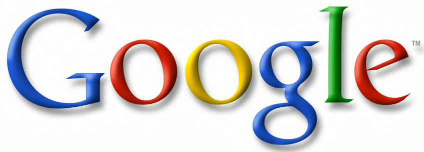
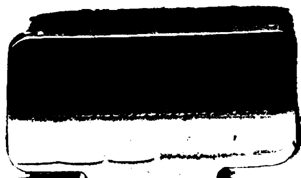





Ex-libris



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

53e ANNÉE

TROISIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

1889



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1889

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1888, contenait, dans sa troisième partie les travaux et documents suivants :

1° Une partie de main chaude à Sens, au xve siècle, par M. C. Moiset.
2° Recherches sur l'état social des habitants du Comté d'Auxerre en 1666 (impôts, cultures, bestiaux, population), par M. Quantin.
3° Memento sur la cathédrale de Sens et les services qu'on y a célébrés vers la fin du xviiie siècle, par M. F. Molard.
4° Mon herbier tératologique, ses divisions, ses notes, ses raretés, par M. Déy.
5° Notes sur le château de Moutot et ses propriétaires, par M. Edmond Regnault.
6° La Police à Saint-Florentin en 1708, par M. C. Moiset.
7° Les Bohémiens dans l'Yonne, par M. F. Molard.
8° M. Charles Flandin, par M. E. Duché.
9° Notice historique et statistique sur le tribunal de simple police d'Auxerre, par M. U. Richard.
10° Les incendies de 1722 et de 1785 à Neuilly, par M. A.-M. Moreau.
11° Un mariage de serfs (note pour servir à l'histoire du servage dans l'Yonne), par M. F. Molard.
12° Mercuriales de l'Yonne en 1887.
13° Evènements généraux et locaux.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1888, sont :

Portrait de M. Ch. Flandin.
Vue du château de Moutot.
Vue du château de Moutot (autre face).
Planches de botanique.

PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1889.

Année 1889 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 307 ans ; elle commence le 1er janvier.
— 1889 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.
— 97 du calendrier républicain français, commence le 23 septembre 1888 et l'année 98 commence le 22 septembre 1889.
— 5649 de l'ère des Juifs, commence le 19 septembre 1888 et l'année 5650 commence le 6 septembre 1889.
— 1306 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 19 septembre 1888, et l'année 1307 commence le 7 septembre 1889.
— 6602 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1889	9
Epacte	XVIII
Cycle solaire	22
Indiction romaine	II
Lettre dominicale	F

Quatre-Temps.

Février	13, 15 et 16.
Mai	12, 14 et 15.
Septembre	18, 20 et 21.
Décembre	18, 20 et 21.

Fêtes mobiles.

Septuagésime	17 février.
Cendres	6 mars.
Pâques	21 avril.
Rogations	27, 28 et 29 mai.
Ascension	30 mai.
Pentecôte	9 juin.
Trinité	16 juin.
Fête-Dieu	20 juin.
1er Dimanche de l'Avent	1er décemb.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 10 h. 24 m. du mat.
Été, le 21 juin, à 6 h. 19 m. du matin.
Automne, le 22 sept., à 8 h. 47 m. du soir.
Hiver, le 21 décembre, à 3 h. 1 m. du soir

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1889.

Eclipse totale de soleil, le 1er janvier, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 17 janvier, en partie visible à Paris.
Eclipse annulaire de soleil, les 27-28 juin, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 12 juillet, en partie visible à Paris.
Eclipse totale de soleil, les 21-22 décembre, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1889.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1889.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	N. L. le 1, à 9 h. 17 m. soir. . . .	0.98
	P. L. le 17, à 5 h. 46 m. matin . . .	0.80
	N. L. le 31, à 9 h. 19 m. matin . . .	0.98
Février. . .	P. L. le 15, à 10 h. 26 m. soir. . . .	0.91
Mars. . .	N. L. le 1, à 10 h. 10 m. soir. . . .	0.98
	P. L. le 17, à 11 h. 57 m. matin . . .	1.03
	N. L. le 31, à 11 h. 47 m. matin . . .	0.94
Avril. . . .	P. L. le 15, à 10 h. 28 m. soir. . . .	1.08
	N. L. le 30, à 2 h. 14 m. matin . . .	0.85
Mai	P. L. le 15, à 6 h. 51 m. matin . . .	1.05
	N. L. le 29, a 5 h. 29 m. soir. . . .	0.76
Juin. . . .	P. L. le 13, à 2 h. 7 m. soir. . . .	0.99
	N. L. le 28, à 9 h. 3 m. soir. . . .	0.73
Juillet. . .	P. L. le 12, à 9 h. 11 m. soir. . . .	0.97
	N. L. le 28, à 0 h. 10 m. matin . . .	0.77
Aout. . . .	P. L. le 11, à 4 h. 52 m. matin . . .	1.00
	N. L. le 26, à 2 h. 9 m. soir. . . .	0.88
Septembre. .	P. L. le 9, à 2 h. 2 m. soir. . . .	1.02
	N. L. le 25, à 2 h. 51 m. matin . . .	0.99
Octobre. . .	P. L. le 9, à 1 h. 35 m. matin . . .	0.98
	N. L. le 24, à 2 h. 35 m. soir. . . .	1.04
Novembre. .	P. L. le 7, à 4 h. 15 m. soir. . . .	0.88
	N. L. le 23, à 1 h. 53 m. matin . . .	1.02
Décembre. .	P. L. le 7, à 10 h. 2 m. matin . . .	0.77
	N. L. le 22, à 1 h 02 m. soir. . . .	0.99

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1889, les plus fortes marées seront celles des 17 mars, 15 avril, 15 mai, 11 août, 9 septembre, 24 octobre, 23 novembre et 22 décembre. Ces marées, surtout celles des 17 mars, 15 avril, 15 mai et 24 octobre pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	21	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées ; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 11 septembre, un jour et demi après la syzygie du 9 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.02 de la Table, vous aurez 3 m. 27 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1889

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES DE L'YONNE. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	1	7 21 matin.	3 37 soir.	
merc	2	s Macaire.	7 56	4 13	2	8 25	5 2	2. Joigny, Treigny, Ver-
jeudi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	3	9 17	6 18	menton.
vend	4	s Rigobert.	7 56	4 15	4	9 58	7 30	3. Champignelles.
sam.	5	s Siméon S.	7 55	4 17	5	10 30	8 44	5. Avallon, Toucy.
DIM.	6	*Épiphanie.*	7 55	4 18	6	10 57	9 56	6. L'Isle, Saint-Bris.
lundi	7	Noces.	7 55	4 19	7	11 21	11 4	7. Auxerre, Quarré-les-
mard	8	s Lucien, m.	7 54	4 20	8	11 43	— —	Tombes.
merc	9	s Julien.	7 54	4 21	9	0 4 soir.	0 11 matin.	8. La Ferté-Loup. (fr.)
jeudi	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 23	10	0 25	1 15	12. Villiers-St-Benoît.
vend	11	s Théodore.	7 53	4 24	11	0 48	2 19	13. Montréal.
sam.	12	s Arcade.	7 52	4 25	12	1 15	3 22	14. Ouaine, St-Florentin.
DIM.	13	Bap. de N. S.	7 52	4 27	13	1 45	4 27	15. Aillant. 16. Mailly-la-Ville.
lundi	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	14	2 22	5 24	17. Chéroy, Coulanges-
mard	15	s Maur.	7 51	4 30	15	3 6	6 22	sur-Yonne, Noyers.
merc	16	s Guillaume.	7 50	4 31	16	3 57	7 11	18. Neuilly.
jeudi	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	17	4 55	7 57	20. Appoigny, Lainsecq,
vend	18	Ch. de s. P.	7 48	4 34	18	5 59	8 36	Dyé.
sam.	19	s Sulpice.	7 47	4 35	19	7 7	9 9	21. Coulanges-la-Vin.
DIM.	20	s Nom de Jésus	7 46	4 37	20	8 16	9 37	22. Dannemoine, Mali-gny.
lundi	21	s Scholastique	7 45	4 39	21	9 28	10 3	23. Villeneuve-s-Yonne.
mard	22	s Vincent, m.	7 44	4 40	22	10 40	10 27	25. Bléneau, Brienon,
merc	23	s Ildefonse.	7 43	4 42	23	11 54	10 50	Charny, Migé, Pes-
jeudi	24	s Babylas.	7 42	4 43	24	— —	11 15	selières (Sougères),
vend	25	C. de s. Paul.	7 41	4 45	25	1 9 matin.	11 42	Vézelay.
sam.	26	ste Paule.	7 40	4 46	26	2 57	0 14 soir.	26. Cussy-les-Forges,
DIM.	27	s Jean Chrys.	7 39	4 48	27	3 44	0 51	Tonnerre, Villen.-
lundi	28	s Cyrille.	7 38	4 50	28	4 59	1 43	l'Archevêque.
mard	29	ste Radégonde	7 36	4 51	29	6 6	2 50	28. Auxerre, Étais.
merc	30	ste Bathilde.	7 35	4 53	30	7 3	3 48	29. Ancy-le-Fr., Cravant,
jeudi	31	s Théodule.	7 34	4 55	1	7 49	5 2	St-Sauveur (2 j.).

N. L. le 1, à 9 h 17 m. du soir. | P. L. le 17, à 5 h. 46 m. du mat.
P. Q. le 9, à 0 h. 50 m. du mat. | D. Q. le 24, à 4 h. 7 m. du soir.
N. L. le 31, à 9 h. 19 m. du matin.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Ignace.	7 32	4 56	2	8 26 matin.	6 19 soir.	1. Vallery, Vermenton.
sam.	2	PURIFICATION.	7 31	4 58	3	8 56	7 33	2. Quarré-les-Tombes,
DIM.	3	s Blaise.	7 29	4 59	4	9 22	8 44	Toucy.
lundi	4	s Mathias.	7 28	5 1	5	9 45	9 54	3. Ravières, Test-Milon
mard	5	ste Agathe.	7 27	5 3	6	10 6	11 0	(Sementron).
merc	6	ste Agnès, v.	7 25	5 4	7	10 28	— —	4. Auxerre, Druyes, Guerchy. 6. Bussy-en-Othe, Pourrain.
jeudi	7	s Romuald.	7 24	5 6	8	10 51	0 6 matin.	7. Champignelles.
vend	8	s. Jean de M.	7 22	5 8	9	11 16	1 9	
sam.	9	ste Appoline.	7 20	5 9	10	11 45	2 12	9. Joigny, Treigny.
DIM.	10	s Guillaume	7 19	5 11	11	0 19 soir.	3 13	10. Tannerre.
lundi	11	s Séverin.	7 17	5 13	12	0 59	4 11	11. St-Florentin.
mard	12	ste Modeste.	7 15	5 14	13	1 47	5 5	12. St-Martin-des-Ch.
merc	13	s Valentin.	7 14	5 16	14	2 43	5 52	
jeudi	14	s Faustin.	7 12	5 18	15	3 46	6 34	14. Arces, Chailley.
vend	15	s Onésime.	7 10	5 19	16	4 53	7 9	15. Chastellux (bestiaux),
sam.	16	ste Julienne.	7 8	5 21	17	6 4	7 39	Leugny.
DIM.	17	*Septuagésime*	7 7	5 23	18	7 16	8 6	
lundi	18	s Siméon.	7 5	5 24	19	8 30	8 31	18. Lainsecq.
mard	19	s Gobin.	7 3	5 26	20	9 44	8 55	19. Mélisey.
merc	20	s Gilbert.	7 1	5 28	21	11 0	9 19	20. Dixmont, Lavau.
jeudi	21	s Flavien, év.	6 59	5 29	22	— —	9 45	21. Précy.
vend	22	s Maxime.	6 57	5 31	23	0 16 matin.	10 15	22. Brienon, Etais.
sam.	23	s Méraut.	6 56	5 32	24	1 33	10 51	23. Deffands (Saints), et
DIM.	24	*Sexagésime.*	6 54	5 34	25	2 47	11 34	Tonnerre.
lundi	25	s Séverin.	6 52	5 36	26	3 55	0 28 soir.	24. Vézelay.
mard	26	s Nestor.	6 50	5 37	27	4 54	1 31	28 Avallon, Cerisiers,
merc	27	se Honorine.	6 48	5 39	28	5 43	2 41	Courson, Pont-sur-Yonne, St-Fargeau,
jeudi	28	s. Romain	6 46	5 40	29	6 22	3 50	St-Léger-Vauban.

P. Q. le 7, à 9 h. 7 m. du soir. | P. L. le 15, à 10 h. 26 m. du soir.
D. Q. le 23, à 0 h. 5 m. du matin.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	s Aubin.	6 44	5 42	1	6 55 matin.	5 10 soir.
sam.	2	s Simplice.	6 42	5 44	2	7 22	6 33
Dim.	3	*Quinquagés.*	6 40	5 46	3	7 45	7 34
lundi	4	s Casimir.	6 38	5 47	4	8 8	8 43
mard	5	*Mardi-Gras.*	6 36	5 48	5	8 29	9 50
merc	6	CENDRES.	6 34	5 50	6	8 52	10 55
jeudi	7	ste Félicie.	6 32	5 51	7	9 16	11 59
vend	8	s Jean de D.	6 30	5 53	8	9 43	— —
sam.	9	se Françoise.	6 28	5 55	9	10 15	1 2 mat.
Dim.	10	*Quadragésime*	6 26	5 56	10	10 52	2 1
lundi	11	ste Anastasie.	6 24	5 58	11	11 37	2 56
mard	12	s Constantin.	6 22	5 59	12	0 29 soir.	3 46
merc	13	s Césaire.	6 19	6 1	13	1 29	4 29
jeudi	14	se Mathilde.	6 17	6 2	14	2 35	5 7
vend	15	s *Zacharie.*	6 15	6 4	15	3 45	5 39
sam.	16	s Benoît.	6 13	6 5	16	4 57	6 7
Dim.	17	ste Gertrude.	6 11	6 7	17	6 12	6 33
lundi	18	s Cyrille.	6 9	6 8	18	7 28	6 57
nard	19	s Joseph.	6 7	6 10	19	8 46	7 21
merc	20	se Aline.	6 5	6 11	20	10 4	7 47
jeudi	21	s Emile	6 3	6 13	21	11 23	8 16
vend	22	s Victorien.	6 0	6 14	22	-- —	8 50
sam.	23	s Siméon.	5 58	6 16	23	0 39 matin.	9 32
Dim.	24	s Simon, m.	5 56	6 17	24	1 19	10 22
lundi	25	*Annonciation.*	5 54	6 19	25	2 51	11 22
mard	26	s Ludger.	5 52	6 20	26	3 42	0 29 soir.
merc	27	s Euloge.	5 50	6 22	27	4 23	1 41
jeudi	28	*Mi-carême.*	5 48	6 23	28	4 56	2 54
vend	29	s Gontran.	5 46	6 25	29	5 24	4 6
sam.	30	s Pasteur.	5 44	6 26	30	5 48	5 17
Dim.	31	ste Balbine.	5 42	6 28	1	6 10	6 26

FOIRES du Département.

1. Foissy-les-Vézelay, Joux-la-Ville, Sainpuits, Saint-Martin-d'Ordon, Sergines.
2. Charny, Toucy.
3. Véron.
4. Auxerre, Druyes, Grandchamp, L'Isle, Mailly-l-Ch., Quarré-les-Tombes.
6. Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault.
7. Champignelles.
8. La Ferté-Loup., Thury.
9. Joigny.
10. St-Germain-des-Ch.
11. Noyers, St-Florentin, Sépeaux.
13. Egriselles-le-Bocage
14. Chablis, Eglény, Vézelay.
15. Ouaine.
16. Perreux.
17. Bléneau, Trucy-s-Y.
18. Magny.
19. Lainsecq, Ligny.
21. Chastellux, Montréal.
22. Châtel-Censoir.
23. L'Isle, St-Maurice-R.-H.
25. Leugny.
26. Chaumont, Cravant, Ravières
28. Ancy-le-Fr., St-Sauveur.
29. Brienon.
30. Tonnerre, Villen.-l'Archevêque.
31. Uzy (Domecy), Les Ormes, St-Père.

N. L. le 1, à 10 h. 10 m. du soir | P. L. le 17, à 11 h. 57 m. du mat.
P. Q. le 9, à 6 h. 9 m. du soir. | D. Q. le 24, à 7 h. 4 m. du matin.
N. L. le 31, à 11 h. 47 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
lundi	1	s Hugues.	5 40	6 29	2	6 32 matin.	7 34 soir.
mard	2	s Franç. de P.	5 37	6 31	3	6 53	8 41
merc	3	s Alexandre.	5 35	6 32	4	7 17	9 46
jeudi	4	s Édèse.	5 33	6 34	5	7 42	10 50
vend	5	s Ambroise.	5 31	6 35	6	8 12	11 51
sam.	6	ste Prudence	5 29	6 37	7	8 47	— —
DIM.	7	LA PASSION.	5 27	6 38	8	9 29	0 48 matin.
lundi	8	ste Geneviève.	5 25	6 40	9	10 17	1 40
mard	9	Ste Marie.	5 23	6 41	10	11 13	2 25
merc	10	s Fulbert.	5 21	6 43	11	0 16 soir.	3 4
jeudi	11	s Léon, pape.	5 19	6 44	12	1 23	3 38
vend	12	s Jules.	5 17	6 46	13	2 34	4 7
sam.	13	s Tiburce.	5 15	6 47	14	3 47	4 33
DIM.	14	RAMEAUX.	5 13	6 49	15	5 4	4 58
lundi	15	s Paterne.	5 11	6 50	16	6 22	5 22
mard	16	s Fructueux.	5 9	6 51	17	7 42	5 47
merc	17	s Anicet.	5 7	6 53	18	9 4	6 15
jeudi	18	s Parfait.	5 5	6 54	19	10 25	6 47
vend	19	*Vendr. saint.*	5 3	6 56	20	11 40	7 27
sam.	20	ste Godeberte.	5 1	6 57	21	— —	8 15
DIM.	21	PAQUES.	4 59	6 59	22	0 47 matin.	9 13
lundi	22	ste Opportune	4 58	7 0	23	1 42	10 19
mard	23	s Georges.	4 56	7 2	24	2 26	11 34
merc	24	s Fidèle.	4 54	7 3	25	3 1	0 45 soir.
jeudi	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	26	3 30	1 55
vend	26	s Marcellin.	4 50	7 6	27	3 5[illegible]	3 8
sam.	27	s Clet, p. m.	4 48	7 8	28	4 11	4 15
DIM.	28	QUASIMODO.	4 47	7 9	29	4 37	5 22
lundi	29	s Robert.	4 45	7 11	30	4 58	6 29
mard	30	s Eutrope.	4 43	7 12	1	5 20	7 35

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Flogny, Pesselières (Sougères).
2. Chéroy, Toucy.
3. Courson, St-Valérien.
4. Champignelles.
5. Villen.-les-Genêts.
6. Treigny.
7. St-Julien-du-Sault.
8. Auxerre, St-Florentin
9. St-Léger-Vauban.
10. Piffonds.
11. Avallon.
12. Villiers-St-Benoît.
13. Chevillon, Toucy.
15. Lainsecq, Migé, Rogny, Noyers.
16. Aillant, Neuvy-Sautour, Perreux, Vermenton, Vézelay.
19. Brienon, Villen.-s-Y.
20. Charny, Mailly-la-V.
21. Saint-Privé.
22. Arthonnay, Cussy-l-Forges, Joigny, l'Isle, Villen.-la-Guyard.
23. Bazarnes, Moutiers, Saint-Fargeau, Test-Milon (Sementron).
24. Quarré-l-Tomb., Vinneuf.
25. Coulang-s-Y., Lavau.
26. Brienon, Chastellux, Sépeaux
27. Domats, Ligny, St-Martin-sur-Ouanne, Tonnerre.
29. Grandchamps, Prunoy, Villefranche.
30. Domecy-s-Cure, Sens (fr.), Venizy, Vermenton.

P. Q. le 8, à 1 h. 56 m. du soir. | D. Q. le 22, à 2 h. 5 m. du soir.
P. L. le 15, à 10 h. 28 m. du soir. | N. L. le 30, à 2 h. 14 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	J^rs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	J^rs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
merc	1	SS. Phil. et Jac	4 41	7 13	2	5 44 matin.	8 39 soir.
jeudi	2	s Athanase.	4 40	7 15	3	6 12	9 42
vend	3	ste Croix.	4 38	7 16	4	6 44	10 41
sam.	4	ste Monique.	4 36	7 18	5	7 23	11 35
DIM.	5	Conv. de s Aug.	4 35	7 19	6	8 9	— —
lundi	6	s Jean.	4 33	7 21	7	9 2	0 23 matin.
mard	7	s Eutrope.	4 32	7 22	8	10 1	1 4
merc	8	s Desiré	4 30	7 23	9	11 5	1 39
jeudi	9	s Grégoire.	4 29	7 25	10	0 13 soir.	2 9
vend	10	s Mamert.	4 27	7 26	11	1 24	2 35
sam.	11	s Athanase.	4 26	7 28	12	2 37	2 59
DIM.	12	s Pancrace.	4 24	7 29	13	3 54	3 22
lundi	13	s Servais.	4 23	7 30	14	5 13	3 46
mard	14	s Pacôme.	4 22	7 32	15	6 35	4 11
merc	15	s Isidore.	4 20	7 33	16	7 58	4 42
jeudi	16	s Parfait.	4 19	7 34	17	9 20	5 18
vend	17	s Pascal.	4 18	7 36	18	10 35	6 4
sam	18	Ste Venance.	4 16	7 37	19	11 36	6 59
DIM.	19	Virgile Jeûne.	4 15	7 38	20	— —	8 5
lundi	20	s Bernardin.	4 14	7 39	21	0 26 mat.	9 17
mard	21	s Hospice.	4 13	7 41	22	1 4	10 32
merc	22	s^tes Reliques.	4 12	7 42	23	1 35	11 45
jeudi	23	s Didier.	4 11	7 43	24	2 1	0 57 soir.
vend	24	s. Vital.	4 10	7 44	25	2 23	2 6
sam.	25	s Urbain.	4 9	7 45	26	2 44	3 14
DIM.	26	ste Julie.	4 8	7 46	27	3 3	4 20
lundi	27	*Rogations.*	4 7	7 48	28	3 25	5 25
mard	28	s Germain.	4 6	7 49	29	3 48	6 50
merc	29	s Léger.	4 5	7 50	1	4 14	7 34
jeudi	30	ASCENSION.	4 5	7 51	2	4 45	8 34
vend	31	ste Angèle.	4 4	7 52	3	5 21	9 30

FOIRES du Département.

1. Chablis, Le Deffand (Saints), Neuvy.
2. Avallon, Champignelles
3. Ancy-le-Franc, Andryes, Perreuse.
4. Charny, Mailly-le-Château, Toucy.
5. Montréal, Thorigny.
6. Auxerre, Bléneau, Courson, St-Léger.
7. Chéroy, Noyers.
8. Arces, Dannemoine.
9. Châtel-Censoir, La Ferté-Loupière, St-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny, Neuilly.
11. Joigny (franche).
12. Sennevoy-le-Bas.
13. St-Florentin.
15. Vézelay.
16. Cerisiers, Perreux.
18. Egriselles-le-Bocage,
19. Taingy.
21. Aillant.
23. Arthonnay, Grandchamp.
25. Lainsecq, Sergines, Tonnerre.
26. St-Germain-des-Ch.
28. Ouaine.
31. Brienon, Foissy-les-Vézelay. Chassy.

P. Q. le 8, à 6 h. 52 m. du mat. | D. Q. le 21, à 10 h. 3 m. du soir.
P. L. le 15, à 6 h. 51 m. du mat. | N. L. le 29, à 5 h. 29 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 15 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	s Pamphile.	4 3	7 53	4	6 4 matin	0 20 soir
DIM.	2	s Pothin.	4 2	7 54	5	6 55	11 4
lundi	3	ste Clotilde.	4 2	7 55	6	7 51	11 40
mard	4	se Sophie.	4 1	7 55	7	8 53	— —
merc	5	s Lié.	4 1	7 56	8	9 59	0 11 matin
jeudi	6	s Claude, év.	4 0	7 57	9	11 7	0 38
vend	7	s Sébastien.	4 0	7 58	10	0 17 soir	1 2
sam.	8	s Médard.	3 59	7 59	11	1 30	1 25
DIM.	9	PENTECÔTE.	3 59	7 59	12	2 46	1 48
lundi	10	s Landry.	3 59	8 0	13	4 4	2 11
mard	11	s Barnabé.	3 58	8 1	14	5 26	2 38
merc	12	s Théotime.	3 58	8 1	15	6 49	3 10
jeudi	13	s Antoine.	3 58	8 2	16	8 9	3 50
vend	14	s Ruffin.	3 58	8 2	17	9 19	4 41
sam.	15	s Modeste.	3 58	8 3	18	10 17	5 44
DIM.	16	TRINITÉ.	3 58	8 3	19	11 02	6 56
lundi	17	s Avit.	3 58	8 4	20	11 37	8 13
mard	18	s Amand.	3 58	8 4	21	— —	9 30
merc	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	22	0 5 matin	10 44
jeudi	20	FÊTE-DIEU.	3 58	8 5	23	0 29	11 55
vend	21	s Leufroi.	3 58	8 5	24	0 50	1 4 soir
sam	22	s Paulin.	3 58	8 5	25	1 11	2 11
DIM.	23	s Jacques.	3 59	8 5	26	1 31	3 17
lundi	24	s Jean-Bapt.	3 59	8 5	27	1 54	4 22
mard	25	s Guillaume.	3 59	8 5	28	2 18	5 26
merc	26	s Babolein.	4 0	8 5	29	2 47	6 27
jeudi	27	s Crescent.	4 0	8 5	30	3 21	7 25
vend	28	s Loubert.	4 1	8 5	1	4 2	8 18
sam.	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	2	4 50	9 3
DIM.	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	3	5 45	9 42

FOIRES du Département.

1. St-Fargeau, Toucy.
2. Chastellux, Neuvy.
3. Auxerre.
4. Cussy-l-F., Ravières.
5. Champcevrais, Cudot, Pourrain, Saint-Léger, Saint-Valérien.
6. Champignelles, Treigny, Noyers.
7. Mélisey, Vermenton, Villeneuve-s-Y. (fr.).
8. Bussy-en-Othe, Pesselières (Sougères), Jogny.
10. Chailley, Coulanges-s-Y., l'Isle, St-Florentin, Villeneuve-la-Guyard
11. Coulanges-la-Vin., Ligny, Montréal, Prunoy, Saint-Julien-du-Sault,
13. Malicorne.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. La Celle-Saint-Cyr, Mailly-la-V., Quarré
18. Châtel-Gérard, Cravant.
19. Leugny.
20. Dixmont, Lavau, Rogny.
22. Saint-Sauveur.
23. Avallon.
24. Villeneuve-l'Archevêque.
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ordon.
27. L'Isle, Saintpuits.
28. Brienon, Courson.
29. Charny, Etais, Tonnerre.
30. Ancy-le-Fr., Toucy.

P. Q. le 6, à 8 h. 11 m. du soir. | D. Q. le 20, à 7 h. 44 m. du mat.
P. L. le 13 à 2 h. 7 m. du soir. | N. L. le 28, à 9 h. 3 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 47 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
lundi	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	4	6 46 matin.	10 15 soir.	1. Auxerre.
mard	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	5	7 50	10 43	2. Aillant.
merc	3	s Thierry.	4 4	8 4	6	8 57	11 7	3. Quarré-les-Tombes.
jeudi	4	ste Berthe.	4 4	8 3	7	10 5	11 30	4. Mailly-le-Château, Champignelles.
vend	5	s Zoé.	4 5	8 3	8	11 15	11 51	5. Lainsecq.
sam.	6	s Tranquille.	4 6	8 3	9	0 28 soir.	— —	6. Ravières, Vermenton, Toucy.
Dim.	7	ste Aubierge.	4 7	8 2	10	1 42	0 14 matin.	
lundi	8	s Procope.	4 7	8 2	11	3 0	0 38	8. Noyers, St-Florentin, Sépeaux.
mard	9	s Cyrille.	4 8	8 1	12	4 21	1 6	9. Ligny.
merc	10	ste Félicité.	4 9	8 0	13	5 41	1 41	10. Bleneau, Egriselles-le-Bocage.
jeudi	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	14	6 56	2 25	11. Villiers-Saint-Benoit (2 jours).
vend	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	15	8 0	3 21	12. Montréal.
sam.	13	s Eugène.	4 12	7 58	16	8 52	4 30	13. Joigny.
Dim.	14	Fête nationale	4 13	7 57	17	9 33	5 46	
lundi	15	s Henri.	4 14	7 56	18	10 5	7 5	
mard	16	s Eustate.	4 16	7 56	19	10 31	8 23	
merc	17	s Alexis.	4 16	7 55	20	10 54	9 39	17. Chastellux, Deffand (Saints).
jeudi	18	s Clair.	4 17	7 54	21	11 16	10 51	18. Treigny.
vend	19	s Vincent de P.	4 19	7 53	22	11 36	— —	
sam.	20	ste Marguerite	4 20	7 52	2	11 58	1 7 soir.	
Dim.	21	s Victor m.	4 21	7 51	24	— —	2 13	
lundi	22	ste Marie-Mad	4 22	7 50	25	0 22 matin.	3 17	22. Auxerre.
mard	23	s Apollinaire	4 23	7 48	26	0 50	4 20	23. Vézelay.
merc	24	ste Christine.	4 24	7 47	27	1 22	5 19	
jeudi	25	s Jacques, ap.	4 26	7 46	28	2 0	6 13	25. Armeau, St-Fargeau.
vend	26	ste Anne.	4 27	7 45	29	2 46	7 2	26. Brienon, Châtel-Censoir.
sam.	27	s Pantaléon.	4 28	7 43	30	3 39	7 43	27. Tonnerre.
Dim.	28	Tr. s Marcel.	4 29	7 42	1	4 38	8 18	
lundi	29	ste Marthe, v.	4 31	7 41	2	5 42	8 47	
mard	30	s Abdon.	4 32	7 39	3	6 49	9 13	
merc	31	s Germain, év.	4 33	7 38	4	7 57	9 35	31. Migé.

P. Q. le 6, à 6 h. 8 m. du mat. | D. Q. le 19, à 7 h. 54 m. du soir.
P. L. le 12, à 9 h. 11 m. du soir. | N. L. le 28, à 0 h. 10 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	s Pierre.	4 35	7 37	5	9 7 matin.	9 57 soir.
vend	2	s Etienne.	4 36	7 35	6	10 17	10 48
sam.	3	ste Lydie.	4 37	7 33	7	11 30	10 41
DIM.	4	s Dominique.	4 39	7 32	8	0 45 soir.	11 7
lundi	5	s Yon.	4 40	7 31	9	2 2	11 38
mar.	6	Trans. de N. S.	4 43	7 29	10	3 19	— —
merc	7	s Gaëtan.	4 44	7 27	11	4 35	0 16 matin.
jeudi	8	s Justin.	4 45	7 26	12	5 43	1 5
vend	9	s Amour.	4 46	7 24	13	6 40	2 6
sam.	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	14	7 25	3 18
DIM.	11	ste Suzanne.	4 48	7 21	15	8 1	4 37
lundi	12	ste Claire, v.	4 50	7 19	16	8 30	5 57
mard	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 17	17	8 55	7 15
merc	14	s Eusèbe.	4 53	7 15	18	9 18	8 30
jeudi	15	ASSOMPTION	4 54	7 14	19	9 39	9 42
vend	16	s Roch.	4 55	7 12	20	10 1	10 52
sam.	17	s Mammès.	4 57	7 10	21	10 24	— —
DIM	18	ste Hélène.	4 58	7 8	22	10 50	1 6 soir.
lundi	19	s Louis, év.	5 0	7 6	23	11 21	2 10
mard	20	s Bernard, d.	5 1	7 4	24	11 57	3 11
merc	21	s Privat.	5 2	7 2	25	— —	4 7
jeudi	22	s Symphorien	5 4	7 1	26	0 40 matin.	4 57
vend	23	s Sidoine.	5 5	6 59	27	1 31	5 41
sam.	24	s Barthélemy	5 7	6 57	28	2 28	6 18
DIM.	25	s Louis, roi	5 8	6 55	29	3 31	6 50
lundi	26	s Zéphirin.	5 9	6 53	1	4 38	7 16
mard	27	s Césaire.	5 11	6 51	2	5 47	7 40
merc	28	s Augustin, év.	5 12	6 49	3	6 57	8 2
jeudi	29	Décoll. s J.-B.	5 14	6 47	4	8 8	8 24
vend	30	s Fiacre.	5 15	6 45	5	9 21	8 46
sam.	31	s Ovide.	5 17	6 43	6	10 35	9 11

FOIRES du Département.

1. Champignelles, Noyers.
3. Avallon, Toucy.
5. Auxerre, St-Léger.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy, St-Martin-des-Champs, Saint-Florentin.
13. Quarré-les-Tombes.
15. Saintpuits.
16. Courson, Perreux, Pont-sur-Yonne, Ravières, Villen.-s-Y.
18. Vézelay.
19. Vincelles.
20. Ligny, Pesselières (Sougère).
21. Chastellux.
22. Rogny.
23. Moutiers, Neuilly, St-Germain-des-Ch.
24. L'Isle, Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Châtel-Censoir, Leugny, Maligny, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-la-Guyard.
26. Montréal.
28. Tanlay, Vinneuf.
29. Chéroy.
30. Appoigny, Brienon, Domecy-s-Cure, La Ferté-Loup., Mailly-le-Château. Venizy.
31. Charny, Coulanges-la-Vineuse, Taingy, Tonnerre.

P. Q. le 4, à 1 h. 36 m. du soir. D. Q. le 18, à 11 h. 1 m. du mat.
P. L. le 11, à 4 h. 52 m. du mat. N. L. le 26, à 2 h. 9 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
Dim.	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 41	7	11 51 (m.)	9 39 (soir.)
lundi	2	s Lazare.	5 19	6 39	8	1 7 (soir.)	10 14
mard	3	s Grégoire, p.	5 21	6 37	9	2 22	10 58
merc	4	ste Rosalie.	5 22	6 35	10	3 31	11 52
jeudi	5	s Bertin.	5 24	6 33	11	4 31	— —
vend	6	s Eleuthère.	5 25	6 30	12	5 19	0 58 (matin.)
sam.	7	s Cloud, pr.	5 26	6 28	13	5 53	2 12
Dim.	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	14	6 29	3 31
lundi	9	s Omer.	5 29	6 24	15	6 55	4 50
mard	10	ste Pulchérie.	5 31	6 22	16	7 19	6 6
merc	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	17	7 40	7 21
jeudi	12	s Raphael.	5 34	6 18	18	8 2	8 33
vend	13	s Maurille.	5 35	6 16	19	8 25	9 43
sam.	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 14	20	8 50	10 51
Dim.	15	s Janvier.	5 38	6 12	21	9 19	11 57
lundi	16	s Nicodème.	5 39	6 9	22	9 53	1 0 (soir.)
mard	17	s Corneille.	5 41	6 7	23	10 33	1 59
merc	18	s Jean-Chrys.	5 42	6 5	24	11 21	2 52
jeudi	19	s Janvier.	5 44	6 3	25	— —	3 38
vend	20	s Seine.	5 45	6 1	26	0 16 (matin.)	4 17
sam.	21	s Eustache.	5 46	5 59	27	1 17	4 50
Dim.	22	s Maurice.	5 48	5 57	28	2 22	5 19
lundi	23	ste Thècle.	5 49	5 54	29	3 31	5 43
mard	24	s Andoche.	5 51	5 52	30	4 42	6 6
merc	25	s Firmin.	5 52	5 50	1	5 54	6 28
jeudi	26	ste Justine.	5 54	5 48	2	7 8	6 50
vend	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	3	8 23	7 14
sam	28	s Venceslas.	5 57	5 44	4	9 40	7 41
Dim.	29	s Michel.	5 58	5 42	5	10 58	8 14
lundi	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 30	6	0 14	8 54

FOIRES du Département.

1. Saint-Père, Saint-Sauveur, Sens, Thorigny.
2. Auxerre, Cussy-les-Forges.
3. Aillant, Cravant, Sergines (franche).
4. Cudot, St-Valérien.
5. Champignelles, St-Léger.
6. Lainsecq, Montréal, Vermenton.
7. Avallon, Coulanges-s-Y., Quarré, Toucy.
8. Bussy-en-Othe.
9. Ancy-le-Fr., Joux-la-Ville, Les Ormes, St-Florentin.
10. Châtel-Gérard, Mailly-la-Ville, Piffonds, Treigny.
11. Chailley.
12. Guerchy, Ravières.
14. Joigny, Vézelay.
16. Dannemoine, La Ferté (fr.), Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
19. Arthonnay.
21. Andryes, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay.
25. Courson.
26. Guerchy, Thury, Villefranche.
27. Brienon, Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
28. Domats, Tonnerre, Villeneuve-l'Archev.
29. Le Deffands (Saints), Neuvy, St-Germain-des-Champs.
30. Uzy (Domecy).

P. Q. le 2, à 7 h. 44 m. du soir. | D. Q. le 17, à 4 h. 58 m. du mat.
P. L. le 9, à 2 h 2 m. du soir. | N. L. le 25, à 2 h. 51 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	s Rémi, p.	6 1	5 37	7	1 25 soir.	9 45 soir.
merc	2	s Léger.	6 2	5 35	8	2 27	10 47
jeudi	3	s Cyprien.	6 4	5 33	9	3 18	11 57
vend	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 31	10	3 58	— —
sam.	5	ste Aure.	6 7	5 29	11	4 31	1 13 matin.
Dim.	6	s Bruno.	6 8	5 27	12	4 58	2 30
lundi	7	s Serge.	6 10	5 25	13	5 21	3 46
mard	8	ste Brigitte	6 11	5 23	14	5 43	5 0
merc	9	s Denis, év.	6 13	5 21	15	6 4	6 13
jeudi	10	s Paulin.	6 14	5 19	16	6 26	7 24
vend	11	s Gomer.	6 16	5 17	17	6 49	8 34
sam.	12	s Wilfrid.	6 17	5 15	18	7 16	9 42
Dim.	13	s Théophile.	6 19	5 13	19	7 48	10 48
lundi	14	s Caliste.	6 20	5 11	20	8 26	11 49
mard	15	s Lucien.	6 22	5 9	21	9 11	0 45 soir.
merc	16	s Ambroise.	6 24	5 7	22	10 3	1 34
jeudi	17	s Florentin.	6 25	5 5	23	11 1	2 16
vend	18	s Luc, évang.	6 27	5 3	24	— —	2 51
sam.	19	s Savinien.	6 28	5 1	25	0 4 matin.	3 20
Dim.	20	ste Cléopâtre.	6 30	5 59	26	1 11	3 45
lundi	21	ste Ursule.	6 31	4 57	27	2 21	4 8
mard	22	s Mellon, év.	6 33	4 56	28	3 33	4 30
merc	23	s Gratien.	6 34	4 54	29	4 46	4 52
jeudi	24	s Magloire.	6 36	4 52	1	6 3	5 15
vend	25	s Crépin.	6 38	4 50	2	7 21	5 41
sam.	26	s Évariste.	6 39	4 48	3	8 41	6 12
Dim.	27	s Frumence.	6 41	4 47	4	10 1	6 51
lundi	28	s Simon.	6 42	4 45	5	11 17	7 39
mard	29	s Faron.	6 44	4 43	6	0 24 soir.	8 38
merc	30	s Lucain.	6 46	4 41	7	1 18	9 47
jeudi	31	s Quentin, V. J.	6 47	4 40	8	2 1	11 2

FOIRES du Département.

1. Joigny.
3. Champignelles, Montréal, Prunoy.
5. Quarré-l-T., Toucy, Villen.-les-Genêts.
7. Auxerre, Flogny,
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes, Egriselles-le Boc., Granchamps, l'Isle.
10. Eglény, Ouaine.
11. Lavau.
12. Villiers-saint-Benoit, Joigny.
15. Appoigny, Test-Millon (Sementron).
17. Cerisiers, Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Châtel-Censoir, Chéroy, St Julien-du-Sault.
20. Mézilles.
21. Bazarnes, Leugny.
23. Champcevrais.
24. Diges (châtaignes).
25. Brienon, Lainsecq, Ligny, Quarré.
26. Cravant, Tonnerre.
27. Treigny.
28. Bussy-en-Othe, Charny (2 jours), Ravières.
29. Avallon, St-Florentin.
30. Ancy-le-Fr., Précy, Rogny.
31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton.

P. Q. le 2, à 1 h. 43 m. du mat. | D. Q. le 17, à 0 h. 47 m. du soir.
P. L. le 9, à 1 h. 35 m. du mat. | N. L. le 24, à 2 h. 35 m. du mat.
P. Q. le 31, à 8 h. 40 m. du matin.

NOVEMBRE.

Le jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 25 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
vend	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	9	2 35 soir.	— matin. —	
sam.	2	*Les Morts.*	6 50	4 36	10	3 3	0 18	2. Neuvy-Saut., Toucy, Villeneuve-s-Y.
DIM.	3	s Marcel.	6 52	4 35	11	3 26	1 53	3. Sergines.
lundi	4	s Charles Bor.	6 54	4 33	12	3 48	2 47	4. Auxerre, Courson, La Celle-St-Cyr, Noyers.
mard	5	s Zacharie.	6 55	4 32	13	4 8	3 58	5. Aillant.
merc	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	14	4 29	5 9	6. Pourrain, St-Privé.
jeudi	7	s Florent.	6 58	4 29	15	4 51	6 19	7. Champignelles, l'Isle, St-Fargeau.
vend	8	stes Reliques.	7 0	4 27	16	5 17	7 27	8. Neuilly, St-Léger.
sam.	9	s Mathurin.	7 2	4 26	17	5 47	8 34	9. Coulanges-s-Yonne, Joigny.
DIM.	10	s Léon.	7 3	4 24	18	6 21	9 38	10. Cussy-les-Forges.
lundi	11	s Martin, év.	7 5	4 23	19	7 3	10 37	11. Auxerre.
mard	12	s René.	7 6	4 22	20	7 52	11 29	12. Arces, St-Martin-des-Ch., Sépeaux.
merc	13	s Brice, év.	7 8	4 20	21	8 48	0 13 soir.	13. Lainsecq.
jeudi	14	s Maclou.	7 10	4 19	22	9 49	0 51	14. Arcy-sur-Cure.
vend	15	s Eugène.	7 11	4 18	23	10 54	1 22	15. Vézelay.
sam.	16	s Edme, arch.	7 13	4 17	24	— —	1 48	16. Perreux.
DIM.	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	25	0 1 matin.	2 11	17. Pont-s-Yonne (best.).
lundi	18	s Odon.	7 16	4 15	26	1 10	2 33	18. Avallon, Pesselières (Sougères).
mard	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	27	2 22	2 54	
merc	20	s Edmond.	7 19	4 13	28	3 36	3 10	
jeudi	21	Présentation.	7 20	4 12	29	4 53	3 40	
vend	22	ste Cécile, v.	7 22	4 11	30	6 13	4 8	22. Magny.
sam.	23	s Clément, p.	7 23	4 10	1	7 36	4 43	23. Vermenton.
DIM.	24	s Séverin.	7 25	4 9	2	8 57	5 28	24. Ligny.
lundi	25	ste Catherine	7 26	4 8	3	10 11	6 25	25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté, Perreuse.
mard	26	ste Geneviève.	7 28	4 7	4	11 13	7 33	26. Quarré-les-Tombes.
merc	27	s Maxime.	7 29	4 6	5	0 1	8 48	27. Saint-Florentin.
jeudi	28	s Éloque.	7 30	4 6	6	0 39 soir.	10 6	
vend	29	s Saturnin.	7 32	4 5	7	1 2	11 22	29. Chastellux.
sam.	30	s André.	7 33	4 5	8	1 33	— —	30. Maligny, Ouaine et Tonnerre.

P. L. le 7, à 4 h. 15 m. du soir. | N. L. le 23, à 1 h. 53 m. du mat.
D. Q. le 15, à 8 h. 45 m. du soir. | P. Q. le 29, à 5 h. 38 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
DIM.	1	AVENT. s Eloi.	7	34	4	4	9	1	soir. 55	0	matin. 37
lundi	2	s Sylvain.	7	36	4	4	10	2	15	1	48
mard	3	s François.	7	37	4	3	11	2	35	2	59
merc	4	ste Barbe.	7	38	4	3	12	2	56	4	8
jeudi	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	13	3	20	5	16
vend	6	s Nicolas, év.	7	41	4	2	14	3	47	6	23
sam.	7	ste Fare, v.	7	42	4	2	15	4	20	7	28
DIM.	8	*Imm. Concept.*	7	43	4	2	16	4	59	8	29
lundi	9	ste Gorgonie.	7	44	4	1	17	5	45	9	24
mard	10	ste Valère, v.	7	45	4	1	18	6	39	10	11
merc	11	s Daniel.	7	46	4	1	19	7	38	10	51
jeudi	12	s Valeri, ab.	7	47	4	1	20	8	41	11	24
vend	13	ste Luce, v.	7	48	4	1	21	9	46	11	52
sam.	14	s Nicaise.	7	48	4	2	22	10	53	0	soir. 15
DIM.	15	s Mesmin.	7	49	4	2	23	—	—	0	37
lundi	16	ste Adélaïde.	7	50	4	2	24	0	matin. 2	0	57
mard	17	s Olympe.	7	51	4	2	25	1	12	1	17
merc	18	s Gratien.	7	52	4	3	26	2	25	1	39
jeudi	19	s Timothée.	7	52	4	3	27	3	42	2	4
vend	20	s Gaëtan	7	53	4	3	28	5	3	2	35
sam.	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	29	6	25	3	14
DIM.	22	s Honorat.	7	54	4	4	1	7	45	4	5
lund	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	2	8	55	5	9
mar.	24	ste Delphine.	7	55	4	6	3	9	52	6	24
mer.	25	NOEL.	7	55	4	6	4	10	36	7	45
jeudi	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	7	5	11	10	9	5
vend	27	s Jean, ap. év.	7	56	4	8	6	11	38	10	23
sam.	28	ss Innocents	7	56	4	9	7	0	soir. 1	11	38
DIM.	29	s Trophime.	7	56	4	9	8	0	21	—	—
lundi	30	s Colombe.	7	56	4	10	9	0	42	0	matin. 49
mard	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	10	1	2	1	59

FOIRES du Département.

1. Cruzy, Fleury, Foissy-l-Vézelay, Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'Archevêque.
2. Auxerre, Villen.-la-Guyard.
3. Joux-la-Ville.
4. Mailly-le-Château, Saint-Valérien.
5. Cerisiers, Champignelles.
6. Châtel-Cens., Migé, Noyers, St-Sauveur, Villeneuve-s-Y. (fr.).
7. Toucy.
8. Dixmont.
9. L'Isle, St-Florentin.
10. Courson.
11. Egriselles-le-Bocage.
12. Chéroy, Taingy.
13. Ancy-le-Fr., Grand-champs, Vézelay.
14. Joigny.
15. St-Germain-des-Ch.
16. Cravant.
17. Avallon, Ravières.
19. Lainsecq.
21. Ligny, St-Fargeau, Saint-Martin-d'Ord.
24. Vermenton.
26. Chailley, St-Julien.
27. Brienon.
28. Leugny, Prunoy, Tonnerre.
29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay.
31. Chablis.

P. L. le 7 à 10 h. 2 m. du mat. | N. L. le 22, à 1 h. 2 m. du soir.
D. Q. le 15, à 3 h. 8 m. du soir. | P. Q. le 29, à 5 h. 26 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives dela préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1887, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1887, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1888.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1887 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1888, budget de 1888. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1887.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1890 et des chapitres additionnels au budget de 1889.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1814).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1888. Audition du compte administratif de l'exercice 1888. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1889. Exposé du budget de 1890. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1890. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1890, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1890 et des comptes de 1888, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1889 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendies, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. CARNOT, Président de la République, élu pour 7 ans le 3 décembre 1887.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — OTHON, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi en juillet 1886.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — REINIÈRE Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877; remarié le 7 janvier 1879 à Adélaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël-Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

RUSSIE. — Alexandre III Alexandrovitsch, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881 ; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian IX, roi de Danemarck.

SAINT-SIÈGE. — Léon XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Hammer, président de la Confédération helvétique.

TURQUIE. — Sultan Abd-ul-Hamid, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. Decrais, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. Barrère, chargé d'affaires.
Belgique.— M. Bourée, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. le comte Amelot de Chaillou, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. N....., envoyé extr. et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. N......, envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay. — M. Rouvier, min. plénip., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Thomson, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. le comte d'Aubigny, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. Cambon, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. Waddington, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. N...., ministre plénipotentiaire à Haiti.
Italie. — M. Mariani, ambassadeur à Rome.
Japon. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Maroc. — M. Patenôtre, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. N......, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. Girard, chargé d'affaires.
Monaco. — M. le baron de Collonges, consul.
Pays-Bas. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. de Tallenay, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. Billot, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne.
Roumanie. — M de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
Russie. — M. de Laboulaye, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Patrimonio, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Millet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. de Montebello, ambassadeur à Constantinople.
Venezuella. — M. N...., envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. Carnot, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Floquet, ministre de l'intérieur, président du Conseil.
Ferrouillat, ministre de la justice et des cultes.
Goblet, ministre des affaires étrangères.
Peytral, ministre des finances.
De Freycinet, ministre de la guerre.
Krantz, ministre de la marine.
Lockroy, ministre de l'instruction publique.
Deluns-Montaud, ministre des travaux publics.
Pierre Legrand, ministre du commerce et de l'industrie.
Viette, ministre de l'agriculture.

Colonies :

Algérie : M. Tirman, gouverneur civil. — Martinique : M. Merlin, gouverneur. — Guadeloupe : M. Le Boucher, gouverneur. — Guyanne Française : M. Le Cardinal, gouverneur. — Cochinchine : M. N......, gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. de Laucolhe, commandant. — Sénégal : M. Clément-Thomas, gouverneur. — Le Gabon : M. Bories, commandant. — La Réunion : M. Manès, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Papinaud, gouverneur. — Nossi-Bé : M. Clément, commandant. — Établissements de l'Inde : M. Piquet, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Lacascade, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Pardon, gouverneur.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Richaud. — Résident général au Tonkin et en Annam : M. Rheinart ; M. Parreau, résident supérieur à Hanoï. — Résident général au Cambodge : M. Palasne de Champeaux. — Lieutenant gouverneur de la Cochinchine : M. Piquet.

Pays de protectorats.

Madagascar : M. Le Myre de Villers, résident général. — Tunisie : M. Massicault, résident général.

—

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, président ; Humbert, Teisserenc de Bort, Magnin, Peyrat, vices-présidents ; Guyot-Lavaline, Frézoul, Pradal, Maze, Huon de Penanster, Goujon, secrétaires ; amiral Peyron, Corbon, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier. — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — g[al] Billot. — Calmon. — Cazot. — g[al] de Chabron, — colonel de Chadois. — Corbon. — Cordier. — de Cornulier-Lucinière. — Denormandie. — Dumon. — Foubert — Gouin. — Humbert. — amiral Jaurès. — Krantz. — Laurent-Pichat. — Le Royer. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Jules Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Wallon.

Élus par le Sénat : MM. Allou. — Baragnon. — Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — g[al] Campenon — de Carayon-Latour. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. — Didier, — Grandperret. — g[al] Gresley. — Albert Grévy. — Lalanne. — John Lemoine. — Macé. — de Marcère. — Vice-amiral Peyron. — de Pressensé. — Tirard. — Oscar de Vallée. — de Voisins-Lavernière.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne. — Waddington, Sébline, Malézieux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Soustre, Bouteille.
Alpes (Hautes-). — Xavier Blanc, C. Chaix.
Alpes-Maritimes. — Chiris, Léon Renault.
Ardèche. — Chalamet, Pradal.
Ardennes. — Péronne, Gailly.
Ariége. — Frézoul, Vigarosy.
Aube. — Gayot, Tézenas.
Aude. — Lades-Gout, Marcou.
Aveyron. — Mayran, Delsol, Lacombe.
Bouches-du-Rhône. — Challemel-Lacour, Barne, Velten.
Calvados. — Bocher, Lavalley, de Saint-Pierre (vicomte).
Cantal. — Devès, L. Cabanes.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert.
Charente-Inférieure. — Mestreau, Combes, Barbedette.

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèze. — bar. Lafond de St-Mur, de Sal.
Corse. — de Casabianca, Péraldi.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carné, comte de Tréveneuc, marquis de l'Angle-Beaumanoir, Huon de Penanster.
Creuse. — Parry, Laroche.
Dordogne. -- Roger, Garrigat, Dussolier.
Doubs. — Oudet, Gaudy.
Drôme. — Fayard, Loubet.
Eure. — Comte d'Osmoy, Gal Lecointe.
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet.
Finistère. — Halna du Frétay, Soubigou, Le Guen, de Raismes.
Gard. — Meinadier, Claris, Dide.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, Féral, de Rémusat.
Gers. — Lacave-Laplagne, de Montesquiou
Gironde. — Dupouy, Trarieux, de Lur-Saluces, Caduc, Lavertujon.
Hérault. — Lisbonne, Combescure, Griffe.
Ille-et Vilaine. — De la Villegontier, amiral Véron, de Callac.
Indre. — Clément, comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Nioche.
Isère. — Couturier, Marion, Rey.
Jura. — Général Grévy, Lelièvre.
Landes. — Pazat, Lourties, Cès Caupenne.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Brossard, Madignier, Reymond, Brunon.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd, Decroix.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Beral, de Verninac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Laporte, Durand.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Le Guay, Blavier.
Manche. — Lenoël, Labiche, Sébire.
Marne. — Diancourt, Margaine
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
Mayenne. — Duteil, Lebreton.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger. Develle.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — De Laubespin, Decray.
Nord. — Merlin, Girard, Cirier, Clayes, Screpel, Gery-Legrand.
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, Libert.
Pas-de-Calais. — Huguet, Demiautte, Paris, marquis d'Havrincourt.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline, Salneuve, Goutay, Girot-Pouzol.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Lacaze, Plantié.
Pyrénées (Hautes-). — Général Deffis, Dupré.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Escarguel.
Rhin (H.-) (Belfort). — N....
Rhône. — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras.
Saône (Haute-). — Noblot, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Sarthe. — Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
Savoie. — Carquet, Parent.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — Peyrat, Tolain, G. Martin, De Freycinet, Songeon
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Lizot.
Seine-et-Marne. — Foucher de Careil, Dufraigne.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Maze, Coilbert-Boucher, Journault.
Sèvres (Deux-). — Bergeon, Emile Garian de Balzan.
Somme. — Dauphin, Magniez, Fréd. Petit.
Tarn. — Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Delbreuil, Garrisson.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Gent, Naquet.
Vendée. — Biré, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Gal Ladmirault, gl Arnaudeau, de Beauchamp.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, Pénicaud.
Vosges. — Donnet, George, Kiener.
Yonne. — Charton, Guichard.

ALGÉRIE

Alger, Mauguin. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lesueur.

COLONIES

Martinique, Allègre.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Milhet-Fontarabie.
Inde, J. Hébrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Méline, président ; de Mahy, Ernest Lefèvre, Casimir Périer, Develle, vice-présidents ; Horteur, Chevalier, Crémieux, Emmanuel Arène, Hurard, Boissy-d'Anglas, N..., N..., secrétaires ; Royer, Guillaumou, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Giguet, Pochon, Tondu, Pradon, Philippon, Ducher (Claude).

AISNE. — Lesguillier, Ganault, Villain, Sandrique, Turquet, Dupuy, Rigaut.

ALLIER. — Labussière, Préveraud, Simonnet, F. Mathé, Aujame, Rondeleux.

ALPES (Basses). — Andrieux, Proal, Suquet.

ALPES (Hautes). — Laurençon, Grimaud, Flourens.

ALPES (Maritimes). — Borriglione, Roure, Rouvier.

ARDÈCHE. — Fougirol, Vielfaux, Boissy-d'Anglas, Clauzel, Beaussier, Saint-Prix.

ARDENNES. — Corneau, Linard, Gobron Fagot, Jacquemart.

ARIÈGE. — Lasbaysses, Sentenac, Pons-Tande, Sans-Leroy.

AUBE. — Charonnat, Michou, Baltet, Casimir Perier.

AUDE. — Ferroul, Marty, Turrel, Théron, Wickersheimer.

AVEYRON. — Cibiel, Barascud, de Benoit, Rodat, Roques, de Montéty.

BELFORT. — Viellard, Keller.

BOUCHES-DU-RHONE. — Leydet, Camille Pelletan, Granet, Peytral, Clovis Hugues, Chevillon, Boyer, Félix Pyat.

CALVADOS. — Delafosse, baron Gérard, Colbert-Laplace, Desloges, de Cornulier, Paulmier, de Witt.

CANTAL. — Bastid, Lascombes, Amagat, Chanson.

CHARENTE. — Laroche-Joubert, Arnous, Gellibert des Séguins, Cunéo d'Ornano, Boreau-Lajanadie, de Champvallier.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Eschasseriaux, Jolibois, Roche, Roy de Loulay, Duchâtel, Delmas, Duport.

CHER. — Henri Brisson, Pernollet, Mellot, Lesage, Henri Maret, Pajot.

CORRÈZE — Vacher, Labrousse, Borie, Delestable, Brugeilles.

CORSE. — Arène, Astima, Ceccaldi, Susini.

CÔTE-D'OR. — Leroy (Arthur), Levêque, Joigneaux, Spuller, Cernesson.

CÔTES-DU-NORD. — Le Provost de Launay, de La Noue, Hillion, de l'Argentaye, de Kergariou, Le Cerf, Garnier-Bodéléac, Boscher-Delangle, Larère.

CREUSE. — Cornudet, Martin Nadaud, Lacote, Cousset.

DORDOGNE. — Chavoix, Brugère, Escande, Theulier, Fonbolle, Gadaud, Taillefer, de la Batut.

DOUBS. — Beauquier, Viette, Bernard, Dionys Ordinaire, Jules Gros.

DRÔME. — Madier de Montjau, Bizarelli, Richard, Chevandier, Maurice Faure.

EURE. — Milliard, Louis Passy, Fouquet, Sevaistre, de la Ferrière, Papon.

EURE-ET-LOIRE. — Mannoury, Noël-Parfait, Milochau, Monoury.

FINISTÈRE. — de Kersauson, Freppel, de Kermenguy, de Saint-Luc, de Legge, Chevillotte, Roussin, Boucher, Léon Lorois, de Saisy.

GARD. — Desmons, Bousquet, Jamais, Gaussorgue, Crémieux, Gilly.

GARONNE (Haute). — Niel, J. Pion, Germain, Constans, Abeille, Calvinhac, Calès.

GERS. — Deynaud, Paul de Cassagnac, Fauré, Peyrusse.

GIRONDE. — Cazauvielh, Lalande, Faure, Léon Laroze, Obissier-St-Martin, Monis, Alfred Laroze, Gilbert, Mérillon, Steeg, Raynal.

HÉRAULT. — Vernhes, Vernières, Ménard-Dorian, Salis, Galtier, Razimbaud, Déandreis.

ILLE-ET-VILAINE. — Pinault, Réné Brice, Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée, Hovius, Durand, Récipon, Le Hérissé.

INDRE. — Benazet, de Saint-Martin, Paul Dufour, Lejeune, de Bonneval.

INDRE-ET-LOIRE. — Bello, Rivière, Joubert, Wilson, Pesson.

ISÈRE. — Rivet, Bovier-Lapierre, Guillot, Saint-Romme, Ant. Dubost, Buyat, Durand-Savoyat, Rey, Lombard, Gaillard

JURA. — Gagneur, Poupin, Chamberland, Reybert, Bourgeois.

LANDES. — Léglise, Boucau, Jumel, Loustalot, Sourignes.

LOIR-ET-CHER. — Deniau, Tassin, Julien, de Sonnier

LOIRE. — Levet, Audiffred, Croizet-Fourneron, Bourganel, Imbert, Laur, de la Berge, Chollet.

LOIRE (Haute). — Dupuy, Binachon, St-Ferreol, de la Batie, Romillet-Charretier.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Ginoux de Fermon, Cazenove de Pradines, de la Biliais, de Juigné, de La Rochette, Jules de Lareinty, Le Cour, Gaudin, de La Ferronnays.

LOIRET. — Bernier, Viger, G. Cochery, Augère, F. Rabier, Lacroix.

LOT — De Valon, le comte Murat, baron Dufour, de Lamberterie.

LOT-ET-GARONNE. — Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud, Leygues, de Mondenard.

LOZÈRE. — Pelisse, Jourdan, Bourillez.

Maine-et-Loire. — De Soland, de Maillé, de la Bourdonnaye, de Terves, Merlé, F. Bergé, Faire, général de Lacretelle.
Manche. — Rauline, de La Martinière, Biotteau, E. Chevalier, Bonvattier, Gaudin de Villaine, Liais, du Mesnildot.
Marne. — H. Faure, Blandin, Bourgeois, Guyot, Derevoge, Menesson.
Marne (Haute). — Dutailly, Roret, Steenackers.
Mayenne. — Leblanc, Bigot, de Vaujuas-Langan, de Plazanet, Barouille.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, Duvaux, Noblot, Munier, Cordier.
Meuse — Develle, Liouville, Buvignier, Royer, Gillet, Poincarré.
Morbihan. — Martin d'Auray, prince de Léon, de Lanjuinais, de Mun, du Bodan, Lorois, de Lamarzelle, Caradec.
Nièvre. — Hérisson, Laporte, Thurigny. Ducoudray, Berger.
Nord. — Des Rotours, Renard, Moraine-Lecomte, Jonglez, Boulanger, Kœchlin-Schwartz, Maurice, Le Gavrian, de Martimprey, Morel, Lefèvre-Pontalis, lis, Le Roy, Déjardin-Verkinder, de Frescheville, P. Legrand, Bergerot, Lepoutre, Thellier de Poncheville, Trystram.
Oise. — Duc de Mouchy, Chevreau, de l'Aigle, Léon Martin, de Chatenay, Duchesne.
Orne. — De Mackau, Gévelot, Dugué de la Fauconnerie, de Turenne, de Lévis-Mirepoix, Christophe.
Pas-de-Calais. — Dellisse, Lefebvre du Prey, Hermary, Levert, Taillandier, Sens, de Rosamel, Ribot, de Partz, de Lhomel, de Clercq.
Puy-de-Dôme. — Barrière, Gomot, Laville, Le Guay, Gaillard, Guyot-Dessaigne, Duchasseint, Chantagrel, Blatin.
Pyrénées (Basses). — D'Ariste, Labat, de Luppé, Vignancourt, de Laborde-Neguez, Destandeau.
Pyrénées (Hautes-). — Cazeaux, Féraud, de Breteuil, Soucaze.
Pyrénées-Or. — Floquet, Brousse. Vilar.
Rhône. — Ballue, Lagrange, Marmonnier, Ed. Thiers, Million, Chavanne, Thévenel, Guillaumon, Burdeau, Chépié; Jacquier.
Saône (Haute-). — Marquiset, Versigny, Mercier, Baïhault, Levrey.
Saône-et-Loire. — de Lacretelle, Boysset, Loranchet, Sarrien, Félix Martin, Prudon, Simyan, Magnien, Boullay.
Sarthe. — Galpin, de La Rochefoucauld, Leporché, Paillard-Ducléré, d'Aillères, Cavaignac, Legludic,
Savoie. — Carret, Blanc, Horteur, J. Roche.
Savoie (Haute-). — Brunier, Ducroz, Duval, Folliet.
Seine. — Lockroy, Anatole de La Forge, Allain-Targé, Barodet, Lefèvre, Farcy, de Lanessan, Frébault, F. Passy, Forest, Raspail, Brelay, Mathé, Germain Casse, Sigismond Lacroix, Delattre, Bourneville, T. Révillon, Lafont, Villeneuve, Laisant, de Heredia, Yves Guyot, Dreyfus, Michelin, Roque de Fillol, Pichon, Camelinat, Basly, Gaulier, Labordère, Maillard, Millerand, Achard, Brialou, de Douville-Maillefeu.
Seine-Infér. — Trouard-Riolle, Peulevey, Casimir Perier, Félix Faure, Thiessé, Duvivier, Dautresme, Waddington, Lechevallier, Lesouef, Ricard, Siegfried, Lyonnais.
Seine-et-Marne. — Prevet, Lefebvre, Gastellier, Montaut, Humbert.
Seine-et-Oise. — Remoiville, Colfavru, de Jouvencel, Hublard, Vergoin, Barré, Périllier, de Mortillet.
Sèvres (Deux). — Antonin Proust, de Laporte, Jouffrault, Georges Richard.
Somme. — René Goblet, Blin de Bourdon, Jametel, Dompierre-d'Hornoy, Briet de Rainvillers, Descaure, d'Estourmel, général de Montaudon.
Tarn. — Jaurès, baron Reille, Bernard-Lavergne, Compayré, Cavalié, Héral.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Trubert, Prax-Paris, Arnault.
Var. — Daumas, Cluseret, Clémenceau, Camille Raspail.
Vaucluse. — St-Martin, Laguerre, Michel, Gaillard.
Vendée. — P. Leroux, Meynard de la Claye, Bourgeois, La Bassetière fils, Baudry d'Asson, Sabourand, Godet de La Ribouillerie.
Vienne. — Serph Gusman, de Soubeyran, Pain, Lecointre, Creuzé.
Vienne (Haute-). — G. Périn, Lamazière, Ranson, Pressat, Planteau.
Vosges. — Bresson, de Ponlevoy, Méline, Jules Ferry, Alb. Ferry, Brugnot.
Yonne. — Dethou, René Laffon, Javal, Houdaille, Duguyot, Hervieu.
Algérie. — *Alger*, Letellier, Bourlier. — *Oran*. Etienne, Sabatier. — *Constantine*. Thomson, Treille.

Colonies.

Martinique, Hurard, Deproge. — Guadeloupe, Gerville-Réache, Sarlat. — Guyanne française, Franconie. — Sénégal, Gasconi. — Réunion, De Mahy, Dureau de Vaulcomte. — Inde française, Pierre Alype. — Cochinchine, N.....

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections* : MM. Berger, Collet, A. Picart, Blondeau, Flourens.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lamé-Fleury, Dislère, Courcelles-Seneuil, vice-amiral Cloué, Chauffour, Duval, Du Mesnil, Léon Bequet, Bertout, Duboy, Braun, Tétreau, Dunoyer, Chauchat, Bousquet, Chabrol, Delmas, Roussel, A. Rousseau, colonel Mojon, Coulon, Marquez di Bragaz.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Dufrayer, Jacquin, Pallain, Roubaud, Charmes, Tisserand, général Peaucellier, Renaud, Nicolas, Buisson, Chatelain, Herbette L., de Liron, Soret, Gouzay, Forichon, Fournier, Bouffet.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Vacherot, Mayniel, Colson, Valabrègue, de Rouville, Gauwain, Krantz, Dédebat, de Salverte, Cotelle, Marguerie, Bonthoux, Hébrard de Villeneuve, de Précourt, Léon Grévy, de Richemont, Lyon, Vergé, Lionel-Laroze, Fabas, Bailly, Chante-Grellet, Flourens, Bernard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Dornois, Desnoyers.— *Secrétaire général,* M. Fouquier.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Barbier. — *Présidents :* MM. Lœw, Bedarrides, Merville.

Conseillers : MM. Dupré, Forichon, Talandier, Descoutures, Falconnet, Bécot, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Rivière, Sallantin, Faure-Biguet, Guérin, Dupré-Lasalle, Lepelletier, Babinet, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, Delise, de Larouverade, De Lagrevol, Monod, Legendre, Feraud-Giraud, Sevestre, Rousselier, Manau, Vételay, Lescouvé, Tanon, Mazeau, Varambon, Michaux-Bellaire, Rohault de Feury, de La Faulotte, Bertrand, Denis.

Procureur général : M. Ronjat. — *Avocats généraux :* MM. Charrins, Petiton, Chevrier, Desjardins, Rousselier, Loubers. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président :* M. Merville.

Membres : MM. Chauffour, Berger, Tetreau, conseillers d'Etat ; Sallantin, Petit, Monod, conseillers à la Cour de cassation ; Coulon et Monod, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillée, de Rouville. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Marguerie et Rousselier. — *Commissaires-suppléants :* MM. Loubers et Valabrègue. — *Secrétaire :* M. Darnault.

COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Audibert, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Ducreux, Try, Calary, Villetard de Laguerie, Boucher-Cadart, Fauconneau-Dufresne, Pradines, Bresselle.

Conseillers : MM. Dubard, Collette de Baudicourt, Legeard de la Dirijais, Barbaroux, Nacquart, Bresselle, Rouzé, Portalis, Rousselle, Gilbert-Boucher, de Lanzac, Boucher, de Bertheville, Buchère, Carpentier, Limperani, Geneste, Guillemain, Kuenemann, Lepelletier, Rossard de Mianville, Isambert, Millet, de Thévenard, Hua, Bérard des Glajeux, Piquet, Onfroy de Bréville, Merlin, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Rouillon, Bagneris, de Loverdo, Chopin, Jacquemin, Gence, Persac, Dupont, Aubert, Laurens, Barbette, Caumartin, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Godin, Gaze, Viollaud, Gauthier, Ricard, Huc, Burin des Roziers, Mahler, Deroste, Fauconneau, Godard, Dupuy, Morand, Vacher.

PARQUET. — *Procureur général :* M. Bouchez. — *Avocats généraux :* MM. Manuel, Bertrand, Rau, Quesnay Bloch, Banaston, Raynaud, Sarrut. — *Substituts du Procureur général :* MM. Harel, Martinet, Simonnet, Potier, Laffon, Roulier, Cruppi, Commoy, Bard, Andrieu, Symonet, E. Flandin.— *Greffier en chef :* M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Lasserre, premier président.
Verdier, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Ruben de Couder, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Dauphin, premier président.
Melcot, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Moras, procureur général.

BASTIA. Corse.
Jorel, premier président.
Dormand, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Chauffour, premier président.
Regnault, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
N....., procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Molines, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Marignan, premier président.
Fochier, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Maulion, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Faye, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Maillard, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Penchinat, premier président.
Baradat, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Sadoul, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Condellé-Bayle, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dumas, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Bouchez, procureur général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Piette, premier président.
Lanabère, procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Péret, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
De Kerbertin, premier président.
Michel-Jaffard, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Allary, premier président.
Gubian, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Montaubin, premier président.
Marais, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Fabreguettes, premier président.
Laroche, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Santayra, premier président.
Maillet, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Cordeil.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Le Bihan.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Coste.
Pondichéry, procureur-général, M. Dufour-Brunet.
La Guyane, président, M. Filassier.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bédier.
Saïgon (Cochinchine), M. Bert, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), présid., chef du serv. judic., M. Saint-Germain Partarrieu.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Borne.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Richard, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	de Briey
Orléans	Coullié
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
Cambrai	Hasley, arch.
Arras	Dennel
Lyon et Vienne	Card. Caverot, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Lecot.
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
Rouen	Thomas, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Grolleau
Séez	Trégaro
Coutances	Germain
Sens et Auxerre	Card. Bernadou, arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong
Moulins	de Dreux-Brézé
Reims	Langénieux, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Sourrieu
Beauvais	Péronne
Amiens	Jacquenet
Tours	Meignan, arch.
Le Mans	Labouré
Angers	Freppel
Nantes	Le Coq
Laval	Gougand.
Bourges	Marchal, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	Renouard.
Le Puy	Lebreton
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Baduel
Alby	Fonteneau, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Gaussail.
Bordeaux	card. Guilbert, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Juteau.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Ardin
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fuzet.
Basse-Terre (Guadeloupe)	Oury
S-Pierre et Fort de France	Carméné
Auch	Gérault de Langalerie
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Ducellier
Toulouse et Narbonne	Card. Desprez, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
Besançon	Foulon, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Turinaz
Aix, Arles et Embrun	Goutte-Soulard, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	N....
Digne	Fleury-Hottot
Gap	Gouzot
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
Avignon	Vigne, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
Rennes	Place, arch.
Quimper	Lamarche.
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Bouché
Chambéry	Leuillieux, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
Alger	Card. Allemand-Lavigerie, ar.
Constantine	Combes
Oran	Gossail

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem^t de 1881.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Jolliet.	Bourg.	5	36	453	363472	581326	112086
Aisne.	Proudhon.	Laon.	5	37	838	556891	733319	115099
Allier.	Duflos.	Moulins.	4	28	321	416759	731893	103001
Alpes (Basses).	Tardy.	Digne.	5	30	251	131918	695379	100799
Alpes (Hautes).	Arnaud.	Gap.	3	24	189	121787	553413	79235
Alpes maritimes.	Henri.	Nice.	3	26	152	226621	378407	45019(1)
Ardèche.	Gilliot.	Privas.	5	31	339	376867	552713	94741
Ardennes.	Joulca-Pelous.	Mézières.	5	31	502	333675	511651	121532
Ariége.	Malherbe.	Foix.	3	20	336	240601	490646	110216
Aube.	Mastier.	Troyes.	5	26	446	255326	601012	93203
Aude.	Viguié.	Carcassonne.	4	31	437	327942	629079	69085
Aveyron.	Bonnier.	Rhodez.	5	43	301	415075	875589	88989
Bouches-du-Rhône	Lagarde.	Marseille.	3	27	109	589028	508055	103421
Calvados.	Rivaud.	Caen.	6	38	763	439830	549818	38734
Cantal.	De Vasson.	Aurillac.	4	23	267	236190	574033	80778
Charente.	Christian.	Angoulême.	5	29	426	370822	593873	85839
Charente-Inférieure.	Chapron.	Larochelle.	6	40	480	466416	673598	67799
Cher.	Duclaud.	Bourges.	3	29	291	351435	719917	132954
Corrèze.	Drouin.	Tulle.	3	29	287	317066	582704	40864
Corse.	Frémont.	Ajaccio.	5	62	364	272639	884323	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	382819	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Massat.	Saint-Brieuc.	5	48	389	627585	687590	40854
Creuse.	Monteil.	Guéret.	4	25	264	278782	557121	35478
Dordogne.	Fournier.	Périgueux.	5	47	583	495037	918668	164179
Doubs.	Graux.	Besançon.	4	27	638	310827	530421	131437
Drôme.	Strauss.	Valence.	4	29	376	313763	661529	171400
Eure	Galtier.	Evreux.	5	36	700	364291	609996	130242
Eure-et-Loir.	Desprez.	Chartres.	4	24	426	280097	586812	56794
Finistère.	Berniquet.	Quimper.	5	43	290	681564	671615	35753

Gard.	Grimanelli.	Nîmes.	4	40	350	415629	584689	116464
Garonne (Haute.)	Cohn.	Toulouse.	4	39	587	478009	630295	90145
Gers.	Boudet.	Auch.	5	29	465	281532	618353	160461
Gironde.	De Selves.	Bordeaux.	6	48	552	748703	977823	29007
Hérault.	Pointu-Norès.	Montpellier.	4	36	337	441527	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	Raguet de Brancio.	Rennes.	6	43	357	615480	647287	49492
Indre.	Paitel.	Châteauroux.	4	23	245	287705	682452	87026
Indre-et-Loire.	Le Mallier.	Tours.	3	24	282	329160	610806	86651
Isère.	Delatte.	Grenoble.	4	45	560	580271	820859	212962
Jura.	Ducos.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	285263	505356	154365
Landes.	Mascle.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	301243	932635	264732
Loir-et-Cher.	Vatin.	Blois.	3	24	297	275713	636940	81208
Loire.	Bargeton.	Saint-Etienne.	3	30	330	599836	477837	68000
Loire (Haute.)	Hélitas.	Le Puy.	3	28	264	316461	495940	71665
Loire-Inférieure.	Glaire.	Nantes.	5	45	217	629629	691266	38319
Loiret.	Bœgner.	Orléans.	4	31	349	368526	672278	113700
Lot.	Beverini Vico.	Cahors.	3	29	325	280269	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Bès de Bère.	Agen.	4	35	326	312081	534737	61081
Lozère.	Bonnefoy-Sibour.	Mende.	3	24	197	143565	516666	45328
Maine-et-Loire.	Bardon.	Angers.	5	34	381	523491	712568	56913
Manche.	Floret.	Saint-Lô.	6	48	643	526377	625603	24295
Marne.	Baudran.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	421800	778466	65337
Marne (Haute.)	Delpech.	Chaumont.	3	28	550	254876	622163	192249
Mayenne.	Blondin.	Laval.	3	27	276	344881	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	Stéhélin.	Nancy.	4	29	597	419317	523154	187367
Meuse.	Soinoury.	Bar-le-Duc.	4	28	586	289861	623261	181423
Morbihan.	Demangeat.	Vannes.	4	37	249	521614	679578	35736
Nièvre.	Grenier.	Nevers.	4	25	313	347576	682771	25889
Nord.	Saisset-Schneider.	Lille.	7	61	664	1603259	567784	5908
Oise.	Doucin.	Beauvais.	4	35	701	404505	585445	82930
Orne.	Leroux.	Alençon.	4	36	511	376126	610067	91217
Pas-de-Calais.	Vel Durand.	Arras.	6	44	904	819022	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Firbach.	Clermont.	5	50	468	566064	796477	74682
Pyrénées (Basses)	Deffès.	Pau.	5	40	558	434366	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	Colomb.	Tarbes.	3	26	480	236474	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Lafargue.	Perpignan.	3	17	239	208855	414531	59625
Rhin (Haut-).	Bresson.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	74244	62464	
Rhône.	Cambon.	Lyon.	2	29	264	741470	285536	38710
Saône (Haute).	Sée.	Vesoul.	3	28	583	295905	514928	157547
Saône-et-Loire.	Landard.	Mâcon.	5	50	589	625589	856453	187101
Sarthe.	Alapetite.	Le Mans.	4	33	387	438917	591713	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	266438	561999	80706
Savoie (Haute).	Granet.	Annecy.	4	28	314	274087	431715	45373
Seine.	Poubelle.	Paris.	20	8	73	2799329	47872	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	814068	614969	102923
Seine-et-Marne.	Reboul.	Melun.	5	29	530	348991	573899	66893
Seine-et-Oise.	Girardin.	Versailles.	6	37	686	577798	551440	100109
Sèvres (Deux-).	Grenier.	Niort.	4	31	356	350103	599838	45812
Somme.	Ligier.	Amiens.	5	41	836	550837	616329	51712
Tarn.	Pabot-Chatelard.	Albi.	4	35	318	359223	575222	51116
Tarn-et-Garonne.	Masclet.	Montauban.	3	24	194	217056	370770	90740
Var.	Ausset.	Draguignan.	3	28	145	288577	560948	240282
Vaucluse.	Bret.	Avignon.	4	22	150	244149	370094	60886
Vendée.	Edmond Robert.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	421642	671210	32288
Vienne.	Cleiftie.	Poitiers.	5	31	300	340295	697320	88679
Vienne (Haute).	Faure.	Limoges.	4	27	203	349332	549908	40793
Vosges.	Gentil.	Epinal.	5	29	530	406862	586718	22005
Yonne.	Boudier.	Auxerre.	5	37	485	353364	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	37672048		
Alger.	Paul.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	Dunaigre.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Mengarduque.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

M. Clément de GRANDPREY, inspecteur général.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise.
M. Mérandon, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Seine-Inférieure. Eure-et-Loir.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Broillard, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Guerrier de Dumast, conservateur à Nancy.
5. — Ardèche, Lozère.
M. de Lamirault, conservat. à Privas
6. — Ardennes.
M. Durocher, conservat. à Charleville
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Mabaret, inspect. f. fon de conserv. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Herpin, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Burel, conservat. à Épinal.
10. — Marne. Seine-et-Marne.
M. de Gayffier, conservat. à Chalons.
11. — Drôme, Vaucluse.
M. Carichon, conserv. à Valence.
12. — Doubs et Belfort.
M. Muel, inspecteur faisant fonctions de conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. de Martel, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M Levret, inspecteur faisant fonctions de conserv., à Grenoble.
15. — Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Charlemagne, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Duchet-Suchaux, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Mangenot, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tar-et-Garonne
M. Combrau, inspecteur faisant fonctions de conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure.
M. Roussin du Châtel, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Ethis, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Barte de Ste-Fare, conservateur à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Hautes-Pyrénées, Gers, Lot-et-Garonne.
M. Poulmaire, inspecteur faisant fonctions de conservateur, à Tarbes.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. de Jubainville, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. N..., cons. à Carcassonne.
26. — Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes.
M. Porstall, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault.
M. Chapelain, inspecteur faisant fonctions de conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot.
M. de Quincerot, conserv. à Aurillac.
29. — Gironde, Landes.
M. Cousin, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Bourdin, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Grimblot, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Jolyet, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M. Sédillot, conserv. à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes.
M. Darcy, conserv. à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Combe, conservateur, à Alger; Mathieu, conservateur, à Oran; Calinet, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Zeller, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Gérard, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Couat, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert, de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Jamont, commandant en chef ; général Maurand, commandant la division de Lille ; général Mathelin, command[t] la division d'Arras ; M. Sanson, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général de Cools, comm. en chef ; général Delloye, command[t] la division d'Amiens ; général Fay, command. la division de Compiègne ; M. Baratier, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général du Guiny, command. en chef ; général Pesme, commandant la division de Rouen ; général Kramezel, command. la divis. de Paris ; M. de Geoffre de Chabrignac, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Coiffé, command. en chef ; général Deffis, commandant la div. de Paris ; général Bonnet. comm. la div. du Mans ; M. Pézeril, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quart. général à Orléans : général Blot, comm. en chef ; général Deffis, command. la divis. de Paris ; général Caillot, command. la division d'Orléans ; M. Greil, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général de Miribel, commandant en chef ; général de Boisdenemetz, comm. la divis. de Nancy ; général Hubert de la Hayrie, commandant la division de Reims ; M. Lafosse, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Logerot, command. en chef ; général Thomas, commandant. la division de Chaumont ; général de Négrier, commandant la division de Besançon ; M. Bonnaventure, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Galand, comm. en chef ; général Tricoche, comm. la division de Dijon ; général Heintz, commandant la division de Bourges ; M. Tranchard, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Hervé, commandant. en chef ; général de Beaufort, commandant la division de Châteauroux ; général Fabre, command. la division d'Angers ; M. Thievard, intendant militaire.

10e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Hanrion, commandant en chef ; général d'Aubigny, commandant la division de Rennes ; général Villain, commandant la division de St-Servan ; M. Berneval-Francheville, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Forgemol de Bostquenard, comm. en chef ; général Lamy, command. la division. de Nantes ; général Colonieu, command. la division. de Vannes ; M. Joba, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Launay, command. en chef ; général de Moncets, commandant la division d'Angoulême ; général de Larclause, commandant la division de Périgueux ; M. Mounier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Warnet, commandant en chef ; général Gueytat, comm. la div. de Saint-Etienne ; général de Gislain, command. la division de Lyon ; M. Delaperrière, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général baron Berge, commandant en chef ; général Lespiau, commandant la division de Grenoble ; général Dufaure de Bessol, commandant la divis. de Chambéry ; M. Périer, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Japy, commandant en chef ; général Thiéry, comm. la division de Nice ; général Hay-Durand, comm. la div. d'Avignon ; M. Legros, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Boisdenemetz, commandant en chef ; général Borson, comm. la divis. de Montpellier ; général Gand, command. la divis. de Perpignan ; M. Dumoulin, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Bréart, comm. en chef ; général Vincendon, commandant la division de Montauban ; général Ferron, commandant la division de Toulouse ; M. Rossignol, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Cornat, command. en chef ; général Comte, command. la division de Bordeaux ; général Munier, comm. la division de Bayonne ; M. Bonnamy, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Delebecque, com. en chef ; général Poizat, comm. la division d'Alger ; M. Plannaz, intendant militaire ; général Détrie, comm. la divis. d'Oran ; M. Garric, intendant militaire ; général Munier, commandant la division de Constantine ; M. Poutingon, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Aube, Jurien de la Gravière, Jaurès, Allemand, Lafont, Peyron, Jauréguiberry, baron Roussin, Garnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Duperré, de Fauque de Jonquière, Amet, Duburquois, de Pritzbuer, Bergasse du Petit-Thouars, Lespès, Miot.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Zède, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Lafont, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Conrad, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Pritzbuer, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amir. Bergasse du Petit-Thouars, préf.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Baux, commandant de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Vaucanson.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions. Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un

concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décret en date du 9 janvier 1888.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique, suivant le mode adopté à l'Ecole Polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application.

Néanmoins, l'exception établie en faveur des élèves sortant de l'Ecole Polytechnique, par le décret du 15 avril 1873, est maintenue.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Dix bourses de 1,500 fr. chacune sont instituées annuellement en faveur des élèves de l'Ecole forestière.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-es-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on en présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin. à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré uu sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 *mai* 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis ; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat ;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents

francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. CHARTON, rue Saint-Martin, 31, à Versailles.
GUICHARD Jules, 34, quai de Billy, à Paris.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. René LAFFON, 22, rue de Prony, Paris.
DETHOU, 30, avenue des Gobelins, à Paris.
DUGUYOT, 28, rue Gustave Courbet.
HOUDAILLE, 15, rue de Bourgogne, à Paris.
JAVAL, 58, rue de Grenelle, à Paris.
HERVIEU, à Paris.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. BOUDIER, Préfet.
M. DURÉAULT, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; MILLIAUX et GRANJUX, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DURÉAULT, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. Dufay, chef de cabinet, secrétaire particulier.

Attributions. — Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Ordres étrangers. — Demandes de secours présentées par d'anciens fonctionnaires ou leurs veuves. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires eecclésiastiques.

1re DIVISION.

M. Maurice, chef de division.

1er BUREAU

MM. Rojot, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Toutin et Boulot, rédacteurs; Saint-André, Thibault, commis-expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Administration et contentieux des communes et des établissements communaux.— Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Personnel de ces établissements. — Circonscriptions territoriales. — Octrois : Etablissement et personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements.— Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics.— Fixation des dépenses obligatoires. — cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières : baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.. — Comptabilité des communes, hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures.

Instruction publique supérieure, secondaire et primaire. — Comptes et budgets de l'instruction publique à la charge des départements. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Colléges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration, distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école. — Instituteurs communaux : fixation du traitement des instituteurs ; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises et presbytères. — Cimetières : translations, règlements, tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et d'établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes affouagères; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

Foires et Marchés. — Créations ; changements de dates.

Gardes-champêtres. — Gardes forestiers. — Gardes particuliers.

Musées. — Créations ; Dons et subventions.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations diverses relatives à l'organisation du service.

Contributions indirectes. — Recueil des actes administratifs.

2e BUREAU.

MM. Tardivon, chef de bureau ; Bonnotte, Clouet, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et industrie. — Chambres et tribunaux de commerce. — Chambres

consultative des arts et manufactures. — Elections consulaires. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Etalons. — Haras. — Secours et encouragements. — Rapports sur les récoltes. — Chaire d'agriculture. — Station agronomique.

Statistiques. — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel. — Concessions de terres en Algérie. — Etat-civil. — Décès de légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil.

2e DIVISION.

M. Savary, chef de division.

1er BUREAU.

MM. Mignard, chef de bureau ; Loury, sous-chef ; Pichon, rédacteur ; Armand, commis-expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole d'agriculture de La Brosse. — Ecoles normales primaires. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie.

Architectes du département. — Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

École d'agriculture : Administration ; personnel ; Comité de surveillance et de perfectionnement ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Bourses ; Exploitation ; Comptes et budgets.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaines engagés. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien. — Chemin de fer du Serein.

Ponts et chaussées : Routes nationales ; Classement ; Construction, Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses.

Chemins ruraux. — Voirie urbaine : Alignements ; plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition de bâtiments menaçant ruines.

Voitures publiques et roulage.
Machines à vapeur.
Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Usines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale. — Convocation des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés des administrations départementales et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves.

Ecoles et Institutions diverses. — Ecole des arts et métiers. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Ecole forestière. — Ecole nationale des Beaux-Arts. — Ecole navale. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole vétérinaire. — Prytanée militaire. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Jeunes aveugles. — Sourds-muets.

2e BUREAU.

MM. Monne, chef de bureau; Sourdy, sous-chef; Loiseau et Drillon, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Affaires militaires. — Recrutement. — Tirage au sort. — Révision. — Engagements volontaires. — Garnisons. — Convois. — Logement des troupes chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides.— Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires et à leurs veuves. — Armée territoriale. — Recensement et classement des voitures, chevaux et mulets propres au service de l'armée.
Sapeurs-pompiers.

Elections. — Casier administratif. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. — Elections législatives et sénatoriales. — Réunions publiques, — Conférences. — Légalisation et visa de pièces.

Affaires diverses. — Prisons : Administration ; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical; Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transfèrements ; Travaux industriels ; Réglement de tarifs ; Jeunes détenus ; Récidivistes et rélégation.
Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes, délits. accidents, incendies, sinistres. — Recherches dans l'intérêt des familles.
Passeports à l'intérieur et à l'étranger. — Réfugiés politiques. — Secours de route et moyens de transport. — Naturalisation. — Expulsions. — Rapatriement. — — Colportage. — Chanteurs ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Envoi de malades indigents aux eaux thermales. — Cercles et associations. — Imprimerie. — Librairie et dépôt légal. — Loteries.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires. — Secours pour pertes et évènements malheureux. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

3e BUREAU.

MM. Perreau, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Caillat et Yver, rédacteurs.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des instituteurs. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités et généralement de toutes les dépenses à la charge du buddet de l'État et du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte

départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du départemental. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Attributions diverses sur les amendes de police.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

Pierre THOMÉ, huissier de salle ; HITIER, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. DUBOY, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
JUSTIN, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire.
POUYDEBAT, sous-préfet à Sens ; GRESLÉ, secrétaire.
CHARLES, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

ermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

Guillon. — Bierry-les Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louosmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chicheiy, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevèque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevèque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE.		LATITUDE	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
	en degrés.	en temps.	septentrionale.	
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 3' 49" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Lorin	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Milliaux ✱	maire	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Evêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	docteur-médecin	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Romand	maire	Gurgy	Seignelay
Ribière	propriétaire	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Hervieu	député	Avallon	Avallon
Anceau	caissier	Avallon	Guillon
Bidault de l'Isle.	juge.	Paris	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
De Châteauvieux	maire	Blannay	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	vétérinaire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	maire.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Saulnier	avocat	Paris	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
J. Arnaud	licencié en droit	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Navault	notaire	Montacher	Chéroy
Eugène Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Guichard Jules ✱	sénateur	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur en chef	Paris	Sergines
Chardon	propriétaire	Villeneuve-l'Arch	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
De Tanlay	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	maire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Lorin, président, Charlon, Chevillotte, Coste, Folliot, Laubry, Saulnier, secrétaire.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
Thierry.	direct. à La Brosse.	La Brosse.	Auxerre (est).
Fort-Mussot.	adjoint.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
Riant.	Md de bois.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Lordereau.	médecin.	St-Florentin.	St-Florentin.
Leriche.	négociant.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Pillon.	propriétaire.	Moulins-s-Ouan.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
Espéron.	propriétaire.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Gauthier.	maire.	Trévilly.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Dicquemare.	greffier.	Vézelay.	Vézelay.
Perreau.	propriétaire.	Asquins.	
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
Hournon.	maire.	Villemer.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Grand.	vétérinaire.	Brienon	Brienon.
Robert.	huissier.	Cerisiers.	Cerisiers.
Levert.	propriétaire.	Charny.	Charny.
Delécolle.	propriétaire.	Joigny.	Joigny.
Arrault.	maire.	Mézilles.	St-Fargeau.
De Courcy.	maire.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Laffrat.	maire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard	
Baudouard.	maire.	Véron.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Fijalskowski.	architecte.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Bézine.	meunier.	Molinons.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clémendot.	ancien maire.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Blot.	maire.	Ste-Vertu.	
Gaupillat.	ancien maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✱, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépᵗ, à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Ravin, ex-pharmacien, à Auxerre.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Houdaille, député.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Bert, médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roche, industriel, à Avallon.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roubé, ancien méd.-vétérinaire à Joigny.
Delécolle, maire à Joigny.
Devillebichot, pharmac. à Villen-s-Yonne
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Duguyot, vétérin., c. gén., Champignelles.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Longbois, docteur-médecin à Joigny.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Lefort, architecte à Sens.
Bourbon, médecin à Courlon.
Biot, vétérinaire à Pont-sur-Yonne.
Blandin, pharmacien à Sens.
Chardon, conseiller général à Villeneuve l'Archevêque.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.
Barbe, conducteur principal des ponts et chaussées, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Poubeau, ancien pharmacien, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-médecin à Quarré-les-Tombes, Bert, docteur-médecin à Avallon, Dardaillon, pharmacien à Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nour-

rice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Lorin, membre du Conseil général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Joly Charles, propriétaire ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, propriétaire ; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Guiblin, ancien avoué.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery, Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont.

M. Gautherin. — Aigremont, Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères-près-Aigremont, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — * Druyes, Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Merlou. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain, Beauvoir, Egléay, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Anstrudes, Cisery-les-Grands-Ormes, * Cussy-les-Forges, Guillon, Pisy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Trévilly, Vassy-sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance.

M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher Saint-Léger.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoît, La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost. Esnon, Mercy,

M. Momon. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — * Bœurs, Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.

M. Renard. — Cézy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Ronchères, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Passy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egriselles-le-Bocage, Marsangis.

M. Boullé. — Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy, Chéroy, Jouy, Montacher, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy.

M Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Malay le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.
M. Quenonille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.
M. Goupil. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.
M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Jully, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Villon.
M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, * Tanlay.
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Bernot. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.
M. Droin. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Milliaux, maire ; Fort-Mussot et Godard; adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Savatier-Laroche, Milliaux, Godard, Martin, Fort-Mussot, Dugravier, Legrand, Massé, Droin, Rocher, Boucher, Patry, Girard, Brette, Bernot, Pelletier, Hugot, Potin, Rémond, Guignier, Boivin-Sonnet, Pellemoine, Boivin Edmond, Gilotte, N...N...N...

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Boucher, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahû, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Lelu, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Brocard, Méhomme, Barilliet, Jacquinot (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Bouché Marcel, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. Hervieu, maire ; Adine et Caristie, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Hervieu, Verrier, Thibault, anc. juge, Bessette, Morizot, Lepère, Robinet, Barban, Nicat, Communaudat, Bonin, Caristie, Adine, Espéron, Cambon, Morio, Houdaille, Villeminot, Gagnepain, Bidault, Corniau, Vigoureux, Basseporte.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Lélu, commiss. de police ; Mathieu, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Zanote, maire ; Leriche et Berthe, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Zanote, Leriche, Vacquier, Rétif, Lignot, Berthe, Pouillot, Roubé, Petit-Moreau, Lavollée, Droin, Coquard, Auberger, Protat-Gathelin, Merlin-Barbier, Durand-Baillet, Roset, Thurv, Meignen, Noble-Mallet

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Robinet, commissaire de police ; Garbe, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Landry, maire ; Robert et Recordon, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Robert, Chapron, Huchard, Fougeu, Bodier, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupéchez, Guibert, Thiriet, Gaujard, Rousseau, Cheurlin, Poulain, Ardilly, Moreau, Parigot, Recordon, Landry, Horsin, Neymayer, Perrin, Rousseau Alphonse, Brullé, Monjardet.

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Lhuillier, commissaire de police ; Sarrazin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Gillot, maire ; Perreau et Courtine, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gillot, Portier, Perreau, Fèvre, Courtine, Reddé, Lemaire, Diard, N..., Goubaux, N..., Morisot, Lefrançois, Bérost, Legoux, Eté, Elie, Hugot, Paris, N....., Rendu, Thierry.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie ; Harion, commissaire de police.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Lorin, ancien architecte, président ; M. Guiblin, anc. avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Fougerolles, ingénieur civil, le directeur de l'asile, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Pichenot, docteur en médecine ; interne en médecine : N...; pharmacien : Legrip ; Receveur-économe : Vivargent ; Secrétaire : Allons ; Surveillant

en chef : Besançon ; Surveillante en chef : Mme N...; Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composeés de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Ythier, Legrand, Richard, Savatier-Laroche, Esmelin, administrateurs ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire ; Naudier, écon. ; Alleaume, commis ; Vannereau, Ficatier, médec. ; Dionis des Carrières ✻, Dejust, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Guernier, pharmacien ; Dondenne, architecte ; Mme Trottard, surveillante générale.

AVALLON. — MM. Adine, Bouché Jules, Odobé, Roche, Degoix, Robinet, Bidault, Bessette, administrateurs ; Farcy, secrétaire ; Jouanique, receveur.

JOIGNY. — Pouillot, Berthe-Havard, Laurent, Roubé, Lavollée, Délécolle, administrateurs ; Lefebvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Courtaux, Fijalkowski, Cravoisier, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Delautel, Flaive, Pruneau, Caillot, Fèvre, Bérost, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Mérat-Bertrand, Miaulant, Cailly. Moreau-Riotte, Picq-Bonnet, Picq Charles.

COURSON. — Rouillé Louis, Bourguignon Léon, Jacquier Amédée, Farget Louis, Lapert Etienne.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Droin, Chapotot, Diversin, Quantin Paul, Goureau Maxime.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Hunot Louis, Sallot-Biron, Barat, Lorey, Ragnet.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Roque Alfred, Robin, Poulin Eugène, Roque Al., Buneau Louis-Gustave.

VÉZELAY. — Destutt de Blannay, Gagneux, Poulin J.-B., Dellac, Guillon Adolphe, Doré François.

BRIENON. — Pain, notaire, Naudet Pierre, Méreau Cyrille, Duguet, Fossé Félix, Bézine Pierre.

SAINT-FARGEAU. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, David Léon, Beaupin, Leloup.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Claude, Roudault-Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Rapin Constant, Fontaine, Plain, Viaut, Royer.

NOYERS. — Millot, Langin L.-P., Bertrand, Leydié, Gros, Montarlot, Heurley.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. DUCONDUT, inspecteur du service pour le département ; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive et Treillé, employés.

Bureau d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance, Dupallut, avoué ; Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Aubard, directeur; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Lafon, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef; Carré, Durand, Vallot, gardiens ordinaires; Fourgeot, gardien-portier; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier; Souplet, médecin; Rouxel, pharmacien.
Avallon. — MM. Lombard, gardien chef; Node, gardien ordinaire.
Joigny. — M. Franc, gardien chef.
Sens. — MM. Moreau, gardien chef; Pothier, gardien ordinaire.
Tonnerre. — M. Bourillot, gardien chef; Delbrel, gardien ordinaire.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, Savatier-Laroche, avocat, secrétaire, Leroy Octave, Trutey fils et Guiblin.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République; Chrétien, notaire; de la Brosse, Bouché, Odobé, Houdaille, député, Bert, Prudot, Verrier.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Berthe, adjoint, Détape, receveur particulier, Chailley, banquier, N...

Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Gérard, Fijalkowski, docteur Moreau Réné.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Moreau, Folacci, avoué.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10454	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	653	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1510	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	53
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Minstère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	603	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres.	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	L'Isle	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	5	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-s[t] P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléný	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10113	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28524	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Monéteau	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	591	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La ChapelleV-.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	37
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Clérimo's	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch.	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	15683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	59
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	61
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108"	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougeres	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698	-	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Villiers-st-Ben.	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
			ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Accolay.	976	Momon Gaillard.	Momon Auguste.	Lebiet.	Cornevin.
Aigremont.	159	Gendre Ad.	Renault.	Renejz.	Ancel.
Andryes.	1043	André Florimond	Moreau C.	Alliot.	Mandron, Lelong, Bruno.
Appoigny.	1520	Chavance.	Guyot P.	Monot.	Ramon [Accault
Arcy-sur-Cure.	1335	Coppin.	Bailly A.	Chanvin.	Mignot, Leclerc,
Augy.	330	Perreau J.	Simonnet.	Vincent.	Desleau.
AUXERRE.	17456	MILLIAUX.	FORT-MUSSOT. GODARD.	RÉMOND. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Arbinet, Gillet, Moreau, Billon.
Avrolles.	676	Biot Delph.	Royer D.	Deschamps.	Vallée.
Bazarnes.	603	Visse.	Courvoux.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	398	Perrignon.	Villain.	Vallée.	Toutée.
Beauvoir.	390	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Beaujard.
Beines.	695	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Godard.
Bessy.	525	Pépin Eug.	Bourdillat.	Desmeuzes.	Brisedou.
Bleigny-le-Carreau.	359	Truchy.	Massé I.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	110	Poulin A.	Tillière Jules	*Poulaine.*	Ramon.
Bouilly.	325	Pain Victor.	Moreau.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2379	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Boullotte.
Champs.	664	Belvaux.	Renaudin E	Bourand.	Joachim.
Charbuy.	1238	Hédot A.	Bouret J	Pétiot.	Lesire, Leseur.
Charentenay.	604	Loury Alcide	Moreau.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	294	Desfoux.	Proux Max	*Augé.*	Barraud.
Chemilly, p. Seign.	558	Mathieu E.	Ravin.	Roblot.	Brunot.
Chemilly-s-Serein.	329	Martin Isid.	Heurley.	*Bougault.*	Boucherat.
Cheny.	1128	Boucheron.	Mocquot.	Carré.	Roger.
Chéu.	640	Fromonot.	Boucheron.	Husson.	Cholat.
Chevannes.	1459	Favot.	Charrier.	MOCQUOT.	Gillodes, Carré.
Chichée.	654	Rigout E.	Mary B.	Bourcey.	Desbœufs
Chichy.	63	Dedron L.	Gouvine.	N.....	—
Chitry.	656	Petit A.	Viré E.	Potin.	Béthery.
Coulanges-la-Vin.	1296	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	406	Bouillié P.	Couillaut.	Lenfant.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	913	Rousseau C.	Barban A.	JOVÉ.	Roger.
Courgis.	591	Courland A.	Vincent.	Moricard.	Moreau.
Courson.	1365	Lechauve C.	Lamy A.	MONTASSIER.	Paupert, Gillon.
Crain.	635	Goudard L.	Gautrot.	Durlot.	Badin [gny.
Cravant.	1250	Droin J.-B.	Diversin.	CLOUZARD.	Delétang, Monti-
Diges.	1720	Michaut.	Genêtre.	Lagrange.	Laureau, Terrier.
Dracy.	660	Baujard.	Allard.	N......	Hodon [Noël.
Druyes.	973	Merlot.	Guenot Hip.	Leclerc.	Dufour.
Egleny.	598	Guillon J.	Pinat C.	*Plard.*	Peigné.
Escamps.	1023	Gibert.	Puissant.	Zominy.	Soret.
Escolives.	460	Renaudin.	Givaudin.	Prieux.	Badin.
Essert.	139	Ménétré.	Barraut.	*Picq.*	Rousseau.
Etaïs-la-Sauvin.	1628	Merlot C.	Carré J.	Chauvin.	Dufour, Gromand Archenault.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1886.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 6 mai 1888.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	270	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	203	Berson Jules.	Dappoigny.	N.....	Moreau J.
Fontenay p. Chablis	280	Dauvissat.	Regnaud Hip	N.....	Landre.
Fontenay-s.-Four[es].	240	Petit Z.	Frélat.	N...,	Morin.
Fontenoy.	780	Allard H.	Pelletier I.	Pautrat.	Robert.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Camus.
Fyé.	116	Jeanniot.	Gautheron J.	N...	Laporte.
Germigny.	512	Lorey.	Desvaux.	Putois.	Pernot.
Gurgy.	584	Romand F.	Demeaux.	Basset.	Chérest.
Gy-l'Évêque.	640	Lamy Jean.	Jacquin I.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	349	Chavard.	Filley A.	Baudot.	Château.
Héry.	1488	Moreau.	Gautherin F.	Magne.	Dürr.
Irancy.	868	Chariat.	Gauthier.	Ragot.	Blin.
Jaulges.	446	François.	Richardot.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	437	Gillon Emile.	Billaudet.	N.....	Millot
La Chapelle-Vaup.	220	Mérat.	Rousselet.	N..,..	Lambert.
Lain.	502	Girault.	Lécolle.	Bardout.	Buisson.
Lainsecq.	901	de Beauvais.	Pichon.	Poulain.	Pinon.
Lalande.	383	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme	Simonneau.
Leugny.	665	Colas.	Muzard.	Laurent.	Michaut.
Levis.	460	Guyon J.	Morienne.	*Pautrat.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	330	Duchâtel.	Langlois.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	340	Tremblay.	Jolly.	N.. ...	Coutant.
Ligny.	1346	Tournier.	Denombret.	SAUTEREAU.	Ferlet.
Lindry.	1072	Martin F.	Rigolle F.	Dupuis.	Choux.
Lucy-sur-Cure.	252	Barreau J.	Moreau H.	Picq.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	355	Gauthier.	Just Pierre.	Regnier.	Lemoine [seur.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Vattaire.	Gallien.	Combraque, Le-
Mailly-le-Château.	949	Prudot	Soirat.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1107	Roussel	Guinot A.	FRANÇON.	Viault.
Méré.	331	Robert.	Léger.	Gouley.	Pompon.
Merry-Sec.	451	Thillière	Drillon.	*Lenfant.*	Grégoire.
Merry-sur-Yonne.	501	Camelin	Magdelénat.	Servolle.	Mercier.
Migé	901	Gilon.	Billaudet.	Brisedoux.	Noël.
Milly.	244	Bonnet.	Mignard.	Brisedoux.	Moreau.
Molesme.	338	J. Richard.	Guillot Eloi.	Taillandier.	Malaquin.
Monéteau.	875	Houchot A.	Fournier.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	807	Gamet.	Chambeau.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1188	Savignat.	Huchard.	Dalbanne.	Rodier.
Mouffy.	236	Guerreau.	Bruant.	*Debeauve.*	Goberot.
Moulins-s.-Ouanne.	404	Pillon.	Morienne.	Aléonard.	Félix.
Moutiers.	1015	Surugue.	Michon.	*Rey*	Robin.
Ormoy.	689	Chat.	Cappé	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1093	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Robert.
Parly	1034	Lavollée.	Bougault	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	275	Roy-Léger.	Lemoulle.	Hallard.	Lassausaie.
Perrigny.	566	Laveau.	Marchand.	*Garreau.*	Rousseau.
Poinchy.	200	Coquart.	Aubron Henri	Brisedoux.	Château.
Pontigny.	851	Duranton.	Devilliat H.	Boyer.	Landre.
Pourrain.	1508	Chatelet.	Demarnay E.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	377	Guilly Ed.	Chevillard.	Roux.	Berault.
Préhy.	218	Daudier.	Mottot.	*Moricard.*	Delétang.
Quennes.	504	Petitjean Ad.	Naulin.	Méaume.	Robin.
Rebourseaux.	300	Lapoix.	Dubois C.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	317	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Baudot.
Sacy.	603	Carré.	Barbier.	Jays.	Massot.
Sainpuits.	843	Roux J.-B.	Grandjean.	Crochet.	Belin. [notte
Saint-Bris	1616	Goisot A,	Girard,	Cormier,	Simonneau, Bon-

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	800	Denizot.	Moreau G.	Jolibois.	Desgranges et [Cheure
Sainte-Colombe.	626	Millot.	Morin.	Crescitz.	Chevillotte.
Sainte-Pallaye.	261	Girard.	Moreau Th.	Montenat	Chaussefoin.
Saint-Florentin.	2693	Lenoir.	Mativet, Berthelin	HEURLEY.	Pichon.
Saint-Georges.	664	Fèvre.	Guignolle.	Garo.	Viault.
Saints.	1031	Loury.	Marchand.	Merlot.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1847	Merlou.	Havoué N.	MILLOT.	Vallée.
Seignelay.	1273	Crochot.	Cambuzat.	CHAMPENOIS.	Bernard.
Sementron.	374	Pierre Anat.	Nicolle J.	Augé.	Habert.
Sery.	255	Ferlet.	Carré Léon.	N.....	Naillet.
Sougères.	1270	Guenot.	Choux.	Neveu.	Leclerc, Henry.
Sougères-s.-Sinotte.	360	Bouchez.	Delorme.	Basset.	Laveau.
Taingy.	937	Plessis.	Dessignolle.	Robinet.	Jay, Moreau.
Thury.	1004	Gonneau.	Angilbert.	Raffiot.	Nottet.
Toucy.	3203	Lavollée.	Boisseau Ch. Jobin S.	APPERT.	Guilly.
Treigny.	2560	Normand A.	Mathieu. Lemoule.	Vié.	Paulvé.
Trucy-sur-Yonne.	355	Roger Just.	Guilly.	Roux.	Riotte.
Val-de-Mercy.	436	Remy Germ.	Frémy.	Denis.	Bourgoin.
Vallan.	658	Campenon A.	Bezouille.	*Gateau.*	Persenot.
Varennes.	401	Flaget E.	Mathieu.	Gruet.	Renaud.
Vaux.	406	Briffaux L.	Dujon J.	*Vincent.*	Vivien.
Venouse.	307	Darlot.	Chardon.	*Chrétiennot.*	Dufeu.
Venoy.	1268	Alliot.	Hergot, Hubert.	Garlin.	Pinon, Truffot.
Vergigny.	452	Lizerand.	Horsot.	Bertheau.	Boulard.
Vermenton.	2240	Rimbert.	Martin.	JOURDE.	Petit, Roy.
Villefargeau.	430	Pailleret.	Prout.	Lethorre.	Bonnetat, Caput.
Villeneuve-St-Salve	230	Maës Georges	Moriamé.	*Commun.*	Chommeton.
Villy.	161	Lécullier.	Robinet.	Françon.	Viaut.
Vincelles.	810	Boullé H.	Tribaudeau.	Fillieux.	Guibert.
Vincelottes.	471	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Bréchot.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.					
Angely.	424	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	426	Baudot.	Soufflard.	Hernest.	Breuillard.
Annéot.	57	Thirion de Neville	Orbichon.	Mathi u.	N...
Annoux.	28[illegible]	Davout.	Plain.	Fénerol.	Papavoine.
Asnières.	540	Cambuzat.	Chappuis.	Bouvier.	Richard.
Asquins.	791	Chauffard.	Roy.	Henry.	Lhoste.
Athie.	236	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	6335	HERVIEU.	ADINE. CARISTIE.	BARRÉ. Colombet.	Thorin. —
Beauvilliers.	241	Duché.	Boussard.	N.....	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon	673	Bon d'Anstrudes.	Labour.	Barrey.	Pilet Crantin Des-[champs
Blacy.	309	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier
Blannay.	242	de Chateauvieux	Lucy.	Hamelin.	Renon.
Brosses.	891	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Sonnois.
Bussières.	449	Blin.	Soupault.	Gaillot.	Baron.
Chamoux.	377	Dethire.	Philippon.	Guibert.	Cointat.
Chastellux.	561	de Chastellux	Ferrey.	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1148	Pallier.	Champion.	GUILLIET.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Girard.	Dannoux.	Fraysse.	Chateau
Civry.	283	Sebillotte.	Tavoillot.	Ravereau.	Ythier.
Coutarnoux.	277	Perrève.	Béruelle.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	643	Noirot.	Blandin.	Labbé.	Pelletier.
Dissangis.	250	Riotte Justin	Riotte Jules.	N....	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	784	Bain Claude.	Gaufroy.	*Gadret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	304	Chauveau.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	601	Rondé.	Caquereau.	Maillot et Rouche	Boidot, Marsigny
Foissy-les-Vezelay.	443	Pascault.	Montigny.	Durand.	Arfeux.
Fontenay p. Vézel.	588	Charbonneau	Lemeux.	Favre.	Joffron, Sagette.
Girolles.	316	Dannoux.	Minard.	Bierry.	Ducrot.
Givry.	362	Voillereau.	Ratat.	Viteau.	Coquillat.
Guillon.	867	Candras.	Bécard.	Rigollet.	Pavillon, Toutey.
Island.	380	Meunier.	Perrot.	Droit.	Cullin.
Joux-la-Ville.	1111	Rétif.	Marsigny.	Hamelin.	Javey.
Lichères.	183	Chavance.	Pannetier.	Bouvier.	Bardot.
L'Isle-sur-Serein.	979	Vallée.	Rémond.	RÉMOND.	Pissier
Lucy-le-Bois.	5[illegible]5	Monnet.	Moricard.	LAIROT.	Billot. [nier.
Magny.	1168	Goujon.	Dan.	Levèque.	Cambuzat,Var-
Marmeaux.	229	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	537	Bouchard.	Frégé.	Degoix.	Genet.
Menades	189	Pannetrat.	Charlier.	Benoist.	Mathieu.
Montillot.	718	Gourlot.	Porcheron.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	532	Rouzaud B.	Durey.	SIMON.	Collas.
Pierre-Perthuis.	220	Berthier.	Guerry.	Barbe.	Riotte.
Pizy.	299	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	447	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Voisinot.
Précy-le-Sec.	637	Ducrot.	Mouchoux.	Guilloux.	Dupressoir.
Provency.	468	Bresson.	Rondé Edme.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2101	Chevillotte.	Rostain F.	GUIGNOT.	Guéniffey, Fabureau et Rondé.
Saint-André.	398	Marchand.	Nieutin Jean.	Millot.	Aupépin.
Saint-Brancher.	927	Poirier.	Dejoux.	Briffaux.	Hurion, Bonnerot
Sainte-Colombe.	412	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Gaulon,[Boijard
Sainte-Magnance.	816	Picard H.	Simon.	Aubron.	Dubreuil, Sapin.
St-Germain-des-Ch.	1252	Devoir.	Carré André.	Labbé.	Voisenat.
Saint-Léger.	1225	Charlot.	Cheure.	Moreau.	Dhivert, Millot.
Saint-Moré.	348	Coulbois.	Joublin.	Bouchot.	Guichard.
Saint-Père.	987	Soliveau.	Marcelot.	Mithouard.	Laforest.
Santigny.	291	Ravault.	Collin.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	180	Noirot.	Colas Pierre.	*Gally.*	Tatesausse.
Sauvigny-le-Bois.	662	Poirier Alex.	Bailly L.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	362	Diot P.	Carré Louis.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	277	Dorneau.	Caillot.	SIMON.	Gelin.
Sermizelles.	305	Mongeot.	Gourlet.	Michaut.	Secrétin.
Talcy.	400	Riotte.	Leblanc.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	273	Destut d'Annay.	Rousseau.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	202	Minard.	Santigny.	Pesnon.	Champdaveine.
Thizy.	536	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	316	Prétat A.	Boussard.	Mousnier.	Sestre.
Trévilly.	170	Gauthier.	Champenois.	*Fraisse.*	Picard.
Vassy.	296	Legast.	Legast Ch.	Villot.	Rouard.
Vault de Lugny.	716	Guttin.	Baudot.	Noël.	Rose.
Vézelay.	901	Delassasseigne.	Guilloux.	LORIDON.	Guesnu.
Vignes	246	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	328	Labalte.	Morinat.	Poulaine.	Bonnerot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1395	Roy Pierre.	Lenoble-Chanlin.	PAUTRAT.	Regnard.
Arces.	931	Fournier.	Grand.	Noblot	Hennequin.
Armeau.	770	Valentin	Poitrat.	Riondel.	Sonnois.
Bassou.	600	Auberger.	Huot M.	Picon.	Ficatier.
Bellechaume.	567	Dubois Ch.	Mercier.	Pommier.	Bonnet.
Béon.	595	Renard.	Bourderon.	*Boyer.*	Moreau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2140	Gonde.	Larcher.	BOULET.	Gautrot.
Bligny-en-Othe.	114	Moreau.	Gonguet.	Sassé.	Rouillard.
Bœurs.	795	Faudard A.	Faudard J.	N......	Dufour, Bourreau
Bonnard.	235	Gervais L.	Sourdillat F.	*Denouh.*	Méreau.
Branches.	565	Rousseau L.	Ménissier C.	Roy.	Martin.
Brienon.	2626	Deligne.	Ferdut L. Thierry.	MOTHERÉ.	Paquereau.
Brion.	808	Rativeau.	Larrivé A.	Truchy.	Drominy, Delagneau.
Bussy-en-Othe.	1123	Loup.	Vallée.	N....	Prin.
Bussy-le-Repos.	563	Pathier.	Danguy.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	186	Hatot.	Lorne.	*Bourgeois.*	Masson.
Cerisiers.	1343	Jorry H.	Chastelain.	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	1009	Bénard.	Protat.	Mouchoux.	Bouy.
Chailley.	1025	Delécolle.	Baillet.	Truchy.	Viaut, Morisset.
Chambeugle.	201	Boisgarnier.	Rosse Alex.	*N...*	Chauffard.
Champcevrais.	1033	Durand.	Rameau.	Chauvois.	Legrand.
Champignelles.	1505	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Gestre.
Champlay.	750	Garreau.	Barbier.	Picq.	Rousseau.
Champlost.	1248	Desbarres.	Bezine.	Gérard. Hugot.	Lamy. Chateau.
Champvallon.	571	Buret de S.A.	Fréchot.	Maître.	Moreau.
Chamvres.	570	Houzé.	Perreau.	Poulain.	Truchon.
Charmoy.	396	Gonon.	Carré.	Legall.	Chaudé.
Charny.	1562	Lefèvre.	Métier.	TRIDON.	Delestre.
Chassy.	853	Gallet P.	Chanlin.	Geny.	Dieu.
Chaumot.	686	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Cadet.
Chêne-Arnoult.	297	Pignon.	Duport.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	552	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	486	Defolle.	Vinot.	Raoul.	Pichon.
Coulours.	489	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	695	Beullard.	Léger A.	Boiselle.	Vallué.
Dicy.	519	Balsat.	Martinet.	Gouyer.	Breuillé.
Dillo.	125	Larcher.	Fouchy.	N...	Milliet.
Dixmont.	1561	N ...	Prévost.	Devinat.	Lhuillier, Noël et Marc.
Epineau-les-Vosves.	395	Paillot.	Bruneau.	Guerbet.	Huot.
Esnon.	449	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Robin, Percheron
Fleury.	1254	Bouquin N.	Esclavy E.	Monin.	Vacher.
Fontaines.	946	Robé L.	Gonneau.	Chaillou.	Gourlot.
Fontenouilles.	5 9	Leclerc.	Rameau.	Monin.	Ledoux.
Fournaudin.	412	Gillot.	Brochard.	*Jublin.*	Lefèvre.
Grandchamp.	953	Ratoret.	Marchand.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	634	Jacob.	Vaché.	Bassier.	Jaluzot.
JOIGNY.	6494	ZANOTE Ph.	LERICHE. BERTHE.	Créneau, Millot et Desvignes.	Brigout. Chat.
La Celle-Saint-Cyr.	1206	de Courcy.	Millon.	Boyer.	Brot.
Laduz.	386	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
La Ferté-Loupière.	1299	Chaton.	Cte de Tryon.	Lordereau.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	79	Millot.	Chapuis.	N...	N.
Lavau.	1331	Marlot.	Ailliot.	Bourgoin.	Mothré.
La Villotte.	215	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Martin.
Les Bordes.	787	Senange A.	Barré A.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	521	Rigollet.	N. .	Taillard.	Payeur.
Looze.	389	Quentin.	Huré Octave.	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	220	Lebeau.	Perrault.	*Fondras.*	Jolly.
Malicorne.	472	Darbois.	Pajot.	*Mathieu.*	Ramon.
Marchais-Beton.	287	Carré A.	Paris H.	N.......	Guillot.
Mercy.	98	N.....	Gras B.	Delagneau.	Guinot.
Merry-la-Vallée.	918	Gallet.	Thibault.	Plard.	Pannier.
Mézilles.	1356	Arrault	Tramouille.	Dondenne.	Feuilly, Boursin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	1598	Ternuel.	Gallois.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	812	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	405	Charpentier.	Lachat.	Pommier.	Rigolet.
Paroy-sur-Tholon.	390	Chaumartin.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	775	Baratin.	Fourchotte.	Caillard.	Rollin.
Piffonds.	976	Baillot.	Auger Alexis.	Rossignol.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	1014	David.	Breton A.	Mouchot.	Dufour, Berault.
Précy.	834	Leau.	Fournier.	Renaud.	Bolnat.
Prunoy.	646	Gillon.	Giroux.	*Jean.*	Dalouzeau.
Rogny.	1475	Gillet.	Peghaire.	Lelaing.	Nicolas.
Ronchères.	299	De Vergennes	Cocquerillat.	Pallix.	Durville.
Rousson.	411	Vaudoux.	Larousse.	*Aubert.*	Solas.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1032	Gravier.	Carré Henri.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	355	Colson.	Jonas D.	*Guérinot.*	Courtois.
St-Cydroine.	1068	Rativeau.	Perchein.	Lenfant.	Barraut.
St-Denis-s-Ouanne.	374	Ribière.	Binoche.	*Courtois.*	Lespagnol.
St-Fargeau.	2642	Evezard.	Bénard, Guyot.	LAPROSTE.	Mathé.
St-Julien-du-Sault.	1995	Coste.	Ablon Henri.	FOUARD.	Boulmeau.
St-Loup-d'Ordon.	540	Guyard.	Deschamps.	Prieux.	Longuet.
St-Martin-des-ch.	704	Moreau.	Salin Thomas	Morin.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	512	Girardot.	Berlot C.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	102	Gallet.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	771	Noyer.	Baratin.	Bureau.	Leclerc [signe.
St-Maurice-le-Vieil.	514	Morisson.	Berault.	Mitaine.	Mantelet, Deffres-
St-Maurice-Thiz.	350	Gallet A.	Jolibois.	*Mitaine.*	Vié.
St-Privé.	1147	Richard.	Crumière.	Baudin.	Gagnepain.
St-Romain-le-Preux	430	Gardemhois.	Laurin.	*Briois.*	Milachon.
Senan.	911	Garnier.	Cathelin.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	805	Griache.	Gaunot.	Briois.	Simard.
Sept-Fonds.	374	Jalousot.	Prot F.	*Millon.*	Fort.
Sommecaise.	562	André-Laurin	Henrion L.	N...	Lemoine.
Tannerre.	905	Thillière.	Bardot.	Fondras.	Mathey.
Turny.	1023	Naslot.	Paillery.	Moreau.	Hivert, Boudrot.
Vaudeurs.	849	Millet.	Gauthier.	Balitrand.	Meunier.
Venisy.	1320	Garret.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Finon.
Verlin.	628	Moury.	Moreau.	*Boisselle.*	Gautherot.
Villechetive.	315	Dugas.	Dié.	*Guérin.*	Gourlot.
Villecien.	411	Bidault.	Rigault.	Maëlsache.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	904	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	393	Hournon.	Guibert.	*Huré.*	Gillet.
Villeneuve-les-Gen.	646	Coffre.	Perruchot.	Millon.	Gouvrion.
Villeneuve-s-Yonn.	5127	Laffrat.	Mayaud. Fontaine.	KUNE, Kettch.	Dedienne, Durin, Desormes.
Villevallier.	460	Pasquereau.	Grange.	Fouard.	Vengeon.
Villiers-st-Benoit.	1020	Bénard.	Ragon E.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	838	Martin E.	Leau G.	Coupechoux.	Carré.
Volgré.	430	Roy Louis fils	Garigout.	*Soirat.*	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	530	Douine.	Jorry.	Marcout.	Bernard, Laurent
Brannay.	473	Michel F.	Mauriere I.	Pissier.	Viot. [miny.
Champigny.	1375	Perrier.	Pinon.	Adam.	Roubier, Dro-
Chaumont.	395	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Gagé.
Chéroy.	731	Thoraillier.	Venu Ch.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	494	Notté S.	Bourgeois A.	*Henry.*	Porcherot.
Collemiers.	470	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Bourgeois.
Compigny.	212	Guillon H.	Jacquin.	Veillot.	Blanchon.
Cornant.	302	Lejaulne.	Mouroux.	*Horson.*	Barton.
Courceaux.	217	Fétoux.	Chaumont.	*Boudier.*	Fraudin

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	658	Grand.	Facques.	Rouquariès.	Adam.
Courlon.	947	Bourbon.	Acier Etienne	Cazes.	Guimard.
Courtoin.	110	Louismet	Griot.	*Jacquelin.*	Lespagnol.
Courtois.	187	Tesson Jules.	Bourdon.	*Gaudin.*	Chambon.
Cuy.	322	Ramonnet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	506	Tonnelier.	Baudoin.	Barberot.	Bessy.
Domats.	910	Cottet.	Berault.	Lefranc.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1182	Gois.	Marois.	Horson.	Coquin.
Etigny.	486	Garceau.	Moreau.	*Naudin.*	Quénée.
Evry.	213	Lefranc.	Ramonet.	Martin.	Chanvin.
Flacy.	354	Adam A.	Davoine.	Puech.	Thénard.
Fleurigny.	504	Huot.	Poyau. Loison.	Pinon.	Fredouille. Plisson.
Foissy.	624	Jullien A.	Legrand, savourat	Serré, Henry.	Lboste.
Fontaine-la-Gaillar.	334	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	406	Denizot.	Griot.	*d'Ezerville.*	Rousseau.
Gisy-les-Nobles.	515	Cochet.	Roze.	*Bénard.*	Point.
Grange-le-Bocage.	407	Bourcier.	Poyau.	*Neveux.*	Renaud, Lhabitant
Gron.	652	Cautel.	Gagé.	Naudin	Paris.
Jouy.	385	Regnier.	Dupré.	Bartholet.	Perriot.
La Belliole.	285	Delajon A.	Masson P.	Gendery.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	571	Bénard E.	Cheneau.	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	416	Odin Albert.	Jacque.	Rouquariès.	Gramain.
La Postolle.	279	Favot.	Saussier.	Ezès.	Huet.
Les Clérimois	366	Chefdhomme	Bonnemain.	Dussaussoy.	Jean.
Les Siéges	753	Thénard.	Dupré.	Thévenet.	Hospied. [tier
Lixy.	451	Percheron.	Simonet.	*Roguier.*	Jacquin, Charbon
Maillot.	403	Garnier.	Audin.	*Brouzes.*	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	907	Bourgoin.	Godard.	Putois.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	240	Pineau L.	Pineau N.	N	Bordier.
Marsangis.	766	Mérot	Chamillard.	Aubert.	Roger.
Michery.	934	Berlin.	Marchand.	Fleury.	Daumont.
Molinons.	298	Petit F.	Sirriau.	Thorelle.	Colson.
Montacher.	679	Griot.	Méry A.	Frontier.	Vitout.
Nailly.	796	Roblot.	Berlin.	Poupon.	Barry.
Noé.	374	Duverger.	Matignon.	*Bruley.*	Giguet.
Pailly.	343	Boursier.	Moreau S.	Courtial.	Gillot.
Paron.	454	Harly-Perraud.	Bourgoin.	Justes.	Roger.
Passy.	414	Grenet.	Bottin.	Masquin.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	228	Giloppé.	Pléau Just.	*Courtial.*	Lespagnol.
Plessis-St-Jean.	394	Gervais	Bourgoin.	Fèvre.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	316	Lavoué.	Poulain.	*Petit.*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1808	Petit.	Renard.	Motheré.	Gironde.
Rozoy.	251	Besson A.	Rousseau.	Renault.	Maille.
Saint-Agnan.	288	Dumant.	Simonet.	Guillié.	Moinat.
Saint-Clément.	698	Clouzard E.	Clouzard P.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	180	Rigoureau.	Cœurderoy.	*Clérin.*	Montenot.
St-Martin-du-Tertre	508	Joubert.	Milachon	Gaudin.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	618	Lamothe.	Chassonneau	Corberon.	Perrignon.
St-Maurice-aux-R.-H	871	Manget.	Batrin.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	502	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1085	Boyer.	Raincourt.	D'Ezerville.	Roquet.
Saligny.	347	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	357	Champey.	Blaque.	Martin. [sal,	Parisot.
Sens.	14035	Landry.	Robert. Recordon.	Nicolas, Mar- Choudey, Beau, Hézard	Malluile. —
Serbonnes.	491	Chéreau.	Masson.	Laboise.	Boulot.
Sergines.	1102	Charpentier.	Guitard.	Langin.	Chiganne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	292	Gobry.	Garnier.	Moreau.	Goberot.
Soucy.	684	Clouet.	Bordereau.	*Calmeau.*	Sarrazin.
Subligny.	374	Meunier.	Tesson.	*Potdevin.*	Aubrat.
Theil.	354	Bourgeois.	Beauvais.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	786	Jolly.	Rousseau.	Neveux.	Lhoste.
Vallery.	681	Philbet.	Besnard.	DUBOURGUET.	Rémy.
Vareilles.	293	Donon.	Pigeard.	*Thévenet.*	Bosserelle.
Vaumort.	230	Galicier.	Talvat.	*Mignac.*	Desbordes.
Vernoy.	409	Mossot.	Odot.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1181	Dechambre.	Jamault.	Chenot.	Roy, Fouché.
Vertilly.	214	Briois.	Briois.	Boudier.	Maudier.
Villeblevin.	965	Tahot.	Cavoit.	Denisot.	Gibier.
Villebougis.	550	Sadron.	Hamard.	*Verpy.*	Mirauchaux.
Villegardin.	285	Duveau.	Mégret.	N...	Brunat.
Villemanoche.	664	Mercier.	Bourgoin.	Lefèvre.	Bouzon.
Villenavotte.	129	Dodet.	Gorce.	N....	N...
Villeneuve-l'Arch.	1824	Renard.	Chaillié.	MESSAGER.	Miégeville.
Villeneuve-la-Dond.	346	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1732	Guillié.	Berlot.	Joachim.	Tavoillot.
Villeperrot.	153	Moret.	Housset.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	184	Tourlier.	Crout.	Vallée.	Larrivé.
Villethierry.	633	Dromigny.	Doré.	Guillié.	Barry.
Villiers-Bonneux.	258	Prin.	Charpentier.	*Moreau.*	Paris.
Villiers-Louis.	502	Thibault.	Lhoste.	Petit.	Facque.
Vinneuf.	1297	Lefort.	Cherreau.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	618	Gibez.	Bourgoin.	Calmeau	Gervais.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	516	Soupé.	Maigrot.	Didier.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1367	Martenot A.	Lanier.	HARIOT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	396	Balacé.	Grapin	Escallier.	Houchot.
Annay-s-Serein.	559	Truffot.	Alépée.	Gru.	Noirot.
Argentenay.	200	Martine.	Vézin.	Vautrin.	Bonnerot.
Argenteuil.	564	Cottan.	Méa Auguste.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	579	Munier.	Chadrin.	Batilliat.	Lorot.
Baon.	193	Boulard.	Roguier.	*Moreau*	Laumet.
Bernouil.	218	Langelot.	Forgeot.	*Hugot.*	Huchard.
Béru.	239	Heurley F.	Harpey.	N..... .	Roy.
Beugnon.	360	Gibier C.	Bion.	Cadoux.	Chaudet.
Butteaux.	381	Yot.	Quicroit.	Bouillier.	Gallet, Fouchères
Carisey.	435	Jacquinot.	Jacquinot.	Tremblay.	Collon
Censy.	97	Guérin J.-B.	Guérin J.	*Pillon.*	Gabiot.
Chassignelles.	488	Gueneau.	Richard L.	Poitout.	Vantier.
Châtel-Gérard.	487	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Gautard.
Cheney.	263	Gervais A.	Jacquesson.	*Nicolas.*	Guillemot.
Collan.	422	Plait.	Rigout.	Albert.	Simon.
Commissey.	330	Boulard.	Mathelin.	Durand.	Hutinel.
Cruzy.	856	Droin.	Berger.	GRIMARD.	Michault.
Cry.	296	Charlot.	Gauthier.	Gouot.	Breuillard.
Cusy.	241	Veuillot.	Labour.	N.	Vezin.
Dannemoine.	603	Chevallier.	Michecoppin.	Bureau.	Lechien.
Dyé.	403	Lejay A.	Gallet.	Hugot.	Cailliet.
Epineuil.	562	Rolland.	Mérat.	Poulin.	Servais.
Etivey.	551	Guinot.	Bouron.	Thomas.	Guillain.
Fleys	342	Foulley.	Couperot.	*Roguier.*	Jeangneau.
Flogny.	502	Bonnerot.	Colas.	Gervais.	Durlot.
Fresnes.	182	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Gagner.
Fulvy.	185	Léger.	Vantier.	Lenoir.	Blot.
Gigny.	423	Dutartre.	Dutartre L.	Roux.	Bessonnat

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	227	Roussel.	Guidon.	Roguier.	Savy.
Grimault.	434	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	109	Millot.	Béthery.	*Leclerc.*	Moreau.
Jully.	413	Flory.	Lemour.	Patriat.	Verdot.
Junay.	185	Coquard.	Hélie Victor.	N...	Delancray.
La Chap.-Vieille-F.	637	Flogny.	Testard.	Fournier.	Lenfant.
Lasson.	319	Courtin.	Berdin.	*Piat*	Fromonot.
Lézinnes.	760	Paris Léon.	Paillot Arm.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	503	Jollois.	Ouvrier.	Mathieu.	Roy.
Môlay.	309	Mantelet.	Préault.	Parat.	Pontailler.
Molosmes.	600	Larpin.	Roze, Durand	Le Mené.	Flogny, Lamotte.
Moulins.	277	Paris.	Champeau.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1310	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	736	Carré.	Pillon.	Bayard.	Tavoillot.
Noyers.	1533	Langin.	Camelin.	GUÉRIN, Rouard.	Ménétrier, Renaut
Nuits-sur-Armançon	454	Bourgeois.	Bruerre.	Pillon.	Landre.
Pacy.	464	Jullien-Légerot.	Auberger.	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	84	Renard.	Cunault.	N.....	Ottens.
Percey.	385	Montjardet.	Gibier	Mossot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	172	Chometon.	Dorotte.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Moreau.	Pontailler.
Poilly-sur-Serein.	716	Baudoin.	Richardot.	Bougault.	Boibieu.
Quincerot.	228	Pouillot.	Richebourg.	Blanchon.	Hébert.
Ravières.	1469	Deport G.	Charpentier.	Moutenot.	Leblanc.
Roffey.	369	Guyot L.	Truffot.	Tremblay.	Fayolle.
Rugny.	326	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Finet.
Sainte-Vertu.	236	Blot.	Blondeau.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	306	Lucas.	Brain.	Redon.	Coquet.
Saint-Vinnemer.	561	Labosse.	Gourdeaux.	Blanchot.	Sommet.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Guiollot.*	Poinsot.
Sarry.	393	Rathier.	Collin.	Leclerc.	Gillier.
Sennevoy-le-Bas.	285	Scordel.	Ferrand	Rigout.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	320	Ferrand.	Sébillaut.	*Rigout.*	Fougeat.
Serrigny.	260	Nicolle.	Hugot.	Raverat.	Duveaux.
Sormery.	961	Cousin.	Guillot.	Piat.	Quillaut, Cadet.
Soumaintrain.	385	Mignot.	Hugot.	BONNETAT.	Hélie.
Stigny.	29˙	Hugot.	Baillot.	Benoit.	Goubinat.
Tanlay.	563	de Tanlay.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	157	Arbelot.	Bourgeois.	N	Paquereau.
Tissey.	228	Ducard.	Gueniot.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5095	GILLOT.	PERREAU. COURTINE.	GARNIER. DARLOT, Pruvost	Nieutin, Bérault. Geoffroy.
Trichey.	180	Courtault.	Sirjean.	*Baudin.*	Albaut.
Tronchoy.	260	Cavenet.	Alépée.	Prieur.	Moreau.
Vezannes.	166	Bonnet.	Coquard.	*Jacques.*	Bobin.
Vezinnes.	315	Marion.	Lavergne.	Tiby.	Berthelin.
Villiers-les-Hauts.	350	Goullier.	Gérard.	Rogu ier.	Berthault.
Villiers-Vineux.	350	Hugot.	Gaulon.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	351	Prunier.	Provost.	Alépée.	Gros.
Vireaux.	514	Quillot.	Ménard.	Feuillet.	Niel.
Viviers.	531	Boivin.	Balacey.	Feuillet.	Chauveau.
Yrouerre.	396	Mantelet.	Babeuille.	Parisot.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11970	24925	1214271
— (Ouest)	17684		
Chablis	7651	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8361	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6889	19027	167314
Courson	7246	20366	206387
Ligny	6777	15498	255613
Saint-Florentin	6044	9335	354615
Saint-Sauveur	12422	27091	276190
Seignelay	8078	11922	276609
Toucy	12097	21316	305915
Vermenton	9952	19438	345790
Avallon	12929	19699	451150
Guillon	6149	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6608	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7572	18560	179981
Vézelay	10124	25498	332508
Aillant	15290	27922	437574
Bléneau	9071	25304	228914
Brienon	9998	23488	594201
Cerisiers	5445	14574	106872
Charny	10230	26090	280305
Joigny	16949	21111	566471
Saint-Fargeau	7652	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7645	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10881	17998	288275
Chéroy	8756	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11079	19175	627591
Sens (Nord)	13086	28495	704963
— (Sud)	12995		
Sergines	8977	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9099	26284	391896
Ancy-le-Franc	9119	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6554	27000	312196
Flogny	7275	17553	317415
Noyers.	6703	29398	233382
Tonnerre	10007	18757	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	115171	202611	3886783
Avallon	43382	99779	1702475
Joigny	93161	196639	3079515
Sens	63992	122204	2553207
Tonnerre	39658	121035	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	355364	742268	13110663

INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mlle Piat.	Lain.	Mme Cas.
Andryes.	— André.	Lainsecq.	(Libre).
Appoigny.	Mme Sansoy.	Leugny.	Mme Vautrin*.
Arcy-sur-Cure.	— Boulmier*.	Ligny.	Mlle Pommot, Mme Durand
AUXERRE	Mlles Michelin, Poulet, Besse.	Lindry.	Mlle Bader.
		Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
Avrolles.	Mme Vallée	Mailly-le-Château.	Mlle Hugot.
Bazarnes.	Mlle Vallet.	Maligny.	— Boudin.
Beines.	Mme Perreau.	Merry-Sec.	— Dijon.
Bessy.	— Ducrot.	Merry-sur-Yonne.	Mme Mercier.
Chablis.	Mlle Sarraille.	Migé.	Mlle Repiquet.
Champs.	— Allard.	Monéteau.	Mme Piat*.
Charbuy.	Mme Lesire.	Montigny.	Mlle Mongeot.
Charentenay.	Mlle Segault.	Mont-Saint-Sulpice.	Mme Pezé.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Remblin.	Moutiers.	Mlle Lorot.
Cheny.	— Roger.	Ormoy.	Mme Bernard.
Chéu.	— Bazot.	Ouanne.	— Hédot.
Chevannes.	Mlle Leseur.	Parly.	— Poirson.
Chichée.	— Gillot.	Perrigny.	— Chouard.
Chitry.	— Vallet.	Pontigny.	— Ansault*.
Coulanges-la-Vin.	— Aubert.	Pourrain.	Mlle Plaisir.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Sacy.	Mme Massot.
Courgis.	— Mercier.	Saint-Bris.	Mlle Carré.
Courson.	— Nicolle.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlle Raux
Crain.	Mlle Geoffroy.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Cravant.	— Rouhier.	Saint-Georges.	— Gabrielle.
Diges.	— Chevalier.	Saints	Mmes Desclaire et Raux.
Dracy.	— Durville.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Druyes.	— Bertheau.	Seignelay.	— Poncet.
Egleny.	— Mouturat.	Sery.	(Libre).
Escamps.	Mme Soret.	Sougères.	Mme Billon.
Etais-la-Sauvin.	— Marsigny*.	Taingy.	Mlle Millot.
Escolives (cl. enf.).	— Balin.	Thury.	— Marthelot
Fontenoy.	Mlle Robert.	Toucy.	— Ménétrier.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	Mme Paulvé.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Val-de-Mercy.	— Bourgoin.
Gy-l'Evêque	Mme Mairry.	Vallan.	Mme Gabrielle.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	Mlle Durr.	Venoy.	Mlle Guillemot.
— les Baudières.	— Sassin	Vermenton.	— Dumayet.
Irancy.	— Boudin.	Vincelles.	— Méaume.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelottes.	Mme Bréchot.
	Arrondissement d'Avallon.		
Annay-la-Côte.	Mme Dubois*.	Domecy-sur-Cure.	Mlle Ragobert.
Asnières.	— Baudon*.	Etaules.	Mme Chocat*.
Asquins	— Danguy.	Guillon.	— Pavillon.
AVALLON.	Mlle Maisonneuve.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Oudot*.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.
Châtel-Censoir.	Mlle Coussé.	Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.
Cussy-les-Forges.	Mme Lagneau.	Magny.	— Lapleigné*

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	Mme Maugis*.
Massangis.	Mme Tailleur*.	Saint-Léger.	— Gueniffet.
Montillot.	— Paumier.	Saint-Père.	Mlle Fauche.
Montréal.	Mlle Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Vitureau.
Précy-le-Sec.	Mme Gaudot.	Tharoiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.	Vault-de-Lugny.	— Coré*.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.	Vézelay.	— Buffé.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant.	Mlle Bord.	Lavau.	Mme Guenot.
Arces.	— Huot.	Les Bordes.	Mlle Thevenon.
Armeau.	— Richard.	Les Ormes.	Mme Payeur.
Bassou	— Perreau.	Malicorne.	— Guyot.
Bellechaume.	Mme Bonnet.	Merry-la-Vallée.	— Bardot.
Béon.	Mlle Mautret.	Mézilles.	— Girard.
Bléneau.	Mme Gautrot.	Migennes.	Mme veuve Gillet.
Bœurs.	— Dufour.	Neuilly.	Mlle Jeannin.
Branches.	— Martin.	Perreux.	Mlle Courtois.
Brienon.	Mlle Lenoble.	Piffonds.	Mme Lhomme*.
Brion.	Mlle Poncy.	Poilly-sur-Tholon.	— Dufour, Mlle Lefièvre.
Bussy-en-Othe.	Mme Pécherot.	Précy.	— Bolnat.
Bussy-le-Repos.	Mlle Rouif.	Prunoy.	— Dalouzeau.
Cerisiers.	Mme Tissier.	Rogny.	Mme Bourgoin.
Cézy.	Mlles Ravier, Rémond	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Ravé.
Chailley.	— Truchy.	St-Cydroine.	Mlle Vincent.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Fargeau.	— Podor.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Julien-du-Sault.	Mme Carré.
Champlay.	Mme Delagneau*.	St-Loup-d'Ordon.	— Pourradier.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Champvallon.	— Carré.	St-Martin-d'Ordon.	Mme Leroux.
Chamvres.	Mme Truchon.	St-Martin-s-Ouanne	Mlle Gourliau.
Charny.	Mme Lepeu.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chassy.	Mme Dieu.	St-Privé.	Mlle Briot.
Chaumot.	— Simonet.	Senan.	— Préau.
Chevillon.	Mlle Rameau.	Sépeaux.	Mlles Salmon, Girard.
Coulours.	— Bénard.	Sommecaise.	Mme Niel.
Cudot.	— Communaudat.	Tannerre.	Mlle Bertout.
Dicy.	Mme Lavergne.	Turny.	Mme Hivert.
Dixmont.	Mlle Gallois, Mme Marc	Vaudeurs.	— Piat.
Epineau-les-Voves.	— Ravier.	Venisy.	— Moreau.
Fleury.	— Marchand.	Verlin.	— Gautherot.
Fontaines.	— Carré.	Villecien (cl. enf.)	Mme Vosgien.
Fontenouilles.	Mme Ledoux	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Grandchamp.	Mme Lamy.	Villemer, (cl. enf.).	Mme Gillet.
Guerchy.	Mlle Martin.	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Lefiot.
JOIGNY.	— Vigreux.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuzes.	Villevallier.	Mme Boivin.
La Ferté-Loupière.	— Carré.	Villiers-St-Benoit.	— Duval.
La Chaine.	— André.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Lordereau.
	Arrondissement de Sens.		
Champigny.	Mlle Dureau.	La Charmée (Lailly)	Mlle Callot.
Chéroy.	— Bonnet.	Les Siéges.	Mme Hospied.
Courgenay.	Mlle Beugnon.	Mâlay-le-Grand.	Mlle Bézine.
Courlon.	Mme Guimard.	Marsangis.	Mme Roger.
Dollot.	Mlle Lespagnol.	Michery.	Mlle Solas.
Domats.	Mme Courtaux*.	Montacher.	— Fourier.
Egriselles-le-Bocage	Mme Veau.	Nailly.	— Mouturat
Gisy-les-Nobles.	Mlle Vacher.	Passy.	Mme Perreau.
Gron.	Mme Glachant.	Pont-sur-Yonne.	— Lamoureux.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Saint-Clément.	Mlle Roux.	Véron.	Mlle Pouard.
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villeblevin.	— Finot.
St-Martin-s-Oreuse.	— Perrignon	Villebougis.	— Drouat.
St-Maurice-aux-R-H	— Passerard*.	Villemanoche.	— Quittot.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.	Villeneuve-la-Guy.	Mme Josselin.
SENS.	Mme Nottet.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Sergines.	Mme Viellard.	Villethierry.	Mlle Ségault.
Soucy.	Mlle Château.	Villiers-Louis.	Mme Facque.
Thorigny.	Mme Fournier*.	Vinneuf.	— Cothias.
Vallery.	Mlle Rémy.	Voisines.	— Gervais.

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aisy.	Mlle Bougault.	Grimault.	Mmes X.., Barbier.
Ancy-le-Franc.	Mme Morin.	La Chapelle-V.-F.	Mlle Desmeuzes.
Annay-sur-Serein.	— Noirot.	Lézinnes.	Mme Angelot.
Argenteuil.	— Roblot*.	Mélisey.	Mlle Roy.
Arthonnay.	Mlle Dion.	Neuvy-Sautour.	Mme Cretté.
Beugnon.	(Libre).	Nitry.	— Boursier*.
Châtel-Gérard.	Mlle Suchetet.	Noyers	— Maitret*.
Collan.	Mme Simon.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	— Zinck*.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Buchillet.
Cry.	(Libre).	Ravières.	Mme Crépin*.
Dannemoine.	Mlle Boulotte.	Saint-Vinnemer.	— Sommet.
Epineuil.	Mme Servais.	Sormery.	Mlle Rossignol.
Etivey.	Mlle Fourier.	Soumaintrain.	(Libre).
Flogny.	— Lespagnol.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Gigny.	(Libre).	TONNERRE.	Mlle Rouhier.
Gland.	(Libre).	Vireaux.	(Libre).

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant, cl. enfant.	Mlle Mirauchaux.	Michery (cl. enfant.).	Mlle Charpentier.
Appoigny, —	— Albré.	Mont St-Sulp., cl. enf.	Mlle Corneau.
Auxerre, St-Étienne,	— Biez.	Noyers,	Mme Dutreux*.
— St-Pierre,	— Bajolet.	Pont-s-Yonne, cl. enf.	Mlle Bohler.
— St-Eusèbe,	Mme Ingrand.	Rogny, cl. enfant.	Mlle Hébert.
Avallon,	(Libre).	Saint-Bris,	Mme Goualle.
Bléneau,	Mme Gillon.	Saint-Fargeau,	Mme Denis.
Brannay, cl. enfant,	— Lhéritier.	Saint-Florentin,	Mlle Linard.
Brienon,	Mme Mérot.	St-Julien-du-S.,cl. enf.	Mlle Girardot.
Césy,	Mlle Renaud.	Saint-Sauveur, —	Mme Chocat.
Chablis,	Mlle Duchemin.	St-Sérotin, cl. enfant.	Mme Neveux.
Champigny, cl. enfant.	Mme Drominy.	Seignelay, —	Mlle Mouton.
Champlost, —	Mme Renaud.	Sens,	— Béligand, Brion.
Charny, —	— Mercier.	Sergines, cl. enfant.	Mlle Percheron.
Chéroy, —	Mlle Gousset.	Thorigny, —	Mme Bousselier*.
Courlon, —	— Descaves.	Tonnerre,	— Coudevilain*.
Cravant, —	— Cottin.	Toucy,	— Seguin.
Cruzy,	Mme Laplaud*.	Vermenton,	(Libre).
Fleury, cl. enfant.	— Bertillon.	Véron, cl. enfant.	Mlle Gallois.
L'Isle, —	Mme Bernier,	Vézelay,	(Libre).
Joigny,	Mlle Vergé.	Villeblevin, cl. enfant.	— Finot.
—	Mme Tachy.	Villiers-St-B., cl. enf.	Mme Laveau.
Laduz cl. enfant.,	Mlle Rousseau.	Villen.-la-Guy., cl enf.	Mlle Bizard.
Ligny, —	— Renard.	Villen.-l'Arch., cl. enf.	— Guyard.
Les Ormes,	(Libre).	Villeneuve-s-Yonne,	Mlle Besnard.
Mailly-le-Chât.,cl. enf.	— Ficatier.	Villiers-s-Th., cl. enf.	Mlle Guidou.
Maligny, cl. enfant.	— Sadoul.		

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, cardinal, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Grandjean, Leduc, Dizien.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, ancien vic. g. de Gap; Carlier, doyen du Chapitre.

Secrétariat.

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Choudey, archiprêtre, Larbouillat, Mémain, Billault, Blondel, Gally, Bruand, Villiers, Robert Auguste.

CHANOINES HONORAIRES.

Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Morel, anc. desserv. de Villiers-St-Benoît.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Cartault, curé de Cussy-les-Forges.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, doyen de Courson.
Ansault, ancien aumônier des Ursulines.
Kune, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Barré, archiprêtre d'Avallon.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Callier, ancien curé de Champignelles.
Jovo, doyen de Coulanges-sur-Yonne.
Tridon, doyen de Charny.
Langin, doyen de Sergines.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.
Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Le Sénéchal.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Romain, professeur de morale.
Champballon, professeur de dogme.
Jaussemegne, professeur de philosophie.
Saunat, professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Billeberger, à Auxerre ; N.., à Avallon ; Dussauze, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République prés le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Planteau, président.
Servin, juge d'instruction.
Bezou et Mérat, juges.
Tulpain et Nilius, juges-suppléants.

Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Le Bourdellès, procureur de la République ; Monnot des Angles, substitut.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers ; Ythier, Decoude et Tourgon, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Savatier-Laroche, Herold, Rémacle, de Breuze, Marmottant, Beuve. Ribain, Leclerc.

Avoués : Legrand, Bertin, Gueullette, E. Amand, Dupallut, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Legrand, président.
Dupallut, syndic.
Gueullette, rapporteur.
Bertin, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Bauchard, procureur de la Republique.

Greffe : G. Brenot, greffier ; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille, Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Pinon, président.
Bresson, syndic.
Billardon, rapporteur.
Prudot, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Messier, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Thibault, juge suppléant.

Parquet : Boitel, procureur de la République.

Greffe : Leroy, greffier ; Acis, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Marot, Besnard, Meignen, Torcat, Droin.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Droin, président.
Marot, syndic.
Torcat, rapporteur.
Besnard, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Behenne, président.
Moussu, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Carteron, juge suppléant.

Parquet : Raoult, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

Greffe : Feineux, greffier ; Briot, Thorin, commis greffiers.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi,

Avocat: Doligand, Landry, Tonnellier. Perrin, Sauvage fils.
Avoués : Peretti, Gérard, Petiot, Poulain de Corbion, Patey.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Gérard, président.
Patey, syndic.
Perretti, rapporteur.
Petiot, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

MM. Courtin de Torsay, président.
Patron, juge d'instruction.
Caillot, juge.
Audibert, juge suppléant.

Parquet : François, procureur de la République.

Greffe : Gudin, greffier; Batréau, commis greffier.
Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; contre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criés le samedi, à une heure du soir.
Avoués : Caron, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Folacci, président.
Jacob, syndic.
Morel, rapporteur.
Caron, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Trutey fils, président; Piat, Dupré, Plait jeune, Lanier, juges ; Leclaire, G. Rouillé, Mativet, Sappin, juges-suppléants.
Arsène Tissier, greffier ; Roy, commis greffier.
Roy et Caron, syndics.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Ablon, président; Auberger, Bondoux, Couturier, juges ; Barat, Mahieu, juges-suppléants.
Mersier, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Roy, président ; Rouif, Gaujard, Devilliers, Barbier, juges; Larcher, Ronfleux, Cravoisier, Lamy, juges-suppl.
Chapron, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

CHAMBRE DE COMMERCE

Bureau : MM. Trutey, président; Ablon, vice-président; Piat, secrétaire. — *Membres* : MM. C. Quillot, Bondoux, Dupré aîné, Couturier, Prévost, Faivre, Th. Augé, Pescheux, C. Sébillotte.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Roy, Lelièvre, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Quenouille J., Gaujard E., Leseur E., Domange A.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Berthélemot.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Desrue.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Mauget.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Guyard.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Tallard.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Vincent.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Cersiron.	Mazillier.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Carteret.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Dicquemare.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Forceville.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Dejust.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Concé.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Demouchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Boulanger.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Leclerc.	Lefranc.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Chapelot.	Maillard.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Dubois.	Véron.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Bourbon.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Torracinta.	Martin.	vend à 11.
Flogny.	Callabre.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Baudoin.	Benoist.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Quétin.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Momon, Milliaux. / Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Robinet.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Grenan.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et Thoumas La Chassagne.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffral et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Recordon.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. N.... à Cruzy, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Boussard à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. Ferrand à Noyers et Gautherin à Fresnes.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Le Lièpvre, Pilleboue, Parry, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Pipaut, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Barrey, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Bonnotte, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolle, à S-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Lucand, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Buttner, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Geland, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rigollet, président ; Coudron, syndic ; Regnault, rapp. ; Carré, trésor. ; Le Lièpvre, secrét. ; Boisseau, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Dejust, à Seignelay ; Hermelin, à Saint-Florentin ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny ; Esmelin, à Auxerre ; Dejust, à Auxerre ; Théveny, à St-Bris ; Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château ; Beaudoin, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Lefranc, président; Morio, syndic; Bardin, rapporteur; Gaveau, secrétaire-trésorier; Morvand, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Balsacq, Barat, E. Goisset, à Joigny; Leroy, à Cézy; Ribière, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Gilbert, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Chouppe, président; Michecoppin, syndic; Laffrat, rapporteur; Barat, secrétaire; David, trésorier; Levasseur, Leroy membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-s-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Grenet père, à Aillant.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Vilien.-la-Guy.

Canton de Sens.

Demoulin, Recordon, Mulon, Rabourdin, Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Colin, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Henry, à Courlon; Chaplot, à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Descourtis, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Recordon, président; Charpentier, syndic; Michel, rapporteur; Chaplot, trésorier; Febvre, secrétaire; Henry et Thorailler, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard, et Sépot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Caillard, à Carisey; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers; Planson, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Denis, président; Besancenet, syndic; Maison, rapporteur; Goulley, trésorier; Boussard, secrétaire; Planson et Simon, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël de la Courvaie, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Laurent, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Laville, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Desgruelles, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Petit, syndic-président; Coste, trésorier; Billaudet, rapport.; Quignard, secrétaire; Barat, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Euzières, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

N..., à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Moreau, syndic; Tirot, trés.; Dumont, rapporteur; Royer, secrétaire; Mathieu, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Foucault, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Lhuillier, syndic; Darde, rapporteur; Foucault, secrétaire; Luce, trésorier; Raguet, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Rafat, syndic; Carteau, rapport.; Berger, secrétaire; Chavance, trésorier; Brunat, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Dupallut, président; Duréault, Milliaux et de Breuze, memb.; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

N....., président; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, anc. juge, membres; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, présid.; Bataillard, receveur des domaines; Justin, sous-préfet; Chantereau, banquier; Meignen, avoué, membres; Leroy, secrétaire.

SENS.

Charpentier, président; Licois, Gérard, Jozon, Beriaud, receveur des domaines, membres; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président; Gaupillat, délégué du préfet; Reydellet, conservateur des hypothèques; Jacob, avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. PARRENIN, inspecteur à Auxerre; BOURGEOIS, commis principal d'inspection académique ; GUÉNIER, commis auxiliaire.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président; Coste, Lancôme, Lorin, Laubry, conseillers généraux ; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre ; Burnet, inspecteur primaire à Joigny ; Burot, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Avallon ; Chat, instituteur à Joigny ; Mlle Vigreux, institutrice à Joigny ; Mme Nottet, institutrice à Sens.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et Mme Devoir, directrice d'école privée à Sens.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. LEGOUGE, officier d'académie, inspecteur de 2e classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons) ; BELVAL, inspecteur de 2e classepour l'arrondiss. d'Avallon ; BURNET, officier d'Académie, inspecteur de 3e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons); BACQUÉ, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement de Sens ; GAUTHEROT, officier d'Académie, inspecteur de 2e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; HULEUX, officier d'academie, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Naudin, Folliet, Marchal, Favier et N...., professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. Sallé, principal du collége d'Auxerre; Lasnier, inspecteur primaire honoraire; Legouge et Huleux, inspecteurs primaires ; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Martin, Cestre, Dupré, Regnard, professeurs au collége ; Moreau, instituteur public à Auxerre, et Mlle Michelin, institutrice publique à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; Savatier-Laroche, Legrand, conseillers municipaux ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Hugot, vice-président du Conseil de Préfecture ; Sallé, principal du collége.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Legrand, président, Savatier-Laroche, Martin, Droin, Bernot, Pellemoine, Pelletier, Boucher, Boivin-Sonnet et Hugot.

Administration. — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M. Belland. — Econome, M. David. — Aumônier : M. l'abbé Chartraire. — Médecin : d^{r} Tonnelier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1re chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Naudin, licencié ès-sciences physiques.
Physique (2e chaire), M. Fontaine, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Favier, licencié ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. Crépin. id.
Troisième, M. Massis. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, MM. Mosmann, Martin.
Langue anglaise, M. Dupré.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Imbault, licencié ès-sciences physiques et mathématiques.
Histoire, M. Ferey, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Dubois, licencié ès-lettres 1re année, M. Bernard.
Classe primaire, M. Pastor.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Gillot, Savonnet, Tourdot, Bourgeois, Boos, Carillon, Dupuis, Blandin, Sallé.
Préparateur, M. Grapin.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musiq. : Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy, Gogois.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie ; maîtresses : Mlles C. Drillon et Grain ; maîtresse-surveillante : Mlle Gourlot ; professeurs : Mlles Ramon, Beuque, Paquier, Georges, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Lemoine, Naudin, Hérold, Biard, Regnard, Mosmann.

Bureau d'administration du collège de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président ; le maire ; Monceaux, Perriquet, Savatier-Laroche, Patry ; Mmes Collin, directrice, Dondenne et Hugot.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Goban, David ; à Tonnerre : les frères Maristes ; à Villeneuve-Saint-Salves : M. Perroux.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : pension Collin ; les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : M. Montigny. — Toucy : M. Guilly. — Ancy-le-Franc : M. Demou. — Brienon : M. Paquereau. — A Saint-Fargeau : M. Mathé.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Foussé, Mme Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : Mlle Guichard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Petit, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy. — Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Ancy-le-Franc : Mlle Hurey. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Benoit, les Ursulines. — Bléneau : les Sœurs de la Providence de

Sens. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens. — Saints-en-Puisaye : les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot ; économe, M. Guillemain ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le directeur ; Coste, Fabien Rapin, conseillers généraux ; Millaux, maire d'Auxerre ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Planteau, président du Tribunal civil ; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain, Peltier, maîtres-adj. ; Goué, Gendre, Larrazet, Dantonel, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Gobin, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : M[lle] Foucret ; économe : Mlle Voinier ; professeurs : Mme Vuillemot, Mlles Brivois, Lapaix et Collin ; directrice de l'école annexe : Mme Gorju ; directrice de l'école maternelle : Mlle Fauche ; médecin : D[r] Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Lancôme, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; Momon, ancien avoué ; Claude ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instituteur ; Fourrey, Chattey, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier Saint-Pierre). — Gillet, instituteur ; Martin, Tourey, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Eusèbe). — Moreau, instituteur ; Guillemain, Blin, institut.-adj. (quartier St-Etienne). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Michelin, directrice (quartier St-Etienne) ; Besse, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Guilly, directeur. — Saint-Sauveur, M. Vallée, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Vigreux, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Vescherre, princip. ; Bonin, aumôn.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Vescherre.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Remy C.
Troisième et quatrième, M. Trinquet.
Cinquième et sixième, M. Burtey ;
Septième et huitième, M. Chambon.
Enseignem. spéc., MM. Trinquet, Burtey.
Langues vivantes, M. Carcassonne.
Classe préparatoire, M. Lafont.
Classe primaire, M[me] Carle.
Dessin géométrique, M. Lafont.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Raynaud et Volland.
Gymnastique, M. Chambon.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Gâteau, principal ; Pénard, aumôn.

Enseignement classique.

Mathématiques, M. Gâteau.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Duclaux.
Septième, huitième et année préparatoire, M. Forgeot.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Gâteau.
Lettres, M. Mathieu.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Gaspard
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Barrath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Foucault.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique.— Laborie, seconde. — Giraud, troisième. — Méry, quatrième.— Gira rdot, cinquième. — Bornot, sixième. — Franjon, septième. -- Py, huitième. — Bertin, classe préparatoire— Méry, anglais. — Tirot, allemand. — Rétif, musique.

SCIENCES,

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Boucher, arithmétique (2e cours). — Bornot, arithmétique (3e cours).

Surv.: Boucher, Bertin, Bain, Chevalet.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Vigreux, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Schnox.— Censeur des études : M. Sauvinet — Aumônier : l'abb Pinçon. — Econome : M. Lamarche. — Commis d'économat : M. Basset.

Lettres.

Philosophie, M. Arnal, agrégé de lettres. — Rhétorique, M. Deschamps, agrégé des lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, licencié ès-lettres. — Histoire, M. Salomon, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Arnaud, licencié ès-sciences mathématiques, officier de l'instruction publique. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences et physiques, et Brullé, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais.— Allemand, MM. Schaumann et Jehl, brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres, officier d'Académie.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Valette, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, MM. Thiébault et Lions, licenciés ès-sciences mathématiques. — Sciences physiques, MM. Brullé et Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Marciel, licencié ès-lettres, et Plessis, bréveté de Cluny (lettres). — Dessin d'imitation, M. Pillard, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Pillard. — Maître d'écriture, M. X... — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Dunand, Kœgler, Brunet, Joriot, Legros, Ribaillier, Gabet, Dubois, Ballet, Laurent, Geber et Joubannaud.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; Dentiste, M. Goupil.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Pillard, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Nottet née Bourdillat, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Déligand, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien-les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Salesse, principal; l'abbé Pruvost, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Andriot.
Rhétorique et seconde, M. Salesse.
Mathématiques, M. Segonzac.
Sciences, MM. Sobrepère et Ponnelle.
Troisième et quatrième, M. Michéa.
Cinquième et sixième, M. Moratille.
Septième et huitième, M. Courtois.
Enseignement spécial, MM. Sobrepère (sciences), Lacroix (lettres).
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Marcot.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Henry.
Gymnastique, M. Voisselaing.
Maître d'études, MM. Rochefort, Bichat.
Escrime, M. Martin.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général BLOT G O ✱. — Quartier général à Orléans.
Colonel Tillaye, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5ᵉ *Subdivision.* — Comprenant les arrondissᵗˢ d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.
6ᵉ *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5ᵉ et 6ᵉ subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 17ᵉ brigade et des 5ᵉ et 6ᵉ subdivisions.

MM. Moulin O ✱, général de brigade, commandant à Auxerre.
Bousson, capitaine brev., offic. d'ordon. du général; Gribelin, archiv. de 1ʳᵉ cl.

Administration.

MM. Berthoin, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Chambon, officier d'administration, chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Sainte-Marie ✱, chef d'escadr. comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre;
Regnault, capitaine-adjoint; Gérard, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Maraval ✱, capitaine-major; Delcros, lieutenant-adjoint.

Génie.

De Baillard du Lys ✱, command., chef du génie dans le départ., à Auxerre.
Wibratte, adjoint de 1ʳᵉ classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Hocquart ✱, médecin major de 1ʳᵉ cl., chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Deschamps, médecin major de 1ᵉ classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
Guichet, médecin major de 2ᵉ classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

4ᵉ régiment d'infanterie de ligne. — MM. Gossart C ✱, colonel; Sartre, lieutenant-colonel; de Thierry, command. du 1ᵉʳ bataillon; Ambrosini, commandant du 2ᵉ; Mazot, commandant du 3ᵉ; Huguel, commandant du 4ᵉ; Sédilot, major, commandant le dépôt; Hocquart, médecin-major de 1ʳᵉ classe; Vielle, médecin-major de 2ᵉ classe; Sécail, capitaine-trésorier; Munhoven, capitaine d'habillement; Soyer, chef de musique.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13ᵉ régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. Lacoste de l'Isle, colonel; cᵗᵉ d'Aubigny d'Assy, lieut.-colonel; Thomas, major; Renard, capitaine trésorier; Renet, capitaine d'habillemᵗ. Deschamps, médecin-major de 1ʳᵉ classe.

3° GARNISON DE SENS.

89ᵉ régiment d'infanterie de ligne. — MM. Guinard, lieutenant-colonel, commandant le detachement; Lang, major; Macarez, chef de bataillon; Mentrel, trésorier; Renne, capitaine d'habillement; Guichet, médecin-major de 2ᵉ classe.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier, chef de bataillon, commandant le recrutement; Schmitt, capitaine-adjoint; Dubas, sous-lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

MM. Laborie, capitaine-major; Chauvin, sous-lieutenant-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37ᵉ *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33ᵉ *Régiment, à Sens.* — M. Perrot, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5ᵉ *corps d'armée,* 8ᵉ *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme, MM. Martin O ✻, lt-colonel, chef de légion à Orléans; Schmidt ✻, chef d'escadron commandant la compagnie de l'Yonne; Schwertfechter, lieutenant-trésorier; Debauchey, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Sol, secrétaire du commandant.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Lafontaine, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Vendeuvre, adjudant.	Saint-Sauveur,	Didier, mar.-d-logis.
— 2e —	Sarrazin, brigadier.	Vermenton,	Letrône, brigadier.
— 3e —	Raffet, — à pied.	Toucy,	Ferrien, m.-d.-logis.
Courson,	Dolet, brigadier.	Seignelay,	Cléret, brigadier.
Chablis,	Vallet, m.-des-logis.	Coulanges-s-Y.,	Duban, —
Vincelles,	Massé, brigadier.	Ligny,	Saunière, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Giraudon, lieutenant.	Vézelay,	Bon, mar. des logis
Avallon,	Lalire, m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Jeannot, brigadier.
—	Perdereau, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Debranlt, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Cuny, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Chatelain, capitaine.	Charny,	Champeaux, brigadier.
Joigny,	Doussot, m.-d.-l.-chef	Aillant-s-Tholon,	Bretonneau, brigad.
—	Philippot, brigadier.	Brienon,	Charpin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Monnier, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Barrier, brig. à pied.
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Rodian, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Debille, — à chev.	Laroche,	Bertin, brigad. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Chagnard, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Bernhard, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, m.-des-logis.
Sens-sur-Yonne,	Hernecker, mar.-d.-l.-chef à cheval.	Chéroy,	Bray, brigadier à pied.
		Sergines,	Faivre, — à ch.
—	André, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Roger, — à pied.
Pont sur-Yonne,	Grossard, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Bonaccorsi, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Rouget, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Daguillanes, brigadier.
Tonnerre,	Saillant, m.-d.-l.-chef	Cruzy-le-Châtel,	Silvestre, brigadier.
—	Renvoyé, brig. à pied.	Flogny,	Nouvlon —
Noyers (à pied),	Bonin, mar.-d-l. à p.	Ravières,	Raffet.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Villette, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Dubarry, Lentier, Dognon, fondés de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Lentier, chef.
Tardif, Berthier, Lasnier, employés.

Dépense.

Bertheau, chef.
Dupont, Perrot, Boizanté.

Rentes.

Dognon, chef.
Defert ✻, Crépin, Jeanniot, empl.

Crédit Foncier de France.

M. Humbert.

Recette particulière.

M. Hommaire, chef.

Caisse.

M. Dupin, caissier; Meiller; empl.

Receveurs particuliers.

MM. Chevallier, à Avallon; Détape, à Joigny; Renault, à Sens; Sandrique, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue Saint-Germain.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Musnier, Barreau, Tapin, Poulin.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. FOURNIER ✻. — Inspecteur, M. MOTHEAU.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. CROLL, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. CHEVALIER, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. BOURGOUIN, contrôleur de 3e classe, à Auxerre ; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. MILLEREAU, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau : perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. LOREZ, contrôleur de 3e classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. PIOCHARD DE LA BRULERIE, contrôleur de 2e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. BOUCHEROT, contrôleur de 3e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. MERCIER, contrôleur de 2e classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. PRUDENT, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. ROUYER, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. BAUDOT, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Jodelet, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis princip. ; Guimont, Parigot, Lenain, Nesle, employés.
Les bureaux sont ouverts, rue de la Madeleine, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Limosin, Munier et Villette ;
Administr. : MM. Chambon-Perrot, Martin, Parquin, Gauchery, Raoul, Dupré aîné.
Directeur : MM. Rabany, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque ; Flachot, teneur de livres ; Devaux, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes ; Colas, concierge ; Denis, Ducrot, Moulin, Devay, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opération pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS.

M. Picquart, chef ; M. Ferrier, caissier ; M. Chamoin, garçon de recettes ; M. Ducrot, garçon de recettes, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Daguet. . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	620 92	56 21
Caro . . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Gaudot . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Becherel . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 60
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Chevreau . .	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Morisson . .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Valot. . . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
Vigreux. . .	Mailly-le-Château	162[illegible]9	55	6890	08	68	90
	Fontenay-sur-Four.	5876	06	2350	»	23	50
	Mailly-la-Ville	15804	66	6944	92	69	45
	Merry-sur-Yonne	10175	01	4424	35	44	24
	Sery	2765	34	1317	»	13	17
	Trucy-sur-Yonne	6175	33	2326	50	23	27
Filet . . .	Migé	17883	25	8053	91	80	54
	Charentenay	10505	08	4453	25	44	53
	Coulangeron	5629	89	2239	50	22	40
	Escamps	16365	»	6739	»	67	39
	Val-de-Mercy	9576	33	4430	09	44	30
Monnot . .	Montigny	10954	63	4631	83	46	32
	Bleigny-le-Carreau	5552	87	2032	»	20	32
	Lignorelles	6876	60	2607	75	26	08
	Pontigny	13454	44	6506	33	65	06
	Rouvray	8611	29	3492	»	34	92
	Venouze	6812	70	2882	75	28	83
	Villeneuve-St-Salve	6932	21	2552	»	25	52
Lohan	Mont-S-Sulpice	28017	69	9793	75	97	94
	Cheny	15643	82	6905	75	69	06
	Chichy	2342	06	895	»	8	95
	Hauterive	8155	30	3061	10	30	61
	Ormoy	14964	59	6028	»	60	28
Besançon. . .	Ouanne	20275	94	8381	08	83	81
	Chastenay	7199	57	2336	25	23	36
	Lain	6651	03	2993	66	29	94
	Merry-Sec	7494	52	3407	67	34	08
	Sementron	172	93	3162	50	31	63
	Taingy	18080	25	6239	»	62	39
Parisot . . .	Pourrain	20871	25	8430	»	84	30
	Lindry	15015	96	5877	50	58	78
	Beauvoir	8083	51	3428	08	34	28
	Diges	21783	31	8879	40	88	79
	Egléay	10776	31	3780	83	37	81
Hès	St-Cyr-les-Colons	14795	31	6355	09	63	55
	Préhy	5492	95	1769	»	17	69
	Aigremont	3157	30	1190	»	11	90
	Chemilly-sur-Serein	7947	14	3573	58	35	74
	Chitry	11400	40	4370	75	43	71
	Courgis	7988	69	3011	»	30	11
	Lichères	6788	01	3219	20	32	19
Thierry. . .	Saint-Bris	38280	62	16614	83	166	15
	Augy	6574	05	2697	58	26	98
	Champs	8495	71	3437	16	34	37
	Quenne	6635	39	2324	25	23	24
	Venoy	19247	73	7230	60	72	31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Beauvallet.	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 73	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
De Nirande.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Bullot.	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Goulette.	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Saffroy.	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 30
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.							
Peltier.. . .	Avallon	88045	50	50667	66	506	68
	Annay-la-Côte	6912	47	3984	»	39	84
	Annéot	4543	50	2340	»	23	40
	Etaules	8982	32	5097	»	50	97
	Lucy-le-Bois	14867	22	8123	50	81	24
	Magny	16263	63	8222	08	88	22
	Sauvigny-le-Bois	11589	41	5922	50	59	23
	Thory	»	»	»	»	»	»
Magnin. . .	Châtel-Censoir	17601	83	9793	83	97	94
	Asnières	10239	69	5177	16	51	77
	Brosses	10411	80	5479	24	54	79
	Blannay	2666	83	1271	50	12	72
	Lichères	6889	56	3293	50	33	94
	Montillot	11022	99	5422	50	54	23
	Saint-Moré	5091	52	3008	33	30	08
	Voutenay	5524	61	2851	50	28	52
Parent . . .	Guillon	13838	72	6851	75	68	52
	Cisery	4207	86	2310	80	23	11
	Cussy-les-Forges	9860	48	5382	83	53	83
	St-André-en-T.-Pl.	11008	27	5860	50	58	61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854	21	1917	50	19	17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361	08	4677	50	46	77
	Sceaux	7345	72	3918	»	39	18
	Trevilly	6106	46	3057	50	30	58
	Vignes	8252	54	4227	»	42	27
Dautin. . . .	Joux-la-Ville	18596	84	10071	37	100	71
	Dissangis	5638	66	2684	50	26	85
	Massangis	11564	69	6158	50	61	59
	Coutarnoux	5454	86	2598	»	25	98
	Précy-le-Sec	8991	59	4659	»	46	59
Bidot. . . .	L'Isle-sur-Serein	10768	12	5174	36	51	74
	Angely	8791	83	4478	50	44	79
	Annoux	3709	25	1630	99	16	31
	Athie	4568	66	1910	»	19	10
	Blacy	6375	77	2985	50	29	86
	Civry	7270	50	3866	»	38	66
	Provency	8897	92	4615	»	46	15
	Sainte-Colombe	10735	38	5880	50	58	81
	Talcy	4555	38	2261	75	22	62
Lechère. . .	Quarré	14017	30	7883	33	78	83
	Saint-Germain	12712	19	7115	58	71	16
	Chastellux	4304	78	2206	»	22	06
	Saint-Brancher	6831	07	3402	75	34	03
	Bussières	4414	23	2117	50	21	18
	Beauvilliers	1687	84	1052	50	10	53
	Saint-Léger	11545	82	6881	»	68	81
	Sainte-Magnance	1864	80	4366	75	43	67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Geille	Santigny	7314 41	2802 »	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault.	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 »	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27 02
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	9808 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 »	37 50
	Givry	5048 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Chiappe	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Raoul	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Igot	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 »	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Léotaud. .	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 »	32 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Pouzault. .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Bergerand (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boudin. . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Mallet. . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Chailley. .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principa
Gagneur (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5379 50	53 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte. . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	206[illegible]2 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Coudron . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Poncelin de Raucourt	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Bournichon. .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bedel. . . .	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher.	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Ansault. . . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Defrance . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Lévy (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5960 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Lorimy (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Petit.	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Coste (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Ribaillier des Isles.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12828 09	4474 25	44 74
Rousseau.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron.	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Renard. . .	Nuits	9438 76	5988 42	59 88
	Aisy	7824 17	4617 99	46 18
	Cry	10669 33	5789 50	57 90
	Jully	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot Jules. .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Hardy. . . .	Fléys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Guillot. . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Deschamps. .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Lorin . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Delavoix.	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Bugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Manteau.	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Blanc	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Ghallan.	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION

Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon, Geay.
Arr. de Joigny, MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Gavand, directeur; Hugot, 1er commis; Mignot, Dupuis, Brasleret, Gomard, commis de direction; N...., surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Gautier et Broussier, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Lavallart, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Baume, contrôleur à Auxerre.
Autié, Breuillé E., Marnot, Camus, commis à Auxerre.
Cugnet, surnuméraire.
Hanriot, receveur à cheval de la banlieue.
Bourgeois, commis princ. à cheval, id.
Barlès, receveur à cheval à Chablis.
Gay, commis princip. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Guignabert, com. princ. à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Garnier, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Dellac, com. princ. à chev. id.
Paupert, receveur à cheval à Toucy.
Conort, commis princ. à chev., id.
Fromonot, recev. à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Garantie des matières d'or et d'argent (1).
MM. Baume, contrôleur de garantie.
Lavallard, recev.; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue du Collège, 11.
MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Courtois, brigadier; Maison, sous-brigadier; Grenois, Besanger, Jacob, Girard, Flogny, surveill.
Chasseigne, receveur à l'abattoir.
Girault, receveur, bureau de Lyon.

Boudin,	id.	id.	de Toucy.
Pont,	id.	id.	de la Tournelle.
Morin,	id.	id.	de Monéteau.
Boulé,	id.	id.	de Vallan.
Berthelot,	id.	id.	de Paris.
Bourgoin,	id.	id.	d'Egleny.
Bonnotte,	id.	id.	de Darnus.
Dupré,	id.	id.	de Coulanges.
Surugue,	id.	id.	de Vaux.
Paquet,	id.	id.	gare St-Amatre.
Vincent,	id.	id.	des Moreaux.

(1) Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé à partir du 1er janvier 1888.
La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Guiraudet, sous-directeur; Nardon, Robin, Roques, commis de sous-direction; Rabuat, surnum., pour les arrondissem. de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Vigourous, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Moreau, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Roger, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Mauvary, comm. princ. à cheval id.
Bacon, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Samain, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Hivert, com. pr. à cheval, à Villen.-s.-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Oudot, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Picotin, commis de 1re classe, à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Beurdeley, commis princ., chef de poste, à Sens.
Laurey, Thiebault, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Le Men, com. princip. à cheval id.
Rémond, receveur à cheval à Thorigny.
Robinet, comm. princ. à chev., id.
Favier, receveur à cheval à St-Valérien.
Lenfant, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
N......, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Créveau, Fontaine, Delépine, Dauboux, Robin, Charpentier, Pillu, recev.
Delagneau, Brun, Marotte, Sabard, Bonneau, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Laurent, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Delmas, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Géay, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Magnien, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Guignard, commis principal; Rispail et Raffy, préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Rivet, recev. entrep. à Avallon.
Michel, commis principal à Avallon.
Algrain, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Lac-Auyo, com. princ à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Ravet, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Gresse, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département; Fournier, inspecteur; Lefèvre, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Chevallier et Camelin, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Fix, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Bégis, id. à Sens.
Diolot, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. N....., à Auxerre.
Bué, à Avallon.
Séry, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Reydellet, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success. — Desnoyers, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Merentié.
Coulanges-sur-Yonne, Faure.
Courson, Perdrizet.
Ligny, Tellecey.
Saint-Florentin, Forêt.
Saint-Sauveur, Marchant
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Richard.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Vieux-Vincent.
L'Isle, Colson.
Guillon, Lemaître.
Quarré-les-Tombes, Honnet.
Vézelay, Puyfoulhoux.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Parisot.
Bléneau, Marchon.
Brienon, Peyroulx.
Cerisiers, Jeanson.
Charny, Chesnel.
Joigny (actes judic.), Bataillard.
— actes civils), Maiso neuve.
Saint-Fargeau, Colin.
Saint-Julien du Sault, Pillion.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Berthoumier.
Pont-sur-Yonne, Boizard.
Sens, Lhuillier, receveur de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Yver.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Dupré.
Cruzy, Monjot.
Flogny, Baudier.
Noyers, Guitton.

Tonnerre, Fouard (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Roupillard, à Auxerre ; Leduc, à Avallon ; Pioche, à Joigny ; Lejenne et Jeanson, à Sens.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Herpin, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Fortunet, inspecteur à Auxerre.
Béthery de la Brosse, inspecteur-adjoint, à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Picard, inspecteur à Avallon.
Caumartin, inspecteur-adj., à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
De Larminat, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Trombert, inspect. à Tonnerre.
De Fonteny, inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, garde sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Direction de l'Yonne : *Rue Paul-Armandot,* 1 bis.

MM. Morin, directeur ; Rémond, inspecteur ; Mahé de la Villeglé et Jouany, sous-inspecteurs ; Lambert, commis principal de direction ; Grandmaître, Charrue, Delamour, Papon et Ravault, commis de direction ; Mareschė et Gagon, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Goutzwiller, recev. princip. des deux services ; Lallement, commis principal ; Goussot et Descottes, commis ; Gombault, Morvant, Nurit, Perrin et Clavel, surnum. ; Caplot, agent trieur ; Geste et Foulonnier, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Durand, facteur boîtier.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mlle Lesouple, receveuse.
Chablis, *T*, M. Chameau, receveur.
Chailley, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mme Leconte, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*. Mme Mathieu, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Labelle, receveuse.
Etais, M. Roblin, facteur-boîtier.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, Mlle Moreau, receveuse.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Clerget, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Beaurieux, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mlle Mathieu, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, M. Lasseron, receveur.
Toucy, *T*, M. Jean, receveur.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, recev., Toulouse, Moricard, commis auxiliaires.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Leblanc, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mlle Diard, receveuse.

Arces, *T*, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Malnoury, recev.
Cerisiers, *T*, Mme Trouttet, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, Mlle Léger, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Dard, receveur des Postes et Télégr.; Pollier, Janin, Jussot, commis; Conchaudron, commis auxiliaire, Dumont, gard. de bur.
Grandchamp, M. Barde, facteur-boîtier.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard. recev.
Lavau, *T*, Mme Sansoy, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Pezières, receveuse.
Rogny, *T*, Mme Morey, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mlle Huck, receveuse.
St-Martin-s-Ouanne, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mlle Barbe, recev
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Fanchou, surnum., Jotte, commis auxil.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mme X..., recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mlle Rouellat, receveuse.
Chéroy, *T*, Mlle Salvaire, receveuse.
Courlon, *T*, Mlle Martin, recev. (créat).
Egriselle-le-B., Mlle Fauche, receveuse.
Mâlay-le-Grand, Mlle Fort, receveuse.
Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Guéret, rec.
Sens { MM. Roesch, recev.; Millon, commis principal; Quatre, Martinet, Breton, Cornette, Barré, commis; Durand, Beauvais, gardiens de bureau; Riant, Thomas, com. auxil.; Barrey, agent trieur; Longuet, fact.-surv.
Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, M. Transy, receveur.
Saint-Valérien, *T*, Mme Laumonier, recev.
Theil, Mme Garrier, receveuse.
Thorigny, *T*, Mlle Dusuzeau, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Dusausoy, receveuse.
Ve-l'Archevêque, *T*, M. Turin, recev.
Ve-la-Guyard, Mme Préau, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Herault, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Bayard, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, M. Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Guichard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveus.
Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
Tanlay, Mlle Dupille, receveuse.
Tonnerre, M. Bernard, recev. des P. et T.; Pfeiffer et Lacaille, commis; Caulet, Orcibal et Granier, surnumér.; Bournaze, fact. surv., Guiou, gardien de bur.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bureau d'Auxerre : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis princip.; Peyron, Vinot, Plessis, Salgues, Vuillemot, Vigreux, commis; Pétiot, Ravaire, Vinot, Cartier et Renard, commis auxiliaires; Portallier, facteur surveillant; Duplant et Gérant, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Garnier, à Noyers; Cullet, à Pont-sur-Yonne; Mme Alvisey, à Ravières; Gagnard, à St-Julien-du-Sault; Mme Javey, à Joux-la-Ville; M. Barrois, à Santigny.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Sièges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Vincelles et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Delcos, chef-surveillant; Cartier, Petit et Genty, surveillants; Chouard, Jeangneau, Latroye, Michaut Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Bazin ✻, inspecteur général, à Paris, 131, boulevard Raspail.
M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef du département, rue de Coulanges, 17, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° Routes nationales :

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Brie-Comte-Robert par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 528 kil., 354 mèt.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin, commis comptable.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

Bureau.

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Charles, commis d'ordre.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.
N° 5 bis. Entre Sens et St-Florentin.
N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Rossignol, ingénieur ordin., à Auxerre, rue des Ballets, 22.

Bureau.

MM. Paire, conducteur, chef de bureau ; Petit, commis comptable.

Service actif.

MM. Raoul, conduct. princ.. et Pourrière, conduct. à Auxerre ; Millon, conducteur princ. à St Florentin,

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près Epineuil.
N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.
N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.
N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Mallié, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place de la Bibliothèque.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Allouis, Tulout, commis.

Service actif.

MM. Mercier, conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 151. Entière. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Avallon.

2° *Service hydraulique, comprenant :*

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 2° La police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau. — 3° Les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Un décret du 14 novembre 1881 a fait passer le service hydraulique des attributions du Ministre des Travaux publics dans celles du Ministre de l'Agriculture; néanmoins, le département des Travaux publics conserve les attributions ci-après: sur les canaux et cours d'eau du domaine public. — Concession de prise d'eau de toute nature, Règlements d'eau et d'usines. Partages d'eau, Règlements de barrages, Études de distribution d'eau dans les villes et les communes. Épuration des eaux d'égouts, Travaux d'aménagement des eaux exclusivement destinés à l'alimentation ou à l'amélioration des canaux et des cours d'eau du domaine public.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Pêche. — Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, du service de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables et de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que créatiou d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE D'ÉTUDES ET TRAVAUX DE CHEMINS DE FER

EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT.

6° *Inspection.* — M. Ricour ✻, inspecteur général à Paris.

Lignes d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, de Tannay à Château-Chinon et de Cosne à Clamecy (contrôle des travaux).

M. Lethier, ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau : MM. Ficatier ✻, conduct. princip., chef de bureau, rue des Lombards, 10; Renvoizé, commis d'ordre; Chaillier, agent temporaire comptable; Bonnet et Gabrielle, agents temporaires; Thiney, expéditionnaire.

§ 1er. — LIGNE D'AUXERRE A GIEN.

M Cléry, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : M. Mollaret, agent temporaire à Auxerre.
M. Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : N.....

§ 2. — LIGNE DE TRIGUÈRES A CLAMECY.

M. Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : M. Dupaquier, conducteur.
M. Cléry, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : M. Gannier, commis.

§ 3. — LIGNE D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES.

M. Cléry, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : M. N.....
Service actif: MM. Luzy, conducteur à l'Isle-sur-Serein; Salles, conducteur à Nuits-sous-Ravières.

§ 4. — LIGNE DE TANNAY A CHATEAU-CHINON.

M. Kraemer, sous-ingénieur à Nevers.
Bureau : MM. Montarron, Passeleau et Chapuis, commis.

Service actif : MM. Bidron, conducteur à Dun-sur-Grand-Ry ; Boudot, commis à Château-Chinon.

§ 5. — LIGNE DE COSNE A CLAMECY (contrôle)

M. CLÉRY, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : M. Gaudré, commis.
Service actif : MM. Mégrot, conducteur à Cosne ; Bazou, conducteur à Clamecy.

16e *Inspection.* — M. Doniol ✻, inspecteur général à Paris.

Lignes de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.

M. LETHIER, ingénieur en chef à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau (voir ci-dessus).

§ 1. — LIGNE DE BOURGES A GIEN.

M. ROSSIGNOL, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : MM. Laigut, conducteur ; Mouy, Angilbert, Huot, commis : Parisot, agent temporaire.
Service actif : MM. Barthélemy, conducteur à Bourges ; Raimbault, Sanglé, Aubry, Philippe, Jacquemain, Poulin, Comte, conducteurs à Gien ; Henriet, conducteur à Coullons ; Valzoches, commis à Gien ; Boudin, Lenoir, Mouloup, Sarrault et Vignelles, agents temporaires à Gien ;

§ 2. — LIGNE D'ARGENT A BEAUNE.

M. MABILAT, conducteur faisant fonctions d'ingénieur, à Orléans.
Bureau : M. Martin, commis.

§ 3. — LIGNE DE BOURGES A COSNE.

M. GUILLOT, ingénieur ordinaire à Nevers.
Bureau : MM. Lua et Michel, conducteurs à Nevers ; Jeannet, Savard, Jamot, Marchenoir et Mercier, commis à Nevers ; Lebreton, agent temporaire à Nevers.
Service actif : MM. Mégrot, Bonin, conducteurs ; Rigout, agent temporaire, à Cosne ; Bossuat, Lantier, conducteurs, et Desbois, agent temporaire, à Saint-Satur ; Mercier, Richard, Martin, Viguier, conducteurs, Renaud, commis, et Jobin, agent temporaire, à Sancerre ; Renard, Prégermain, conducteurs, Morisot, Lefort, commis aux Aix-d'Angillon ; Bilbault, conducteur, Lachaux, commis, à Veaugnes.

CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

MM. Pérouse ✻, ingénieur en chef, rue de Fresnay, 19, Paris ; Monestier, ingénieur ordinaire, rue de Téhéran, 24, Paris ; Leau, conducteur principal, à Auxerre.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — *Ligne de Laroche à l'Isle-sur-Serein.*

Cette ligne, déclarée d'utilité publique le 17 janvier 1885, a été construite par la Compagnie de chemins de fer départementaux (M. Zens administrateur-directeur, avenue de l'Opéra, 20, à Paris), et livrée à l'exploitation le 15 octobre 1887.

Elle est à voie unique de un mètre de largeur, part de la station de Laroche sur le chemin de fer P.-L.-M., passe près de Beaumont et suit la vallée du Serein jusqu'à l'Isle-sur-Serein, où elle se raccorde avec la ligne d'Avallon à Nuits-s-Ravières.

Service du Contrôle. — MM. B. de Mas, ingénieur en chef à Auxerre, rue de Coulanges, 17 ; de Pulligny, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue Neuve, 12 ; Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue des Ballets, 22 ; Millon, conducteur principal des ponts et chaussées à Saint-Florentin, et Labalte, conducteur des ponts et chaussées à Avallon. MM. Millon et Labalte remplissent en outre les fonctions de commissaires de surveillance administrative.

SERVICE DU CANAL DE BOURGOGNE

Ingénieur en chef, M. FONTAINE ✻, à Dijon.
Ingénieur ordinaire, 1er arrondissement, M. Bureau, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur.
Bureau : MM. Gaveau, Nicolle et Bollenot, conducteurs.

Service actif.

Conducteur subdivisionnaire ; 1re subdivision, M. Valdam, à Brienon ; 2e subdivision, M. Barbe, à Tonnerre ; 3e subdivision, M. Tillequin, à Ancy-le-Franc.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

M. Bertin O ✱, inspecteur général, à Douai.

M. Mazoyer ✱, ingénieur en chef, à Nevers, place Chaméanne,

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais proprement dit, avec ses annexes, les rigoles alimentaires d'Yonne et d'Aron, les reservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis le Gué des Chèvres (amont du pont d'Arcy) jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre. Il comprend, en outre, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

Le service du canal du Nivernais et de la Haute-Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires.

1er ARRONDISSEMENT.

M. Mallié, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet arrondissement comprend ; 1° le canal du Nivernais et ses annexes dans le département de la Nièvre; 2° la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et la limite du département de l'Yonne.

Bureau de M. Mallié.

MM. Léger, conducteur, chef de bureau; Château et Staub, conducteurs; Gourliau, employé secondaire. MM. Fauconnier, conducteur, et Chaumier, employé secondaire, détachés au bureau extérieur de Clamecy,

Conducteurs subdivisionnaires.

MM. Decreus, à Decize; Desponge, à Châtillon-en-Bazois; Finat, à la Montagne; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy.

2e ARRONDISSEMENT.

M. Cléry, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre la limite du département de la Nièvre et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy jusqu'à Cravant ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre; 4° du canal de la Cure ; 5°.du réservoir des Settons dans le département de la Nièvre.

Bureau de M. Cléry.

MM. Oudin et Duvent, conducteurs.

Conducteurs subdivisionnaires.

Subdivision de Mailly-la-Ville. — M. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre la limite du département de la Nièvre et le Maunoir (près Cravant).

Subdivision de Vermenton. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, surveillance de la rivière de Cure, entre Arcy et Cravant, du canal de la Cure (embranchement de Vermenton) et du réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Subdivision d'Auxerre. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre le Maunoir (près Cravant) et le pont d'Auxerre.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, et le service de la pêche.

M. Bazin ✻, inspecteur général. 131, boulevard Raspail, à Paris.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Bureau de l'ingénieur en chef : MM. Boivin, conduct., chef de bureau ; Bertrand, conducteur ; Corolleur, Toussaint, Fourrey, commis.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Cléry, ingénieur ordinaire, à Auxerre, boulevard Vaulabelle.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau ; Chevallier, Guillemain fils, conducteurs.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et Courlon :

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Grelier et Labadens, conducteurs ; Gourdon, Bouziat et Henry, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche à la limite des arrondissements de Sens et Joigny, et dérivation de Joigny.

M. Lambert, employé secondaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne de la limite des arrondissements de Sens et de Joigny à Sixte.

M. Sauvat, conducteur à Misy. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de M. B. de Mas, Ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Niévre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Cléry, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Bonneau, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval, est établie le long de la rivière d'Yonne et de la Seine, entre Auxerre et Paris. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la Seine à Montereau et avec celle du canal du Nivernais à Auxerre.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M Surugue, agent-voyer chef, r. Philibert-Roux, 17, à Auxerre (bureaux à la Préfecture) ; MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Quignard et Hodry, dessinateurs ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.
Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer chef de bureau; N......, agent secondaire; Painchaux et Terrillon, agents temporaires.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Girardot, à Auxerre; Protat, à Chablis; Dumay, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne; Defosse, à Courson; Moine, à Saint-Florentin; Michaut, à Saint-Sauveur; Denize, à Seignelay; Frontier, à Toucy; Dagan, à Vermenton; Deloncle, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Lessiau, agent-voyer, chef de bureau; Reposeur, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Prestat, à Avallon; Scherb, à Guillon; Gourmand, à l'Isle-sur-Serein; Chaineau, à Quarré-les-Tombes; Raverat, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau; Milachon, agent-voyer comptable.

Agents-voyers cantonaux : MM. Bourcier, à Aillant; Ganneau, à Bléneau; Boucheron, à Brienon; Fouet, à Cerisiers; Heurley, a Charny; Maudhuy, à Joigny; Rayssier, à Saint-Fargeau; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Lespagnol, agent-voyer chef de bureau; Cheminant, agent temporaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Fromonot, à Pont-s-Yonne; Roblot, à Sens; Roy, à Sergines; Veau, à Villeneuve-l'Archevêque; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Renard, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Renard fils, agent-voyer, chef de bureau; Simon, agent-voyer, et Servin, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Mantelet, à Ancy-le-Franc; Galland, à Cruzy-le-Châtel; Gaillard, à Flogny; Bertrand aîné, à Noyers; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

N°s 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-

Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, dè Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey,

Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteanx, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Laon à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villeroi, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Arch.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Cousse-gray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.

130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Stigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, a Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant.
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord., pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation* MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulevard Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Garet ✱, ingénieur en chef, Michel et Denis, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2[e] section, à Nevers ; Charnaux, inspecteur à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Gibey, insp'ct. à Tonnerre ; Lcuvel, inspecteur à Sens ; Tremblay, sous-inspecteur à Clamecy ; Gallian et Pisards, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

Plassard, chef de train principal (section de Nevers à Laroche) ; Grillot, sous-chef de train principal (section de Laroche à Cravant et de Cravant aux Laumes).

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris ; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7 ; Pérouse, ingénieur en chef, rue Fresnel, 19 ; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51 ; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r. Téhéran, 24, à Paris ; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; De Samboeuf, inspecteur particulier, à Mantes (Seine-et-Oise) ; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris.

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. de Prandières et Haag ✱, commissaires de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✱, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy) ; Condemine, commiss. de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes) ; Deforseville, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits) ; Hugot, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

LIGNE DE LAROCHE A NEVERS ET D'AUXERRE A GIEN.

GARE D'AUXERRE. — MM. Millié, chef de gare ; Plantey, sous-chef de gare de remplacement ; Fichot et Bonnin, sous-chefs ; Dyon, receveur-distributeur des billets ; Picard, facteur de ville de remplacement.

Bureau de grande vitesse : Redon, facteur-chef ; Boulé, Ferlet, Chaumont, Michaut, facteurs de 1[re] classe ; Lacheny, Page, Dupuis, facteurs de 2[e] clas e.

Noël et Alexandre, sous-chefs d'équipe.

Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau ; Coutin, Beaufils, Guyard, commis de première classe ; Lhermitte, commis de deuxième classe.

Bureau de ville : Théodore Geste, représenté par M. Muttel.

GARE SAINT-AMATRE. — Chef de gare, Serin. — Bureau de grande vitesse : facteur de 1[re] classe, Miel. — Bureau de petite vitesse ; commis de 1[re] classe, Mougin.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Mouchet, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Maurice, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Boudard, à Vermenton ; Ficatier, à Auxerre (section d'Auxerre à Toucy) ; Rocher, à Toucy-Ville.

Chefs de section:

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pallegoix, à Auxerre ; Judicier, à Avallon ; Dônon, à Toucy (ville).

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Tourot, à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Vinot, à Pont-sur-Yonne ; Dorat de St-Hilaire, à Sens ; Dessertau, à Villen.-s-Yonne ; Collin, à St-Julien-du-Sault ; Chardon, à Cézy ; Cernesson, à Joigny ; Colomb, à Laroche ; Michelin, à Bonnard ; Gaveau, à Chemilly ; Frappat, à Monéteau ; Millié, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Thomassin, à Vincelles ; Canet, à Cravant ; Rorher, à Vermenton ; Thierry, à Arcy ; Verdot, à Sermizelles ; Chattons, à Vassy ; Saget, à Avallon ;

Paris, à Mailly-la-Ville; Crevau, à Châtel-Censoir; Durand, à Coulanges-sur-Yonne; Ferrebeuf, à Surgy; Coindre, à Clamecy; Perdu, à Brienon; Maurel, à St-Florentin; Léniau, à Flogny; Chevillard, à Tonnerre; Santarelli, à Tanlay; Billaudot, à Lézinnes; Montenot, à Ancy-le-Franc; Petit, à Nuits-sous-Ravières; Thévenot, à Aisy; Tourlier, à Maison-Dieu; Tardif, à Guillon, Collier, à Etigny-Véron; Grey, à St-André-en-Terre-Plaine; Mme Pouvelle, chef de station à Andryes; Coulon, à Druyes; Gaujour, à Lain-Thury; Mahaut, à Fontenoy; Chevrin, à St-Sauveur; Martin, à St-Fargeau; Gérard, à Bléneau; Baudin, à Toucy-Moulins; Larmier, à Sauilly; Girard, à Diges-Pourrain; Jarry, à Chevannes-Villefargeau; Serin, à Auxerre-St-Amatre; Grenaud, à Toucy-Ville; Rogue, à Villiers-St-Benoit; Beaulier, à Grandchamp; Roussel, à Charny.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Faivre, à Sens; Jobard, à Auxerre; Mougin, Auxerre (St-Amatre); Ferret, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Poteau, Berger, Perrandin, Bauban, à Sens; Tallard, Carré, à Villeneuve-sur-Yonne; Gossot, Garrec, à Saint-Julien-du-Sault; Clément, Chuard, à Joigny; Plart, Aveline, à Laroche; Poygnand, Petit, à Brienon; Mousselle, Regnier, à Saint-Florentin; Bayon, Bonnet, Roblin, à Tonnerre; Prêtre, Baleneyre, à Ancy-le-Franc; Delor, Chapeau, à Nuits-sous-Ravières; Mayras, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Reille, à Nuits-sous-Ravières; Lemosse et Cotte, à Laroche; Epingard et Caltier, à Sens; Bonin et Fichot, à Auxerre; Cardeur, à Avallon; Gueniot, à Cravant; Boze et Picard, à Tonnerre; Picq, à Clamecy. — Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Plantey, à Auxerre; Boulat, à Sens; Taigny, à Avallon; Gonin, à Nuits-sous-Ravières.

Construction des lignes d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, de Tannay à Château-Chinon, d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris; Hanin, ingénieur à Auxerre, place de la Gare; Hryniewicki, ingénieur à Cosne; Valentin, ingénieur à Dijon.

Bureaux de M. Hanin.

MM. David, chef de bureau; Heynemans, comptable; Faivre, payeur; Bardier et Perruche, dessinateurs; Page, garçon de bureau.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Gobin, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture; Barbut, professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale; de Wülf, professeur de physique et chimie; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole; Dr Ficatier, professeur d'hygiène; Layé, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture; Courad, instructeur militaire.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

En suite d'une décision du Conseil général, la Station agronomique, en attendant son transfert à l'école d'agriculture de Labrosse, est placée sous la direction administrative de M. Thierry, directeur de la ferme-école.

Personnel. — MM. de Wülf, chimiste-préparateur; Michaut, préparateur-adjoint.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et

de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Fortunet ; vice-présidents, Richard et Guénier ; secrétaires, Cambuzat et Lanier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Thierry, président ; E. Martenot, vice-président ; Deport, maire de Ravières, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Savatier-Laroche, président ; Crochot et F. Rapin, vice-présidents ; Richard et G. Rouillé, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Gauthier et Barban, vice-présidents ; Emile Odobé, secrét. ; Anceau et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Minangoin, président ; Thierry et Desbarres, vice-présid. ; Ducastel, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; H. Dhumez, vice-président ; A. Girault et Aug. Lamy, secrétaires.

Flogny. — Comte du Luard, président ; Portier, vice-président ; Bègue, secrétaire ; Colas, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Langin P., trésorier.

Saint-Florentin. — Lancôme, président ; Dubost et Berthelin, vice-présidents ; Denis et Fournier, secrétaires ; Trinquant, trésorier.

Saint-Sauveur. — Émery, président ; Garnier, vice-président ; Dedienne et Vieillard, secrétaires.

Sens. — De Fontaine, président ; Renaudat et Bréjoux, vice-présidents ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Lejay et Lasnier, vice-présidents ; Gauthier, secrétaire ; Lucotte et Nieutin, vice-secrétaires ; Roy, trésor.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Joynon Charles-Louis-Théodore, à Lain. — Boullet Josse, à Toucy. — Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à Saint-Florentin. — Dubief Antoine, à Thury. — Brillaut Louis-Léopold, à Cheny. — Belhomme Pascal-Auguste-Marie-Gabriel, à Toucy. — Colas Alphonse-Adrien, à Leugny. — Roché Isidore, à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Marlot Alfred-Hippol., à Etais. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Leblanc Edmond, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon. — Milot François-Bazile, à L'Isle. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Lefébure Henri-Xavier et Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Franchis Simon, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Lamarre Joseph-Antoine et Carré Jules, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Hullot Alexandre, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eugène, à Chéroy. — Cosson Eugène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Perreau Auguste-Henri, à Villeneuve-la-Guyard. — Guillot, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Guyard Louis-Edme, à Tanlay.— Simon Alfred, à Ancy-le-Franc.— Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières. — Froussard, à Noyers.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cussin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; N...., conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 98 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Cyr, St-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, St-Florentin, St-Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise, Sormery, Sougères-s-Sinotte, Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine), Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Venoy, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Dillo, Les Ormes, Les Brûleries (commune de Dixmont), Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques

et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

Bureau.— MM. Monceaux, président ; Savatier-Laroche, vice-président ; Mérat, de Charbuy, secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Kielmann, trésorier.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

Auxerre : MM. Amand, président ; Savatier-Laroche, Fermier, vice-présidents ; Milliaux fils, secrétaire ; Bloch, trésorier.

A Charbuy : M. Mérat, président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président.— A Ormoy : M. Grandgey, président.— A Molay : M. N..., président.— A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Claude, président honoraire ; M. L. Richard, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur ; M. Recordon, président actif.

Société de Gymnastique de Toucy : M. N....., président.

Villiers-Saint-Benoit. — M. N..., président.

Saint-Florentin. — M Trinquand, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : MM. Petit-Légut, président.— A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. N..., président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Sainte-Magnance, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Eglise de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières).— Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. —

Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, ancien archiviste ; Molard, archiviste du département ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président ; Sappin, trésorier ; Chaucnard et Pescheux fils, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Guilliet Germain, Rouxel, Virally, Jossier Auguste, Collinet, Albanel, Perreau, Auger, Dejust Camille, Henry, Bertheau, Glénisson-Manifacier, Barreau, Berthier Georges, Dobignie.
Conseil judiciaire : MM. Savatier-Laroche, avocat ; Dupallut, avoué.

SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Trutey, président ; Fromont fils, vice-président ; Petit-Deblesson, secrétaire ; Paul Petit, trésorier. — *Membres :* MM. Quignard, de Tronchoy ; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vineuse ; Dupré aîné, d'Auxerre ; Frécault, de Joigny ; Félix-Guérin, d'Auxerre ; Beauvais, de Tonnerre ; Rancelin, de Villeneuve-s-Yonne.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. G. Cotteau ✻ ; vice-présidents : MM. le d[r] Dionis des Carrières ✻ et N... ; vice-président honor. : Quantin ✻ ; secrétaires : Monceaux et Molard ; archiviste : Demay ; trésorier : Guiard.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. G. Cotteau.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : N........ ; vice-président : N......... ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : B. Lecomte ; archiviste : Baudouin ; conservateur du musée : Manshuy.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice-président : Provent ; secrétaire : Paul Duchemin ; vice-secrétaire : Aubin, notaire ; archiviste : Baudoin ; vice-archiviste : Jozon ; trésorier : Loriferne.

COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Biard, à Auxerre.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munsch, notaire ; Moreau, ancien trésorier-payeur général, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; Monceaux, pharmacien ; vicaire de St-Eusèbe, aumônier ; Commeau, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chambard père, Martin, Bernard, Chavard, Esmelin, Ravin, administrateurs ; Pougy, receveur ; Nodot, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Berthe, Grenet, Lefebvre, Coquard, Auberger et Délécolle, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Meilhon, Robert, Parigot, Licois, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre. — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Lemaire, Moine, Diard et Lefrançois, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Claude, Martin, Salmon, Godard, E. Bouché, Kielmann, Ficatier, Léger, Bernard, Roché, Saffroy, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membre de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes N....., présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Simon, vice-présidente ; Plait jeune, Ribière, Hugot, Berthier-Ravin, Bertheau, Guilliet Paul, Guimard, Rouillé, Villette, Ficatier, Fourier, Bertin ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur. Sassin, employé. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse' Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton'.

Avallon. — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault; Villeneuve-sur-Yonne, et La Ferté-Loupière.

Sens. — M. Jolly, caissier. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron et Vinneuf.

Tonnerre. — MM. Laîné, caissier., Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières.

Saint-Florentin. — M. Guillot, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Barbut, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Doussot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés. Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président; Bernage, vice-président ; E. Thomas, trésorier ; Bernot, secrétaire ; Henry, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; Witier, secrétaire. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Musey, Dumeu, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.

Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.

Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Jeanniot J.-B., président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Depaquit, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, N....., président. — La Fraternelle, M. Tremblay, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.
Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Fauchenx, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Mathieu, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société d'aide mutuelle, agricole et viticole, M. Lordereau, président. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Saint-Bris. — Société privée, Dr Vannereau, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Sauvegrain, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Sapeurs-Pompiers, M. Préaudot, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Chérest, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Béthery de la Brosse, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Vallée, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.
Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Bondoux, président.
Béon. — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Hurpeau, président. — La Prévoyante (femmes), Mme Moreau, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président.
Chassy. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltre, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.
Rogny. — Société de la Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Rousseau, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Ternuel, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Vacher, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels. M. Coste, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Fontaine, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Audry, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Méry, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, maire de Sens, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Grosset, président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Roblot, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. E. Martin, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Cloué, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Rayer, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Moreau, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Juste, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Régnier, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau président. — Société des vignerons (2e), M. Delinotte, président.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bidault, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, l'abbé Lallement, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Gautherin, président. — Société de secours mutuels, M. Foin, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Falateuf, président.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres : MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge-suppléant au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.
Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1887-1888 :

Commissaires à Paris : MM. Léon Robert, ✻, 47, rue des Mathurins, président ; Lortat Jacob, 60, rue Riéhelieu, trésorier ; Chéreau Louis, 103, rue Montmartre, secrétaire ; Martin Charles, 20, rue de Verneuil ; Mantelet Eugène, 10, rue de Babylone ; Molleveaux Ernest, 41, boulevard Henri IV ; Pelletier Charles, 4, boulev. Saint-André ; Chapelot Ernest ✻, 1, rue du Louvre.
Commissaires correspondants : à Sens : MM. Landry, vice-président ; Délions Alfred, Salleron Alfred ✻, Dr René Moreau ; — à Joigny : M. Chandenier Louis ; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ✻ ; — à Courtenay : MM. Bailly et Drouet.
Receveur à Sens : M. Alfred Julien.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.
Brienon,	Frontier.
Chablis.	Perreau.
Coulanges-s-Yonne,	N...
Germigny,	Vallée.
Gurgy,	N.....
Montigny,	N....
Neuilly.	Buhour.
Saint-Florentin,	Marliac.
Sens,	Bertauche.
Tonnerre,	Merle.
Vergigny,	Vallet.
Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Villeneuve-s-Yonne,	N...

HARMONIES.

Auxerre (Philharmonique).	Vincent.
Egriselles-le-Bocage,	Hardoin.
Sens,	Bardin.
Sens	Rousset.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.
Ancy-le-Franc,	Amand.
Andryes,	Boisseau.
Appoigny,	Desgranges.
Arcy-sur-Cure,	Bazin.
Argenteuil,	Douillet.
Arthonnay,	Lorot.
Auxerre,	Plessis.
Bléneau.	Loup.
Les Bordes,	Senanges.
—	Mérot.
Brienon,	Frontier.
Bussy-en-Othe,	Larrivée.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.
Cerisiers,	Rigault.
Chablis,	Boucheron.
Champignelles,	Cotté.
Champlay,	N...
Charbuy,	Gagé.
Charentenay,	Renaud.
Charny,	Gach.
Chassy.	Gallet A.
Châtel-Censoir,	Gagné.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.
Collemiers,	Guichard.
Coulanges-sur-Yonne,	Leseur.
Courgis.	Armenaud.
Courlon,	Cajon.
Courson,	Jarry.
Cravant,	Petit.
Dannemoine,	Michecoppin.
Diges.	Breuillard.
Dixmont,	Daguin.
Domats,	N...
Egléný,	N...
Egriselles-le-B	Tourlier.
Epineuil,	Gallot.
Étigny,	Guichard.
—	Juflin.
Fleury,	Dufey.
Gron,	Rousset.
Guerchy,	N...
Guillon,	Lombard.
Héry,	Coquard.
Irancy,	Guillaume.
Joigny,	Odinot.
La Chapelle-V.-Forêt,	N...
La Ferté-Loupière,	Besançon.
Lavau,	Berry.
L'Isle-sur-Serein.	A. Rétif.
Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Looze,	Fouchy.
Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Mailly-le-Château,	Boisanté.
Maligny,	Laroche.
—	Tupinier.
Michery,	Petit.
Migé,	O. Verain.
Migennes,	Cornu.
Montacher,	Remonte.
Montallery,	Fort.
Montigny,	Clerc.
Montréal,	Collas.
Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Noyers.	Langin.
Orgy,	N......
Paroy-sur-Tholon,	Robichon V.
Passy,	de Villebichot.
Poilly,	N...
Pont-sur-Yonne,	Leroux.
Quarré-les-Tombes.	Lobbé.
Ravières,	Tizien.
Rogny,	Miégeville.
Saint-Bris,	Givaudin.
Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
Saint-Fargeau,	Hervier.
Saint-Florentin,	Marliac.
St-Martin-du-Tertre,	Lefort.
St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
Saint-Valérien,	N...
Seignelay,	Delagneau.
Senan,	Fillot.
Les Siéges,	Tonnelier.
—	N...
Sergines,	Prin.
Tanlay,	N....
Tonnerre,	Perruchot.
Toucy,	Cotté.

Vassy-les-Avallon.	Florent.	Villeneuve-l'Archev.,	Patissier.
Vaumort,	Riotte.	—	Dechambres.
Vermenton,	Person.	Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Véron,	Grenet.	Vincelles,	Moutardier.
Vézelay,	Grangé.	Vinneuf,	Bertauche.
Villeblevin,	N...	Voutenay,	Sadon fils.

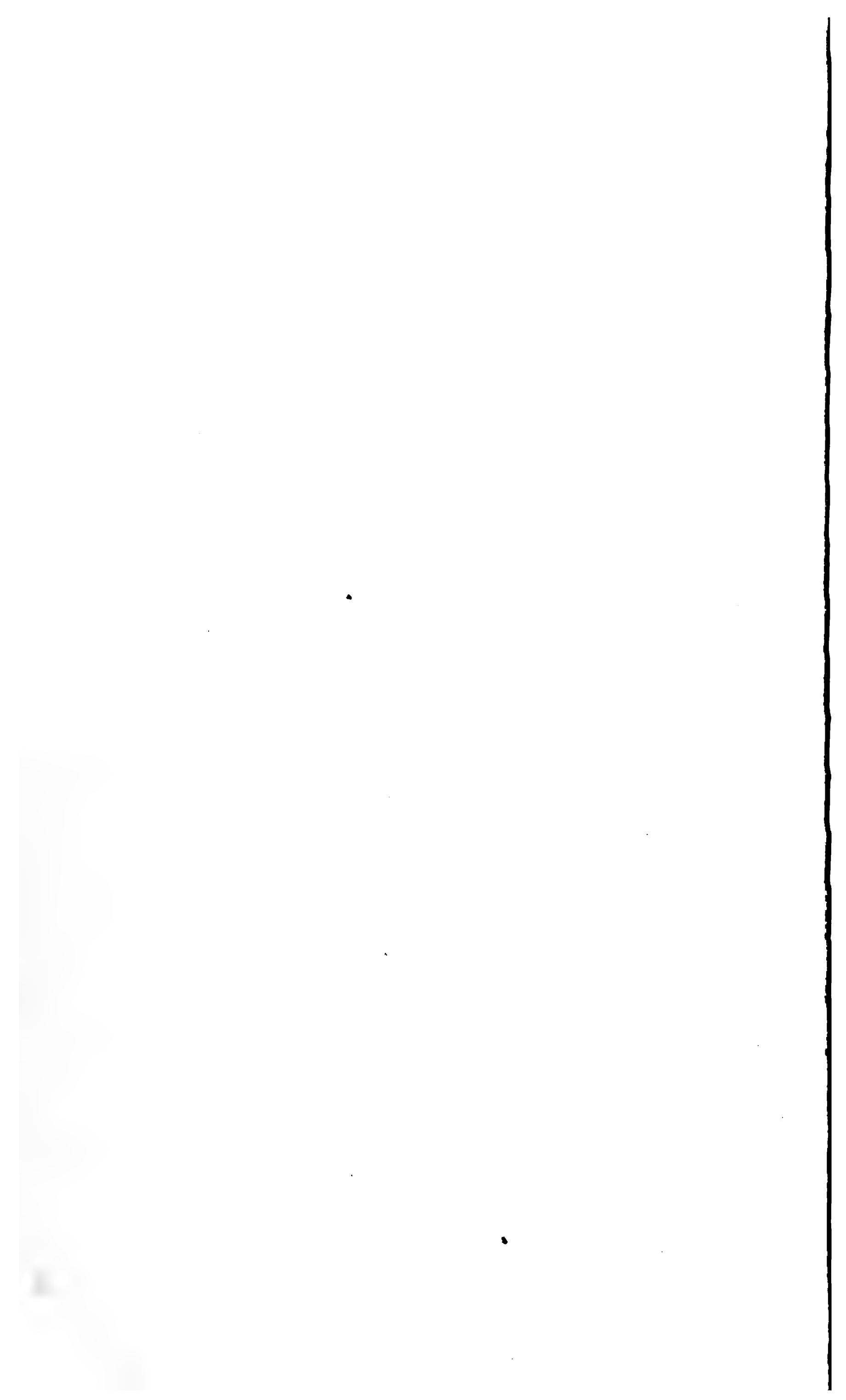
Correspondant de l'Annuaire général de la musique, des Sociétés chorales et instrumentales : Lucien Viollet, 41, rue de Paris, à Auxerre.

Agents de la Société des auteurs lyriques : Vigreux, à Auxerre ; Odobé, à Avallon ; Thévenot, à Joigny ; Lorin, à Sens ; Grassat, à Tonnerre.



TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS



TROISIÈME PARTIE

—

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

DICTONS ET SOBRIQUETS POPULAIRES

SE RAPPORTANT A DIFFÉRENTS PAYS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Autrefois l'usage des Dictons et des Sobriquets appliqués aux groupes de population a été très répandu dans la plupart et peut-être dans la totalité des provinces de France. A quelle époque remonte cette coutume? Probablement à des dates variées, suivant les circonstances qui se sont présentées. On a cherché à l'attribuer particulièrement aux temps de discordes civiles. M. l'abbé Corblet, dans un travail inséré dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* (1851), dit : « Les « dictons et sobriquets relatifs aux nations, aux pro- « vinces et aux localités ont été imposés par la haîne, « l'envie, la raillerie, la malice, et ce sont là de fort « mauvais parrains. Ils naissent aux époques de guerre, « de confusion et de désordre. Le XIVe siècle fut fécond « en dictons injurieux et en surnoms mal sonnants. Du « temps de la féodalité, certaines provinces, certaines « villes, certains hameaux se poursuivaient d'une aver- « sion réciproque. Quand les châteaux forts n'étaient « point armés en guerre, c'était l'épigramme qui rem- « plaçait l'arbalète. » — Qu'il y ait un grand fond de vérité dans ces assertions cela paraît incontestable; mais que l'on fasse rentrer dans ce système d'explication

tous les dictons et tous les sobriquets voilà qui serait par trop exclusif. D'abord, il est bien peu de ces surnoms (si tant est qu'il en soit) qui portent une date de naissance et surtout une marque de fabrique. Un grand nombre se prêtent à une interprétation flottante et peuvent être reportés à une époque indéterminée. En second lieu, il s'en faut que tous ces baptêmes fantaisistes aient été pris par ceux qui en étaient l'objet, et à plus forte raison par les parrains, dans un sens ironique. S'il en eût été ainsi comment comprendre que, loin de s'en froisser, nombre de pays s'en faisaient un titre de distinction dont ils se plaisaient à se décorer. Aussi bien voit-on que beaucoup de Compagnies d'archers et d'arbalétriers tenaient à honneur de prendre pour devises les surnoms donnés aux villes auxquelles elles appartenaient. Exemples : Auxerre, les *Buveurs*; Beaune, les *Anes*; Beaumont, les *Chaudronniers*; Mantes, les *Chiens*; Meaux, les *Chats*; Meulan, les *Hiboux*; Paris, les *Badauds*; Poitiers, les *Gourmands*; Verdun, les *Fénéants*; Vitry-le-François, les *Gascons*, etc., etc. La Compagnie d'arc de Braine (ville dont les habitants étaient appelés *Corbeaux*) avait à sa tête un marqueur qui portait un *Corbeau vivant*. Celle de Crépy-en-Valois (pays qui avait pour sobriquet les *Cochons*) se faisait précéder d'un *cochon porté dans une cage* (1).

D'autre part, une grande quantité de dénominations ne sont, comme on le verra, que des épithètes tirées des productions d'un pays, de son genre d'industrie principale, des modes d'exploitation et de transport en usage, même de la culture d'un art. Selon toute vraisemblance, la règle qui présida à toutes ces qualifications fut aussi ondoyante, aussi capricieuse que celle qui détermina pour les individus les noms patronymiques. Quand, aux XIIe et XIIIe siècles, s'établirent les noms de famille héréditaires, en remplacement des noms purement personnels, ces nouvelles appellations eurent un caractère *significatif*. Elles furent l'expression des qualités ou des défauts physiques, moraux ou intellectuels ; elles eurent pour

(1) *Dictons et Sobriquets populaires des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme*, par Ylliatud.

objet d'indiquer la place qu'on occupait dans la famille ou dans la société, les honneurs, les professions, le lieu de naissance ou d'habitation, etc... Pareille diversité de causes dût exister dans l'application de sobriquets aux groupes de population. Il convient donc de rejeter comme trop étroit tout système qui tendrait à faire sortir tous ces surnoms d'une source unique. La seule unité qu'on y doive reconnaître, c'est cet instinct qui porte l'homme, dans l'inventaire qu'il fait des êtres et des choses qui l'entourent, à tout marquer d'un sceau distinct et caractéristique. On s'en convaincra en parcourant la liste qui va être dressée.

I.

DICTONS.

Ouvrons cette liste par deux dictons qui, réunis, s'appliquent à la plus grande partie du département de l'Yonne, laquelle est composée, comme l'on sait, de démembrements des anciennes provinces de Bourgogne et de Champagne.

PREMIER DICTON

« Bourguignon salé,
« L'épée au côté,
« La barbe au menton,
« Saute Bourguignon. »

Quelle peut bien être l'origine de ce quatrain? — Pour suppléer à la certitude le nombre des explications n'a pas fait défaut.

1° Guillaume Paradin, dans ses Annales de Bourgogne (XVIe siècle), a prétendu que l'épithète de *salés* fut appliquée aux Bourguignons à cause du sel qu'ils reçurent au baptême lors de leur conversion au christianisme, sous Théodore-le-Jeune (427).

2° Etienne Pasquier dit que les Bourguignons ont été « par moquerie appelés *salez*, parce qu'à l'occasion de « leurs salines et semblablement de leurs frontières, ils « avaient de tous temps infinies querelles avec les Alle- « mands, leurs voisins, qui, les voyant en ce point pi-

« quez de continuer leurs discordes à l'occasion du sel, « s'induisirent facilement à les appeler *salez.* »

3° D'après Jean de Serres (*Inventaire de l'histoire de France*), la qualification de *salés* est due au fait historique suivant : En 1421, Jean de Châlon, prince d'Orange, s'empara d'Aiguemortes pour le compte de Philippe de Bourgogne et y laissa une garnison de trois compagnies de Bourguignons. Les habitants, fidèles à Charles VII, se soulevèrent et passèrent au fil de l'épée tous les Bourguignons. Après le massacre, soit pour conserver les cadavres afin de les montrer au Roi quand il viendrait dans leur ville (1), soit par crainte que la décomposition de tous ces corps n'amenât une épidémie, ils les coupèrent en morceaux, les *salèrent* et les déposèrent dans une grande cuve en pierre que, de son temps, observe Jean de Serres, on montrait encore.

4° Suivant Le Duchat, l'appellation vient de la *salade* ou *bourguignotte*, espèce de casque que portait, au XVI[e] siècle, la milice bourguignonne.

5° Dans ses *Archives historiques, statistiques et littéraires de Lyon*, M. le docteur Vallot propose cette autre explication ; « Les Bourguignons, tribu de la Germanie, « avant de passer le Rhin pour venir se fixer dans les « Gaule, demeurèrent assez longtemps sur les rives de « la Saale, en Franconie, après en avoir chassé les Cattes, « tribu des Francs Saliens qui l'occupaient. A cause du « lieu de ce séjour, l'épithète de Salii fut donnée aux

(1) Le procédé employé par les gens d'Aiguemortes était celui dont on usait pour conserver les corps, à cette époque où l'art de l'embaumement avait été perdu.

Voici ce que dit à cet égard l'historien Juvénal des Ursins, au sujet de Henri, roi d'Angleterre et prétendu roi de France, mort à Vincennes en 1422 : « Son corps fut mis en pièces et bouilli dans un chaudron, tellement que la chair se sépara des os ; l'eau fut jetée dans un cimetière, et les os avec la chair furent mis dans un coffre avec plusieurs espèces d'épices et de choses odoriférantes et sentant bon. »

C'est probablement sur ce genre d'embaumement grossier que reposait le privilège réservé aux porteurs de sel, qu'on appelait *hannouars*, de porter le corps des Rois depuis Paris jusqu'à Saint-Denis. Il est supposable que ces *hannouars* pratiquaient eux-mêmes l'embaumement, ou pour mieux dire la salaison.

« Bourguignons, et les commentateurs, fort ignorants en « géographie, ne sachant pas que le mot Salii signifiait « Saliens, c'est-à-dire habitants des rives de la Saale, « ont cru que Salii, Saliens, venait de Saliti, Salès, et « de là les mille et une fables brodées sur cette plaisante « équivoque ».

6° Enfin, un autre commentateur, dans une interprétation qui pourrait bien dénoter plus d'amabilité à l'égard des Bourguignons que de science critique, essaie intrépidement d'expliquer tout le quatrain cité plus haut. « Les querelles continuelles, dit-il, que les Bourgui- « gnons ont eu à soutenir contre les ennemis de la Fran- « ce, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, motivent suffisam- « ment les expressions de *l'épée au côté* et de *barbe au* « *menton* qui conviennent à des gens de guerre. Quant « à l'épithète de *salés*, il y avait autrefois un peuple « spirituel entre tous les peuples de la Grèce, les Athé- « niens, ces Français de l'antiquité. Leur esprit était « plein de saveur et le sel de leurs plaisanteries était de « si bon goût qu'il est devenu proverbial et qu'on disait « et qu'on dit encore *le sel attique*. — Or en France, si « l'esprit est partout, il varie, suivant les provinces, « dans sa forme et sa manière. Dans les différentes va- « riétés de l'esprit français, l'esprit du Bourguignon a « son cachet particulier ; il est comme ses vins, il est « corsé, il a du montant, il a du bouquet. Et puisque « le mot *sel* est, au figuré, le synonyme du mot *esprit*, de « l'esprit de la Bourgogne, où les gens d'esprit sont aussi « nombreux que les ceps de vigne, n'aurait-on pas dit, « n'a-t-on pas le droit de dire : *le sel bourguignon* ? »

De toutes ces conjectures que faut-il penser ? Laquelle est la vraie ou du moins la plus vraisemblable ? Si toutes sont spécieuses aucune n'est concluante. Aussi le plus sûr est-il de réserver le jugement de l'avenir en disant avec Brid'Oison : « Il y a là un *pâ-â-té*. »

DEUXIÈME DICTON :

— « *Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent... moutons.* »

Pour atténuer ce dicton quelque peu impertinent, plusieurs écrivains, champenois surtout, ont cherché une

explication historique, qu'ils ont, bien entendu, fini par trouver. Lorsque Jules César, disent-ils, fut établi en Gaule, il dispensa d'un certain droit frappé sur les moutons, à l'entrée de la ville, tout troupeau qui ne serait pas composé d'au moins cent têtes. Les paysans de Champagne (moins *Champenois* que semble l'indiquer le dicton) imaginèrent de ne mettre dans chaque troupeau que quatre-vingt-dix-neuf moutons. César, se voyant joué, répondit à la ruse par une autre ruse, et décréta qu'à l'avenir le Dindenault conducteur serait compté comme membre du troupeau.

Si ingénieuse que fût l'interprétation, certains sceptiques se sont permis de douter que le vainqueur de la Gaule soit descendu dans des détails si infimes de fiscalité. On eût pu leur objecter, à vrai dire, que Charlemagne, qui avait sur les bras d'aussi grosses affaires que César, ne négligeait pas de s'occuper du produit de ses basses-cours et de ses potagers. Pour couper court à toutes controverses, de nouveaux commentateurs essayèrent de mettre au compte de Thibaut IV de Champagne le fait attribué précédemment à César. Suivant eux, ce fut ce comte, dont l'esprit habitait moins les hauteurs que celui de César, qui, pour subvenir aux dépenses de ses fêtes somptueuses, imagina la finesse imputée d'abord au conquérant romain. — Cette seconde explication n'a qu'un petit défaut, c'est que le dicton existait, paraît-il, avant qu'il ne fut question de Thibaut IV.

Voici enfin une troisième version proposée par M. Laisnel de la Salle dans ses *Croyances et Légendes* : « La locu-
« tion *Vervecum patria*, qui signifie, à volonté, *pays des*
« *moutons* et *patrie des imbéciles*, était fréquemment em-
« ployée par les anciens pour désigner certains territoi-
« res dont l'air épais, très favorable aux troupeaux, pas-
« sait pour hébêter les hommes. C'est par suite de
« cette croyance que la Béotie chez les Grecs et la Cam-
« panie chez les Latins étaient regardées comme la patrie
« des sots. Il y a tout lieu de croire que les habitants de
« nos diverses *Champagnes* françaises qui portent, dans
« nos vieilles chartes, le nom de *Campani*, sous lequel
« étaient connus les Champenois romains, ont été victi-

« mes de cette opinion. L'homonymie aura perpétué le « préjugé. »

—

— « Ma fille, ne passe pas les rivières,
« Ou sous ta cotte les étrivières, »

disaient les habitants de l'Avallonnais dans leur haîne des Nivernais. Il paraît même que les pères de famille d'Avallon ne s'en tenaient pas aux conseils comminatoires contenus dans ce distique ; ils allaient, le cas échéant, jusqu'à déshériter celles de leurs filles qui prenaient des maris au-delà de la Cure et de l'Yonne. L'abbé Courtépée (1) assigne à ce proverbe l'origine suivante : « Le roi Charles VII, en guerre avec le duc « Philippe-le-Bon, se rendit maître d'Avallon et y mit « garnison sous le commandement de Jacques d'Epailly, « dit le capitaine Fort-Epice. Les troupes de Philippe-le- « Bon les assiégèrent. Fort-Epice, craignant l'assaut, se « sauva de nuit par une fausse porte et laissa la place à la « discrétion des Bourguignons. Les femmes et les citoyens « furent traités avec beaucoup d'insolence de la part du « soldat. La lâcheté du capitaine des Nivernistes et son « insolent procédé envers les dames d'Avallon, la veille de « sa fuite, dans un bal, produisirent une haîne irréconciliable entre l'Avallonnais et le Nivernais. » — Tout ceci est fort bien. Par malheur pour le savant abbé, dans l'étude approfondie qu'a faite M. Challe (2) du siège d'Avallon en 1433, son récit est controversé. Par suite, l'explication du proverbe pèche par la base. Trouve donc qui pourra. Ce qui importe avant tout, c'est de ne pas fausser l'histoire.

— Si l'on en croit Tarbé (3), c'est chez nous qu'il faut venir chercher l'origine de ce dicton si répandu : « *Devenir d'évêque meunier.* » — A une certaine époque du XVI[e] siècle, le moulin de Véron et la fontaine de Saint-Gorgon appartenaient à Jacques Spifame, abbé de Saint-Paul-lez-Sens, seigneur de Passy et depuis évêque de

(1) *Description géographique et historique de la Bourgogne.* — Notice sur Avallon.
(2) Le Siège d'Avallon en 1433, *Annuaire de l'Yonne*, 1858.
(3) *Almanach de Sens*, 1808 et 1834.

Nevers (1). L'existence de Spifame fut des plus mouvementées. Après avoir embrassé le protestantisme, il finit par être décapité à Genève en 1566. Sa conduite privée fut aussi très licencieuse. D'après une tradition du pays, il avait enlevé une jeune meunière du moulin de Véron, et comme, avant d'arriver à ce rapt, l'évêque de Nevers avait dû fréquenter souvent le moulin pour séduire la meunière, on en vint à dire qu'il se faisait meunier. D'où le dicton : « *Devenir d'évêque meunier.* »

— A cette fontaine de Véron se rattache un autre dicton : « *Enfants de Véron, trempons la pêche.* » En voici la cause : Au commencement du XVIIe siècle, quelques soldats cantonnés aux environs de Véron, se promenant dans les champs, firent une razzia de pêches, brisèrent les pêchers et se livrèrent à toutes sortes de ravages. Plusieurs habitants qui les virent se jetèrent sur eux, s'en emparèrent, et, dans leur fureur, les jetèrent dans la fontaine en criant : « *Trempons la pêche.* » Mais les officiers n'acceptèrent pas ce mode de justice sommaire. A quelques jours de là, ils envoyèrent à Véron même une compagnie de soldats à *discrétion*. Le mot dit assez ce que put être la chose. Pour se délivrer des *discrétionnaires*, les habitants se résignèrent à payer une rançon considérable. Depuis là, les charitables habitants des pays voisins ne manquèrent pas de rappeler à tout propos aux Véroniens leur infortune en leur disant, selon le mot dont ils s'étaient servi : « *Enfants de Véron, trempons la pêche.* »

— « *S'agiter comme un diable dans un bénitier* » est un dicton dont nous avons peut-être droit aussi de nous attribuer l'origine, en invoquant un acte de saint Bond, ermite près de Sens, au VIIe siècle : Un jour que le Diable était venu le troubler pendant qu'il disait son office, saint Bond enleva le fâcheux par les oreilles et le plongea dans un bénitier qui était près de lui. Même, pour s'assurer une trêve de quelque durée, il plaça son bréviaire sur le Diable et le fit ainsi rester dans le bain pendant quinze jours. Le malin chroniqueur qui a

(1) C'est à Spifame que Du Bellay dédia le petit poëme en vers latins qu'il composa sur la fontaine de Saint-Gorgon.

/

conté l'aventure assure que *rien n'était plus plaisant que de voir la figure de ce diable qui levait, le plus qu'il pouvait, ses grandes oreilles d'âne hors de l'eau, car il craint plus l'eau bénite*, ajoute-t-il, *que le feu d'enfer*. — Les Religieux de l'ancienne abbaye de Sainte-Colombe-lez-Sens avaient fait placer dans leur monastère un remarquable bénitier sur lequel cet épisode était reproduit en bas-relief. *Ad perpetuam rei memoriam,* portait une inscription.

— Dans le pays Sénonais est répandu ce dicton : « *Etigny où la bique a pris le loup.* » — Voici l'aventure qui l'a fait naître (1) : Un dimanche du mois d'octobre 1670, des chèvres paissaient dans un petit bois, près du cimetière du village. Un loup qui les guettait depuis longtemps arrive et en poursuit une avec acharnement. La chèvre se sauve vers l'église, en pousse avec ses cornes la porte qui s'ouvre et se referme quand elle est entrée. A son tour, le loup pénètre dans l'église et cherche à s'emparer de la fugitive. Celle-ci monte sur l'autel où, sautant alternativement de côté et d'autre, elle amuse le loup qui exécutait les mêmes mouvements. Pendant ce temps, quelques habitants surviennent et se rendent maîtres du loup. — Pour perpétuer la mémoire de cet évènement on l'a représenté en peinture sur les murs de l'église.

— Des habitants de Tonnerre on disait : « *Habit de velours, ventre de son* », voulant sans doute marquer par là que les Tonnerrois sacrifiaient au désir de briller des ressources qu'ils auraient pu employer pour des besoins réels. — Ce dicton s'appliquait également à plusieurs autres villes de France, par exemple à Tours et à Alençon.

— D'après Restif de la Bretonne (*Monsieur Nicolas*), à Nitry, autrefois, le nom favori pour les filles était *Catin*, comme celui de *Marthon*, prononcé *Mathron*, était, à Sacy, le nom le plus en usage ; d'où le proverbe :

Des ribans aux Catins de Nintry,
Des galottes aux Mathrons de Sacy.

(1) Tarbé, *Recherches historiques sur le département de l'Yonne.*

« Ce qui exprime, ajoute-t-il, les deux caractères. Les
« filles de Nitry n'aiment que la joie, la danse, les ru-
« bans : aussi sont-elles toutes battues et malheureuses
« en ménage ; les filles de Sacy sont sérieuses, laborieu-
« ses, elles veulent du solide, figuré par les galottes qui
« sont des morceaux de pâte cuits dans du lait et le plus
« rassasiant de tous les mets. »

II.

SOBRIQUETS.

Les *Sobriquets* étaient encore bien plus répandus que les dictons. Il est à noter, toutefois, que l'usage ne s'en rencontre ni dans l'Avallonnais, ni dans la Puisaye. En doit-on conclure qu'on était plus charitable dans ces contrées qu'ailleurs, ou que la malignité se donnait carrière par un autre tour ? Sans se faire par trop l'avocat du diable on pourrait peut-être prétendre que cette dernière supposition est la plus fondée ; car il existe dans ces deux pays certaines coutumes qui ne dénotent pas plus d'indulgence pour le prochain que dans le reste du département. Abstenons-nous cependant de tout procès de tendance et ne nous occupons que des faits.

Les sobriquets, on le sait, consistaient en surnoms tirés de sources variées : faits historiques, occupations, habitudes, travers. Par une symbolique inconsciente on appliquait aussi à des groupes de population des noms d'animaux pour caractériser ses états d'esprit et de caractère, faisant ainsi, bien avant que le Fouriérisme ne fût né, de *l'analogie passionnelle* sans le savoir.

A tout seigneur tout honneur : commençons par le chef-lieu du département. — On appelait les Auxerrois les *buveurs*. « *Li buvcor d'Aucerre* », disait-on, dès le XIIe siècle. Plus tard même, on y ajouta ce proverbe :

« *Les gens d'Aucerre enfants du vin,*
« *Apres de la gueule et légers de la main.* »

A supposer que ce fût vrai, quels étaient les vrais coupables ? N'étaient-ce pas vous, crûs de la Chaînette, de Migraine, de Boivin, qui, de longue date, avez arraché à un de vos nourrissons ce cri enthousiaste :

De tous les vins de la Bourgogne,
Vive le bon vin d'Auxerrois !
Qui le méprise est un yvrogne,
C'est le breuvage de nos Roys.

Les Auxerrois étaient aussi surnommés les *Foireux* ou *Foirards*, à cause des importantes foires qui avaient lieu dans la Ville depuis un temps très reculé. La plus fameuse se tenait au mois de mai. De là le nom de *Calendes de mai* et, par corruption, *Chalendemai* qui lui fut donné. Elle fut fondée, suivant l'abbé Lebeuf, par le concours de la population qu'attirait le tombeau de saint Amatre, évêque d'Auxerre au ve siècle, inhumé dans un oratoire que l'évêque avait fait construire en cet endroit. « On sçait, dit le savant historien, que les Reliques « qui étaient à Saint-Denis, proche Paris, au ixe siècle, « attirèrent tant de peuples vers le milieu du mois de « juin, que ce lieu n'aurait pas été capable de fournir « à leur subsistance si les étrangers n'eussent apporté « de quoi vivre. Les pèlerins se munissoient donc de « tout ce qui leur étoit nécessaire et ils apportoient en « même temps plusieurs sortes de marchandises qu'on « débitoit les jours suivans. Il en fut de même à « Auxerre (1). » — Cette foire de Saint-Denis qui, soit noté en passant, tenait, non pas au mois de juin, comme le dit Lebeuf, mais au mois d'octobre (2), s'appelait *Forum Indictum* ou, en langue vulgaire, l'*Indict*, d'où lui est venu le nom de *Landit* sous lequel elle est restée populaire. Auxerre avait aussi sa foire du *Landit* établie dans une autre partie du *bourg* de Saint-Amatre. Elle était particulièrement destinée au commerce de la tannerie ou de la pelleterie. On l'appelait, au xiie siècle, la foire de *Tanneto*. Suivant Lebeuf, elle fut transférée, en 1166, par le comte Guillaume III, auprès du château. Le même historien attribue à leur concentration successive autour du palais des Comtes l'état de prospérité des différentes foires qui avaient lieu à Auxerre. Il est

(1) Préface de l'*Histoire de la Prise d'Auxerre par les Huguenots*, par l'abbé Lebeuf.
(2) *Histoire des classes ouvrières en France depuis la conquête de César jusqu'à la Révolution*, par E. Levasseur.

regrettable qu'il ait oublié d'en donner les raisons que, pour notre part, nous n'apercevons pas très bien.

— Les habitants de Sens étaient surnommés *li chanteor*, délicat hommage rendu à une Ville qui compta parmi ses enfants nombre de musiciens religieux, dont quelques-uns sont restés célèbres. Ce développement de qualités musicales fut dû, paraît-il, à la culture savante donnée aux chantres de Sens pour soutenir la rivalité qui s'était établie entre plusieurs églises, en tête desquelles était celle d'Orléans (1). « La métropole, dit « M. le vicomte de T. Montalembert (2), ayant adopté le « *déchant*, qui était la musique du XIIe siècle et des suivants, s'appliqua à en assurer l'exécution par tous les « moyens possibles et fit dresser des musiciens spéciaux « pour vaincre sa rivale d'Orléans. La semaine de Pâques, « on chantait les morceaux d'église sur une note plus « élevée, ce qui attirait force amateurs, donnait au chant « un attrait tout particulier et faisait dire que Sens donnait « le ton à tous les autres chapitres. » — Mais le Malin se glissant partout, à la caresse on joignit un petit coup de griffe, et l'on dit également : les *grenouilles*..., sans doute pour marquer que cette terre promise du plain-chant ne produisait pas que des virtuoses. A moins pourtant que cette qualification de *grenouilles* fasse tout simplement allusion à la grande quantité d'eau que la Vanne fournissait à la Ville. S'il en est ainsi, il faut reconnaître que la Ville de Paris a généreusement travaillé, il y a quelques années, à décharger Sens de ce dernier sobriquet.

A Joigny, les *Maillotins*. — Deux explications ont été proposées au sujet de ce surnom. Selon Tarbé, il y faut voir un symbole professionnel de la tonnellerie qui s'exerçait sur une grande échelle dans ce pays vinicole. D'autres font intervenir une cause historique. D'après la

(1) Malgré leur mérite de maîtres-chanteurs, les habitants d'Orléans ne réussirent jamais cependant qu'à conquérir le surnom de *Bossus* : ce qui a fait dire à La Fontaine que la nature avait transporté les montagnes de la Beauce sur le dos des Orléanais. — On lit dans un vieux rituel d'Orléans que le curé demandait à Dieu de préserver ses paroissiens des bosses.

(2) Des différents Droits et Coutumes dans le département de l'Yonne, *Annuaire de l'Yonne* 1858.

tradition, disent-ils, au plus fort des discussions entre les Armagnacs et les Bourguignons, Guy de la Trémouille, comte de Joigny, prit parti pour les premiers, au grand déplaisir des Joviniens, et voulut introduire dans la Ville quelques troupes de la faction qu'il favorisait. A cette nouvelle les habitants se soulevèrent, marchèrent sur le château, tuèrent le Comte, armés seulement de fourches, de bâtons et de *maillets* : de là le nom de *Maillotins* donné aux Joviniens. — Quelle que soit, au reste, sa véritable signification, un maillet figure dans l'écusson de la Ville.

Les habitants de Villeneuve-sur-Yonne étaient dénommés les *Hiboux*. — Tarbé, dans ses *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*, donne du mot l'interprétation suivante : « Le 27 janvier 1594, Villeneuve-« le-Roi fut pris par les sieurs de Champlivant et de « Tonnerre ; il était déjà grand jour quand les troupes y « entrèrent. Les habitants se rendirent. Il est à remar-« quer que la circonstance de l'heure à laquelle la Ville « fut prise (en plein midi) fut cause que les soldats, par « dérision, la surnommèrent Villeneuve l'*Endormie*. De « là peut-être le sobriquet de *Hiboux* donné par les habi-« tants des environs à ceux de Villeneuve-le-Roi, parce « qu'en plein jour ils ne s'étaient pas aperçus de l'appro-« che des ennemis. — A propos de ce sobriquet, nous « rapporterons, continue l'historien sénonais, une anec-« dote bien connue à Villeneuve et dans les environs. Un « prédicateur, d'un caractère fort jovial, auquel les habi-« tants reprochaient de les appeler trop souvent *Hiboux*, « dit qu'il les appellerait ainsi même en chaire. On l'en « défia et même l'on en fit la gageure. Dans le cours « de son premier sermon, venant à parler de Lazare et « du mauvais riche, il s'écria ; « Dites-moi, Messieurs « de Villeneuve-le-Roi, qu'est devenu Lazare ? Il est au « milieu du Paradis, séjour des âmes vertueuses. Qu'est « devenu le mauvais riche ? Il est au milieu des enfers ; « il y est consumé par des feux dévorants. *Il bout* (hi-« boux), Messieurs de Villeneuve-le-Roi, *il bout* dans la « chaudière bouillante, au milieu des flammes éternel-« les. »

Les Veaux de Saint-Julien-du-Sault. — Nous allions

entendre ce mot dans le sens peu flatteur que lui ont donné les anciens auteurs satyriques, quand un avisé habitant de Saint-Julien nous a présenté avec tant de conviction une autre interprétation que la sentence nous est tombée des mains. Voici, selon lui, quelle est l'origine de ce sobriquet : Un jour, au siècle dernier, des cabotins de passage voulaient donner une représentation dans une grange. Trouvant qu'à l'heure fixée les spectateurs se présentaient en trop petit nombre, de dépit ils les enfermèrent dans la grange et s'en allèrent en lançant l'anathème contre la population. A quelques pas de là ils rencontrèrent des bouchers en tournée d'approvisionnement et leur dirent : « Voulez-vous des veaux? Entrez dans cette grange; vous en trouverez de la plus belle venue. » Ils remirent la clef de la grange aux bouchers qui naïvement pénétrèrent dans la grange, et, en fait de veaux, trouvèrent les spectateurs ahuris.

Toute originale qu'elle soit, cette explication est encore loin de rivaliser avec celle donnée pour les habitants de Grandrieux (Aisne), à propos du même sobriquet. « Dans l'ancien temps, dit M. Ylliatud (1), le syndic ou « maire était élu chaque année, et tous les habitants de « la commune pouvaient prétendre à cette dignité. Le jour « fixé par la municipalité pour l'élection était annoncé « dès le matin, et l'on devait se réunir dans un endroit « fixé dans les champs, chacun ayant soin de s'attacher « une botte de foin dans le dos. Alors tous s'alignaient « et, le silence étant établi, on faisait partir d'une cer- « taine distance un veau qui accourait sur les bottes de « foin. Le porteur de celle à qui il s'adressait était élu « maire. De là l'origine du dicton : *Les Viaux de Gran-* « *drieux.* »

Les habitants de Pontigny étaient connus sous le nom d'*Enfants de Moines*, probablement par application de cet apophtegme de Rabelais, que « *l'ombre d'une abbaye est féconde.* »

A Chéu, à Montigny-le-Roi, les *Sorciers.* — Les

(1) *Dictons et Sobriquets populaires des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme*, par Ylliatud. Noyon, 1887.

épreuves d'ordalie subies par plusieurs habitants de ces pays indiquent assez le motif de ce surnom (1).

Même sobriquet était donné aux gens de Vaumort. Comme pièces à conviction, autour du pays se trouvent plusieurs pierres dont les noms dénotent que la sorcellerie y était très florissante : la pierre au *diable* ou du *sabbat*, la borne du *sabbat*, la borne aux *sorciers*, etc.

Pareil surnom encore aux habitants de La Beugnon, hameau d'Arcy-sur-Cure. Il y a une dizaine d'années, l'un d'eux ayant été traité de sorcier, appela l'insulteur devant le juge. Là, il expliqua qu'autrefois, en effet, il avait été sorcier, mais que depuis plusieurs années il avait renoncé à Satan et à ses œuvres. L'insulteur trop tardif fut condamné.

De Racine on disait : « *Autant de sorciers que d'épines* », et le nombre de ces dernières n'était pas mince.

A Serbonnes, les *Docteurs* : trivial jeu de mots probablement par lequel on visait les docteurs de Sorbonne.

Les *Corbeaux* de Seignelay, à raison, croit-on, du grand nombre de ces sinistres volatiles qui habitaient les bois environnants.

A plusieurs groupes de population a été décernée la qualification d'*Anes* (Saint-Florentin, Courson (2), Appoigny, Courgis, Molosme). La raison paraît en être que dans la plupart de ces pays on faisait usage de ces coursiers à longues oreilles pour le service des moulins à vent ou à eau (Saint-Florentin, Courson), ou pour les besoins de la culture maraîchère (Appoigny) et des vignes situées en pays montueux, comme est Courgy. Dans ce dernier pays il n'y a pas plus de deux ans qu'on a vu une charrue traînée par *six* ânes. Pour ce qui est de Saint-Florentin, on a dit aussi que cette qualification tenait à ce que les vignerons ne sortaient jamais sans être munis de la hotte, que l'on avait assimilée au bât de maître Aliboron. Le fait est que la hotte semblait être, il y a quelques années encore, un appendice naturel du vigne-

(1) Nous avons parlé avec détail de ces épreuves dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1876.

(2) On dit même par enjolivement : l'*Académie de Courson*.

ron Florentinois. Jamais il ne sortait sans ce complément, qui *l'aidait*, prétendait-il, à marcher.

Les habitants de Brienon étaient décorés du nom de ce quadrupède qui ne brille pas, à vrai dire, par l'élégance des formes, mais dont les qualités *sérieuses* sont si fort appréciées des gourmets que l'un d'eux, pindarisant un jour à son sujet, est allé, dans un élan d'amour gastronomique, jusqu'à l'appeler « *Mon Ange* (1) ». Les Brienonnais, toutefois, étaient loin de se montrer fiers de ce surnom. Dans leurs vieilles querelles avec les Saint-Florentinois, quand le mot leur était décoché, au lieu de répondre comme le président de la Guesle à un Conseiller qui, le voyant s'endormir à l'audience, lui appliquait la même épithète : « *D'un cochon tout est bon, mais d'un asne rien ne vaut* (2) », — ils se livraient volontiers à des ripostes plus *touchantes*. Aussi que de ruades, que de coups de groin échangés pendant longtemps entre les deux pays ! Ces batailles, souvent sanglantes, se livraient sous le moindre prétexte, au premier endroit où l'on se rencontrait ; mais une lutte en quelque sorte obligatoire avait lieu, chaque année, à l'apport d'Avrolles, le jour de la Sainte-Béate. Cela semblait faire partie du programme de la fête. Les Avrollais, comme compensation, en retirèrent pour eux le doux nom d'*Enfants Jésus*. Avrolles étant situé entre Saint-Florentin et Brienon, on disait qu'il était comme Jésus dans l'étable de Bethléem, flanqué de compagnons à quatre pattes.

(1) Ch. Monselet.

(2) *Souvenirs de Jean Bouhier.*

Nos ancêtres les Gaulois étaient loin d'avoir pour le porc cette rigueur dédaigneuse que nous affichons aujourd'hui. C'était l'un des animaux qui surmontaient leurs étendards et qu'ils opposaient sur les champs de bataille à la louve romaine. On dit même qu'à l'instar des Hindous, qui adoraient des dieux à la tête de porc, en souvenir de l'une des Incarnations de Brahma en cet animal, ils allèrent jusqu'à rendre au cochon des honneurs divins.

Au surplus, un certain nombre de populations en France ont reçu le surnom de *Cochons* : les unes, parce qu à la faveur de droits de pâture, concédés par les propriétaires de bois, elles se livraient sur une vaste échelle à l'élevage de ces animaux ; les autres, parce qu'il se faisait un grand commerce de porcs dans les marchés qui se tenaient dans le pays. C'est probablement à l'un de ces motifs, sinon aux deux réunis, que l'on doit attribuer le sobriquet donné aux Brienonnais.

On donnait aussi le nom de *Cochons* aux habitants de La Chapelle-Vaupelteigne. Mais il paraît qu'ici (pour le passé, s'entend) le mot doit être pris dans son sens le moins figuré. Ce n'est pas dans ce pays, assure-t-on, que le savon fut inventé.

Il ne le fut pas davantage à Soleines, hameau de Venoy, si l'on fait dériver leur surnom de *Pouacres* ou *Pouaques*, expressions usitées dans les patois picard, franc-comtois et berrichon. C'est assez dire ce que signifie le mot dans ces divers idiomes.

Les gens de Beugnon étaient appelés les *Bigots*, non pas tant pour leur dovotion extrême que pour la servile dépendance dans laquelle restèrent longtemps les autorités civiles à l'égard du curé. Il y a cinquante ans encore, le curé ne permettait pas qu'on dansât dans le pays, même le jour de la fête patronale. Ce jour-là, les ouailles en rupture de ban en étaient réduites à aller prendre leurs ébats au hameau du Bois-Brûlé (commune de Neuvy-Sautour), qui se trouve à peu de distance de Beugnon. — On cite encore cet autre fait : Il était d'usage à Neuvy que le ménétrier qui conduisait une noce à l'église jouât un air de violon pendant l'offrande, ce qui s'appelait *jouer l'offrande*. Un jour de noce, à Beugnon, un ménétrier de Neuvy ayant eu la hardiesse de demander au curé la permission de *jouer l'offrande*, celui-ci s'écria d'un ton d'excommuniant : « *Retirez-vous, maudit* ! »

Les Pétauds du Féy. — Faut-il, pour expliquer ce sobriquet, recourir au mot du marquis de Bièvre disant à propos d'un *oubli* ultra-royal de Louis XVI : « Des bruits de *paix* courent à Versailles » ? Il est plus congru de s'en tenir à l'étymologie que donne le *Dictionnaire des patois de l'Yonne* : « *Pétaud*, vilain, laid, mal plaisant.— Ce mot, qui vient du latin *pes*, *pedis*, était le nom qui se donnait autrefois, par mépris, aux paysans, aux vilains qu'on enrégimentait dans les temps de guerre et qui marchaient toujours à pied.

Plusieurs pays ont des sobriquets dérivés du mot *Oie*, sans doute parce que cette sorte de volatile s'y trouvait en grande quantité : ainsi à Avallon, les *Oisons* ; à Argentenay, les *Ougeons* ; à La Chaussée, Commune de Butteaux, les *Oies* ; à Vincelottes, les *Culs d'oies* ; à Racines, les *Oisonniers*.

Les habitants d'Aigremont avaient le surnom de *Dagorniaux*, probablement, mais sous toutes réserves, de *dagonner*, gronder.

Ceux d'Arcy-sur-Cure étaient appelés les *Chanteurs*. — Simple expansion de caractère enjoué apparemment, car on ne voit pas qu'aucune maîtrise de chant ait jamais fonctionné chez eux. Après tout, l'alouette se passe de plain-chant.

A Arces, les *Français*; de même que les habitants de Merisiers et de Charme, deux hameaux qui dépendent d'Arces, sont appelés les *Bedouins*. Ces surnoms sont de fraîche date. — En 1842, le jour de la Saint-Cartaut (lendemain de Pâques), fête patronale de Dilo, les jeunes gens d'Arces et de ses deux hameaux imaginèrent d'aller à l'apport de cette Commune voisine pour molester les Dilotiens et, le cas échéant, leur laisser l'empreinte de leurs poings. Ceux-ci, informés à l'avance, s'étaient préparés à résister, ne prévoyant pas que l'ennemi serait aussi nombreux. Mais quand ils virent arriver l'armée d'assaillants qui s'était levée, ils jugèrent que la lutte n'était pas possible et se résignèrent à se dérober. La phalange venue d'Arces ne trouvant pas d'ennemis à combattre en fut réduite à se rejeter sur les verres. On monta de la cave d'une auberge une feuillette de vin qu'on plaça sur la place publique, et l'on se mit à trinquer. Les libations faites, on partit, remettant à un autre jour le règlement des comptes. Malgré les nombreuses épreuves qu'avait subies la canelle il était resté du vin dans la feuillette. Les jeunes gens de Charmes, qui se trouvaient plus rapprochés de Dilo que leurs alliés, retournèrent le lendemain achever de boire le calice jusqu'à la lie. Quand arriva le quart d'heure de Rabelais, les camarades, du chef-lieu de commune surtout, prétendirent que ceux de Charmes devaient payer plus que les autres, puisqu'ils avaient consommé davantage. Protestations de ces derniers. Voyant cela, les jeunes gens d'Arces ne résistèrent pas de front, mais résolurent de recourir à la ruse. Quand ils rencontraient dans Arces un jeune homme de Charme ils le sommaient de verser la somme fixée par eux pour sa cotisation. S'y refusait-il, ils le maltraitaient. Mais cette façon sommaire de pro-

céder surexcita les jeunes gens de Charmes et même ceux de Merisiers. Le feu couva sous la cendre pendant plusieurs mois. Un certain jour de l'année suivante, les jeunes gens des deux hameaux réunis se portèrent en masse dans un bal où se trouvaient ceux d'Arces et les provoquèrent. Une bataille s'engagea, bataille si acharnée que deux des combattants moururent peu de temps après des suites de leurs blessures. Depuis là, les jeunes gens d'Arces ont été appelés les *Français*; les habitants de Charmes et de Merisiers, les *Bedouins*. A en juger par le caractère de ces surnoms, il est croyable que toutes les parties intéressées n'ont pas été appelées à choisir leurs parrains. Les habitants d'Arces ont dû se charger seuls du soin des deux baptêmes.

On appelle les habitants de Béru les *Cacousas*. — En patois de l'Yonne, le mot *cacou* signifie grosse noix. Or, il ressort d'un procès-verbal d'inspection de récoltes faite en 1789 sur le territoire de Béru qu'il y avait autrefois dans ce pays une très grande quantité de noyers.

A Armeau, les *Hiboux*; à Bellechaume, jadis aussi les *Hiboux*, et plus récemment les *Chiens*. Ces deux qualifications pourtant sont loin d'avoir le même sens. *Hibou* se dit d'une personne sombre, ne se plaisant que dans la retraite; *Chien*, au contraire, implique l'idée d'une nature tapageuse, surtout hargneuse. Comment donc expliquer cette superposition d'épithètes? Par des faits peu éloignés qu'on ne peut révoquer en doute. La fête patronale de Bellechaume tombe le jour de la Trinité. A l'une de ces fêtes, il y a une cinquantaine d'années, les jeunes gens du pays se prirent de querelle avec ceux d'une commune voisine, Champlost. On se battit, et les jeunes gens de Champlost l'emportèrent. Mais cette victoire ne leur suffit pas. Par représailles, ils établirent une fête à Champlost le jour même de la Trinité, pour amoindrir et même ruiner, s'il se pouvait, celle de Bellechaume. La tentative réussit : la nouvelle fête de Champlost prospéra. Depuis là, les habitants de Bellechaume appelèrent, pour se venger, ceux de Champlost les *Loups*, et ceux-ci, en retour, qualifièrent par dédain les habitants de Bellechaume de *Chiens*.

Le surnom de *Chiens* a été aussi donné, dans un temps

plus ou moins reculé, à la population de Saint-Martin-sur-Armançon. On ne saurait dire pourquoi.

Comme ceux de Bellechaume, les habitants de Milly ont eu l'honneur de recevoir deux baptêmes, le second,... — chose rare, car d'ordinaire on ne se baptise pas soi-même, — préparé par eux. De temps immémorial on les appelait *Becs de hiboux*, parce qu'ils vivaient retirés. C'est sans doute cette propension à la solitude qui a développé en eux une telle ardeur pour le travail qu'elle les a fait surnommer *Sangs chauds*. Par contraste, leurs voisins de Poinchy ont été appelés les *Sangs froids*; ce qui dénote qu'ils ne passaient pas pour se tuer à la peine.

Bleigny-le-Carreau était favorisé des sobriquets de *Cagneux* et de *Turlus*. — *Cagneux*, c'est-à-dire en patois de l'Yonne, flagorneurs; *Turlus*, dans le même idiôme, de *turlu*, alouette huppée, au figuré étourdis... Encore une antinomie choquante! Les flagorneurs savent ce qu'ils font et ne versent pas leur miel pour le plaisir de le verser. Comme la Macette de Mathurin Régnier, ils savent « *tirer parti de tout, même de leurs pertes* ».

Les *Dandins* de Bouilly, niais, décontenancés. — On disait aussi les *Pot-à-eau*. — Origine inconnue.

Les *Moutons* de Butteaux : non pas seulement parce que les habitants de ce pays parlaient en traînant la voix, mais parce qu'ils disaient souvent : *Ah! mais..*, ce qui rappelait le bêlement du mouton.

A Chitry, les *Avocats*. Les habitants, dit-on, étaient très processifs.

A Chassignelles, les *Biquets* ou *Bicous*. Beaucoup de chèvres dans le pays.

A Commissey, les *Brebis*. Autrefois, grand élevage de moutons. On disait aussi les *Loups*, parce que les premiers sans doute attiraient les seconds.

A Courlon, les *Sabotiers*, à cause de la grande quantité de sabots qui s'y fabriquent.

A Chitry, les *Chaleux*. En patois de l'Yonne, *chaler* signifie être essouflé, haleter par suite d'une course rapide ou de grands efforts. Est-ce pour marquer leur ardeur au travail ou seulement pour indiquer qu'ils parlent à perdre haleine, car on dit aussi les *Avocats*?

Les *Halbrans* de Chichée??

Cravant, les *Bouquins*, probablement de *bouqui* (patois Yonnais), bouc.

A Dannemoine, les *Dagougniaux*. — Ne serait-ce pas un dérivé du mot patois *dagonner*, gronder, être de mauvaise humeur.

A Fontenay, les *Mangeux de mions* ou *garguches*, parce que les habitants passaient pour se régaler, les jours de fête, d'un mets portant ces deux noms, qui consiste en petites boules de pâte faites avec de la farine de blé ou d'orge, cuites ou frites dans du lard. Les habitants de Fontenay, aujourd'hui à l'aise, ont été longtemps dans la misère : ce qui explique la simplicité de leurs goûts.

A Fléys, les *Gougueys*. — *Gouguette*, en patois de l'Yonne, veut dire escargot. La conséquence serait donc qu'il y a beaucoup d'escargots à Fléys.

Germigny, les *Braillards*, les *Batailleurs*. On allait même jusqu'à dire : « *Germigny, bon pays, rempli de malhonnêtes gens : si vous ne voulez pas être volé, passez à côté.* » — Tout cela, vrai peut-être dans une certaine mesure pour le passé, mais de toute fausseté aujourd'hui.

A Hauterive, les *Pique-avoine*. — Serait-ce une aggravation du mot *pique-assiette*?...En retour, par atténuation, il est bon d'observer que, dans l'Avallonnais, on appelle *Pique-avoine* les gens qui se font comme une spécialité de s'entremettre pour la préparation et la conclusion des mariages. Le surnom vient de ce que ces spécialistes participent à tous les festins donnés avant, pendant et après les noces qu'ils ont négociées.

Les *Beujons* d'Héry. — *Beujons*, musards, lambins, esprits lourds, pour *beusons, busons*, en patois de l'Yonne.

A Lézinnes, les *Cousions* ou *Cousious*. — *Coussi*, en Forterre Puisayenne, veut dire cochon. Le mot ne serait-il pas venu s'implanter à Lézinnes?

A Lichères, les *Gaboués* (en patois de l'Yonne, enfant hargneux, querelleur), du roman *gabeour*, *gabeor*, et du bas latin *gabator* ou bien encore du provençal *gab*, querelle, bruit.

Les *Taquins* de Lasson. — Le mot dit suffisamment la chose.

Les *Poules jaunes* de Lignorelles, parce que les habitants auraient généralement la barbe et les cheveux d'une teinte jaunâtre.

A Ligny-le-Châtel, les *Louzans*. — Signification inconnue, à moins qu'on ne veuille rapprocher de ce mot celui de *Laisant*, *Lézand*, qui, en patois de Bray, veut dire paresseux, se promenant sans travailler le long des chemins. — On disait aussi les *Pelle-au-cul*, parce que dans une querelle que les jeunes gens de Ligny étaient venus leur chercher, ceux de Lignorelles firent déguerpir les provocateurs l'épée du paysan, c'est-à-dire la pelle, dans le *dessous* des reins.

A Lain, les *Galottiers*, du mot *galottes*, *galettes*, pâtisseries rustiques qu'on mangeait le jour des Brandons.

A Maligny, les *Entêtés*. — On dit aussi les *Crâleux*, ... de *crâler*, se vanter, se dire plus riche qu'on est.

A Melisey, les *Gobains*, au sens de gourmands.

A Méré, les *Badauds*.

Au Mont-Saint-Sulpice, les *Jolis Cœurs*. Probablement, dit Tarbé, parce que les habitants de ce pays sont vifs, gais, spirituels et *entreprenants*. Aussi leurs voisins, soit par esprit de justice, soit par dérision envieuse, leur ont ont donné ce surnom.

A Montalery, hameau de Venoy, les *Nonots* ou *Noneaux*, c'est-à-dire gens dont les mouvements sont lents, la voix et la prononciation niaises.

A Montigny-le-Roi, les *Mangeux de mulets*, marque d'indigence alors, titre de gloire aujourd'hui, puisque les habitants de Montigny peuvent se dire les précurseurs des gourmets qui ont découvert, de notre temps, que la chair de mulet est succulente.

Les habitants de Neuvy-Sautour avaient reçu le sobriquet de *Bèges*, pour *Bègues*, peut-être parce qu'ils parlaient un patois dont il reste encore aujourd'hui de nombreuses traces. — S'il faut tout dire cependant, *Bégas*, en patois de Bray, signifie *imbéciles*; *Békas*, en patois de l'Yonne, signifie *bêtats*.

A Perreuse, les *Poitronniers*, ... d'une espèce de prune appelée le *poitron*, qu'on récolte en grande quantité dans le pays,

A Percey, les *Lents* (lents au travail).

A Quincerot, les *Biquets*, à raison du nombre de biques qu'on y rencontre. Le pays, d'ailleurs, s'appelait autrefois *Quincerot-les-Biques*.

C'est à ce même animal que les habitants de Sormery durent leur surnom. Ce pays était autrefois très pauvre. Toutes les collines qui l'avoisinent étaient en friche. On y menait paître une grande quantité de chèvres dont les petits servaient souvent de nourriture aux habitants. De là le surnom de *Mangeux de biquaux*.

A Viviers, les *Cannetons* ou *Canetons*, l'orthographe différant selon le sens qu'on attache au sobriquet. Deux versions, aussi bien, sont proposées. D'après l'une, c'est *Canneton* (par corruption de *hanneton*) qu'il faut entendre, et le nom vient des nuées de ces insectes qui s'abattent sur le pays. Au moment de la fête patronale de Viviers, la Saint-Phal (16 mai), les hannetons pullulent à tel point que les habitants des localités voisines qui vont à la fête, disent « *qu'ils vont manger de la galette de hannetons.* » — Suivant l'autre version, le vrai mot est *Canetons*, et voici quelle en serait l'origine : Viviers doit son nom à un vivier ou étang situé près du château. On y élevait beaucoup de canes et de canards qui jouissaient d'une grande renommée, puisque le Châtelain était le fournisseur de la Cour royale. A la Saint-Phal, on faisait des pâtés de *canetons* (petits de la cane) et ces pâtés étaient très appréciés par les invités.

A Rebourseaux, les *Cruchons*, et, pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens, on a ajouté les *Imbéciles*. — A défaut de la qualité, les habitants de Rebourseaux se retiraient du moins sur la quantité de leurs surnoms : on les appelait encore, paraît-il, les *Jacquillons*. Autrefois, dit une tradition qu'il ne faudrait peut-être pas prendre pour article de foi, à une époque où l'église n'avait pas de cloche, un crieur, pour appeler les fidèles aux offices, montait sur un poirier situé près de l'édifice, clamant, en manière de premier coup de cloche : *Jean Jacques* ! » puis, pour le second coup : « *Jean Jacques Jacquillon* ! » ces derniers mots répétés plusieurs fois en imitant le rhythme d'une cloche.

Des gens de Rugny on disait indistinctement les *Fous* et les *Imbéciles*. Comme preuves à l'appui on racontait

plusieurs histoires dont l'authenticité n'est peut-être pas bien établie. En voici quelques échantillons : L'église de Rugny est placée au fond d'un vallon et le village au sommet du coteau. Un jour, les habitants voulurent amener leur église dans le village. Ils se munirent de longs câbles, en fixèrent un bout à l'église et tirèrent de l'autre bout tant que leurs forces le permirent. Les cordes étaient de laine ; par l'effet de la traction elles s'allongèrent de telle sorte que les *tireurs* se persuadèrent que l'église montait. Mais voilà que tout à coup les cordes rompent. Culbute générale de ceux qui les tenaient. Vérification faite, on est forcé de reconnaître que l'église n'a pas changé de place. — On prête une entreprise de même genre aux gens de Chassignelles, avec cette variante que, l'église étant au-dessus du village, il s'agissait de la faire descendre. Le résultat ne fut pas plus heureux (1).

Une autre fois, à Rugny, les habitants ayant aperçu une énorme touffe d'herbe presque au faîte du clocher imaginèrent un moyen d'en tirer parti. On alla chercher un bœuf; on lui attacha une corde au cou, et, à l'aide d'une poulie, on le hissa jusqu'à la touffe d'herbe. Le pauvre animal, à moitié étouffé, tirait une langue de pendu. « *Voyez, voyez*, criaient les assistants, *il â ben content : lai langue li frioule.* »

Autre fait. Un habitant de Rugny voulant se procurer des harengs à discrétion, ne trouva rien mieux que d'en planter. Il en enterra dans un terrain fraîchement labouré, laissant hors de terre la queue qu'il eut soin de mesurer. Il plut dans la nuit; la terre se tassa. Le lendemain, le planteur s'étant aperçu que la partie de la semence dépassant le sol était plus longue que la veille, s'écria avec enthousiasme que *ses harengs avaient poussé pendant la nuit.*

Comme pendant à cet essai de culture nouvelle, un autre indigène répandit des aiguilles dans un champ. — « Que semez-vous là, mon brave homme, lui dit un passant.... Des aiguilles ? » — « *Mâ voui, des aiguilles,*

(1) Semblables contes circulent à propos de plusieurs pays, comme Gény et Nauvoy (Aisne).

pour récolter des barres de fer. » — Ce brave semeur eût mérité d'habiter Gergny (Aisne), où, suivant un dicton, les habitants plantent des *coutes* (plumes) pour avoir des oies.

Dans le même ordre d'idées, on racontait qu'à Champmorlin, hameau de Sainte-Magnance, les habitants avaient manqué de prendre « *lai bleune* », la baleine. — Il y avait deux versions. D'après la première, on vit un jour *lai bleune* dans *l'airvère* (la rivière). Tout le village d'accourir et d'apercevoir le cétacé émergeant de l'eau et s'approchant lentement. La curiosité aidant au courage, on attendit. Qu'était-ce? « *Un vaie noué que l'mugnier de Vieux-Chataie évot j'té dans l'airvère.* » (Un veau noyé que le meunier de Vieux-Château avait jeté dans la rivière). — D'après la seconde version, *lai bleune* c'était la lune réflétée dans une mare que les habitants avaient voulu prendre. — On conte une histoire semblable au sujet des gens de Bailleul-le-Soc (Oise), que l'on appelle les *Pékeux de lune.*

Pauvre Venouze et *riche Rouvray*, disait-on autrefois pour marquer la différence de bien-être qui existait entre les habitants des deux pays.

A Saint-Bris, les *Quinquins*, probablement parce qu'on prononçait *quin* certains mots, comme que, qu'en, quand.

A Saint-Vinnemer, les *Glorieux.* — A Tanlay, les *Orgueilleux.* On ajoutait même à ce sobriquet celui de *Mangeux de café*, pour faire entendre qu'il y avait beau coup de gens à l'aise, travaillant peu et se traitant bien.

Les *Cardeux* de Toucy, du grand nombre d'industriels qui cardaient la laine pour la fabrication de la serge et du poulangis.

A Trichey, les *Cornards.* — Honni soit qui mal y pense! Tenons-nous à la surface sans songer à Georges Dandin, et bornons-nous à supposer qu'il y avait dans ce pays, comme dans beaucoup d'autres, une Société fantaisiste dite des *Cornards.*

A Turny, les *Chatouilles.* Vient du grand nombre de ces poissons que l'on pêchait dans le ruisseau.

A Voisines, les *Grenouilles.* — Les habitants du pays se livraient sans doute avec ardeur à la pêche de ce batracien.

A Varennes, les *Têtards*. — Deux explications : les uns disent que ce surnom vient de ce que les hommes du pays sont petits et ont la tête grosse ; les autres, de ce qu'il pousse en abondance dans les près une herbe, excellente d'ailleurs pour les bestiaux, qu'on appelle *têtard*.

A Villevalliers, les *Grues*. — Ne voulait-on pas indiquer par là que les environs du pays étaient un lieu d'étape favori pour les grues dans leurs migrations ?

A Villy, les *Punajeaux*, de *punais*, *punas* (putois), appliqué à toute bête puante maraudant la nuit et saignant les volailles au poulailler. Aussi bien les méchantes langues disent qu'autrefois certains habitants de Villy, n'ayant pas une notion bien nette du droit de propriété, se glissaient nuitamment chez le voisin pour enlever ses poulets et ses lapins.

A Vincelles, les *Breuilleurs*, de *breuiller*, en patois de l'Yonne, crier fort, beugler.

Enfin à Vézinnes, les *Concassiers*. Ce sobriquet vient du nom de *concasse* que les habitants donnent à la cruche dans laquelle ils tirent leur boisson journalière.

. . . .

Est-ce là tout ? Non sans doute. Mais les *dires* produits à l'enquête à laquelle on s'est livré sont épuisés. Force nous est donc de dresser le procès-verbal de clôture. Nous informons toutefois nos obligeants correspondants qu'une nouvelle enquête complémentaire est d'ores et déjà ouverte. A bon entendeur, salut.

C. Moiset.

STATISTIQUE

DE LA

POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

AVANT 1790.

INTRODUCTION

L'historien qui s'impose, pour s'éclairer, de puiser aux sources les plus diverses, qui fait appel aux textes originaux comme aux chroniques contemporaines, nous paraît devoir rechercher aussi une des bases de ses renseignements, et des plus authentiques, dans l'état de la population des contrées qu'il étudie, aux différentes périodes qui sont dans son programme. Cette opinion, selon nous, doit s'appliquer aussi bien aux simples études locales qu'aux travaux généraux.

C'est dans le but d'éclairer les travailleurs locaux que nous avons patiemment rassemblé les documents statistiques qui vont suivre, sur différentes parties du département de l'Yonne et à diverses dates, depuis le XIIIe siècle jusqu'en 1789.

Malheureusement les documents de statistique de cet ordre ne remontent pas loin dans le passé, et pour nos contrées surtout il faut recourir, à quelques exceptions près, aux rôles des tailles ou des feux depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du siècle dernier, et encore ces rôles sont-ils bien incomplets pour la partie du département placée en dehors de la Bourgogne.

Avant d'entrer en matière, nous devons donner quelques explications sur la base principale des recensements de population que nous reproduisons.

Les rôles se comptent par feux, et chaque feu paye une cote proportionnelle à sa valeur.

Qu'est-ce que c'est qu'un feu ? L'interprétation de ce terme a été l'objet d'opinions différentes, selon le point de vue des écrivains qui traitaient la question. Les uns évaluent le feu à 4 individus 1/2, d'autres à 4 3/4, d'autres mêmes à 3. L'opinion qui a prévalu, en général, est de compter cinq personnes par feu : le mari, la femme et trois enfants ; c'est celle de M. Dureau de La Malle, dans son Mémoire sur la population en France au XIVe siècle (an 1328), où il veut démontrer que la France était alors aussi peuplée que de nos jours. « En comptant, dit-il, cinq personnes par feu, on est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité » (1).

M. Léopold Delisle, dans son savant livre sur la *Condition de la Classe agricole au moyen-âge en Normandie*, partage également cette opinion. Nous citerons à ce sujet le passage qui traite de la population à cette époque, il est intéressant.

« M. Dureau de La Malle prétend qu'au XIVe siècle la population de la France était au moins aussi considérable que de nos jours. Nous sommes aussi porté à adopter cette opinion. En parcourant les censiers et autres registres du XIVe siècle, on est frappé de la multitude de personnes qui y sont nommées dans chaque paroisse. On y remarque que chaque famille renferme beaucoup d'enfants. D'un autre côté, les églises bâties au moyen-âge sont presque toujours en rapport avec la population moderne, et il est assez naturel de penser que, comme les cimetières des villes, ces édifices étaient proportionnés au nombre des fidèles qu'ils devaient contenir. Enfin, au XIIIe siècle, de tous côtés nous voyons s'établir de nouveaux villages ; de vastes territoires sont dépouillés de bois et mis en culture. »

M. Dureau de La Malle cite encore une autorité en

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tome IV, 2e partie, 1840.

faveur du chiffre 5 comme valeur du feu au moyen-âge; c'est d'après le Polyptique d'Irminon qui donne l'état des feux et des manses possédés par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au IXe siècle, avec le nom, l'âge et le sexe des serfs composant chaque feu ; la moyenne tirée d'un nombre considérable de manses ou feux qui y sont décrits est de 4 3/4 ou 5 habitants par chaque feu ou manoir (1).

Guérard, dans ses notes sur le Polytique d'Irminon, a donné aussi une moyenne de 5,30.

M. J. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, qui a publié. il y a quelques années, un volume sur l'état des feux dans une partie de la Bourgogne aux XIVe et XVe siècles (2), s'appuyant sur l'autorité de M. Dureau de La Malle, dit que le feu, *focus* de la loi burgonde, était synonyme de foyer et que l'on comptait cinq individus par feu.

Depuis ce temps, la question de la population au moyen-âge et de l'estimation du chiffre d'individus pour composer un feu a été discutée notamment par M. Baudrillard et M. Passy, à l'Académie.

Le premier avait avancé, dans un rapport savant sur les populations agricoles de la Normandie, que ces populations ont joui au moyen-âge, durant de longues périodes, d'une grande prospérité; que le chiffre des habitants a été fort élevé et leur aisance considérable.

Ce rapport a été vivement contesté par M. Passy, qui a critiqué les bases sur lesquelles s'appuient les savants qui défendent cette théorie. « Il n'y avait pas, dit-il, de recensement régulier au moyen-âge; les calculs que l'on établit sont tous basés sur des énumérations de feux et de ménages dont les résultats varient d'un auteur à l'autre. » Il conclut que, au XIIIe siècle, la France n'avait qu'une dizaine de millions d'habitants.

Ces critiques et ces propositions ne sont pas demeurées sans réponse, et M. Edmond Rameau, dans la *Revue des questions historiques* du 1er avril 1878, a vivement réfuté M. Passy, en s'appuyant sur les appréciations de M. Si-

(1) Mémoires de l'Académie des Sciences morales et politiques, t. I, 2e série, p. CLXV.

(2) La *Recherche des Feux en Bourgogne* aux XIVe et XVe siècles, par J. Garnier, Dijon, 1876, in-8o.

méon Luce, de M. de Beaurepaire et d'autres auteurs récents (1).

Maintenant reste la question de savoir ce qu'était, au XIV[e] siècle, le *feu imposable*. Delisle, *Etudes sur la condition de la chasse agricole en Normandie*, p. 173, dit que le mot *feu* n'est, au XIV[e] siècle, qu'une unité fictive à l'aide de laquelle on compare entre elles les ressources de chaque paroisse. M. le marquis de Loray, dans un mémoire très intéressant sur le rôle des frères de Charles V (2), traitant de la question des fouages, dit, p. 463 : « Le nombre des feux imposables était calculé, non d'après le chiffre réel des familles, mais d'après les facultés contributives de chaque paroisse, et plusieurs familles étaient réunies pour composer un feu. Le nombre des feux *imposables* paraît être le cinquième et le sixième des feux réels dénombrés. »

Sans entrer plus avant dans l'historique de la question, nous dirons que nous partageons l'opinion qui fixe à *cinq* le nombre d'individus nécessaires pour composer un feu.

CHAPITRE I.

LA POPULATION DU DÉPARTEMENT AVANT L'AN 1350.

Nous allons essayer de donner un léger aperçu de l'état de la population dans notre département avant l'an 1350, époque où commencent les guerres des Anglais qui devaient, pendant plus d'un siècle, dévaster la France, tantôt sur un point, tantôt sur un autre. A l'aide de ces documents, on peut établir que nos pays étaient au XIII[e] et au XIV[e] siècle, aussi peuplés qu'à présent, et que plusieurs villages même qui l'étaient davantage, ont perdu leur prospérité dans les guerres et n'ont pu se relever depuis.

Voici les faits :

(1) *Revue des Questions historiques* d'avril 1878, la population de la France au moyen-âge, p. 602.

(2) *Ibid.* 1[er] avril 1879, p. 463 et 469.

PAROISSES	NOMBRE de FEUX	Chiffre d'Habitants prod. par le nombre de feux × 5.	NOMBRE d'Habitants en 1887.
Beauvoir........	216 (an 1302)	1080	390
Bouilly..........	83 (an 1307)	415	325
Chablis.........	427 (an 1328)	2135	2379
Charentenay.....	125 (an 1303)	625	604
Chitry	100 (an 1275)	500	656
Id.	193 (an 1340)	965	656
Égléný..........	302 (an 1302)	1510	598
Gy-l'Evêque......	168 (an 1283)	840	640
Les Sièges.......	95 (an 1259)	475	753
Monéteau........	65 (an 1263) (le petit).	325	875 (les deux)
Pourrain........	302 (an 1304)	1510	1508
Rebourseaux.....	73 (an 1307)	365	300
St-Aubin-Ch.-Neuf.	168 (an 1266)	840	1032
Soucy...........	332 (an 1282)	1660	684
Vaudeurs........	111 (an 1285)	555	840
Venouse.........	70 (an 1343)	350	307
Vergigny........	188 (an 1307)	940	452

Nous avons cité plus haut l'ouvrage de M. Garnier sur la *Recherche des Feux en Bourgogne au* XIVe *et au* XVe *siècle*. Ces documents publiés ne commencent qu'en 1375 et présentent déjà un triste tableau du pays. Nous y renverrons nos lecteurs désireux de compléter les renseignements que nous donnons ci-après, en faisant observer que l'ouvrage de M. Garnier ne relate, en ce qui concerne notre département, que les recensements des années 1397, 1442 et 1461, pour les prévôtés d'Avallon, Châtel-Gérard et Montréal, et la châtellenie de Noyers.

CHAPITRE II

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS, DES LISTES, ET DES TABLEAUX STATISTIQUES DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT INTITULÉS SOUS LES COLONNES A A R CI-APRÈS.

1° *Abréviations employées.*

A. ames. — Ce terme comprend la population totale depuis la naissance jusqu'à la vieillesse.

C. communiants. — Mot qui désigne le nombre des

habitants depuis l'âge de 12 ans et au-dessus. On compte sur un total d'habitants les 2/3 de communiants et l'autre tiers d'enfants.

Ex. exempts. — S'applique dans les villages au seigneur et autres nobles et au curé. Dans les villes, les catégories d'exempts sont bien plus nombreuses.

F. feux. — Désigne le nombre d'imposables, lequel × par 5 donne le chiffre total de la population.

Ins. insolvables. — *Mend. mendiants.*

2° Explication du tableau A et des colonnes B, C, D, etc.

A. — Le tableau A, *Etats de la population de différentes communes, etc.*, est composé d'un relevé de fiches recueillies dans divers fonds des Archives des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, et de quelques titres privés.

Colonne 3. — Lorsque le chiffre est seul, il indique le nombre de feux. S'il est suivi des mots *habitants* ou *bourgeois*, c'est encore de feux qu'il s'agit.

Colonne 4. — *Sources.* — Sous ce terme, sont désignés les fonds d'Archives d'où les chiffres de la 3e colonne ont été tirés. — Les Archives de l'Yonne ne portent que la lettre de série et le numéro d'ordre.

Colonne 5. — Cette colonne renferme l'analyse des chartes qui ont fourni les chiffres de feux de la 3e colonne.

A propos des articles de la ville d'Auxerre, en 1424 et en 1515, nous ferons remarquer que les chiffres des feux ne comprennent que les bourgeois du duc, puis du roi. Le Rôle de 1515 est ainsi intitulé : « Impost de la Cense faicte sur les bourgeois et bourgeoises du Roy à Aucerre, l'an 1515, en laquelle ne sont point comprins les nobles, les clers, les jurez, les bourgeois et les bourgeoises à Sainctz (dépendant des églises), et les povres mendians, fait pardevant les lieutenans du bailly, advocat, procureur et recepveur du Roy audit Aucerre, par les douze bourgeois jurez de ladite ville (1). » Le Rôle divise la ville en douze paroisses ou bourgs, et les habitans y sont inscrits nominativement.

B. — La colonne B est formée des extraits des

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11503.

procès-verbaux de visites des paroisses du comté d'Auxerre des archives de la Côte-d'Or, série C, 4754 à 4757, faites par les délégués des Etats de Bourgogne, pour connaître la situation des paroisses sous le rapport des ressources et des charges, afin d'établir l'assiette des tailles. Ces documents sont du plus haut intérêt. La visite en détail de la province par les Élus ou par leurs députés remontait au xive siècle, et s'est continuée jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Voici comment on procédait, dit M. J. Garnier, dans sa *Recherche des feux en Bourgogne* (1) : « Immédiatement après le vote de l'aide par les Etats, les Elus déléguaient à des commissaires le soin de se rendre successivement en personne dans les paroisses de la circonscription qui leur était indiquée. Ils devaient y accomplir leur mission sans autre intermédiaire entre eux et les contribuables que les échevins, là où il y avait une administration municipale, et ailleurs des prudhommes, parmi lesquels figurait souvent le curé du lieu.

« On mentionnait immédiatement après le nom de la localité, celui du seigneur dont elle dépendait, les avantages dont elle jouissait (château, foires, marchés) les tailles, corvées et autres charges qui pesaient sur les habitans. Puis on dressait le rôle nominatif de ces derniers par feu, « ou chef d'ostel », en l'accompagnant de la mention de la condition spéciale de chacun d'eux : franc, abonné, taillable haut et bas ou serf. Ces distinctions étaient indispensables pour guider les Elus dans leur travail de répartition, par la raison que la cote d'impôt, afférente à chacun des imposés, variait suivant sa condition sociale. »

C. — Manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre, n° 128, f° 131, daté de 1698. Il renferme des extraits d'un Mémoire de l'Intendant de Bourgogne Ferrand, relatif à la population de certaines paroisses. Nous y avons eu recours plusieurs fois.

D. — Procès-verbaux de visites des paroisses du diocèse d'Auxerre par les évêques, cotés G 1651 à 1666 des

(1) La *Recherche des feux en Bourgogne, aux* xive *et* xve *siècles.* Dijon, 1876 ; in-8°, p. 2.

archives de l'Yonne, années 1673 à 1710. Les renseignements sur la population sont fournis par les curés qui donnent tantôt le chiffre des feux, tantôt le nombre total des âmes.

E. — Rôles des tailles du comté d'Auxerre, (C 85 à 129), archives de l'Yonne), de l'an 1597 à l'an 1786. Nous avons compté minutieusement le nombre d'habitans imposables, et signalé les exempts et les insolvables. Le chiffre donné est donc celui des feux.

F. — Extraits de l'*Alphabet de la France par Duval*, bibliothèque d'Auxerre, manuscrit n° 128, an 1698. Cet ouvrage ne renferme qu'un petit nombre de documents sur le département, que nous avons reproduits.

G. — Chiffre des feux et des communiants, d'après Oudin, en 1713, manuscrit n° 128, p. 24 et suiv. Bibliothèque d'Auxerre.

H. — Etat des impositions du département de Tonnerre. Feux par paroisses, en 1788, des deux arrondissements d'Auxerre et d'Avallon. (C 231, archives de l'Yonne).

I. — Liste dressée par ordre des députés du Bureau intermédiaire de Joigny, en 1789, contenant, avec le nom des seigneurs, le nombre des feux, les chiffres des impositions, etc. Nous ne donnerons que le nombre des feux. (Ce document sera publié dans l'ouvrage intitulé *Recueil des Procès-verbaux de l'administration départementale de l'Yonne*, de 1790 à 1800, par M. Mollard, archiviste du département.

J. — Rôles des tailles de la Recette d'Avallon (archives de l'Yonne, C 130 à 182). Ces documents, relevés avec le plus grand soin, présentent l'état exact de la population par feux, des paroisses du bailliage d'Avallon, de 1551 à 1788.

K. — Extraits du dénombrement de la population de l'élection de Vézelay, en 1696, par Vauban. L'auteur donne dans son livre, en trois volumes, intitulé *Oisivetés*, manuscrit bibliothèque nationale, t. 2, et publié par M. Challe dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1846, le nombre d'habitans des paroisses par catégories, celui des bestiaux, l'état des terres et des usines et les noms des seigneurs.

L. — Pouillés du diocèse d'Auxerre, de 1660 à 1729. Archives de l'Yonne, G 1736 à 1740.

M. — Pouillé du diocèse de Sens en 1695, contenant le nombre de communiants par paroisses. (Copie aux archives de l'Yonne).

N. — Liste des feux des communes du département de Sens en 1787 (C 231, archives de l'Yonne). Travail exact fait par Sandrier, procureur du roi et syndic du Tiers-Etat, membre du Bureau intermédiaire au département de Sens et Nogent. Un état coté C 72, an 1789, de la population de l'élection de Sens, présente quelques différences avec le travail de Sandrier, nous l'avons écarté.

O. — Liste des feux en 1776, déclaration dans l'arrondissement de Sens (archives de l'Yonne, C).

P. — Etat des impositions du département de Tonnerre (archives de l'Yonne, C 194), feux en 1788.

Q. — Rôles des tailles de divers lieux existant dans les séries C à H, archives de l'Yonne, contenant le nombre des feux et des communiants, depuis 1551 à 1789. Les *feux* sont indiqués par la lettre *f* et le *communiants* par la lettre *C* ou *comm.*

R. — Liste des habitans des paroisses payant la dîme du vin au comte de Tonnerre, en 1343. (Archives de l'Yonne, Cartulaire du comté, E. 190). — Plusieurs des chiffres de cette liste sont tellement peu élevés qu'ils ne représentent probablement que le nombre des débiteurs de la dîme; d'autres chiffres se rapprochent certainement du total des habitans des lieux.

Nous reproduisons tous ces documents sous le bénéfice de cette observation.

. — ÉTATS DE LA POPULATION DE DIFFÉRENTES COMMUNES ET HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

A diverses époques avant 1789,

D'après les Fonds des Archives de l'Yonne et autres.

COMMUNES ET HAMEAUX	DATES DES ACTES	CHIFFRES de Population. NOMBRE DE FEUX	SOURCES	OBSERVATIONS
isy	1520	43	E 512	Accord entre le seigneur et les habitans, qui figurent pour la majeure partie dans l'acte.
ngely	1435	5	B 5436, Côte-d'Or.	
nnéot	1406	9	G 2035	
ppoigny (hameau des Bries)	1555	8 h.	G 1992	Accord entre les habitans des Bries et le curé pour la chapelle Vᵉ Pavas.
rces	1552	210 h.	E 517	Accord avec l'archevêque de Sens, seigneur d'Arces.
rgenteuil	1624	656 h. de tout âge.	GG 2	Etat dressé par le curé.
thie	1540	14	G 2052	
—	1583	37 h.	E 515	Traité avec l'abbé de Moutiers-Saint-Jean.
uxerre (1)	1424	1,018 bourgeois du duc de Bourgogne.	B 2566 (arch. Côte-d'Or).	Les nobles, le clergé et les bourgeois d'église non compris.
—	1515	1,855	B 11503, Côte-d'Or.	Non compris les bourgeois des églises, les nobles et les mendiants.
—	1725	2,164	C 85	Y compris 93 exempts.
—	1750	2,174	C 85	Y compris 73 exempts et 194 insolvables.
vallon	1406	59	G 2035	Concernant seulement les bourgeois du chapitre.
— et les Cousins	1548	203 bourgeois, bourg et hameaux compris.	G 2055	
— (ville)	1563	168 bourgeois.	G 2063 et 2064	
— Cousin-le-Pont.	1563	24 —		
— Cousin-la-Roche	1563	21 —		
— (faubourg)	1563	10		
—	1595	197	G 2209	
— Cousin-le-Pont.	1595	15	—	
— Cousin-la-Roche	1595	[illegible]	—	

vallon	[illegible]	[illegible]		[illegible]
vrolles	1758	108	B 8	En 1772, 97 feux ; en 1782, 121.
eaumont	1494	18	E 528	Accord des habitans avec le seigneur. — Pays ruiné ; désert à cause de la main-morte.
—	1633	72	E 528	Accord des habitans avec le seigneur.
eauvoir-en-Auxerrois.	1302	216	E 529	Traité avec le chapitre d'Auxerre, seigneur.
— — .	1789.	91	G 1906	Rôle de la taille bourgeoise.
ellechaume..........	1552	67	E 536	Accord des habitans avec l'archevêque de Sens, seigneur.
lacy	1435	28	B 5436, arch. Côte-d'Or.	
ligny-le-Carreau......	1478	7	E 533	Affranchissement des habitans par l'abbé de St-Germain.
—	1694	75	C 87	— Désertent le pays à cause de la main-morte.
onnard...............	1779	27	P 3	Délibération des habitans contre la reconstruction du presbytère.
ouilly...............	1307	83	H 1542	Accord des habitans avec l'abbé de Pontigny, le seigneur de Seignelay et autres.
ranches...............	1379	33	E 534	Affranchissement des habitans par le prieur de Branches, seigneur.
rienon	1506	360	G 1551	Liste des habitans qui ont payé la rente de Pâques au chapitre de Brienon.
—	1552	285	E 536	Traité des habitans avec l'archevêque de Sens, leur seigneur.
rion	V. 1460	99	Pièces historiq. diverses.	Factum de Michel Lange, curé de Brion, au sujet des dîmes.
ussy, Villefolle et Rousson	1543	162	G 547	Pays ruiné ; il y avait autrefois 700 feux. (?)
hablis...............	1328	437	G 2296	Traité des habitans avec le chapitre de Chablis sur la dîme. — Les habitans possèdent 1,500 arpents de vignes. — En 1788, 600 feux à Chablis. (C. 194).
hailley et Vaudevannes	1561	243	G. archevêché de Sens.	Requête des habitans de Chailley à l'archevêque de Sens pour obtenir l'érection du lieu en succursale de Venizy, et Rôle de la taille en 1561.
amps, P.-Vaux, Vaux et l. Ports	1526-27	47	E. châtellenie de Beaulche	
hamvres	1660	60 à 80	mes notes.	
harbuy...............	1382	23	E 541	Affranchissement des habitans par l'évêque d'Auxerre, leur seigneur.
harentenay..........	1303	125	E 542	Affranchissement des habitans par l'abbesse de St-Julien, leur seigneur.
hassigny	1472	16	G 2042	
—	1534	30	G 2049	
—	1562	38	G 220	

(1) Auxerre. D'après Oudin, manuscrit bibliothèque d'Auxerre n° 128, f° 34 v°, vers l'an 1713, il y avait dans chacune des paroisses, et dans celle de aint-Georges « en sa banlieue », les nombres suivants de communiants.

Paroisses. — St-Amatre, 120. — St-Père-en-Château, 200. — St-Regnobert, 450. — St-Eusèbe, 2500. — Notre-Dame-la-d'hors, 1500. — St-Loup, 00. — St-Mamert, 500. — St-Pélerin, 300. — St-Martin-les-St-Julien, 100. — St-Gervais, 80. — St-Martin-les-St-Marien, 80. — St-Père-l'Abbaye, 00. — St-Georges, 200. — Total, 9030. — Ce qui donne, en déduisant St-Georges (200), 8830 communiants.

ÉTATS DE LA POPULATION DE DIFFÉRENTES COMMUNES ET HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNES ET HAMEAUX	DATES DES ACTES	CHIFFRES de Population. NOMBRE DE FEUX	SOURCES	OBSERVATIONS
Chemilly-pr.-Seignelay.	1416	7	E 545	Affranchissement par le seigneur de Seignelay. — Cinq habitants sont mariés. — Le pays est dépeuplé par les guerres, la mortalité et aussi à cause de la main-morte
Cheny	1549	99	H 1037	Compte des revenus d'Ormoy, Cheny, etc.
—	1694	150 h.	H 277	Les habitants partagent les bois.
Chichery	1352	69	E 547	Acte d'affranchissement par le chapitre d'Auxerre, seigneur. — A la fin du XVII[e] siècle, les habitants se plaignent de leur état misérable. — Il n'y a plus que 80 feux à Chichery, au lieu de 150 qui existaient autrefois.
—	1583	383	G 1915	Les forains compris dans les propriétaires.
Chitry..............	1275	100	G 1	
—	1340	193	E 548	
Chevannes...........	1526-27	30 } 129	E 116. Compte de la châtellenie de Beauche.	Listes des tailliables.
Orgy................	—	23 }		
Maulny et Montalmer..	—	14 }		
Servant, Montifaut et la Villotte.	—	34 }		
Maillot..............	—	28 }		
Commissey...........	1505	51	E 549	Procuration des habitans pour assister à l'acte d'affranchissement par l'abbé de Molême, leur seigneur.
Courgenay...........	1529	400	H 713	Procuration des habitans pour exécuter des lettres-patentes autorisant de fortifier le bourg.
—	1739	152	C 73	
—	1743	161	—	
—	1751	133	—	
Courgis	1665	14 à 1500 âmes.	G 1498, f[o] 152	Traité pour l'établissement d'un vicaire chargé de faire l'école.
Courtois.............	1373	19	G 574	
—	1513	42	G 543	
Cry..................	1475	69	Pièce appartenant à M. Rouyère, à Tonnerre.	Procuration des habitans.

Dixmont	[illegible]	[illegible]			Assignation des habitans.
Les Bordes	Id.	33	142		En 1480, une assignation des habitans portait seulement 18 habitans à Dixmont et 9 aux Bordes.
Buisson Jacob	Id.	26			
La Grénerye	Id.	11			
Eglény	1302	302		G 1929	Procuration des habitans pour assister à l'acte d'affranchissement délivré par le chapitre d'Auxerre, leur seigneur.
—	1372	79		G 1927	Prêt de 250 florins d'or par le chapitre pour employer aux fortifications.
—	1393	108		G 1929	Rôle des tailles.
—	1754	146		—	Rôle des tailles.
Epineuil	1543	212 chefs de maisons.		E 555	Procuration pour le rachat d'usages au comte de Tonnerre.
Foissy-sur-Vanne	1493	32		E 561	Accord avec Etienne Piedefer, écuyer, seigneur de Foissy, et les habitans, au sujet de leurs droits d'usage dans les bois.
Epineuil	1677	169 ; à Vaulichères 33.		G 2443	Rôle d'impôts pour payer la grosse cloche.
Escamps	1371	49		E 556	Acte d'affranchissement des habitans par l'abbaye Saint-Germain. Parmi eux, il y a six clercs, et le curé se nomme Pierre de Chissy.
—	1673	124		G 2446	Acceptation par les habitans d'une donation faite à l'église.
Etais	1788	961 h.		C 195	Population totale. — En 1709, pendant les derniers mois, 85 décès. Ordinairement, 25 par an. (Inventaire p. 60).
Etaules	1406	13		G 2035	
—	1547	22		G 2054	
Etivey	1582	83		E 515	Procuration des habitans pour traiter avec l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean au sujet des bois.
Evry	1290	112		E 558	Traité d'affranchissement des habitans avec le chapitre de Sens.
Fontenilles	1517	10		G 2257	
Fouchères, c^{ne} de Villen.-l'Arc.	1742	61		C 73	
Gigny	1516	92 au moins.		E 565	Acte d'affranchissement par le cellerier de l'abbaye de Molesme.
—	1554	112		Commanderie de Nuits, rôle des feux.	
—	1560	127		Id.	
—	1594	100 environ.		Id.	
—	1667	68		Id.	
Gy-l'Évêque	1283	168		E 568	Acte d'affranchissem. des habitans par l'évêque d'Auxerre.
Héry	1451	35		E 569	Assemblée des habitans dans le château pour traiter de leurs affaires.
—	1641	240		Arch. de la c^e d'Héry.	Rôle de répartition à payer pour l'église.
Island	1457	43		Charte d. arch. de Chastellux	Don par la dame de Chastellux aux habitans de droits d'usage dans ses bois.

ÉTATS DE LA POPULATION DE DIFFÉRENTES COMMUNES ET HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNES ET HAMEAUX	DATES DES ACTES	CHIFFRES de Population. NOMBRE DE FEUX	SOURCES	OBSERVATIONS
Chemilly-pr.-Seignelay.	1416	7	E 545	Affranchissement par le seigneur de Seignelay. — Cinq habitants sont mariés. — Le pays est dépeuplé par les guerres, la mortalité et aussi à cause de la main-morte
Cheny	1549	99	H 1037	Compte des revenus d'Ormoy, Cheny, etc.
—	1694	150 h.	H 277	Les habitants partagent les bois.
Chichery	1352	69	E 547	Acte d'affranchissement par le chapitre d'Auxerre, seigneur. — A la fin du XVII[e] siéle, les habitants se plaignent de leur état misérable. — Il n'y a plus que 80 feux à Chichery, au lieu de 150 qui existaient autrefois.
—	1583	383	G 1915	Les forains compris dans les propriétaires.
Chitry	1275	100	G 1	
—	1340	193	E 548	
Chevannes	1526-27	30 } 129	E 116. Compte de la châtellenie de Beauche.	Listes des tailliables.
Orgy	—	23 }		
Maulny et Montalmer	—	14 }		
Servant, Montifaut et la Villotte.	—	34 }		
Maillot	—	28 }		
Commissey	1505	51	E 549	Procuration des habitans pour assister à l'acte d'affranchissement par l'abbé de Molême, leur seigneur.
Courgenay	1529	400	H 713	Procuration des habitans pour exécuter des lettres-patentes autorisant de fortifier le bourg.
—	1739	152	C 73	
—	1743	161	—	
—	1751	133	—	
Courgis	1665	14 à 1500 âmes.	G 1498, f° 152	Traité pour l'établissement d'un vicaire chargé de faire l'école.
Courtois	1373	19	G 574	
—	1513	42	G 543	
Cry	1475	69	Pièce appartenant à M. Rouyère, à Tonnerre.	Procuration des habitans.

ixmont	1515	72 } 142		Assignation des habitans.
es Bordes	Id.	33		En 1480, une assignation des habitans portait seulement 18 habitans à Dixmont et 9 aux Bordes.
uisson Jacob	Id.	26		
a Grénerye	Id.	11		
gléný	1302	302	G 1929	Procuration des habitans pour assister à l'acte d'affranchissement délivré par le chapitre d'Auxerre, leur seigneur.
—	1372	79	G 1927	Prêt de 250 florins d'or par le chapitre pour employer aux fortifications.
—	1393	108	G 1929	Rôle des tailles.
—	1754	146	—	Rôle des tailles.
pineuil	1543	212 chefs de maisons.	E 555	Procuration pour le rachat d'usages au comte de Tonnerre.
oissy-sur-Vanne	1493	32	E 561	Accord avec Etienne Piedefer, écuyer, seigneur de Foissy, et les habitans, au sujet de leurs droits d'usage dans les bois.
pineuil	1677	169 ; à Vaulichères 33.	G 2443	Rôle d'impôts pour payer la grosse cloche.
scamps	1371	49	E 556	Acte d'affranchissement des habitans par l'abbaye Saint-Germain. Parmi eux, il y a six clercs, et le curé se nomme Pierre de Chissy.
—	1673	124	G 2446	Acceptation par les habitans d'une donation faite à l'église.
tais	1788	961 h.	C 195	Population totale. — En 1709, pendant les derniers mois, 85 décès. Ordinairement, 25 par an. (Inventaire p. 60).
taules	1406	13	G 2035	
—	1547	22	G 2054	
tivey	1582	83	E 515	Procuration des habitans pour traiter avec l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean au sujet des bois.
vry	1290	112	E 558	Traité d'affranchissement des habitans avec le chapitre de Sens.
ontenilles	1517	10	G 2257	
ouchères, cne de Villen.-l'Arc.	1742	61	C 73	
igny	1516	92 au moins.	E 565	Acte d'affranchissement par le cellerier de l'abbaye de Molesme.
—	1554	112	Commanderie de Nuits, rôle des feux.	
—	1560	127	Id.	
—	1594	100 environ.	Id.	
—	1667	68	Id.	
y-l'Évêque	1283	168	E 568	Acte d'affranchissem. des habitans par l'évêque d'Auxerre.
léry	1451	35	E 569	Assemblée des habitans dans le château pour traiter de leurs affaires.
—	1641	240	Arch. de la ce d'Héry.	Rôle de répartition à payer pour l'église.
sland	1457	43	Charte d. arch. de Chastellux	Don par la dame de Chastellux aux habitans de droits d'usage dans ses bois.

ÉTATS DE LA POPULATION DE DIFFÉRENTES COMMUNES ET HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNES ET HAMEAUX	DATES DES ACTES	CHIFFRES de Population. NOMBRE DE FEUX	SOURCES	OBSERVATIONS
Joux (en Bourgogne)...	1424-25	49	B 2566, arch. Côte-d'Or.	
Joux-la-Ville..........	1789	88	Rôles.	
Jouy (sans le faubourg).	V. 1570	87	Fond Reigny, H.	
Junay................	1553	37 h. mâles.	E 653	
La Chapelle-sur-Oreuse.	1533	311	F. Ste-Colombe de Sens, Cerisiers.	
— —	1776	105	Id.	
Le Fay, c^e de Nailly...	1373	34	G 534	
Les Sièges............	1259	95	H 281	Traité entre les habitans et l'abbaye de St-Remy de Sens; procuration.
—	1706	114	C 222	Procès-verbal de visite du village après l'incendie de 71 maisons et de l'église en 1706. Il en reste 43.
Leugny..............	1780	80	Tiré d'une matrice cadastrale	
Lichères-sur-Yonne...	1555	60	Titres de Folin, copie Chastellux, Soc. des Sciences de l'Yonne.	
Lichères-la-Grange....	1531	4		Ces 4 habitans portaient le nom de Bourdillat.
Ligny-le-Châtel.......	1611	2,000 commun.	Cornat, hist. de Ligny, p. 279.	Après l'incendie du 14 octobre 1611, on constate qu'il y avait à Ligny 7 à 800 maisons. Il en reste 19.
—	1720	1,229	D'Expilly, *Dictionnaire universel de la France.*	
Lindry...............	1470	18	G 1932	Rôle des tailles.
—	1479	31	E 575	Acte d'affranchissement des habitans par le chapitre d'Auxerre.
Lucy-le-Bois..........	1425-26	46	B 2566, Côte-d'Or.	
Mailly-la-Ville........	1424	105	Id.	Rôle du grand Cens payé au duc de Bourgogne.
Mailly-le-Château.....	1424	21	Id.	Rôle du grand Cens payé au duc de Bourgogne.
Maillot...............	1723	35	Abbaye de St-Pierre-le-Vif de Sens.	Accord entre les habitans et l'abbaye.
—	1748	23	Id.	Accord entre les habitans et l'abbaye.
Mâlay-le-Roi..........	1395	21	E 578	Assemblée des habitans pour traiter avec le seigneur au sujet des usages.
Mâlay-le-Grand.......	1527	119	G 1313	

—	1664	154		E 519	Rôle nominatif.
laligny...............	1344	91		E 1	Affranchissement des habitans par Giles, sire de Maligny.
ligennes.............	1490	32		E 582 bis	Accord entre les habitans et le seigneur sur la propriété de pâtis.
lolôme..............	1457	44		E 583	Affranchissement des habitans par l'abbé de Molôme, leur seigneur.
lonéteau............	1263	65		E 584	Ratification de la charte d'affranchissement.
lontillot............	1540	109		E 585	Traité avec l'abbé de Vézelai pour les bois.
lontot...............	1435	13		B 5436, Côte-d'Or.	
ailly................	1373	49		G 534	
itry..................	1383	45		E 590	Procuration pour traiter avec le seigneur.
—	1698	182		Alph. de la France, M^t 128	
oé....................	1655	64		E 591	Procuration pour aller à Sens plaider au sujet des bois.
uits	1432	14		B 5436, Côte-d'Or.	
—	V. 1750	80		Commanderie de St-Marc	Rôle des habitans avec leurs professions.
rmoy................	1550	104		H 1037	
udun, c^e de Joux.....	1496	11		H 1590	En 1598, il y a à la métairie d'Oudun 18 laboureurs dépendant de l'abbaye de Reigny.
aroy-sur-Tholon.....	Fin du XIIIe s.	65		H 214	Rôle des hommes et femmes taillables de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens.
aroy-en-Othe........	1699	100		Mes notes.	
ontaubert...........	1541	100		Commanderie de Pontaubert	
errigny-les-Montréal..	1435	14		B 5436, Côte-d'Or.	
imelles..............	1329	29		Cartulaire de St-Michel de Tonnerre D.	Affranchissement des habitans par l'abbé de St-Michel.
réhy.................	1576	84		G 1959	Rôle de la taille bourgeoise.
ourrain..............	1304	63	302	E 597	Charte d'affranchissement des habitans par le chapitre d'Auxerre, leur seigneur.
antoux...............		44			
alin..................		64			
ergeau...............		117			
es Montmartins......		14			
ourrain..............	1569	237		G 1957	Rôle de la cense bourgeoise.
—	1782	274		Id.	Rôle de la cense bourgeoise.
avières	1656	300		G 2549	Factum où l'on dit qu'il y a 300 feux, et le curé répond qu'il n'y en a que 220 et 3 ménages en deux métairies.
ebourseaux..........	1307	73		H 1542, abbaye de Pontigny.	Accord des habitans avec le seigneur de Seignelay, les habitans de Vergigny, etc.
ouvray, canton de Ligny	1556	81		H 1171	Traité des habitans avec l'abbé de Saint-Germain-d'Auxerre pour bail de friches.

ÉTATS DE LA POPULATION DE DIFFÉRENTES COMMUNES ET HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNES ET HAMEAUX	DATES DES ACTES	CHIFFRES de Population. NOMBRE DE FEUX	SOURCES	OBSERVATIONS
Rouvray, canton de Ligny	1626	26	E 600	Le texte porte que la majeure partie des habitans comparait.
Rue Chenot (la) c^ne de Chastellux.	1670	26	Dupont, notaire à Avallon, E 445.	
Sacy................	1614	138 hommes, 142 femmes	Registre de catholicité, paroisse de Sacy.	
St-Aubin-Château-Neuf.	1266	168	G 1340	Acte d'affranchissement par le chapitre de Sens.
—	1450-51	41	G 974	Il n'y a plus que 41 feux, d'après le compte de bourgeoisie rendu à la Chambre du Chapitre.
Saint-Florentin.......	1789	458	Registre du corps municipal de Saint-Florentin.	Les trois hameaux compris.
Saint-Loup-d'Ordon...	1491	24	G 989	
Saint-Martin-du-Tertre.	1373	33	G 534	
— —	1513	60	G 543	
Saint-Martin-Molôme..	1457	38	E 583	Affranchissement des habitans par l'abbé de Saint-Pierre de Molôme.
Saint-Martin-s-Oreuse..	1401	20	G 1379	Il y avait 29 feux « sed propter mortalitem non sunt nisi viginti. »
Saint-Privé..........	1688	900 âmes.	G 1617	Visites de la paroisse par l'évêque d'Auxerre. — Une liste nominative des habitans de tout âge, datée de 1710, contient seulement 476 habitans, mais il y a des hameaux où la population n'est pas désignée (G 1664).
Saint-Sauveur........	1788	956 personnes en totalité	C 195	
Santigny.............	1583	25	E 515	Traité des habitans avec l'abbé de Moutiers-Saint-Jean pour les bois.
Sarry...............	1432	35	B 5436, arch. Côte-d'Or.	
Sens (ville)..........	1685	1,674	C 73	Rôle par dizaines, population totale. Tiré d'un pouillé du diocèse de Sens.
—	1695	5,130 comm.	C 226	
Septfonds............	1688	450 âmes.	G 1617	Visite de la paroisse par l'évêque d'Auxerre.
Sormery	1391	101	P 173, archiv. nationales.	D'après un dénombrement de la terre de Sormery au Roi par le duc de Bar.
Soucy...............	1282	332	E 622	Acte d'affranchissem. des habitans par le chapitre de Sens (1).

—	1566	113	G 1378	Assemblée des habitans pour la vente des prés pour réparer les fortifications.
Soulangis	1432	11	B 5436, (Côte-d'Or).	
Talcy	1528	29	G 2294	Assignation des habitans en déclarations au terrier du chapitre collégial d'Autun.
—	1582	75	E 515	Accord des habitans avec l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, leur seigneur.
Tharoiseau	1511	38	G 2180	Liste des habitans présents aux Jours de justice.
—	1554	50	G 2059	
—	1559	90	E 624	Accord avec le seigneur pour l'usage des bois.
Thizy	1583	22	E 515	Accord avec l'abbé de Moutiers-Saint-Jean.
Thorigny	1529	129	G 1383	Cens dus au chapitre de Sens.
Trévilly	1646	25	Archives de Ragny, (Tous les hameaux compris).	
Turny	1781	775	Arch. de la commune, DD 1.	
Uzy	1459	14	Copie de Charte, fond Chastellux, Soc. des sciences.	Accord au sujet des bois.
Vassy-sous-Pizy	1565	74	E 131	Affranchissement des habitans par Réné de Rochefort.
Vaudeurs	1285	111	H 314	Accord avec l'abbaye de Saint-Rémy de Sens pour la bannalité du moulin.
Venouse	1343	70	E 631	Accord pour l'affranchissement des habitans par l'abbé de Pontigny.
—	1447	5	Id.	Réduction de la redevance de 25 sous à 10 s. pour les plus riches et à 3 s. 6 d. pour les moins riches, à cause de la pauvreté des habitans qui ne sont plus qu'au nombre de cinq.
Vergigny	1307	188	H 562	Accord entre l'abbé de Pontigny et les habitans et le sire de Seignelay au sujet des bois. — En 1490, 30 feux ; en 1654, 4[illegible] feux.
Véron	1515	183	G 1391	Recette des cens.
Vignes	1583	34	E 515	Accord des habitans avec l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean.
Villebougis	1513	49	G 543	
Villefolle	XVIe s.	30	G 551	
Villemer	1399	46	H 240	Rôle de la taille pour l'abbaye de St-Pierre-le-Vif de Sens.
Villenavotte	1373	10	G 534	
Villeneuve-la-Guyard ..	1666	1000 comm.	B 29	Plainte des marguilliers contre le curé absent.
Villiers-Bonneux	1540	53	G 1004	Accord avec le chapitre de Sens.
Villiers-les-Hauts	1432	14	B 5436 (Côte-d'Or).	

(1) La liste des individus dépendant du chapitre se décompose ainsi : 60 ménages ; 118 veuves ou femmes dont le mari dépend d'autre seigneur, et 9 hommes veufs. Total, 237. — Il faut y ajouter : 62 hommes du Trésorier ; 23 hommes du Roi ; 10 hommes de divers seigneurs. Total général, 332.

STATISTIQUE DE LA POPULATION DES COMM

D'après les

COMMUNES	B Procès-verbaux de visites par les délégués des Etats de Bourgogne. (Arch. de la Côte-d'Or, série C 4754–4757. ANNÉES				C Extr. d'un Mém. de l'Int. Ferrand. BBque d'Auxerre, m° 128, f° 131.	D Visites des paroisses de l'évêché d'Auxerre par les évêques. (Archives de l'Yonne, G 1651–1666 ANNÉES						
	1597	1666	1682	1686	1698	1673	1675	1679	1680	1682	1683	1684
	feux	feux	feux	feux	feux	âmes	âmes	âmes	âmes	âmes	âmes	âmes
Accolay									350			
Aigremont												
Andries								Bries				
Appoigny					364			44 f.			1600	
Arcy-s-Cure et Bois-d'Arcy	135	170		158	230		96(?)					
Augy	53	75	68	59	»							
Auxerre	2400	2331			2544							
Avrolles												
Bazarne											400	
Beaumont	78	83		78				91 f.				
Beauvoir								400 a				
Beine											430	
Bessy												
Bleigny-le-Carreau												106
Bois-d'Arcy												
Bouilly												
Chablis												
Champs												
Charbuy					273	892						
Charentenay					129					400		
Chastenay								330 a				
Chemilly-près-Seignelay	40	47		31	152							
Chemilly-s-Serein					avec B[t]							
Cheny												
Chéry												
Chéu												
Chevannes												
Chichée												
Chichy												
Chitry ..... (pr. entier)	111	73		101	150					110 f		
Coulanges-la-Vineuse	189	216	207	196	270						540 h	
Coulanges-sur-Yonne	136	200		185	246	(1670) 780 h						
Coulangeron	46	»		»								
Courgis						200 f.		200 f.			721 a	
Courson	116	179		139	200							
Crain	78	126		105			140 f.			120 f		
Cravan	372	333	331	324	412		(v. les ham.)					
Cuissy, c[e] d'Ouanne	37	33		35								
Diges					324			250 f.				
Dracy												
Druyes												350 c
Eglény												
Escamps								911 a				711 a
Escolives	41	45		49				64 f.			200 a	
Essert		Cour-							28 f		Cour	
Etais		barrée 25						700 c			non comp.	
Festigny	31	40		33	50			200 a				
Fontenailles	21	38		»				35 f				
Fontenay-p-Chablis												
Fontenay-s-Fouronnes	21	41		24				32 f.				

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE, AVANT 1790,

fficiels.

E — s des Tailles des comté et élection d'Auxerre. (Arch. de l'Yonne, C 85-129). ANNÉES							F — Alphabet de la France par Duval. Extrait du m' 128, f° 131. Bibli. d'Auxerre.	G — Chiffre des feux et des communiants en 1713, d'après Oudin, m' 128, p. 24, Bibliothèque d'Auxerre.		H — Impositions du département de Tonnerre. C 231. Archives de l'Yonne.	I — Liste des paroisses de l'élection de Joigny. C 187.
1731	1757	1760	1761	1780	1784	1786	1698			1788	1789
feux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	commun^{s}	feux	feux
			(1768) 37 h., c.183	(1778) 42 h. c.183		(1788) 53, c. 183		88	300	250	
										64	
								106	380		
								308	1200		
				284 10 m.				154	540		
	80, 5 ins. 2 ex.							55	300		
								1638	8830		
											137
								105	260	130	
								100	230	100	
								178	450		
								71	»	100	
								50	250	100	
											80
							788				
										130	
				107 f.				247	550	170	
								121	400	160	
								32	200		
				52, 3 m.				30	300		
											160
										30	
								178	800	360	
										211	
											30
82			c.184 (1775) (64 f.)	109,2 mis.				94	800	50	
					386			197	1000	partie du Tonnerrois.	
11,2 ex.				216,6 ex.				173	600		
								208	550	200	
51,2 ex.		176			130,6 ins.			138	»		
	125							104	200		
34,2 ex. 5 m.					214, 19 in.			274	1100		
										28	
30				22							
								272	800		
											100
							300	244	150		
											128
								127	620	190	
6, 1 ex.		57, 3 ins.				118,3 ins.		48	200		
							150	212	650		
41				33				41	»		
52		27,1e 1 ins.						20			

COMMUNES	B — Procès-verbaux de visites par les délégués des Etats de Bourgogne. (Arch. de la Côte-d'Or, série C 4754, 4757. — ANNÉES				C — Extr. d'un Mém. de l'Int. Ferrand. BBque d'Auxerre, n° 128, f° 131.	D — Visites des paroisses de l'évêch[é] d'Auxerre par les évêques. (Archives de l'Yonne, G 1651-16[illegible] — ANNÉES						
	1597	1666	1682	1686	1698	1673	1675	1679	1680	1681	1683	169[illegible]
	feux	feux	feux	feux	feux	âmes	âmes	âmes	âmes	âmes	âmes	âmes
Fontenoy												
Fouronnes	73	97		77								
Fyé												
Germigny												
Goix												
Grisy												
Gurgy et Sougères	85	79		64	104				350			
Gy-l'Évêque									116 f			
Hauterive												
Héry									1250			
Irancy					223		(1677) 830				(1682) 663	(169[illegible]) 73[illegible]
Jaulges												
Jussy												
La Chapelle-Vaupelt												
Lain									218			
Lainsecq									700			
Lalande												
Leugny									600			
Levis											300	
Lichères-pr.-Aigremont												283[illegible]
Lignorelles												
Ligny-le-Châtel					280							
Lindry					230			700				
Lucy-sur-Cure	29	42		49								
Lucy-sur-Yonne												
Mailly-la-Ville	130	145		129	178							
Mailly-Château	168	176		162				180 f			800	
Malmaison (Ormoy)												
Maligny												
Méré												
Merry-Sec	65	95		89	178			900(1)			675	
Merry-sur-Yonne	116	124		119	180			113 f			(111	
Migé	208	170		137	200		810				seul).	
Milly												
Molesme												
Monétau	37 le petit.	43 le petit.		39 le petit.				450 les 2.				
Montigny	119	113		107	122				111 f			
Mont-Saint-Sulpice												
Mouffy	43	46		57								
Moulins-sur-Ouanne									56 f			
Moutiers								700			796	
Ormoy												
Ouanne								1112			1200	
Parly					203						700	
Perreuse											45 f	
Perrigny, près Auxerre	25	38		45				250				
Poinchy												
Pontigny												
Pourrain												1700
Prégilbert									117			
Préhy								130				150

(1) Compris Mouffy, Coulangeron, les Clos.

RRONDISSEMENT D'AUXERRE, AVANT 1790.

E — s des Tailles des comté et élection d'Auxerre. (Arch. de l'Yonne, C 85-129). ANNÉES							F — Alphabet de la France por Duval. Extrait du m' 128, f° 131. Bibli. d'Auxerre.	G — Chiffre des feux et des communiants en 1713, d'après Oudin, m' 128, p. 24, Bibliothèque d'Auxerre.		H — Impositions du département de Tonnerre. C 231. Archives de l'Yonne.	I — Liste des paroisses de l'élection de Joigny. C 187.
1731	1759	1760	1761	1780	1784	1786	1698			1788	1789
feux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	commun'	feux	feux
								139	400		
94, 8 ins., 1 ex.								57	300		
									250		
									90		
105,7 ins., 2 ex.			102, 3 ex.					62	250		
								126		140	
											57
								255	800	260	
								200	550		
								78		120	
								72			
						(1671) 300a		159	600		
								73	260		
								132	700		
								77	300		
							300				
51			64, 1 ex., 1 ins.					218	600		
									100		
					167			118	500		
55,1 ex.		166						147	500		
											14
										100	
13,2 ex.	(1757) 125		73					42	700	77	
					116			91	120		
221			207					120	450		
51			54					116	250		
								56	250	40 (petit)	
			106								
								96	250		
											249
69			78								
								98			
								276	500		
											158
							180	176			
								177	800	200	
(1728) 52, 1 ex.	45, 1 ex., 8 ins.					76	200	62	250		
								38 ou 46			
										90	
								250	850	300	
								37	90	89	
										59	

COMMUNES	B Procès-verbaux de visites par les délégués des Etats de Bourgogne. (Arch. de la Côte-d'Or, série C 4754, 4757. ANNÉES				C Extr. d'un Mém. de l'Int. Ferrand. BBque d'Auxerre, mˢ 128, fᵒ 131.	D Visites des paroisses de l'évêc d'Auxerre par les évêques. (Archives de l'Yonne, G 1651-1 ANNÉES						
	1597	1666	1682	1686	1698	1673	1675	1679	1680	1681	1683	16[illegible]
	feux	feux	feux	feux	feux	âmes	âmes	âmes	âmes	âmes	âmes	[illegible]
Quenne	134	97		94				400		294		
Rebourseaux								162				
Rouvray												
Sacy											120 f	
Sainpuits								350			340	
Saint-Bris (1)	464	397	394	417	454				seul 8 à900c			
Goix, Grisy									52 f àGoix			
Saint-Cyr	112	146		151				695, dans le Bg et les ham.				7[illegible]
Ste-Colombe-s-Loing												
Sainte-Pallaye	29	56	55	48				206			206	
Saint-Florentin												
Saint-Georges	50	66		56				300				
Saints								900				
Saint-Sauveur								700				
Seignelay	208	197	(2)	209	194							
Sementron								403			532	
Sery	21	54		55				250			260	
Sougères-en-P.												
Sougères-s-Sinotte												
Souilly et Fouchères, cᵉˢ de Venouse	22	14		11								
Taingy											620	
Thury								900			800	
Toucy												
Treigny								4000				
Trucy-sur-Yonne												9[illegible]
Val-de-Mercy	28	64	58	47								
Vallan												5[illegible]
Varennes												
Vaux et Champs												
Venouse										(1682) 132 f		
Venoy	144	137		155							600	
Vergigny												
Vermanton	310	464	423	512	436(3)			1500			450 f	
Villefargeau	69	64		68				280			294	
Villeneuve-St-Salve	21	27		26				24 f				
Villy												
Vincelles	49	48		47				50				
Vincelotte								210			172	
La Villotte (Chevannes) et Villefargeau	36	64		48								

APPENDICE. — Pouillé de Sens, G 226. Nombre de communiants, an 1695. — Co — Germigny, 400. — Hauterive, 150. — Jaulges, 140. — Mont-Saint-Sulpice,

(1) En 1596, un rôle nominatif des habitans ou feux porte 491, dont 79 à Goi
(2) En 1673, 227 feux.
(3) En 1673, 481 feux.

...RONDISSEMENT D'AUXERRE, AVANT 1790.

E — ...des Tailles des comté et élection d'Auxerre. (Arch. de l'Yonne, C 85–129). ANNÉES							F — Alphabet de la France par Duval. Extrait du mˢ 128, fᵒ 131. Bibli. d'Auxerre.	G — Chiffre des feux et des communiants en 1713, d'après Oudin, mˢ 128, p. 24, Bibliothèque d'Auxerre.		H — Impositions du département de Tonnerre. C 231. Archives de l'Yonne.	I — Liste des paroisses de l'élection de Joigny. C 187.
...81	1759	1760	1761	1780	1784	1786	1698			1788	1789
...ux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	feux	commun.	feux	feux
5,2			113					76	430		
., 1											
...re											
12										72	
...f.								108	250	150	
6,9								43	350		
t.			496,9 ex., 8 m.					394	950		
...07		221,1 ex., 4 m.						128	500		
...,1 t.		159,1 ex.						101	300		
								51	160		
							404				
								42	200		
								178			
...,9 ...e.		268,2 ex, 24 m.					200	204	500		
								187	800		
...,2								91	3[illegible]0		
			75, 2 m., 1 ex.					47	120		
								159	40[illegible]		
								152	650		
								186	550		
							200	474	1500		
								354	1100		
...,1			101,3 m., 1 ex.						150		
								53	140		
				C 184 (1777) V 861				98	150		
								28			
								147	400		
						555, 19 m.		410	1300		
...4			28,1e :1 m.					59	250		
								18	80		
...2			82								
								50	150		
								48	150		
	53					45, 1 ins.					

...y, 120. — Avrolles, 300. — Chéu, 200. — Chichy, 60 ou 70. — Fleury, 800.
..., 160.

... à Bailly et 1 à Marsigny. (Arch. de la Côte-d'Or C.) — En 1673, 456 feux.

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNES	H État des impositions du département de Tonnerre, arrondt de Vézelay (C 194 Yonne). 1788	J ROLES DES TAILLES DE LA RECETTE D'AVALLON (C 130–182, Yonne). NOMBRE DE FEUX ANNÉES 1551	1596	1597	1663	1685	1690	1700	1702	1753	1760	1775	1782	1787	1788	K Dénombrement de la population de l'élection de Vézelay, par Vauban. 1696
	feux															habitants
Angely		22	19		28											
Annay-la-Côte		61		43	93			90			97				100	
Annéot		24								(1750) 13					14	
Annoux									43			36				
Anstrude, autref. Bierry et Montjalin		27 à B. 18 à M.		18 à B.	28 à B.		26 à B. 16 à M.						(1780) 28 à B. 20 à M.		54 dans les deux	
Asnières	180 avec Avigny.															373 681
Asquins	210															
Athie																
Auxon (ce de St-Brancher)		20			20											
Avallon			520												948	
Beauvilliers														14		
Blacy	90	87			52		39			(1750) 45					73	
Blannay	170															199
Brosses	40															326
Buisson (ce d'Angely)																
Bussières		38		21	28		39				76(1)			52	51	
Chamoux																462
Chassigny		29		16			17				(1750) 19		20			
Chastellux																
Châtel-Censoir																
...avannes		21		31		26					25		27			

y	80															
marin (voir Vignes)..		17	24		27	30					26				26	
ourterolles				18												
outarnoux............																491
ussy-les-Forges.......		70			45		48		(1750) 52						109	
issangis.............	160															318
omecy-s-Cure et Chore	70															
omecy-sur-le-Vault ...														68		
taule-le-Haut..........		12		43	19				(1750) 27		34		41			
oissy-les-Vézelay......																430
ontenay-près-Vézelay..	150															648
irolles																
ivry	140															
uillon...............																
sland-le-Grand........				11	24			27	(1750) 30				21			
oux-le-Châtel, Vaux de Lannay et Puits-d'Elme	150	89				94			(1750) 98				98		124	les 2 Joux 605
ichères..............	155															
a Boucherasse			(1594) 13		11		9		4							
'Isle-sur-Serein.......	200															737
ucy-le-Bois..........	90															269
agny																
aison-Dieu...........			31		31					27			32			
armeaux.............		46	61		34						48				46	
arrault..............					36											
assangis	100															337
énades..............														35		
ontgaudier et Velars...		M. 37 V. 14				M. 18				M. 23 V. 7						
ontillot	150															333
ontréal																
ancy................																
errigny-les-Montréal ..		10	22		17					19			34			
ierre-Perthuis.........																29
izy																

(1) Villarnoux est réuni à Bussières.

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNES	H État des impositions du département de Tonnerre, arrond' de Vézelay (C 194 Yonne).	J ROLES DES TAILLES DE LA RECETTE D'AVALLON (C 130–182, Yonne). NOMBRE DE FEUX ANNÉES														K Dénombrement de la population de l'élection de Vézelay, par Vauban.
	1788	1551	1596	1597	1663	1685	1690	1700	1702	1753	1760	1775	1782	1787	1788	1788
	feux															habitants
Pontaubert																
Presles		37			25			22	23				26			
Précy-le-Sec	200															479
Précy-le-Moux														37		
Provency	100															161
Quarré													281			
Ruère		35			35						(1763) 46		42			
Saint-André	100															340
Saint-Brancher		15			18						59 avec Auxon.			113 avec Auxon.	119 avec Auxon.	
Sainte-Colombe	100															369
Sainte-Magnance					37			43				70 (1)				
Saint-Germain-d-Champs			16													
Saint-Léger		52		101	82						113		124	188 (2)	192	
Saint-Moré																386
Saint-Père	400															1113
Santigny																
Sauvigny-le-Beuréal		26			26						(1763) 36				39	
Sauvigny-le-Bois		35	(1595) 11		29						43 en 1763				41	
Savigny-en-Terre-Plaine																
Sceaux																
Sermizelles		94	68		67					57	(1763) 57				78	
[illegible]alcy et Marmeaux		20		28	38						(1763) 60				49	
[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]						66			72	72	

Tharot		41		30	46					53	53				55	
Thisy										31						
Thory						67			65		70		(1784) 69			
Trévilly																
Uzy		(1559) 41		32							(1763) 53			49	55	
Vassy-sous-Pizy				54				65			51				65	
Vault-de-Lugny		62		46	59		64				65				70	
Valloux						69					55		63			
Vassy-les-Avallon						20		19								
Vézelay															333	1157
Vermoiron (c' de Vault)																
Vignes		54				25					24				56 Vignes et Cormarin unis.	
Villarnoux		22	7		9 (3)					23				18	18	
Villiers-Nonains		22		19	29				38		44		41			
Villiers-les-Pots					13		14	14	16		22		20			
Voutenay															100	252

APPENDICE

COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON. — (EXTRAITS DU M[s] 128, DE OUDIN, BBQUE D'AUXERRE, AN 1698).

Asquins, 160 feux. — Châtel-Censoir, 250 feux. — Joux et Oudun, 188 feux. — Précy-le-Sec, 102 feux. — St-Père, 252 feux. — Vézelay, 234 feux.

EXTRAITS DES RÔLES DES TAILLES DE LA VILLE D'AVALLON. (ARCH. DE LA VILLE, C 21).

En 1639, 677 feux. — En 1680, 672 feux. — En 1771, 738 feux. — En 1778, 775 feux. — En 1779, 792 feux. — En 1781, 911 feux. — En 1679, 66 exempts, clergé et laïques ; 90 ménages sans lits ni meubles ; 20 maisons des plus belles sont inhabitées. (CC 29).

(1) Depuis 1758, Presles est réuni à Sainte-Magnance ; cette année-là on compte à Sainte-Magnance 49 feux, et à Presle 16.
(2) Ruère a été réuni à Saint-Léger en 1784, d'où l'augmentation signalée en 1787.
(3) 5 habitants ont quitté le pays fort stérile.

COMMUNES	F Alph. de la France p. Duval, Mˢ 128, Bibl. d'Auxerre, n° 131. Feux.	G Oudin, Mˢ 128, Bibli. d'Auxerre. Nombre de feux et de communiants.	I Liste des paroisses de l'élect. de Joigny, C 187. Feux.	L POUILLÉS DU DIOCÈSE D'AUXERRE G 1736, G 1740. NOMBRE DE COMMUNIANTS Années.			M Pouillé de Sens. Nombre de communiants. G 226.	N CHIFFRE DES FEUX ET DES HABITANS C 231 (Yonne). Années.	
	An 1698	1713	1789	1660	1679	1729	1695	1787 feux.	1787 habitans.
Aillant	244		214				650		
Arces			163				490		
Armeau			127				350		
Bassou			90				150		
Bellechaume			125				260		
Béon			88				190		
Bléneau	250	246 f., 700 c.			700	700			
Bligny-en-Othe			28				100		
Bœurs							300		
Bonnard			34				100		
Branches			121				300		
Brienon	408		514				1400		
Brion			142				450		
Bussy-en-Othe			286				550		
Bussy-le-Repos							90	75	300
Cérilly							120	13	
Cerisiers							550	270	950
Cézy			286				800		
Chailley			249				600		
Chambeugle			39				80		
Champcevrais			110				400		
Champignelles	332		221				800		
amplay			169				550		

...ampVallon			77				150		
...amvres			112				190		
Charmoy			83				150		
Charny	400		179				450		
Chassy			182				350		
Chaumot							150		
Chêne-Arnoult							250		
Chevillon			89				350		
Chichery	130	112 f., 240 c.			240	240			
Coulours							200		
Cudot							300		
Dicy							250		
Dillo							45	19	60
Dixmont							600	280	600
Egriselle-sur-Yonne	337						110		
Epineau-les-Voves			80				200		
Esnon et Vorvigny			99				250		
Fleury			260				800		
Fontaines		260 f., 850 c.							
Fontenouilles			92				200		
Fournaudin							120		
Grandchamp			152				430		
Guerchy			151				350		
Joigny			1122				1000		
La Celle-Saint-Cyr			252				500		
Laduz			63				120		
La Ferté-Loupière			276				450		
La Mothe-aux-Aulnais			21				80		
Lavau				600		600			
La Villotte			49				100		
Les Bordes							350	126	400
Les Ormes			74				200		
Looze			92				400		
Louesme			53				120		
Malicorne			100				250		
Marchais-Beton			48				130		

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE L'ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

COMMUNES	F Alph. de la France p. Duval, Mˢ 128, Bibl. d'Auxerre, n° 131. Feux.	G Oudin, Mˢ 128, Bibli. d'Auxerre. Nombre de feux et de communiants.	I Liste des paroisses de l'élect. de Joigny, C 187. Feux.	L POUILLÉS DU DIOCÈSE D'AUXERRE G 1736, G 1740. NOMBRE DE COMMUNIANTS Années.			M Pouillé de Sens. Nombre de communiants. G 226.	N CHIFFRE DES FEUX ET DES HABITANS C 231 (Yonne). Années.	
	An 1698	1713	1789	1660	1679	1729	1695	1787 feux.	1787 habitans.
Mercy........			27				60		
Merry-la-Vallée.........			191				500		
Mézilles...............		305 f., 1200 c.				1200			
Migennes..............			68				240		
Neuilly			227				700		
Palteau, cᵉ d'Armeau ...			50						
Paroy-en-Othe			121				260		
Paroy-sur-Tholon.....			63				100		
Perreux..............			137				400		
Piffonds...............							600		
Poilly-sur-Tholon......			215				500		
Précy................			142				400		
Prunoy							300		
Rogny...............									
Ronchères............				200	200	200	340		
Rousson							160	72	250
St-Aubin-Château-Neuf..			211				450		
Saint-Aubin-sur-Yonne..			96				300		
Saint-Cydroine....... .			160				300		
St-Denis-sur-Ouanne. ..			84				200		
Saint-Eusoge..........		24 f., 100 c.		100					
Saint-Fargeau	250	299 f., 1500 c.		1500					
Saint-Julien-du-Sault...	470		491				1300		

nt-Loup-d'Ordon....			[illegible]				300		
t-Martin-des-Champs..		145 f., 500 c.				500	100		
St-Martin-d'Ordon......			93				250		
St-Martin-sur-Ocre.....			24				100		
St-Maurice-le-Vieil.....			115				300		
St-Maurice-Thizouaille..			59				200		
Saint-Privé............		500 c.		500	500	500			
Saint-Romain-le-Preux..							150		
Senan			216 av. Volgré.				400		
Sépeaux..............			160				560		
Septfonds		82 f., 220 c.		220	220	220			
Sommecaise			94				250		
Tannerre.............		102 f.	139				400		
Turny................			353				800		
Vaudeurs.............							650		
Venizy...............			369				800		
Verlin			108				180		
Villecien			122				120		
Villechétive...........							110		
Villefranche			164				400		
Villemer			107				250		
St-Martin-sur-Ouanne...			176				300		
Villeneuve-les-Genêts...			99				300		
Villeneuve-sur-Yonne...	520						1850	828	2540
Villevallier			147				200		
Villiers-Saint-Benoit....			182				400		
Villiers-sur-Tholon			149				340		
Volgré..............									
Villefolle......... ...							260, 100 f., rôle de 1776.		
Villeneuve-le-Roi (Saint-Nicolas les).........							350		

STATISTIQUE DE LA POPULATION

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS.

COMMUNES	M POUILLÉ DE SENS. G 226. An 1695. COMMUNIANTS	N CHIFFRE DES FEUX ET HABITANTS. C 231. An 1787.		O LISTE DES FEUX en 1776. (Déclarations série C.)
		FEUX	HABITANS	
Bagneaux	130	66	250	
Brannay	200	72	248	
Champigny	660	309	760	240
Chaumont	200			
Chéroy	500	120	390	
Chigy	150	72	290	75
Collemiers	240	80	260	58
Compigny	250	53	160	
Cornant	150	49	180	49
Courceaux	180	38	150	38
Courgenay	400	140	500	
Courlon	800	240	830	
Courtoin	60			
Courtois	100	35	160	39
Cuy	120	49	168	56
Dollot	300	58	260	70
Domats	280	120	480	
Egriselles-le-Bocage	200			155
Etigny	120	43	160	43
Evry	90	48	200	42
Flacy	100	41	130	41
Fleurigny	140	85	347	
Vallières	140			85
Foissy-lès-Sens	200	125	400	110
Fontaine-la-Gaillarde	200	75	220	
Fouchères	220			
Gizy	250	120	460	59
Grange-le-Bocage	200	79	300	
Granchettes		6	27	
Gron	500	120	450	136
Jouy	200			
La Belliolle	130			
La Chapelle-s-Oreuse	330	95	400	105
Lailly	200	95	220	92
La Postolle	230	41	200	41
Les Sièges	350	108	440	107
Lixy	200			
Maillot	180	65	240	66
Mâlay-le-Petit	120	30	120	132
Mâlay-le-Grand	500	220	630	120
Marsangy	350	135	420	
Michery	650	264	900	250
Molinons	120	63	250	63
Montacher	200	134	500	134
Nailly	500	200	600	178
Noé	150	81	350	81
Pailly	350	95	350	
Paron	270	59	240	59

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

COMMUNES	M POUILLÉ DE SENS. G 226. An 1695.	N CHIFFRE DES FEUX ET HABITANS. C 231. An 1787.		O LISTE DES FEUX en 1776. (Déclarations série C.)
	COMMUNIANTS	FEUX	HABITANS	
Passy	80	20	80	108
Plessis-du-Mée	200	60	240	
Plessis-Saint-Jean	220	114	456	
Pont-sur-Vanne	300	59	200	59
Pont-sur-Yonne	750			
Rosoy	70	39	160	34
Saint-Agnan	200			
Saint-Clément	350	150	600	146
Saint-Denis	40	12	50	12
St-Martin-du-Tertre	350	130	414	130
St-Martin-sur-Oreuse	350	110	400	108
St-Maurice-aux-R.-H.	500	210	700	198
Saint-Savinien				57
Saint-Sérotin	»	»	»	»
Saint-Valérien	400			
Saligny	120	64	240	64
Savigny	120			
Sens	5480	1777	8370	
Serbonnes	260	78	360	
Sergines	800	360	1480	356
Sognes	200	60	240	60
Soucy	300	160	650	
Subligny	250	55	175	65
Theil	150	61	280	55
Thorigny	400	140	500	139
Vallery	500	145	220	120
Vareilles	120	61	200	60
Vaumort	150	60	240	60
Vernoy	200	50	20	7
Véron	750	187	800	150
Vertilly	150	46	200	46
Villeblevin	500	180	700	172
Villebougis	150	56	160	56
Villegardin	100	36	150	36
Villemanoche	320	120	440	108
Villenavotte	60	30	90	30
Villeneuve-la-Dond.	100			
Villeneuve-la-Guyard	850	350	1200	315
Villeneuve-l'Archev.	850	265	1170	365
Villeperrot	80	30	90	29
Villeroy	80	34	110	34
Villethierry	200	160	500	
Villiers-Bonneux	140	38	150	38
Villiers-Louis	250	70	400	50
Vinneuf	750	213	900	
Voisines	400	150	600	130

STATISTIQUE DE LA POPULATION

DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

COMMUNES	M Pouillé de Sens. Nombre de communiants G 226. An 1695.	P Etat des impositions du département de Tonnerre. C 194, an 1788. Feux.	Q ROLES DE TAILLES DIVERS Série C à H. FEUX ET COMMUNIANTS	R Chiffre des habitans payant la dime du vin au comte de Tonnerre, an 1343.
Aisy		84		20
Ancy-le-Franc		284		
Ancy-le-Libre		120		
Annay-sur-Serain			45 f., an 1551, C. 130.	
Argentenay		58	42 f. (1768), 52 f. (1789), C. 183.	
Argenteuil		248		66
Arthonnay et Panfol		250	166 f. (1774), C. 183.	
Baon		51		
Bernouil		47		21
Béru				5
Beugnon	200			
Butteaux	200			
Carisey		100		5
Censy				
Chassignelles		124		
Châtel-Gérard				
Cheney		80		21
Collan		74		
Rameau		20		
Commissey		110		2
Cruzy		250	68 f. 1768, C. 184, 56 f., 1789.	
Cry		93		
Cuzy		70		
Dannemoine				
Dyé		78		
Epineuil		198		48
Etivey				
Fléys				
Flogny				
Fresnes				
Fulvy		70		
Gigny		130	87 f., an 1389, command. de la Vesvre. — 83 h. an 1750, C 184.	
Gland		75		
Grimault				
Jouancy				
Jully		200		
Junay				
La Chapelle-V.-Forêt		70		
Lasson	190			
La Vesvre			56 f., an 1534. (command.)	
Lézinnes		200		
Mélisey		170		145 avec Chamelard
Môlay				
Molosmes		206		36
Moulins-s-Armançon	900	100		6
Neuvy-Sautour				
Nitry		250	630 c., an 1679, G 740.	
Noyers				

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

COMMUNES	M Pouillé de Sens. Nombre de communiants G 226. An 1695.	P Etat des impositions du département de Tonnerre. C 194, an 1788. Feux.	Q ROLES DE TAILLES DIVERS Série C à H. FEUX ET COMMUNIANTS	R Chiffre des habitans payant la dîme du vin au comte de Tonnerre, an 1343.
Nuits			88 f., C 149 bis, an 1754.	
Pacy-sur-Armançon		150		
Pasilly				
Percey				
Perrigny-s-Armançon		50	53 f., C 150, an 1686.	
Pimelles		50		
Poilly-sur-Serein				
Quincerot		90		
Ravières		250	364 h., (1576), C 1864.	
Roffey		90		49
Rugny		160		160 avec Thorey
Saintes-Vertus		90		19
Saint-Martin		86		
Saint-Vinnemer		220		
Sambourg		60		
Sarry				
Sennevoy-le-Bas		70		
Sennevoy-le-Haut		100		
Serrigny				
Sormery	800			
Soumaintrain	230			
Stigny		170		
Tanlay				
Thorey		70		9
Tissey		80		3
Tonnerrre		950	317 f. (1480), rôles des tailles de guerre.	479
Trichey				70
Tronchoy		100		25 et Lisle 6
Vézannes		88		
Vézinnes		110		42
Villiers-les-Hauts				
Villiers-Vineux		80		5
Villon		190		106
Vireaux		110		
Viviers		110		
Yrouerre				

MAX. QUANTIN.

UNE CAUSE CÉLÈBRE

DESRUES L'EMPOISONNEUR

I.

Depuis cinquante-deux ans, l'*Annuaire de l'Yonne* et depuis quarante-deux ans le *Bulletin de la Société des Sciences* nous ont donné la biographie de la plupart des hommes célèbres de notre département. La *célébrité* dans les lettres, dans les sciences, dans les arts, dans la politique, dans l'industrie, dans le commerce, etc., mérite sans conteste d'avoir ses pages dans notre histoire locale, On s'intéresse, en effet, avec raison, aux débuts et aux progrès comme aux échecs et aux déboires des hommes qui, par leurs talents ou leur courage, se sont élevés au-dessus de leurs contemporains. Et c'est à ce titre surtout que les biographies publiées dans l'*Annuaire* et le *Bulletin* ont toujours eu les sympathies raisonnées du public studieux.

Toutefois une lacune semble exister dans les collections précitées, sous le rapport de la célébrité historique. Nous voulons parler des *grands criminels* dont les actions ont eu nos pays pour principal théâtre et dont le nom est arrivé jusqu'à nous.

Dans cette catégorie, nous trouvons un individu dont les exploits ont une place naturelle dans la biographie départementale. Il s'agit de *Desrues l'Empoisonneur*.

Une objection pourrait être faite à la publication de

l'étude que nous livrons aujourd'hui aux lecteurs. Une sage discrétion ne devrait-elle pas arrêter journalistes, écrivains, ou biographes dans la publication des actions criminelles. Nous avouons que cette raison n'a pas laissé que de nous faire éprouver une certaine hésitation. Toutefois nous nous sommes rappelé ce que faisaient les Spartiates pour inspirer à leurs propres enfants l'horreur de l'ivrognerie....... Pourquoi ne pourrait-on pas dire à des Français : Voyez combien le crime doit inspirer d'horreur, non seulement à cause du mal matériel qu'il occasionne, mais encore et surtout à cause des conséquences morales qui en sont la suite.....

D'ailleurs, il est incontestable que les comptes-rendus de la Cour d'Assises et de la Police Correctionnelle, que publient les journaux, sont toujours suivis avec le plus vif intérêt, aussi bien par l'habitant des villes que par l'homme des champs, et que leur suppression des feuilles publiques causerait un vide réel souvent regrettable.

II.

Desrues (Antoine-François) est né à Chartres en 1744 ou 1745. Certains auteurs prétendent qu'il était fils d'un marchand de blé ; d'autres assurent que son père était cabaretier. Comme celle de notre vieil Amyot, sa famille était donc loin d'être opulente. Par malheur la conduite de Desrues fut loin de ressembler à celle de l'évêque d'Auxerre.

Son enfance fut une cause incessante de déboires pour ses parents. On cite de lui une foule de traits méchants et même cruels qui firent pronostiquer une vie aventureuse et extraordinaire dans le sens le plus mauvais. Le vol surtout fut, dès ses premières années, une passion véritable chez Desrues. Il dépouillait impitoyablement ses camarades sans éprouver le moindre effet des justes reproches qui lui étaient adressés ou des punitions qui lui étaient infligées.

Les chroniqueurs contemporains de Desrues, aussi bien que les portraits que l'on a de lui, nous le donnent comme un homme de petite taille, malingre, imberbe et taciturne, du moins en apparence. Toutefois sa pensée

était d'autant plus perfide que rien dans son visage ne venait la trahir. A cette figure moitié béate moitié matoise, joignez une grande souplesse et une énergie de caractère exceptionnelle, vous aurez le portrait de celui qui fut, au siècle dernier, le type de l'*assassin hypocrite*.

III.

A peine âgé de vingt ans, Desrues quitta sa famille pour aller chercher fortune à Paris. On assure que son départ de la maison paternelle n'y laissa pas de bien vifs regrets. Toujours est-il que dans l'espace de douze ans qu'il passa dans la capitale il n'eut jamais de relations avec aucun de ses parents.

Il entra comme apprenti chez un épicier de la rue Comtesse d'Artois où il resta peu de temps. En quittant cette maison, il passa en qualité de commis chez la belle-sœur de son maître d'apprentissage. Cette femme avait perdu son mari. Elle tenait elle même dans la rue Saint-Victor une boutique d'épicerie. Les clients de la maison étaient signalés comme les plus pieux du quartier. La maîtresse était citée elle-même comme étant d'une piété exemplaire et d'une loyauté à toute épreuve.

Une fois installé notre jeune commis chercha à force de travail, de souplesse, de simplicité, de candeur, voire même de câlineries et surtout de démonstrations de piété, à s'attirer la confiance de sa maitresse et les sympathies des habitués de la maison. Il y réussit à merveille. Bientôt il fut regardé comme un homme jouissant d'une réputation religieuse peu commune. A l'église il occupait une place d'honneur. Il avait jour et nuit un sachet renfermant une relique de la bienheureuse Chantal. Ses discours semblaient empreints de la foi la plus pure. Desrues portait ostensiblement un cilice. Il s'imposait des jeûnes austères et hantait fréquemment les églises. Il avait deux directeurs pour sa conscience. A chaque instant il trouvait l'occasion de citer des passages de l'*Introduction à la Vie dévote*. En un mot, au dire de tous ceux qui avaient des relations avec lui, ce jeune homme était appelé à devenir un commerçant émérite qui ne pouvait manquer de faire son chemin. Aussi personne ne

fut surpris au commencement de 1770 quand on apprit que le commis principal de la veuve devenait son successeur par suite de l'acquisition du fonds de la rue Saint-Victor. Desrues avait vingt-cinq ans.

IV.

Comment Desrues a-t-il pu payer ce fonds ? Et même l'a-t-il jamais payé ? Qu'est devenue sa venderesse ? Ces questions sont toujours restées sans réponses.

Un de ses biographes donne même à cet égard les détails suivants :

Indépendamment de son prix d'acquisition Desrues devait payer 12,000 livres pour prix d'achalandage. Ayant un jour demandé à voir son engagement, il arracha violemment cette pièce des mains de sa créancière la jeta au feu et nia ensuite effrontément sa dette.

Par ce seul fait, on est en droit d'induire que le prix principal avait bien pu être réglé de la même manière.

Un nuage épais couvre l'existence de Desrues pendant les premiers temps qu'il fut à la tête de son établissement. En effet, les renseignements écrits aussi bien que la tradition, ne nous apprennent rien de la vie de notre commerçant depuis le mois de février 1770 jusqu'au milieu de l'été 1772.

A cette dernière époque, la position de fortune de Desrues semblait opulente. On le regardait comme un des bourgeois les plus considérables et les plus considérés de son quartier. D'aucun prétendaient même qu'il allait épouser une héritière riche et noble, qui, par son mariage, lui ferait obtenir le titre de grand seigneur avec une charge à la Cour.

Cet échafaudage élevé par le public complaisant, sur de trompeuses apparences, ne devait pas subsister longtemps....... Ce qui était vrai il y a cent ans, n'a pas cessé de l'être de nos jours. Que de gens ne voit-on pas mener un train de vie qui pendant quelque temps ne laisse pas d'exciter l'étonnement et même, parfois, la jalousie de leurs concitoyens.

Ces aventuriers cherchent à dominer dans toutes les circonstances. L'astuce, la brigue, la fourberie sous

toutes les formes, rien ne leur coûte pour tromper. Généralement on les voit tomber tout à coup du haut de ces grandeurs factices. D'une fortune mal assise, ils arrivent à un niveau bien inférieur à celui des hommes dont ils méprisaient, naguère encore, les habitudes simples et modestes et le genre de vie inhérent à *l'aurea mediocritas*.

V

Tel fut à peu près le sort de Desrues. Au mois de septembre 1772, il épousa la fille d'un simple officier d'artillerie, du nom de Nicolas ou Nicolaïs. Il était loin de devenir grand seigneur et attaché à la Cour.

La veuve de cet officier s'était mariée en deuxièmes noces à un savetier de la rue de Charonne. Le consentement au mariage obtenu, Desrues ne s'occupa plus guère de sa belle-mère ni du savetier Caron, deuxième mari de cette dernière. Marie-Louise Nicolas ou Nicolaïs, devenue dame Desrues, n'eut pas longtemps à se féliciter de son mari. On prétend même que le lendemain de son mariage le riche épicier défendit sa maison à la mère de sa femme, sans fournir à celle-ci aucune explication sur une aussi étrange conduite. D'autres auteurs assurent que la femme de Desrues était fille d'un bourrelier de Melun et que, pour dot, elle apportait ses droits dans la succession de Messire Despeignes-Duplessis, son parent, assassiné en 1770. Cette dot mal justifiée, et encore plus mal liquidée, n'était pas faite pour rétablir l'ordre dans les affaires de notre épicier. Aussi, malgré de nombreux dehors trompeurs, la maison de Desrues allait-elle fort mal. A un mariage tout à fait ridicule, sous le rapport de la fortune de sa femme, Desrues ajouta bientôt une nouvelle cause de ruine et de honte. Sans cesser d'avoir des relations avec les gens d'église et les personnes pieuses, il hantait la société de jeunes fils de famille ruinés et de libertins éhontés. Pendant quelque temps, trompant eux-mêmes la perspicacité de leur ami (le roturier devenu le riche épicier de la rue Saint-Victor), ces jeunes seigneurs voulurent puiser à pleines mains dans la bourse de Desrues. Celui-ci emprunta pour soutenir sa réputation. Il abandonna à sa femme le soin de sa maison de com-

merce pour suivre étourdiment la vie dans laquelle étaient lancés ses malheureux et imprudents débiteurs. Les affaires de notre épicier périclitèrent vite. C'est au point qu'à la fin de 1773, il en était réduit à vendre sa boutique dans des conditions on ne peut plus désastreuses. Trois fois il avait été sur le point de faire faillite. Mais par ruse et par adresse il était toujours arrivé à s'entendre avec ses créanciers. La plupart touchés de sa position étaient même venus à son secours et avaient accepté tous les arrangements qui leur étaient proposés. Néanmoins Desrues n'en levait pas moins haut la tête. Il alla s'installer dans un quartier éloigné, près de Saint-Germain-l'Auxerrois. Là, il loua un vaste appartement et se donna comme un négociant retiré des affaires et jouissant d'une honorable aisance. Mais cette retraite qu'il avait choisie à dessein, ne resta pas longtemps inconnue. Comme ils n'en voulaient qu'à son argent, ses amis des jours de prospérité ne cherchèrent pas à le suivre dans sa nouvelle résidence. Il en fut autrement de ses créanciers. Pendant quelque temps, grâce à d'anciennes relations avec des personnes de la haute société, il put se procurer, au moyen d'expédients plus ou moins avouables, des fonds qui suffirent pour désarmer les plus acharnés. Néanmoins, l'abîme se creusait chaque jour sous ses pas. Un cataclysme était imminent, lorsque l'idée vint à notre fourbe de changer complétement la direction de ses batteries......

VI

A une lieue de Villeneuve-le-Roi (aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne), se trouvait une importante propriété seigneuriale appelée le Buisson-Soëf ou Buisson-Souëf. Le propriétaire, M. Saint-Faust de la Motte, cherchait à vendre ce domaine sous la condition que l'acquéreur payerait comptant la presque totalité du prix. Desrues eut connaissance des intentions de M. de la Motte. Il se rendit au Buisson-Soëf entra en pourparlers, et aux termes d'une promesse de vente sous signatures privées, portant la date du 22 décembre 1775, l'ancien épicier en devint acquéreur provisoirement moyennant 130,000 livres.

L'acte devait être rendu authentique aussitôt après que

serait terminée la liquidation dont nous avons parlé plus haut de la succession de Messire Despeignes-Duplessis. Malheureusement cette liquidation traînait trop en longueur au gré du vendeur. Cet état de choses dura près d'un an. A la fin, de la Motte, rebuté de retards inexplicables à ses yeux, parla d'une rétrocession pour le cas où Desrues ne trouverait pas les moyens d'arriver promptement à une solution satisfaisante.

Vers la fin de 1776, munie de la procuration de son mari, alors un peu indisposé, Mme de la Motte quitta Villeneuve-le-Roi, et se rendit en personne à Paris, pour presser le réglement d'une affaire qui lui paraissait, ainsi qu'à son époux, ne devoir pas subir un nouvel ajournement. Ce fut à bord de l'antique coche d'Auxerre que la dame du Buisson-Souëf se rendit à la capitale. Desrues, informé de son arrivée, alla au-devant d'elle et lui offrit l'hospitalité dans sa propre maison. Madame de la Motte résista à des offres qui ne lui semblaient pas de bon augure. Elle prétexta la fatigue du voyage et le besoin de rester libre pendant quelques jours. Elle voulait aussi, disait-elle, permettre à Desrues de s'occuper de ses propres affaires. Celui-ci lui répondit que la liquidation tant désirée touchait à sa fin, qu'il disposait de fonds suffisants pour désintéresser ses vendeurs et que sous peu de jours tout serait terminé à la satisfaction générale.

Vaincue par tant de manières obligeantes et de promesses formelles, et aussi par l'impossibilité où elle se trouvait de s'installer, faute de place, dans l'hôtel où elle descendait habituellement, notre voyageuse se rendit le 16 décembre 1776 chez l'acquéreur du Buisson-Soëf. Elle y trouva un confortable sur lequel elle était loin de compter, eu égard surtout aux difficultés d'une solution qui n'arrivait pas, difficultés qui lui semblaient, de prime-abord, occasionnées par l'état de gêne de Desrues.

Plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'il fut question d'affaires, du moins sérieusement. Madame de la Motte quoique comblée de prévenances de la part de Desrues, ne se sentait rien moins que rassurée sur la solution qu'elle venait chercher.

Au commencement de janvier 1777, elle éprouva des nausées et des maux de tête peu en rapport avec sa forte

constitution. Jusqu'à la fin du mois la situation ne fit que s'aggraver; le 30 des vomissements survinrent, Le lendemain ils continuèrent d'une façon plus intense encore. Desrues attribua cette indisposition à une indigestion de betteraves, disant que lui aussi avait éprouvé, dans la nuit, mais d'une manière moins grave de pareilles envies de vomir. Toutefois, et sans recourir aux conseils d'un médecin, il administra lui-même, à la malade, une potion qui, disait-il, devait changer complétement sa position.

Pendant trois jours, la femme de Desrues et sa domestique furent éloignées de la maison sous différents prétextes plus ou moins spécieux. Toutefois, cet éloignement n'eut pas lieu assez tôt pour que la domestique ne fut renseignée complétement sur les faits que nous venons de rapporter,

Le 1er février, un peu avant midi, un commissionnaire frappait à la porte de Desrues et était immédiatement introduit par celui-ci qui se trouvait seul à la maison. Ce commissionnaire fut chargé de transporter une malle énorme et d'un poids proportionné à ses dimensions chez un sculpteur, ami de Desrues, et habitant au Louvre. Que renfermait cette malle ?..... Le commissionnaire dût se contenter de conjectures sans oser formuler la moindre question à Desrues qui, du reste, l'avait accompagné jusqu'à destination et l'avait généreusement payé.

Le lecteur a déjà compris que le contenu de cette malle devait être tellement compromettant, qu'il eût été téméraire de la laisser chez un artisan, exposée à toute heure aux regards indiscrets des clients de la maison. Quatre jours plus tard, Desrues, qui avait loué rue de la Mortellerie une cave inoccupée, y faisait transporter secrètement le fardeau déposé chez le sculpteur. Cette location faite pour le compte d'un prétendu sieur du Coudray, seigneur en Beauvaisis, était destinée, disait notre fourbe, à recevoir en dépôt, et successivement, différents autres colis renfermant des objets tous plus ou moins précieux, et aussi des vins fins dont il donn même deux bouteilles à la femme du propriétaire.

VII.

Nous avons vu précédemment que le 1er février, jour de l'enlèvement de la malle, la servante et la femme de Desrues étaient absentes de la maison. Quand cette dernière rentra, son premier mot fut pour demander des nouvelles de la dame de la Motte. Voici, au dire d'un autre biographe de Desrues, la réponse de celui-ci :
« Elle est partie pour Versailles. La pauvre dame était si
« pressée de se mettre en route qu'elle n'a put t'attendre
« pour te dire adieu. J'ai fini avec elle. Nous voici,
« dûment et sans conteste propriétaires du Buisson-Souëf.
« L'or que je lui ai compté l'a guérie mieux et plus vite
« qu'aucune médecine. »

Sans manifester une incrédulité formelle, la femme Desrues ne put accepter que sous bénéfice d'inventaire de pareilles assertions. Pour elle, la question du paiement intégral, tel que son mari venait de l'affirmer, était chose matériellement impossible, à moins d'un emprunt tout à fait invraisemblable. Le fourbe ne fut pas désarçonné par cette objection : Où et comment as-tu pu te procurer des fonds? — Je suis en relations depuis plusieurs années avec un M. Duclos, conseiller du roy au siège royal de Bellac dans la Basse-Marche : j'ai trouvé auprès de lui la somme nécessaire, à un taux d'intérêt très modéré et avec des termes suffisamment éloignés pour le remboursement. Tu peux être sans inquiétude à cet égard.

D'ailleurs j'ai entre les mains toutes les pièces nécessaires, pour prouver au besoin, notre libération complète vis-à-vis M. et Mme de la Motte.

VIII.

Au moment où se passaient les faits que nous essayons de raconter le plus sommairement possible, les époux de la Motte avaient un fils unique, âgé de 16 ans, qui faisait ses études dans une des principales maisons d'éducation de Paris. Desrues était son correspondant sous le nom de M. de Bury, ou plus exactement : Cyrano-Desrues de Bury. Depuis la fin de décembre 1776, Desrues avait reçu

plusieurs fois chez lui le jeune de la Motte, pour lui permettre de passer auprès de sa mère, les instants de loisir dont il pouvait disposer. Il allait lui-même le chercher à sa pension et ne laissait jamais à d'autres le soin de l'y reconduire, Par ce moyen, le correspondant de la famille de la Motte était parfaitement connu du chef et de presque tous les employés de l'établissement. Aussi, y avait-il à peu près ses entrées libres à toute heure.

Le jour même de l'enlèvement de la malle, Desrues avait informé de la Motte fils, du départ précipité de sa mère, par suite du réglement des affaires qui avaient nécessité son voyage et son séjour prolongé à Paris.

Le jeune homme n'avait eu aucune objection à faire à ce prétendu départ précipité.

L'épicier retiré avait ajouté qu'en partant pour Versailles, Madame de la Motte lui avait dit confidentiellement, qu'elle allait à la Cour solliciter une charge et qu'elle l'attendrait dans cette ville, avec son fils, un jour qu'elle lui fixerait prochainement.

Le 10 février, Desrues vint, en effet, prendre le jeune homme à sa pension en lui disant que sa mère les attendait l'un et l'autre pour le lendemain.

Avant de monter en voiture le jeune de la Motte prit du chocolat préparé par Desrues lui-même, toujours à l'insu de sa femme et de sa servante. Le départ pour Versailles eut lieu au point du jour. A peine en route, de la Motte fils éprouva des nausées, des crampes d'estomac. Son mentor attribua cette indisposition à leur départ matinal et au roulement de la voiture. Néanmoins l'indisposition prit de telles proportions pendant le trajet qu'en arrivant à Versailles, le premier soin de Desrues, fut de descendre à une auberge de pauvre apparence *(l'Hôtel des Fleurs de lys)*, de demander une chambre à deux lits, et d'y installer son malade, au plus vite.

Desrues se donna pour un sieur Beaupré, bourgeois de Commercy en Lorraine. Il accompagnait son neveu Louis-Antoine Beaupré. Au moyen de hautes et puissantes recommandations il espérait pouvoir le faire entrer dans les bureaux du Ministère de la Guerre ou le faire admettre parmi les pages de la Reine. Depuis ce matin, ajouta-t-il, cet enfant n'est pas bien. Mais je connais mieux que

personne sa position, et les secours d'un médecin lui sont absolument inutiles.

Dans la soirée le mal empira, les vomissements devinrent de plus en plus fréquents; alors Desrues confia au chef de la maison que son neveu était sous l'influence d'une affection très grave et peut-être même mortelle, fruit d'une conduite licencieuse et de précoces débauches. L'ancien épicier de la rue Saint-Victor sut encore, dans la circonstance faire usage de ses hypocrites pratiques de dévotion. Dans la nuit du 14 au 15, un prêtre avait été appelé *au dernier moment* pour procurer les suprêmes consolations au moribond. Mais lorsqu'il arriva, le jeune homme venait de trépasser. Desrues agenouillé auprès du cadavre récitait pieusement les prières des agonisants.

Dans sa prétendue ferveur, il ne s'était pas aperçu du décès du malade. Il fallut que le prêtre lui fit remarquer la rigidité cadavérique, pour le convaincre que les secours de la religion étaient devenus inutiles. Alors notre hypocrite fondit en larmes..... En se retirant l'ecclésiastique avait dit à l'aubergiste, en parlant de M. Beaupré : « Cet homme m'a navré. C'est un vrai saint. » Dans la journée, Desrues, lui-même, procéda, sans aucune intervention étrangère, à l'ensevelissement de son prétendu neveu. En cela, dit-il, il ne faisait qu'accomplir les intentions formelles du défunt.

Après avoir présidé aux funérailles, distribué de l'argent aux pauvres et fait dire plusieurs messes pour le repos de l'âme de son infortunée victime, il quitta Versailles pour revenir à Paris.

IX.

Sa position était loin de se trouver complétement dégagée. La mort de deux membres de la famille de la Motte n'était pas suffisante pour établir la légitime possession du Buisson-Soëf.

Rentré à Paris, Desrues produisit au contrôle, un acte sous signature privée, portant la date du 12 février 1777, établissant que la dame de la Motte avait reçu le *montant intégral* du prix de vente du Buisson-Soëf, dont elle avait

donné quittance. Poussant la fourberie jusqu'à ses extrêmes limites, le nouveau propriétaire du Buisson-Soëf déclara : 1° Qu'il avait reçu 24,000 livres formant la quote-part revenant à sa femme dans la liquidation Despeignes-Duplessis. Cette assertion était fondée. D'ailleurs Desrues la confirma au moyen de pièces irrécusables.

2° Qu'une somme de 100,000 livres lui avait été prêtée par le conseiller Duclos dont nous avons déjà parlé. Cet emprunt était purement imaginaire.

Malgré l'astuce de Desrues, toutes les difficultés n'étaient pas encore levées. Mme de la Motte n'avait pu toucher la somme 130,000 livres sans une procuration spéciale de son mari. Notre fripon sentit bien que cette pièce devait nécessairement être annexée au prétendu acte du 12 février portant *quittance définitive.* Il savait que cette procuration existait dans l'étude de Me Jolly, procureur, où elle avait été déposée dans le courant de l'année 1774, Desrues se rendit chez Me Jolly pour entrer en possession de ce document qui, on le comprend était pour lui d'une importance extrême. Mais notre homme eut beau faire usage de ses armes ordinaires, il échoua complètement. Promesses d'argent, prières, câlineries, rien ne fut capable d'ébranler le procureur, il ne pouvait, disait-il avec raison, se dessaisir d'un dépôt de confiance sans se compromettre gravement.

Les obsessions les démarches étranges de Desrues, son air de plus en plus embarrassé inspirèrent à Me Jolly des soupçons tellement graves qu'il ne put s'empêcher de transmettre immédiatement ses impressions à M. de la Motte.

X.

Depuis qu'on avait constaté l'absence insolite de Madame de la Motte et de son fils, de nombreuses correspondances avaient été échangées entre M. de la Motte et le soi-disant M. de Bury. Celui-ci avait toujours invariablement prétendu qu'il ignorait ce qu'ils étaient devenus. Après les déclarations de Me Jolly, une enquête fut naturellement ouverte.

Pendant qu'elle se poursuivait, Desrues de son côté

recourait à tous les moyens imaginables pour être mis en possession du Buisson-Soëf. Usant de la protection de gens de loi influents dont il avait dû surprendre la religion, il venait d'obtenir qu'il serait passé outre, nonobstant la procuration donnée par M. de la Motte à sa femme.

Mais par sa résistance opiniâtre, M. de la Motte obtint qu'il serait sursis jusqu'à la fin de l'enquête ouverte pour retrouver sa femme et son fils. On avait appris que Mme de la Motte avait été vue à Versaillles avec un M. de Beaufort, qui, probablement, l'avait emmenée avec son fils dans une de ses terres. Quant à connaître la direction qu'avaient dû prendre ces trois voyageurs, l'enquête n'avait pu aboutir à aucun résultat. M. de la Motte n'avait pu être d'aucun secours dans la circonstance.

Il ne connaissait en aucune façon ce prétendu sieur de Beaufort.

Jusque-là Desrues fort de l'appui de ses conseillers n'avait voulu abandonner aucune de ses prétentions. Mais, ces mêmes conseillers voyant quelle tournure prenait l'affaire, finirent par déclarer à leur client, qu'il leur était impossible de résister à M. de la Motte jusqu'à ce qu'on eut retrouvé, morts ou vifs, sa femme et son fils. De son côté, le propriétaire du Buisson-Soëf, avait déposé, au Châtelet, une « Plainte en supposition d'actes et sup-« pression de personnes. »

XI.

L'orage devenait ainsi de plus en plus effrayant pour Desrues. Afin de le conjurer, autant que possible, il eut recours en tous points à des moyens dignes d'un pareil scélérat. Il partit subitement et secrètement pour Lyon où il arriva à la fin de Mars. S'étant déguisé en femme, il se présenta chez un notaire sous le nom de Mme de la Motte de Villeneuve-le-Roy, près Sens. Le tabellion ne découvrit rien de la supercherie, et rédigea sous la dictée de la fausse dame, un acte en due forme, aux termes duquel elle reconnaissait avoir reçu de M. Desrues de Bury, propriétaire, demeurant à Paris, 100,000 livres, à compte sur le prix principal de la vente d'une propriété

dite le Buisson-Soëf, et située à proximité de Villeneuve-le-Roy. Quant au paiement du surplus dudit prix principal et des intérêts, la comparante s'en rapportait à son mari pour en poursuivre en son absence le recouvrement.

On voit là une contradiction flagrante avec l'acte sous signatures privées du 12 février, portant *quittance définitive* de 130,000 livres.

L'instruction ouverte plus tard ne manqua pas de profiter de cette importante considération.

Malgré toutes les précautions prises par Desrues et sa diligence pour rentrer à Paris, cette nouvelle tentative n'obtint aucun succès. En effet, pendant qu'il était à Lyon, la justice avait était mise en possession d'une foule de renseignements et de documents authentiques qui le compromettaient d'une façon accablante.

La dame Lemasson, propriétaire de la cave renfermant la malle, avait exprimé ses craintes au sujet du paiement du loyer, attendu que le locataire avait donné une fausse adresse et n'avait plus reparu. Une de ses voisines eut occasion d'en parler à M. de la Motte qui était précisément logé dans la rue de la Mortellerie. Celui-ci en fit part au lieutenant de police, et le lendemain matin de son retour à Paris, Desrues fut arrêté. On sut qu'il était allé à Lyon. L'enquête s'ouvrit immédiatement et simultanément à Paris, à Lyon et à Versailles. Comme toujours en pareille circonstance, cette affaire fut considérablement grossie par la rumeur publique. Le nombre des crimes, les circonstances effroyables dont ils étaient accompagnés, furent pendant plusieurs jours, l'objet de toutes les conversations. Malgré l'absence des deux corps des deux victimes, la triple instruction fut conduite avec beaucoup d'intelligence et avec une grande rapidité. Le 18 avril, la police découvrit enfin la malle renfermant le cadavre de Mme de la Motte, et le 22 du même mois, après des recherches persévérantes, on exhumait à Versailles les restes du jeune de la Motte.

XII.

Les hommes de l'art chargés d'examiner les deux cadavres déclarèrent que l'un et l'autre n'avaient aucune trace de violence et que la mort avait dû nécessairement être causée par le poison.

Desrues fut condamné à mort par sentence du Châtelet. Il en appela au Parlement récemment rétabli. En présentant lui-même sa défense, il étonna beaucoup ses juges par une grande facilité d'élocution et l'art avec lequel il présenta les faits et discuta sa cause. Néanmoins l'arrêt des premiers juges fut confirmé.

Soumis à la question Desrues soutint imperturbablement son innocence. Il ne lui échappa que cette seule exclamation : « Maudit argent, à quoi m'as-tu réduit. » Les tortures furent impuissantes pour obtenir de lui le moindre aveu, malgré les charges accablantes et irrécusables qui ressortaient de l'instruction.

Le 30 avril 1777, Desrues était condamné sans appel possible, comme « *Empoisonneur de dessein prémédité,* »

« A faire amende honorable devant la porte principale « de Notre-Dame, après quoi il serait rompu vif, puis « brûlé et ses cendres jetées au vent. »

Il subit sa peine le 6 mai suivant. Il poussa l'hypocrisie à son extrême limite, en montrant jusqu'à la fin le calme apparent d'un sage et la résignation feinte d'un chrétien.

Le jour de l'exécution Desrues dîna de bon appétit. Ayant demandé à voir sa femme, il l'embrassa affectueusement et lui recommanda d'élever leurs deux enfants dans la crainte de Dieu. Il prétendit qu'il mourait comme Calas, victime de l'ignorance et de la prévention.

Le quatrain suivant, que l'on trouve au bas d'une gravure représentant Desrues allant au supplice, montre jusqu'à quel point était poussée l'indignation publique.

Vit-on jamais forfait plus exécrable
Pour dévorer la brebis et l'agneau ?
Qui ne voudrait pour un pareil coupable,
Faire au besoin l'office de bourreau ?

La femme de Desrues, déclarée plus tard complice de son mari, fut condamnée à une détention perpétuelle.

Billeau,
Membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

Villiers-Saint-Benoît, le 4 Novembre 1888.

LES DROITS HONORIFIQUES

A RIGNY-LE-FERRON EN 1664.

Modèle d'articles en forme de réglement ou transaction présenté par Monsieur de Berulle aux autres seigneur et dame de Reigny-le-Feron.

Furent presents en leurs personnes Messire Charles de Berulle, Chevalier Conseiller du Roy ordinaire en ses conseils Maîstre des requêtes ordinaire de son hostel, Messire Charles de Chambon, Chevalier, Dame Françoise de Chambon, vefve de Messire François de Courtois, Chevalier seigneur du Fay, tous seigneurs et dame également par tiers pour leurs climats et domaines et par indivis de la justice terre et chastellenie de Reigny-le-Feron suivant d'anciens partages faits le . . . . mil cinq cent.

Lesquels pour nourrir et entretenir la paix et amitié qui a esté entre leurs prédécesseurs en cette qualité de cosseigneurs dudit Reigny et la rendre s'il se peut immortelle entre leurs descendans ont passé et arresté entr'eux en forme de reglement les articles et conventions qui ensuivent pour estre exécutées de bonne foy et sans aucune contravention à peine de cinq cens escus contre le contrevenant payables sans deport en vertu des presentes et sans qu'il soit besoin d'aucun jugement, scavoir un tiers applicable moitié aux pauvres de la parroisse a la distribution de M. le Curé, l'autre moitié a la reparation de l'auditoire, le troisième tiers au profit des autres seigneurs acquiesçants, a l'exécution de laquelle peine ils se sont tous unanimement soumis et sans que ladite clause puisse passer en justice pour comminatoire.

C'est a scavoir que pour entretenir l'égalité ils ont jetté au sort les trois bancs seigneuriaux qui sont dans le chœur de l'Eglise, lesquels ils ont trouvé d'égale structure et proportion.

Et Est celuy adossé contre le pillier qui sépare la chappelle de Notre Dame du Rosaire d'avec le chœur advenu à Messire Charles

de Berulle, celuy adossé contre le pillier qui separe le dit chœur d'avec la chappelle de Saint François a Messire Charles de Chambon et celuy adossé contre le mur d'ycelle chappelle de Saint François a Madame du Fay. Lesquels Bancs estant placez de mesme allignement ne pouront estre changez de situation ny accrues de structure et d'ornement sans l'expres consentement de tous les dits Seigneurs et Dame susnommés.

A l'esgard des droits honorifiques de la dite Eglise les dits seigneurs et dame pour gagner leurs bancs passeront par la grande porte du chœur qui est l'entrée d'honneur, pouront passer par les autres portes a leur choix et discretion.

Pour le pain benit, après la Benediction d'Iceluy sera coupé en trois portions égales et mis en trois corbillons par trois hommes qui seront a cette fin fournis par les Marguilliers qui partiront en mesme temps pour le presenter aux trois seigneurs, et en cas d'absence de l'un d'eux ou de tous les trois sera le dit pain bénit porté et laissé sur le ban par l'un des dits porteurs qui seront tenus d'advertir le Receveur du Seigneur absent ou le Procureur fiscal de le venir prendre et en cas que les dits deux Marguilliers portent eux mesmes le dit pain benit sera le premier et plus ancien d'Iceux obligé de le porter alternativemement aux dits trois Seigneurs pour garder ordre d'égalité.

Jouira chacun des dits trois Seigneurs et Dame alternativement de trois mois en trois mois les uns après les autres des droits honorifiques et a l'instant ont tiré au sort et sont les premiers trois mois eschus à Messire Charles de Berulle, le deuxième à Messire Charles de Chambon, le troisième à Madame du Fay pour en jouir de suitte en suitte pendant lesquels trois mois le Seigneur en tour aura seul l'eau benitte et l'encens, ira seul a l'offrande, marchera seul aux processions qui se feront dedans et dehors l'eglise, et sans que les seigneurs presens puissent jouir des dits honneurs et droits dans les dits trois mois du seigneur absent soubs quelque pretexte et couleur que ce puisse être du seigneur en tour pendant son absence seront les dits honneurs mis en sequestre.

Les dits Seigneurs et Dames et leurs enfans seront recommandés ès prieres nominales de l'eglise en ces termes, Nous prierons Dieu pour Messieurs et Dames de ce lieu et Messieurs leurs enfans qui est a dire en nom collectif.

Seront tous billets donnés à Monsieur le Curé ou aux sergeans pour en faire la publication, tous cris, deffenses, ordonnances et reglement tant pour le fait de police qu'autrement faits ès-jours de patron, foires, marchés, dimanches, jours de plaids et à l'issüe d'Iceux, à l'Eglise dedans ou dehors, soubs la halle et ailleurs seront faits au nom collectif des dits Seigneurs et Dame.

Comme aussy tous contrats, actes de justice, appointements, jugemens préparatoires ou définitifs intitulés en nom collectif.

Il ne sera fait aucune innovation aux anciennes ceintures funèbres qui sont a l'entour de l'eglise au dedans et au dehors, ains elles seront conservées a la famille de ceux pour qui elles ont esté posées.

Ne pourront estre les dits officiers establis en charge que de l'agrement des trois Seigneurs ny destitués que du mesme consentement toutesfois s'il arrivoit qu'aucun officier vescust scandaleusement ou vint a prevariquer au devoir de sa charge par frequentes recidives en chose notable en sorte que le publicq en receust dommage et fust appuyé par deux Seigneurs, il sera loisible au troisiesme après avoir remonstré la conséquence de le faire destituer par authorité de justice, sans qu'on se puisse formaliser de telle action comme entreprise pour le bien publicq.

Sera mis un posteau au dessus de la halle du costé qui regarde l'Eglise ou seront affichées les armes des trois seigneurs, scavoir celles de Monsieur de Chambon a la face du costé droit, celles de Madame du Fay a la face du costé gauche et celles de Monsieur de Berulle a la face du milieu, au dessoubs desquelles trois faces seront posés trois carquans qui seront marqués aux armes des trois seigneurs.

Seront les painstes, boisseaux et autres mesures publiques establies tant pour l'usage des marchés et foires que pour servir a la commodité des particuliers dans leurs maisons, pots, pintes et autres instruments nécessaires pour la vie marquées d'un fer qui contiendra les armes des trois seigneurs en triangle. Seront les aulnes marquées aux armes des trois seigneurs aux deux extremités et au milieu.

Seront les civilités, compliments et devoirs des Officiers de justice rendus aux dits Seigneurs et Dame également au jour de l'an a la sortie de l'Eglise et issue de Messe paroichiale pour servir d'exemple de respect aux autres sujets de la dite seigneurie.

Quand a la chasse, chasseront les dits trois Seigneurs et les enfans sur toute la terre a tout gibier, seuls ou en compagnie et en useront comme de leur chose en bons pères de famille.

Ne sera loisible qu'a l'un des domestiques de chacun Seigneur de chasser hors la présence de leur maistre.

Avec très expresses inhibitions et deffenses à tous habitans, officiers, fermiers, domestiques, veterans et autres personnes demeurants en la dite paroisse de quelque condition qu'elles puissent être de chasser ny porter armes à feu à peine de seize livres parisis d'amende pour la première fois et de prison pour la seconde. Et seront les dites deffenses publiées a la porte de l'Eglise au premier jour de l'an et affichées à ce qu'aucun n'en puisse pretendre cause d'ignorance.

Et pour faciliter a Monsieur le Curé de Reigny les moyens de donner un vicaire a la paroisse lesdits Seigneurs et Dame meūs de charité se sont obligés pour tel temps qu'il leur plaira et sans y engager leurs successeurs et ayans cause de fournir annuellement tant et si longuement qu'il y aura un vicaire actuellement deservant et non autrement chacun la somme de trente livres, moyennant quoy sera ledit vicaire tenu de dire et celebrer annuellement soixante messes a l'intention de chacun des dits trois seigneurs, laquelle luy sera par eux notifiée au premier jour de l'an.

Et ce pour obliger les dits habitants de Reigny de contribuer a l'entretennement du dit vicaire selon leur dévotion et ou les dites charités ne se trouverroient suffisantes sera M. le Curé tenu de parfournir du sien le surplus de la pension, a quoy le dit sieur Curé a de bon cœur acquiescé et remercié les dits Seigneurs et Dame, et si a promis de garder religieusement et faire garder en tant qu'a luy est les conventions des droits honorifiques de l'Eglise et a signé les présentes.

Seront les Seigneurs et Dame presens sur les lieux, invités de tenir la main a l'execution du présent reglement mesme d'avoir l'œil sur l'administration de la justice, d'estouffer toutes querelles, cabales et intrigues qui ne tendent qu'a la division des familles et tous ensemble a n'avoir qu'un seul esprit et un mesme interest qui est le bien publicq sans acception ny protection de particuliers.

Et pour donner plus grande force et authorité aux presentes, consentent les dits Seigneurs et Dame qu'elles soient homologuées au Bailliage et Siège Presidial de Sens, mesme a la Cour du Parlement si besoin est et a cette fin ont constitué leur procureur, le porteur des présentes,

Et . . . . Car ainsy a esté accordé entre les dits Seigneurs et Dame obligeans et renonçans etc.

Fait et passé le . . . . . mil six cent soixante et quatre en présence de. . . . . tesmoins qui ont signé avec . . . . notaire et tabellion au Bailliage du dit Reigny soubsigné.

Certifié conforme au modèle original,

DELAUNE GUYARD.

POURRAIN

HISTOIRE ET DESCRIPTION

I.

NOTIONS GÉNÉRALES.

Pourrain, village situé sur la route nationale (n° 65) entre Auxerre et Toucy, à 14 kilomètres d'Auxerre et 10 kilomètres de Toucy.

Le plateau du bourg est à 255 mètres environ au-dessus du niveau de la mer. L'église (1° 4' 38" longitude E.; 47° 45' 22" latitude N.) est située quelques mètres plus bas, sur la pente orientale de la colline. Le point le plus élevé de la commune, près l'ancien moulin de la Bourre, est à 295 mètres au-dessus de la mer.

La gare de Pourrain, sur la ligne d'Auxerre à Gien, est à 1,800 mètres au sud de l'église.

Pays de culture variée.

La superficie de la commune est de 2,384 hectares 59 ares 67 centiares, et le revenu cadastral de 30,000 francs pour les propriétés non bâties et d'environ 4,000 francs pour les propriétés bâties.

Malgré l'avantage de sa situation, le bourg a peu d'habitants; mais les hameaux sont au nombre de quarante-cinq.

La population, qui dépassait encore le chiffre de 1,700 âmes en 1850, a peine à atteindre aujourd'hui (1888),

celui de 1,500 habitants. La diminution de l'industrie des ocres, dans la commune, paraît être la principale cause de cet amoindrissement.

II.

LES ORIGINES ANCIENNES.

1° Situation. — 2° Formations géologiques. — 3° Temps des Gaulois. — 4° Temps des Romains. — 5° Première mention. — 6° Seigneurs de Pourrain. — 7° Pouvoir des seigneurs. — 8° Crise de 1076. — 9° Affranchissement. — 10° Population. — 11° Résumé historique. — 12° Les guerres des Anglais. — 13° Jeanne d'Arc. — 14° Fin du XIVe siècle.

1. Situé à l'extrémité sud d'une longue et haute colline, le bourg de Pourrain domine au loin les trois vallées qui l'entourent : à l'est, la vallée du Beaulche ; au midi, celle du rû de Varennes ; à l'ouest, celle du Tholon. Ces trois côtés, vus du haut de la colline, présentent des horizons aussi splendides qu'étendus.

A l'est, le cercle visible s'étend à sept ou huit lieues, vers les hauteurs du Mont-Saint-Sulpice, de Bleigny-le-Carreau et de Saint-Cyr-les-Colons. La belle tour de l'église de Chevannes occupe le milieu de ce vaste panorama. Auxerre, enfoncé dans la vallée de l'Yonne, laisse seulement apercevoir le sommet de ses églises.

Au sud, la vue est arrêtée à deux ou trois lieues par les collines d'Ouaine, de Sementron et de Sauilly.

A l'ouest, la plantureuse vallée du Tholon étale ses pentes parsemées de hameaux, de bois et de prairies, et, en se continuant en droite ligne vers le nord, permet à l'œil de plonger au-delà d'Aillant, vers les hauteurs de Joigny et de Villecien.

2. Les formations géologiques sont ici des plus intéressantes et des plus faciles à étudier. C'est la transition entre les calcaires de l'Auxerrois et les argiles sablonneuses de la Puisaye. La couche la plus élevée est un gisement crayeux (terrain tertiaire) qui, sur la colline de Pourrain, devient assez dur pour servir aux constructions. Cette couche de craie, d'une épaisseur moyenne de 20 mètres, renferme de nombreuses ammonites et autres fossiles marines. Au-dessous, une couche de marne argi-

leuse de deux mètres environ, une couche d'argile noirâtre un peu plus épaisse, la terre jaune et la couche d'ocre qui, dans certains endroits à Pourrain, atteint jusqu'à deux mètres d'épaisseur. L'ocre repose sur une roche ferrugineuse de quelques décimètres ; après quoi, il n'y a plus qu'un sable d'un blanc jaunâtre jusqu'à une profondeur d'une centaine de mètres.

A l'époque de la formation du terrain crayeux, un soulèvement interne a relevé les plateaux qui s'étendent de Pourrain à Champlay, vers Joigny, et laissé de chaque côté une dépression que les eaux ont ensuite creusée profondément, en pénétrant dans la couche sableuse. De là, deux grandes vallées qui longent la colline. Les ondulations du sol, au milieu de couches si différentes, ont formé, à Pourrain surtout, les terrains les plus variés, et ces terrains produisent aujourd'hui une égale variété de cultures et de plantes. Les dernières vignes de l'Auxerrois touchent ici aux premiers bocages de la Puisaye. Les champs cultivés sont parsemés de noyers, châtaigners et arbres de toute espèce ; les prairies, bordées par d'innombrables rideaux de verdure. Les eaux souterraines, retenues au milieu des sables par de minces lits d'argile, font naître des sources nombreuses. Aussi, cultures artificielles, arbres isolés, bouquets de bois ou forêts plus étendues, tout se distingue par une rare vigueur de végétation.

Sous le plateau crayeux et perméable, la nappe d'eau repose sur l'argile imperméable et se trouve à 17 mètres de profondeur, près du bourg de Pourrain. C'est elle qui donne naissance à plusieurs sources que l'on retrouve à ce niveau, sur les pentes, à Beugnon, Paroy et Nantou. Les autres sources, filtrées dans le sable, donnent une eau excellente. Dans les hameaux des Mœurs et des Vernes, on trouve des eaux ferrugineuses et chargées d'oxydes.

3. Au temps des Gaulois, Pourrain faisait certainement partie du vaste territoire appartenant au peuple des Sénons, dont Sens était la capitale et Auxerre un des principaux *oppida*. Un seul souvenir de ces temps anciens est resté, c'est le nom du hameau de *Nantou*, lequel, dans la langue des Gaulois, signifiait *la source*.

4. Pourrain, en latin *Pulverenus* (pays poudreux ou sablonneux), a certainement été une station importante au temps des Romains. Ce sont eux qui lui ont donné le nom qu'il porte encore aujourd'hui, un peu modifié par les prononciations successives de dix-neuf siècles. En 1843, lorsque l'on construisit le chemin de Leugny à Aillant, on releva, le long du cimetière de Pourrain, un grand nombre de débris humains, notamment plusieurs crânes qui tous contenaient la pièce de monnaie funéraire. Ces pièces remontaient au IIe siècle de notre ère, et indiquaient bien le temps où les Romains du paganisme avaient coutume de mettre une pièce de monnaie dans la bouche de leurs morts.

5. La première mention de Pourrain, dans l'histoire, remonte à l'an 578, lorsque saint Aunaire, évêque d'Auxerre (de 572 à 603), voulant attirer la protection de Dieu sur son diocèse, ordonna des prières perpétuelles assez semblables à l'Adoration perpétuelle établie aujourd'hui. Chaque paroisse avait son jour de prière, et, comme il n'y avait alors que trente-sept paroisses dans le diocèse d'Auxerre, le tour de chaque paroisse revenait chaque mois. Le vingt-neuvième jour du mois, les prières solennelles devaient être faites par Pourrain et ses dépendances.

Januarii XXIX die, Pulverenus cum suis... Cœteris autem diebus mensium ut supra. (Bibliothèque historique de l'Yonne, t. Ier, p. 329.)

En l'an 691, Pourrain reparaît dans un autre règlement diocésain. Saint Tétrice, évêque d'Auxerre, invite toutes les paroisses de son diocèse à venir, à tour de rôle et pendant une semaine de l'année, célébrer les offices dans l'église cathédrale. La troisième semaine de septembre est ainsi indiquée pour Pourrain et Toucy :

Septembris III Ebdomada, Pulverenus el Tociacus. (Ibid., p. 345.)

Toucy est alors mentionné pour la première fois.

6. Seigneurs de Pourrain. Suivant une tradition assez vague, la terre de Pourrain aurait été donnée à l'évêché d'Auxerre par saint Germain lui-même, lequel était gouverneur de l'Auxerrois pour les Romains, dans la première moitié du ve siècle.

En l'an 820, l'évêque d'Auxerre Angelelme la céda au chapitre de la cathédrale, pour assurer l'entretien du service religieux. Il en excepte toutefois Lindry et quelques autres pays plus éloignés qui dépendaient alors de la terre de Pourrain. L'empereur Louis le Débonnaire confirma cette donation par une charte datée d'Aix-la-Chapelle, le 12 novembre de l'an 820.

Par une autre charte, datée de Bourges le 16 janvier 849, Charles le Chauve confirme une donation semblable faite au même chapitre par l'évêque Héribald. C'est un vignoble situé à Pourrain, lieu dit la Peinture, *Pictura* (aujourd'hui, les *Vignes des Cures*). Les originaux de ces deux chartes sont conservés aux archives de l'Yonne.

Par ces deux chartes et les autres documents des archives, on voit que l'évêque d'Auxerre et ensuite le chapitre de cette ville ont toujours été seigneurs de Pourrain jusqu'en 1789. Tel était alors le droit général : il n'y avait pas de terre sans seigneur.

Avant l'affranchissement des communes, lorsqu'il n'y avait pas encore de loi civile écrite, le seigneur était propriétaire et maître, faisant et appliquant la loi à peu près comme il l'entendait. Les habitants des campagnes étaient serfs ou colons, ne pouvant quitter la terre de leur pays sans la permission du seigneur.

7. Le pouvoir du propriétaire ou seigneur était loin toutefois d'être alors absolu comme celui des anciens Romains sur leurs esclaves. Le christianisme avait heureusement modifié ce droit barbare. Le propriétaire n'avait plus droit de vie et de mort sur le colon. Celui-ci pouvait posséder vendre et acheter sous certaines conditions. Mais, à sa mort, ses enfants ne pouvaient hériter de ses biens sans la permission du seigneur. Le colon était homme de main-morte, c'est-à-dire que sa main ne pouvait ni léguer, ni tester (1).

Cet état de choses eut longtemps son excuse dans une société sans police et sans lois, où les colons ne pouvaient

(1) La coutume admettait toutefois à la succession des héritages les enfants qui vivaient en communauté avec le mainmortable décédé. Les fermes, ainsi possédées par des groupes de familles réunies, ont pris plus tard le nom de ces familles.

être protégés que par un puissant seigneur contre le brigandage et les guerres locales. Même après l'époque des affranchissements, on vit parfois des hommes libres demander à redevenir mainmortables.

« En l'année 1556, plus de dix mille villageois, vexés « et ruinés par les guerres, se réfugièrent en Franche- « Comté et s'y rendirent volontairement mainmortables « des seigneurs qui voulurent bien à cette condition leur « donner des bois et des terres à défricher. » (*Encyclopédie du* XIXe *siècle*, au mot *Mainmorte*.)

8. La terre de Pourrain eut surtout besoin de cette protection vers l'an 1076. « Cette terre, la meilleure de « toutes les possessions du Chapitre, dit l'historien con- « temporain, avait été presque désertée par ses habitants, « à cause des violences de quelques seigneurs du voisi- « nage. Ceux-ci, méprisant les prières et même les offres « pécuniaires des chanoines d'Auxerre, réclamaient aux « colons des droits de sauvegarde injustes et impossibles. « Mais quand ils virent l'évêque d'Auxerre les menacer « d'une guerre véritable, ils s'empressèrent d'aban- « donner Pourrain et de déclarer eux-mêmes qu'ils « n'avaient aucun droit sur cette terre. » L'historien termine le récit de ce fait par cette exclamation bien topique : « Vive la force au service du droit ! elle a sauvé « ici les innocents en faisant justice des méchants (1) ». En l'an 1170, l'évêque Guillaume de Toucy empêcha pareillement le comte d'Auxerre de mettre ses troupes en quartiers d'hiver dans la commune de Pourrain.

9. Affranchissement. Au XIIIe siècle, l'autorité des rois de France avait fini par prédominer et par établir presque partout l'ordre et la paix avec une police plus forte et plus régulière. Alors eut lieu le grand mouvement de l'affranchissement des communes. Cette révolution pacifique et normale commença d'abord dans les villes et s'étendit ensuite aux campagnes.

(1) *Valeat fortitudo cum justitia quæ, conterendo sontes, servavit innocentes !* (*Gesta Pontif.* dans la Biblioth. historique de l'Yonne, t. Ier, p. 339).

Voir aussi le récit du même fait dans Lebeuf, *Mémoires*, etc., . Ier, p. 272 (édition de 1848).

Le 26 janvier de l'an 1304, il y avait grande assemblée dans l'église de Pourrain. Ce jour-là, messire Jean Coret d'Appoigny, notaire apostolique, apportait aux habitants de la nouvelle commune la charte d'affranchissement, telle qu'elle avait été décrétée, donnée et scellée par le Chapitre d'Auxerre, six semaines auparavant, le jour de Sainte-Lucie, 13 décembre de l'an 1303.

Les habitants sont réunis par feux, c'est-à-dire que chaque famille est représentée par son chef, homme ou femme, et divisés en cinq groupes de la manière suivante :

Pourrain.............	63	feux.
Nantou...............	44	—
Talin................	64	—
Vergeaut.............	117	—
Les Montsereins.......	14	—

En tout trois cent deux feux ou familles.

Tous les chefs de famille étant réunis, messire Jean Coret donne lecture de la charte d'affranchissement déjà convenue et acceptée. Cette charte, qui existe encore aux archives de l'Yonne, est en latin, et messire Jean Coret dut naturellement la traduire en français, comme nous le faisons ici (1) :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, amen.

A tous ceux qui verront les présentes lettres, le Doyen et les membres du Chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre souhaitent le salut éternel.

Comme notre divin Rédempteur, après avoir donné l'existence à toute créature, a voulu, dans son infinie bonté, revêtir la nature humaine, afin de rompre, par la puissance de sa divinité, les liens de la servitude contractée par le péché originel et nous rendre ainsi à la liberté primitive ; comme aussi, suivant le droit naturel, tous les hommes doivent jouir du bienfait de la liberté, et même que, suivant les décrets des conciles, l'Eglise, mère de tous les fidèles, et ses ministres avec elle doivent non seulement accorder le privilège de la liberté, mais encore veiller à sa défense ;

Nous donc, instruits par l'exemple du Christ, notre Seigneur,

(1) La charte d'affranchissement des habitants de Pourrain est aux archives de l'Yonne, mais l'écriture ancienne en est presque indéchiffrable. Aussi devons-nous les plus grands remerciements au savant M. Quantin qui a bien voulu recopier cette charte pour nous permettre de la lire et de la traduire avec lui.

et voulant suivre les préceptes des saints pères, nous accordons aux bourgeois et habitants de notre terre de Pourrain et de ses dépendances, hommes et femmes, présents et futurs, les libertés suivantes, compensées par une redevance dans l'intérêt de l'église cathédrale d'Auxerre.

Nous cédons et abandonnons à perpétuité le droit coutumier appelé vulgairement droit de mainmorte, que nous avions jusqu'ici sur les personnes et les biens de cette terre, tout en réservant ce même droit sur les immeubles que lesdits habitants de Pourrain posséderaient ailleurs dans les pays non affranchis.

En conséquence de cet abandon, les biens des décédés échoiront toujours, régulièrement et sans redevance, à leurs plus proches héritiers.

De plus, la taille haute et basse, imposée de trois en trois ans sur lesdits habitants de Pourrain, est convertie en une cense annuelle montant à cinquante livres. La répartition de cette taille ou cense se fera par deux clercs et deux laïcs de Pourrain, en présence du chambrier du chapitre......

(Suivent des dispositions sur les ventes à réméré et les moyens d'acquérir les immeubles).

Les redevances de 60 sols sont réduites à 5 sols et les amendes de 3 sols à 12 deniers.

Si quelqu'un, homme ou femme d'autres villages dépendant du chapitre, vient se marier avec une personne de Pourrain et y demeurer, il jouira de la liberté ci-dessus indiquée, lui et les siens tant qu'il demeurera au pays.

En reconnaissance desdites concessions, les habitants propriétaires de la terre de Pourrain paieront à perpétuité au Chapitre d'Auxerre la dîme du vingtième des blés et aussi la dîme des pois que l'on ne payait pas auparavant.

En outre lesdits habitants ont promis de payer au Chapitre six cents livres tournois en trois termes, laquelle somme sera employée pour le besoin de l'église cathédrale.

En conséquence le Chapitre prie le seigneur évêque d'Auxerre d'approuver le présent contrat, lequel est scellé du sceau capitulaire.

Fait en chapitre général, le jour de Sainte-Lucie (13 décembre) 1303.

Telles sont les principales dispositions de cette charte importante.

10. On voit dans l'exposé que la commune de Pourrain comprenait alors le hameau des Montsereins. Nous ignorons quand et comment il en a été détaché pour être annexé aux communes d'Escamps et de Chevannes.

Les trois autres hameaux indiqués portent tous un nom de lieu, à la différence des autres hameaux ou fermes dispersés sur le finage de Pourrain, lesquels ont pris et conservé le nom des familles qui les habitaient originai-

rement : les Boivins, les Michauts, les Saviers, les Grossots, etc.

Dans le groupement des feux, ces hameaux secondaires sont évidemment réunis aux trois premiers et compris avec eux.

Il est probable que la division des Montsereins comprenait ainsi, avec les Montsereins, les Montsmartins, les Brinées, Champclos et les Boivins. Ces quatre derniers, qui sont restés à la commune de Pourrain, ont dû fournir au moins la moitié des 14 feux attribués aux Montsereins, c'est-à-dire environ 7 feux pour eux seuls.

D'après ces données, nous pouvons évaluer à 295 le nombre total de tous les feux ou familles existant dans la commune de Pourrain en l'an 1303. En donnant cinq personnes en moyenne à chaque famille, cela fait un total de 1,475 habitants. La population d'alors aurait ainsi égalé à peu près celle d'aujourd'hui. Il n'y a là rien d'anormal ; car presque partout où l'on a pu évaluer la population dans la France du XIII[e] au XIV[e] siècle, on a trouvé des résultats semblables et parfois supérieurs en nombre à la population d'aujourd'hui.

Pour apprécier les différentes sommes indiquées dans cette convention, il est bon de rappeler qu'on payait alors la journée d'homme un sou et trois deniers, et le bichet de blé de 75 livres, trois sous seulement. (Challe, *Histoire de l'Auxerrois*, p. 298).

Les communes voisines de Pourrain reçurent leur charte d'affranchissement vers la même époque, Egleny et Beauvoir en 1302, Parly en 1303, Diges en 1342, Escamps en 1361 et Lindry assez longtemps après, en l'an 1479.

11. **Résumé historique.** Sauf les attaques de l'an 1076, on ne voit pas que la commune de Pourrain ait jamais subi aucun ravage ni désastre extraordinaire. Le *Gesta* des évêques d'Auxerre, qui, depuis saint Pèlerin, raconte de siècle en siècle les évènements importants survenus à Auxerre et dans les environs, ne laisse guère supposer aucun autre désastre sérieux pour la commune de Pourrain jusqu'au XIV[e] siècle.

12. Au XIV[e] siècle commencent **les guerres des Anglais.** Après la défaite de Poitiers, une troupe d'Anglais sous la

conduite de Robert Knowles envahit l'Auxerrois, en l'an 1358, s'empara de Malicorne, de Merry-la-Vallée, de Régennes et enfin d'Auxerre (10 mars 1359). La ville fut complètement pillée. Peu d'habitants furent tués; mais, suivant les historiens du temps, l'évaluation du pillage se monta à la somme énorme de cinq cent mille pièces d'or. Robert Knowles exigea ensuite une rançon de quarante mille pièces d'or à payer plus tard pour ne pas brûler la ville. Les Auxerrois restèrent longtemps débiteurs de cette somme toujours exigible, même après la paix de Bretigny (1360). Le pape Urbain V, qui avait été abbé de Saint-Germain d'Auxerre, intervint enfin en faveur des Auxerrois et Robert Knowles consentit à abandonner cette créance énorme (1).

Après la défaite d'Azincourt (1415), les Anglais unis aux Bourguignons revinrent désoler nos contrées. Auxerre s'abandonna au duc de Bourgogne en 1417. Mais Toucy et les villages voisins refusèrent de suivre cet exemple. Toucy, assiégé par les Anglo-Bourguignons, résista d'abord victorieusement et succomba enfin en l'an 1420. Cette ville fut alors entièrement détruite et resta déserte pendant plusieurs années. Tous nos pays, à l'exception du château fort de Saint-Maurice-Thizouailles, furent alors soumis aux Anglais et plus ou moins ravagés par eux.

13. Jeanne d'Arc. « Dans les derniers jours de février de l'an 1428, on vit passer à Auxerre une petite bande de gens de la Lorraine qui disaient voyager pour affaires de commerce. Ils étaient cinq ou six dont deux jeunes paysans. L'un de ceux-ci paraissait avoir de seize à dix-sept ans. Ils allaient dans la Puisaye et de là à Gien. On sut depuis que ce jeune villageois était une fille, sous des vêtements d'homme. C'était Jeanne d'Arc, cette jeune

(1) La charte délivrée par Robert Knowles porte ces mots : « Mû de pitié par remords de conscience des maux que lesdits habitants d'Auxerre ont soufferts ; pour l'amour de Dieu et pour la Sainteté et révérence de notre Saint-Père le Pape et par l'espérance et amour que nous entendons avoir avec lui et à tous ses conseils, nous quittons (quittançons) lesdits bourgeois et habitants des sommes ci-dessus dites. » (Challe, *Hist. d'Auxerre*, p. 323).

fille dont M. Henri Martin a écrit que son caractère et ses actions n'ont rien de pareil dans l'histoire du genre humain. (Challe, *Histoire d'Auxerre*, p. 377).

« Ils partirent, dit la chronique du temps, et, passant par Auxerre et plusieurs autres villes, villages et passages du pays des ennemis, et aussi par les pays obéissant au roi, où régnaient toutes pilleries et voleries, sans qu'ils eussent ou trouvassent aulcun empêchement. »

Le 8 mai suivant, le siège d'Orléans était levé ; les Anglais battus à Patay, abandonnaient pour toujours nos pays, et Jeanne d'Arc traversait de nouveau la Puisaye et l'Auxerrois, mais cette fois à la tête d'une armée triomphante, s'en allant à Reims faire sacrer le roi de France, Charles VII.

14. Fin du xv[e] siècle. Auxerre et les campages environnantes furent longtemps à se remettre des suites de cette longue et terrible guerre. Le malaise continua même jusqu'à la mort de Charles le Téméraire, dernier duc de Bourgogne (3 janvier 1477). La ville d'Auxerre était restée jusque-là fidèle au duc ; tandis que toute la banlieue, à l'ouest de cette ville, tenait pour le roi de France. Il y avait entre les deux partis une défiance extrême sous les apparences de la paix. Le hameau des Gardes (1), situé aux confins de la commune de Pourrain du côté d'Auxerre, paraît avoir tiré son nom d'un poste d'observation, placé alors en cet endroit pour arrêter les incursions des bandes suspectes ou hostiles. Le nom du hameau des Piquets paraît aussi remonter à la même origine.

15. Depuis la réunion de la Bourgogne à la France (1477), jusqu'aux guerres des huguenots (1560), il y eut, pour nos pays, une période de paix durant laquelle le fait le plus important est la construction de l'église, construction importante et qui n'a été terminée que de nos jours.

Nous interrompons ici le récit des autres faits pour donner l'histoire de cet édifice.

(1) Le hameau des Gardes est appelé *la Garde* dans les chartes des archives de l'Yonne datées de la fin du xv[e] siècle.

III.

L'ÉGLISE DE POURRAIN.

1° La première église. — 2° Le chœur de l'église. — 3° La chapelle de Pourrain. — 4° Eglises contemporaines. — 5° Premières réparations. — 6° Reconstruction des nefs. — 7° Extérieur. — 8° Intérieur. — 9° Vitraux. — 10° Fenêtres du Sanctuaire. — 11° L'autel. — 12° Verrière du nord. — 13° Verrière du midi. — 14° Rosace.

1. La première église. — Nous avons vu plus haut que Pourrain était érigé en paroisse dès l'an 578. Cette érection était alors de date assez récente, car Pourrain est nommé l'avant dernier parmi les trente-sept paroisses qui composaient tout le diocèse d'Auxerre à cette époque.

L'église d'une paroisse de campagne ne pouvait être alors qu'un bâtiment ordinaire, peu différent de ceux qui l'environnaient; elle fut, dès lors, dédiée aux martyrs saint Serge et saint Bach, tous deux chevaliers romains, martyrisés en Syrie vers l'an 300. Grégoire de Tours, dans son *Histoire des Francs*, raconte assez longuement comment un Syrien, nommé Euphronius, avait apporté à Bordeaux, vers l'an 565, des reliques de saint Serge. Le comte d'Auxerre, Eunius Mummole, qui guerroyait alors dans le Midi pour le roi de Bourgogne, Gontran, ayant appris les merveilles opérées par les reliques que possédait Euphronius résolut de s'en emparer. Euphronius se défendit, et le comte d'Auxerre dut faire le siège de la maison pour y pénétrer et s'emparer du précieux dépôt. Ces reliques, apportées à Auxerre, auront sans doute inspiré à l'évêque de cette ville la pensée de leur dédier la nouvelle église qui s'élevait alors à Pourrain.

C'est seulement vers le IXe siècle que l'on construisit la grande nef qui a subsisté jusqu'à nos jours et qui laissait voir le pied des charpentes sous sa voûte en plâtre. Le clocher massif qui s'élevait au bout de cette nef, à l'orient, n'était guère plus ancien; et, au-delà de ce clocher, à la place du chœur actuel de l'église, il n'y eut, jusqu'au milieu du XVe siècle, qu'une petite abside, voûtée en hémicycle et sans nervure, suivant la forme des sanctuaires dans la plupart des petites églises du IXe au XIIe siècle.

Un peu plus tard, la nef unique étant trop étroite pour la population, on ajouta, du côté du nord, une nef latérale, voûtée en quart de cercle et faisant appenti à la nef principale.

De toutes ces constructions successives, il ne reste plus rien aujourd'hui.

2. La construction du chœur de l'église actuelle remonte au xvie siècle. La date en est indiquée dans l'inscription suivante, gravée sur une dalle du chœur et placée aujourd'hui derrière le grand autel :

« De ce chœur cy et trois chapelles,
« Les entreprises furent telles,
« Qu'en l'an mil cinq cent et quarante,
« Fut la commune bien contente.

« N. Dariez, nom de l'entrepreneur,
« Gravé par moi, F. Horry, 1690. »

A cette époque (1540), une longue période de paix intérieure avait succédé aux guerres des Anglais et ramené la prospérité dans nos pays. Le Chapitre d'Auxerre, aidé par le concours des habitants, en profita pour reconstruire cette partie de l'église sur un plan véritablement grandiose.

Cette reconstruction paraît avoir duré assez longtemps, et les guerres des huguenots vinrent malheureusement empêcher de rebâtir l'église entière sur le même plan. La partie nouvellement reconstruite fut simplement bénite par l'archidiacre de Puisaye, Martin Regnaut, en l'an 1599, sous le règne d'Henri IV. (Lebeuf, *Mémoires*, t. II, p. 199 et 464.)

3. La petite chapelle de Notre-Dame de Lorette, située à une centaine de mètres de l'église, en descendant vers l'est, a été construite peu de temps avant le chœur de l'église, dans la première moitié du xvie siècle. Les fresques qui ornent encore la voûte construite en bardeaux, le style gracieux des statues et le vocable même de cette chapelle dédiée à Notre-Dame de Lorette rappellent bien l'Italie et l'art italien du xvie siècle. Douze croix encore visibles sur les murs indiquent que cet édicule a eu l'honneur d'une consécration épiscopale, et qu'il a été terminé dans des années plus heureuses que

celles qui virent achever le chœur de l'église paroissiale. Il est même probable que la construction d'une chapelle, si voisine de l'église, a eu pour but de pourvoir aux besoins du culte paroissial pendant le long temps que devait durer la reconstruction de l'église. On peut donc, suivant toute probabilité, faire remonter cette chapelle au règne de François Ier, vers 1535. La devise : *Bien faire et laisser dire*, qui se trouve répétée plusieurs fois dans les fresques de la voûte, a dû être celle du fondateur ou celle de François de Dinteville, alors évêque d'Auxerre (1530 à 1554).

4. C'est sous l'épiscopat de François de Dinteville que furent pareillement construites un grand nombre d'autres églises et chapelles de l'Auxerrois. Ce prélat avait ramené d'Italie plusieurs artistes habiles, surtout pour les peintures à fresque. (Lebeuf, *Mémoires*, t. II, p. 127, etc.) Les travaux de la cathédrale d'Auxerre occupaient également un grand nombre d'architectes et de sculpteurs d'un grand talent. La campagne en profita, et les églises de Chevannes, Ouaine, Molesmes, Thury, Lainsecq, Perreuse, Sainte-Colombe-en-Puisaye, Etais, Treigny, sont de la même époque que le chœur de l'église de Pourrain. Monuments admirables d'un âge de foi, ils continuent de proclamer aujourd'hui le génie de cette époque que l'apparition du protestantisme a malheureusement arrêté dans son essor.

5. Parmi tous ces édifices, le chœur de l'église de Pourrain se distinguait dès lors par son élévation et son ampleur. Construit sur le versant oriental de la colline, il domine tout le paysage qui l'entoure. Mais c'est surtout au nord et à l'est que l'édifice montre au loin sa hauteur imposante et monumentale. Là, il s'élève à près de trente mètres au-dessus d'une avenue qui semble finir sous ses murs.

C'est en 1865 que cette avenue fut ainsi conduite, après un déblai considérable, jusque sous les fondations de l'église. Il fallut alors bâtir en sous-œuvre et d'urgence des murs de soutènement.

Quelques années plus tard, en 1871, la municipalité ayant obtenu un secours de l'Etat, le consacra à réparer l'intérieur du chœur et du sanctuaire.

Les grandes verrières de l'église datent de la même époque.

6. La plus grande œuvre, la reconstruction des nefs restait à faire. La municipalité ne craignit pas de l'entreprendre quelques années plus tard, en 1876, sous la direction de M. Piéplu, architecte. Suspendue en 1878, cette reconstruction fut enfin reprise et achevée en 1887 par le conseil de fabrique et grâce au zèle du curé, M. l'abbé Boudrot.

MM. Roblot et Lefort, déjà bien connus par la construction de plusieurs belles églises, dressèrent alors les plans de la travée qui devait remplacer le clocher massif qui se trouvait à la suite du chœur et firent le raccordement entre l'ancienne construction et celle de 1876.

7. L'extérieur de l'église révèle un véritable monument ; il est tout en pierres de taille dans la nouvelle comme dans l'ancienne construction. La puissance des contre-forts annonce la solidité. La grande façade, percée d'une belle rosace, attend encore des sculptures et des statues. Placée en contrebas de la rue du Bourg, elle perd beaucoup de l'effet qu'elle devrait produire. La tour inachevée attend des temps plus heureux pour s'élever à une hauteur convenable et dominer un immense panorama.

8. En pénétrant dans l'intérieur, le visiteur est saisi par une double impression : il ne sait lequel admirer le plus, de l'ampleur de l'édifice ou de la magnificence des vitraux. La grande scène de la Résurrection occupe le centre des verrières du sanctuaire et la grande figure du Christ, s'élançant glorieusement du tombeau dans les airs, fixe et captive le regard émerveillé.

Après avoir donné quelque temps à ses premières impressions, le visiteur aime à se rendre compte des dimensions de l'édifice.

L'église intérieure a 35 mètres de long sur 17 mètres de large et les voûtes 13 mètres d'élévation. Les grandes verrières du sanctuaire mesurent 8 mètres de hauteur sur 1 mètre 60 de largeur.

Les quatre premières travées de l'église sont du style ogival du xive siècle ; les lignes en sont pures et régulières, les chapiteaux bien ouvragés, la voûte élevée.

Deux piliers plus forts séparent la quatrième travée du reste de l'église. Ils font le raccordement entre les deux parties de l'édifice entier, entre les nefs construites dans le style ogival du XIVe siècle et le chœur encadré dans ses longues nervures sans chapiteaux, suivant le style du XVIe siècle.

La cinquième travée correspond à la place du transept; elle est plus large que les premières et de chaque côté une grande fenêtre, avec meneaux ramifiés, semble indiquer la continuation de ce transept idéal.

La sixième travée est le double des autres en largeur. Deux grandes arcades en plein cintre la réunissent aux nefs latérales et même au transept dont elle n'est séparée que par deux minces colonnes. L'espace libre semble ne former ici qu'une seule et vaste travée de plus de deux cents mètres carrés devant le sanctuaire et l'élévation des voûtes en fait ressortir toute l'ampleur.

Le sanctuaire est formé par une abside à cinq côtés; les nervures multiples qui partent de la base des colonnes vont d'un seul jet jusqu'à la voûte et s'y entrecroisent pour retomber ensuite en pendentifs pleins de hardiesse. L'un de ces pendentifs à triple nervure occupait autrefois le centre du sanctuaire. Brisé pendant les réparations de 1871, il n'a pas été rétabli.

9. L'ATTENTION DU VISITEUR se porte surtout sur les grandes verrières et sur les différents sujets qu'elles représentent.

Les cinq verrières du sanctuaire redisent le *Credo*, celle de la nef latérale à gauche le *Pater*, celle de droite l'*Ave Maria*.

Nous commençons par les fenêtres du sanctuaire.

Au sommet les médaillons montrent les quatre Evangélistes, celui du milieu le Saint-Esprit sous la figure de la colombe.

10. LA PREMIÈRE VERRIÈRE du sanctuaire, en commençant par la gauche, comprend trois sujets ou motifs :

Dans le haut, la création : Dieu le Père debout et devant lui le premier homme couché et encore endormi; Eve debout et déjà vivante; autour d'eux, les animaux et les arbres du Paradis terrestre. *Credo in Deum, Patrem omnipotentem, creatorem cœli et terræ.*

Au milieu, la royauté du Christ. C'est le Christ de la Transfiguration, avec Moïse et Elie au-dessous ; les Anges du ciel et les disciples, Pierre, Jacques et Jean, occupent la seconde moitié du tableau coupé par le meneau de la fenêtre. *Et in Jesum Christum, Dominum nostrum, etc.*

Au bas, la naissance du Christ ; la Vierge mère le présente à l'adoration des Mages.

La seconde fenêtre comprend pareillement trois sujets :

Dans le haut, le crucifiement ;

Dans le milieu, la mise au tombeau ;

Dans le bas, la descente aux enfers : le Christ vainqueur traverse les flammes de l'enfer pour aller dans les Limbes annoncer la délivrance aux justes de l'ancienne loi.

La troisième fenêtre au milieu représente la grande scène de la résurrection : l'ange assis sur la pierre du tombeau montre aux gardes renversés le Christ ressuscité qui s'élance vers le ciel.

Dans le haut, le Christ vainqueur est assis à la droite de Dieu le Père, environné des anges, ayant les nuées sous ses pieds. L'Esprit-Saint dans le médaillon supérieur complète la Trinité divine.

Au bas, les deux patrons de la paroisse, saint Serge et saint Bach, l'un et l'autre chevaliers romains et martyrs.

Les verrières de cette fenêtre sont les plus belles, les couleurs moins vives sont plus agréables à l'œil, les personnages moins nombreux et mieux représentés.

Dans la quatrième fenêtre : en haut, la grande scène du jugement dernier. *Venturus est judicare vivos et mortuos.*

Au milieu, la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. *Credo in Spiritum Sanctum, etc.*

Au bas, les trois états de l'Eglise triomphante, souffrante et militante.

La cinquième fenêtre termine le *Credo*. La première scène, en commençant par le bas, représente le Christ ressuscité donnant à ses apôtres le pouvoir d'absoudre les péchés. *Remissionem peccatorum.*

Au milieu, la résurrection. *Carnis resurrectionem.*

Dans le haut, la vie éternelle des bons en paradis et

celle des méchants en enfer. D'un côté la Sainte Vierge et les saints ; de l'autre, le mauvais riche dans les flammes demande une goutte d'eau au pauvre Lazare placé parmi les bienheureux.

11. L'AUTEL au milieu du sanctuaire est orné de sculptures et de sujets. Au milieu, le Christ donnant la communion aux deux disciples d'Emmaüs, puis, du côté de l'Evangile, saint Joseph, saint Pierre et saint Paul, et, du côté de l'Epître, Aaron, Moïse et saint Jean-Baptiste.

12. LA GRANDE VERRIÈRE qui termine la nef latérale du nord représente les demandes du *Pater*.

Dans le haut, le Père céleste, les bras étendus vers la terre : *Pater noster qui es in cœlis.* Sur un plan inférieur, le Christ enseigne aux apôtres à prier : *Sanctificetur nomen tuum.* Plus bas encore, sur les côtés, le peintre a représenté deux églises, Saint-Pierre de Rome à droite du spectateur et l'église de Pourrain à gauche. Elles sont là, comme deux dépendances de la Jérusalem céleste figurée dans le haut.

A droite, dans le premier meneau, les Israélites captifs à Babylone demandent à Dieu de rétablir son peuple à Jérusalem. *Adveniat regnum tuum.*

Au milieu, la prière et l'agonie du Christ au jardin des Oliviers. *Fiat voluntas tua.*

A gauche, l'institution de l'Eucharistie, dans la scène du jeudi saint. *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.*

Au-dessous, du même côté, la réconciliation de Jacob avec son frère Esaü. *Et dimitte nobis, etc.*

Au milieu, la tentation du Christ dans le désert. *Et ne nos inducas in tentationem.*

A droite enfin, l'ange Raphaël arrachant le jeune Tobie aux morsures d'un monstre marin. *Sed libera nos a malo.*

13. LA VERRIÈRE qui termine la nef latérale du midi représente la prière de l'*Ave Maria.*

Le premier motif, à gauche du spectateur, montre l'ange Gabriel annonçant à Marie l'incarnation du Verbe.

Au-dessous, la visitation de Marie à Elisabeth.

A droite et sur le même plan, la Vierge mère présente Jésus nouvellement né à l'adoration des bergers.

Au-dessus, le miracle de Cana : Marie obtient pour les nouveaux mariés le changement de l'eau en vin.

Au milieu la mort de Marie, et, au-dessus, son assomption et son couronnement.

14. DANS LES SCULPTURES DE L'AUTEL, le motif du milieu représente la présentation de Marie au Temple à l'âge de trois ans, et, sur les côtés, deux évêques : saint Alphonse de Liguori et saint Charles Borromée, l'un et l'autre patrons des donateurs.

En retournant vers la porte d'entrée, on remarque le motif qui remplit le milieu de la rosace. C'est la conversion de saint Hubert. L'image du Christ lui apparaît entre les cornes du cerf qu'il poursuit et le chasseur tombe à genoux devant cette apparition. Ce motif est un hommage rendu à la mémoire de l'ancien maire, M. Hubert M..., celui qui fit entreprendre les travaux de l'église en 1876.

15. CETTE ÉGLISE, édifiée ainsi dans des temps bien troublés, le chœur au XVIe siècle, durant les ravages des huguenots, et les nefs en 1877 et 1887, a été consacrée solennellement le 17 mai 1888 par S. E. le cardinal Bernadou.

IV.

POURRAIN DE L'AN 1540 A L'AN 1789.

1° Organisation judiciaire. — 2° Impôts. — 3° Assemblées communales. — 4° Registres de l'état-civil et religieux. — 5° Pillage de l'an 1630. — 6° Ravages des Huguenots. — 7° Deux cents ans de paix. — 8° Etat moral de la paroisse. — 9° L'enseignement primaire. — 10° Donation de la Maîtrise. — 11° Evènements notables. — 12° L'industrie des ocres. — 13° Une querelle de fabrique. — 14° Assemblée du 21 mars 1789 et cahier des remontrances des habitants de Pourrain. — 15° Curés de la paroisse et syndics de la commune.

1° AVANT 1789, Pourrain était le siège d'un *bailliage* ou tribunal dans lequel un *lieutenant* rendait la justice, assisté d'un *procureur fiscal* et de quelques *praticiens*, ou hommes d'affaires. Ce bailliage rural ressortissait au grand bailliage d'Auxerre. Pourrain possédait pareillement un notaire ou tabellion pour la rédaction des actes entre particuliers et un bureau pour l'enregistrement ou,

comme on disait alors, pour l'insinuation des actes. Les deux derniers titulaires de ce bureau furent M. Bonnault et après lui son gendre, M. Hubert Lavollée, lequel prenait le titre de *contrôleur* des actes. Le dernier *lieutenant* ou juge au bailliage fut M. Jean-Baptiste Dejust et le dernier *procureur fiscal* M. Jacques-Philippe Dejust, tous deux résidant aux Piquées, hameau de Pourrain. Dans les dernières années avant 1789, le bailliage ou la *justice* de Pourrain fut réuni avec quelques autres au bailliage de Beauvoir, où se trouvait un *auditoire* plus convenable, et M. Dejust prenait le titre de *lieutenant de Beauvoir et justices y réunies*.

2° Pour les impots et pour les autres mesures émanant de l'autorité royale, Pourrain et les communes voisines faisaient partie de l'*élection* de Tonnerre, qui relevait de la *généralité* de Paris, tandis que l'*élection* d'Auxerre relevait de la *généralité* de Dijon. Cette bizarrerie venait de ce qu'après les guerres des Anglais, Auxerre avait continué de suivre le parti des ducs de Bourgogne, tandis que Pourrain et une grande partie de l'Auxerrois jusqu'à Tonnerre avaient préféré le parti du roi de France. Pour diminuer les inconvénients de cette situation, l'*élection* de Tonnerre avait un délégué spécial résidant à Auxerre.

Le premier impôt en date était la dîme de la *vingtième gerbe* que les habitants étaient convenus de payer chaque année au chapitre d'Auxerre, suivant la charte de l'an 1303. En consultant l'histoire locale de nos pays, on voit que la dîme était non pas l'impôt du dixième, mais bien le plus souvent du vingtième et parfois du vingt-cinquième des gerbes moissonnées. Cet impôt aurait été très supportable s'il eût été le seul ; mais à la dîme, l'autorité royale avait, avec le temps, ajouté un autre impôt direct, la *taille*, et des impôts indirects, tels que la *gabelle* sur le sel et les *aides* sur les vins et autres matières de commerce. La répartition de ces derniers impôts laissait beaucoup à désirer et fut le grand sujet des *remontrances* des citoyens dans les assemblées de 1789.

La profession des armes fut longtemps le privilège des nobles et de ceux que les nobles engageaient à leur service. Mais depuis l'établissement des armées perma-

nentes, au XVe siècle, le roi demandait parfois un contingent de quelques milliers d'hommes au pays, et alors les communes étaient appelées, par groupe de cinq ou six, à tirer au sort *pour envoyer un homme à l'armée du roi* (1).

3° Les intérêts de la commune et de la paroisse se confondaient alors dans une même vie sociale et cette vie extérieure était beaucoup plus animée qu'on ne le pense généralement aujoud'hui. Les assemblées générales de tous les chefs de feux étaient fréquentes, délibéraient sur tout ce qui leur paraissait utile et n'étaient généralement entravées par aucune formalité. Le curé les annonçait au prône de la messe paroissiale et, à l'heure indiquée par une volée de cloche, tous les habitants se réunissaient. La délibération se tenait ordinairement à l'église, au banc-d'œuvre et elle était présidée, suivant son objet, par le syndic, les fabriciens ou le curé. Les fabriciens de l'église étaient élus tous les deux ans par l'assemblée générale ; le syndic, chargé des intérêts de la commune, paraît l'avoir été tous les ans. La régularité avec laquelle la grande majorité des paroissiens assistait aux offices religieux les mettait constamment en rapport entre eux et il en résultait cet esprit d'union et de fraternité que l'on admire encore aujourd'hui dans les pays restés fidèles à la loi religieuse du dimanche.

4° LES ARCHIVES MUNICIPALES ont conservé les actes de catholicité (baptêmes, mariages et inhumations) depuis l'an 1630 seulement. Leur rédaction avait dû cependant commencer près d'un siècle plus tôt, conformément à l'ordonnance royale de 1539. Mais une note écrite sur les registres de l'an 1630 nous apprend que les titres de l'église et les registres des actes publics, baptêmes et autres, furent alors brûlés dans un jour de pillage par une bande de soldats indisciplinés et qu'il n'en resta que des débris.

5° CE PILLAGE est mentionné dans une autre note du même registre en ces termes :

« Le 8 octobre 1630, ont esté tués Loup Trousseau et « Nicolas Valut par les soldats des capitaines Du Palle-

(1) En 1789, le dernier tirage au sort remontait à l'année 1771. (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, année 1884, p. 80).

« raut et La Blossière, normands de nation. Et ont pillé « le bourg de Pourrain et ont pris dix-huit hommes « prisonniers et les ont liés et garotés les mains derrière « le dos et leur ont fait plusieurs inhumanités et cruautés « barbaresques et les corps ont esté sans (être) enterrés « quatre jours et ont fait plusieurs autres dégâts qui ne « se peuvent raconter. Faict par moy, prebtre vicaire, « demeurant à Pourrain, le mesme jour et an que dessus, « tesmoing mon seing manuel cy mis (signé) Clavel. »

6° Soixante-dix ans auparavant, nos pays avaient été le théâtre de troubles beaucoup plus graves. Les disciples de Calvin avaient fini par répandre leurs doctrines dans l'Auxerrois. Leur prétendue *réforme* était généralement mal accueillie par le peuple des villes et des campagnes ; mais la plupart des nobles, impatients de subir en paix l'autorité royale, acceptaient avec empressement une doctrine qui autorisait toutes leurs révoltes et les conviait au pillage des églises et des couvents comme à une œuvre sainte (1).

Parmi ceux qui ravagèrent alors nos pays, trois sont restés tristement célèbres : Maraffin de Guerchy, seigneur d'Avigneau, Louis Blosset, seigneur de Fleury, et Jean de la Borde, seigneur de Serin.

Dès le mois d'avril 1562, les Huguenots avaient commencé la guerre en s'emparant de force de plusieurs villes, notamment de Gien et d'Orléans, et en faisant appel aux protestants d'Allemagne. Au mois d'octobre, une bande d'Allemands, conduits par le seigneur d'Avigneau, tenait déjà la campagne aux environs d'Auxerre.

Au mois d'août 1563, une troupe de sept mille reîtres et lansquenets allemands, après avoir saccagé Saint-Cyr-les-Colons, Jussy et Mailly-le-Château et massacré les habitants, continua ainsi son chemin jusqu'à Dreux, en marquant partout son passage par le sang et les ruines.

Vaincus le 19 décembre dans une grande bataille, les

(1) Suivant un historien sénonais contemporain, Claude Hatton, « les nobles, qui étaient jadis des gentilshommes de vertu, étaient alors des gens pille-hommes et des gens tue-hommes, hérétiques, infidèles, libertins, proditeurs de leur patrie, etc., etc. Le nombre de ces nobles meschants excédoit plus de trois fois celui des bons. » (Challe, *Hist. du Calvinisme.* p. 290).

Allemands repassaient au mois de Mars 1563, humiliés mais non moins féroces qu'auparavant. (Challe, *Histoire du Calvinisme*, p. 77, 80, 91 et 97).

Le 27 septembre 1567, Maraffin, Laborde, Blosset et quelques autres chefs de bande recommençaient la guerre en s'emparant d'Auxerre, grâce à la trahison du gouverneur de la ville, Loron de la Maison-Blanche, et du lieutenant général Chalmeaux. Les églises furent pillées et à moitié détruites et les habitants rançonnés. Le gouverneur qui avait livré la ville eut sa large part dans ce pillage et emmena à Crain, dans son château, une douzaine de charrettes chargées d'objets précieux arrachés aux églises d'Auxerre.

Une fois maîtres d'Auxerre, les Huguenots organisèrent à leur aise le pillage des églises de campagne et la guerre aux principaux catholiques du pays.

Au mois de février 1568, ils profitèrent du passage d'une bande de reîtres allemands (1) pour aller avec eux piller les environs. Le bourg d'Irancy leur ayant fermé ses portes fut pris d'assaut, pillé, ruiné et les habitants massacrés. Les Allemands continuèrent ensuite leur route par la Puisaye qu'ils dévastèrent.

Nous ignorons les détails de tous ces pillages. Tout ce que nous savons sur cette malheureuse époque, c'est que le culte catholique fut alors interrompu à Pourrain. Un malheureux prêtre, Jean Yver, y donna même l'exemple de la défection et plusieurs habitants l'imitèrent. Le sort des villages voisins n'était guère meilleur. Pendant quelque temps, Escamps fut occupé militairement par les Huguenots. Un grand nombre de prêtres fidèles furent massacrés à Gien, dans les communes de la Puisaye et jusqu'aux portes d'Auxerre, notamment dans le presbytère de Villefargeau.

(1) L'armée des reîtres allemands repassa par l'Auxerrois au mois d'avril 1568. « Ils emportaient alors, dit l'historien contemporain Claude Hatton, tant de butin pillé en France que leurs chevaux ne purent tout emmener dans leur pays. » (Challe, *Histoire du Calvinisme dans l'Yonne*, p. 177). Un autre historien contemporain dit que lorsque ces bandes indisciplinées passaient dans un pays, les habitants abandonnaient leurs maisons pour se réfugier dans les bois. (*Ibid.*)

Cependant les Auxerrois étaient parvenus à chasser les Huguenots de leur ville dès le 25 avril 1568. Les villages des campagnes surpris tout d'abord par l'ennemi finirent par s'en débarrasser eux-mêmes et le chasser presque partout. A partir de l'an 1570, les principaux chefs protestants abandonnèrent nos pays pour aller guerroyer ailleurs. Les catholiques purent alors rouvrir leurs églises dans les villages où elles avaient été dévastées et fermées. Un rapport de l'an 1570 note la paroisse de Pourrain parmi les soixante-dix paroisses du diocèse d'Auxerre dont les presbytères étaient ruinés et les églises abandonnées. Un autre procès-verbal constate que messire Jean Yver, prêtre, demeurant à Pourrain, a rétracté ses erreurs le 20 décembre 1572. Ses principaux partisans, au nombre de cinq ou six, suivirent son exemple quelques jours après, le 24 février 1573. (*Archives de l'Yonne*). Il n'y avait plus alors de calvinistes dans l'Auxerrois. Mais pendant une vingtaine d'années encore, jusqu'à l'abjuration du roi Henri IV, les réquisitions forcées, les passages de troupes et sans doute aussi bien d'autres désordres continuèrent à faire régner dans le pays le trouble et la misère.

7° Deux cents ans de paix. Après l'abjuration de Henri IV (1593), la dynastie des Bourbons donna deux cents ans de paix et de tranquillité intérieure à la France. Quelle fut alors la situation morale et matérielle de Pourrain ? Nous la trouvons fidèlement reproduite dans quelques réponses adressées par les curés de Pourrain aux évêques d'Auxerre sur l'état de la paroisse. (*Archives de l'Yonne*, séries G., n° 1663).

8° Ces rapports, de nature confidentielle, étaient probablement destinés à rester secrets. Mais la révolution de 1789 les a livrés aux archives publiques, et, du reste, les détails intimes qu'ils renferment peuvent être divulgués sans indiscrétion aujourd'hui après deux cents ans d'intervalle. Ils n'en sont que plus intéressants.

Nous donnons ici textuellement le rapport ou compte-rendu de l'an 1684. Pour compléter, nous ajouterons, après chaque paragraphe, quelques autres détails donnés par d'autres rapports en 1679, 1683, 1687, etc. Ces rapports, du reste, se répètent le plus souvent les uns les autres.

ÉTAT DE LA PAROISSE DE POURRAIN

au diocèse d'Auxerre et archiprêtré de Puisaye, fourni et mis entre les mains de Monsieur le curé d'Ouzouer, archiprêtre de Puisaye, par Pierre Rothier, prestre, curé dudit Pourrain en l'année 1684.

« Expose 1° qu'en la ditte paroisse, il y a dix sept cents âmes sur lesquels il y a sept cent soixante et quatorze communiants, lesquels ont cette année présente fait leur jubilé et communion paschale.

Le rapport de 1687 ajoute que « plusieurs s'en vont à Auxerre où ils trouvent des confesseurs qui les reçoivent facilement et ensuite ils répondent à leur curé, lorsqu'il demande s'ils ont fait leur Pâques : — Que cela ne vous mette point en peine ; je les ai faites ou je ne les ai pas faites ; — et il s'en trouve ainsi dans cette paroisse qui n'ont point paru aux sacrements depuis six ans. »

Le rapport de l'an 1683 déclare que « tous les habitants ont toujours assez bien vescu selon l'ordre du christianisme, excepté les nommés Jean Baptiste de Laduz, écuyer, demeurant au château de Talin et tous ses enfants qu'il empesche de se présenter au sacrement de pénitence, et Gabriel de Torchebeuf, sieur de Meurville et Louise Foudriat, son épouse, demeurant au château des Goudeaux. »

« 2° Assure qu'il ne connaît aucun blasphémateur du nom de Dieu, ni d'adultères, ni concubinaires, ni usuriers publics.

« 3° Il y a en la ditte paroisse deux sages-femmes reçues et approuvées par Monseigneur l'évesque d'Auxerre, en sa dernière visite qu'il a faite en la ditte paroisse.

« 4° N'a reconnu en la ditte paroisse aucun hérétique, ni superstitieux, ni sorciers, ni devins.

« 5° Assure qu'il n'y a *à présent* entre les paroissiens aucune inimitiés, ni querelles, ni procès de conséquence. »

Dans le rapport de l'an 1679, le curé avait réconnu qu'il y avait alors « des inimitiés entre quelques frères et sœurs et autres ; c'est pourquoi il n'a point voullu les admettre aux sacrements, désirant les renvoyer par

devant Mon dit seigneur (*l'évêque d'Auxerre*) et n'ose pas les nommer sans ordre exprès de Monseigneur. »

« 6° Il n'y a point encore de Maistre-d'école dans la dite paroisse et les enfants, garçons seulement, viennent à l'école chez le sieur Curé du dit lieu.

(Dans un autre rapport, il est dit que deux vieilles dames reçoivent chez elles les jeunes filles qui veulent apprendre à lire.)

Le rapport de l'an 1683 *ajoute ici* : « Pour satisfaire à l'ordonnance de Mon dit Seigneur, les habitants se sont assemblés plusieurs fois et ont dressé procès-verbal par lequel ils ont fait connaitre qu'ils désirent se pourvoir d'un Maistre-d'escole à la première occasion et que, pour subvenir à la subsistance dudit Maistre, ils se seraient tous cotisés, scavoir les laboureurs, à chacun une quarte de bled, et les manœuvres à chacun trois sols, par chacun an. Le dit procès-verbal mis entre les mains de monsieur Cirbault (?), secrétaire de Mon dit Seigneur, pour lui être communiqué ; et, outre les offres ci-dessus, les dits habitants consentent encore au dit Maistre-d'escole donner cinq sols par chacun grand service et pareille somme de cinq sols pour son assistance à chacun enterrement et en outre le loyer, et le sieur Curé, qui désire fort de son côté qu'il y ait un maistre d'école, a offert et offre encore bailler de son revenu la somme de dix livres et quatre bichets de bled, par chacun an, au dit maistre-d'escole. »

« 7° Qu'il n'y a autre bénéfice, outre la cure, dans l'étendue d'icelle paroisse, ni aucuns secours.

« 8° Qu'il n'y a point d'indulgence (concession du pape) en icelle paroisse, mais seulement la confrairie du saint Rosaire, dont les bulles et autres titres concernant la ditte confrairie ont été fournis par le dit Curé et mis entre les mains de Mon dit Seigneur, pour être confirmés dans son dernier synode, il y a un an, et n'ont pas encore été retirés (1).

« 9° Il y a une chapelle de Notre-Dame-de-Lorette où

(1) Les registres paroissiaux mentionnent le 25 mai 1663 la sépulture dans l'église d'Esloy Berry, « lequel a fondé par testament le rosaire establi dans la ditte église ».

on va processionnellement tous les premiers dimanches du mois et les fêtes de la Vierge et où on ne fait aucune fonction curiale, sinon d'y dire des messes de dévotion et, le jour de la fête de sainte Anne, on y fait tout l'office, scavoir : matines, grand'messe et secondes vespres, même le dimanche, la fête de sainte Anne y arrivant.

« 10° Le cimetière est *clos* et entouré de murailles. »

Le rapport de 1679 portait : « Le cimetière est renfermé de murailles, mais les entrées n'ont ni portes, ni grilles qui puissent empêcher les bestiaux d'y entrer, quoique les procureurs-fabriciens aient été avertis plusieurs fois d'y pourvoir. »

« 11° Il ne se tient aucune foire, ni marché dans l'étendue de la dite paroisse.

Le rapport de 1683 *ajoute :* « Tous les jours de fête et dimanche, on débite de la viande soubs un porche attenant un cabaret qui est devant la grande porte de l'église et la plupart y font leurs provisions, pendant la passion, l'eau bénite et la procession et même pendant le prosne où les dits habitants devraient assister, disant les dits habitants : que c'est pour l'utilité du public et que les officiers du lieu le permettent, où le curé trouve une cause d'abus. »

Le rapport de 1687 *reconnaît aussi que* « beaucoup d'abus ont lieu dans les cabarets ouverts dans les hameaux écartés, en ce que la plupart de la jeunesse y passe les jours de fêtes et dimanche, y perdant le divin service *(manquant à la messe)* et souvent y passe les nuits entières, le tout par suite de la trop grande tolérance des officiers du chapitre. »

« 12° Les revenus du bénéfice (de la Cure) sont de quatre cents livres et consistent en dixmes de tous grains, chanvre et laine. Et quant au grain, il se monte à la quantité de deux cents bichets, mesure du chapitre de Saint-Etienne d'Auxerre, sans aucune charge de pension, mais de cinquante francs de décimes et taxe tous les ans.

Le rapport de l'an 1683 *ajoute que sur les quatre cents livres de revenus* « il y a environ cent livres de casuel (1)

(1) Les registres paroissiaux de Pourrain indiquent, ainsi qu'il suit, le casuel du curé en l'an 1677 :

« Un sol pour un évangile, 47 sols pour un mariage, 4 livres

et les décimes et autres taxes et charges à prélever sur les revenus se montent tous les ans à la somme de cinquante-cinq livres cinq sols et huit deniers, dont trois livres pour le droit de patronage et quarante sols pour l'enclos du presbytère, payables tous les ans au chapitre de Saint-Etienne d'Auxerre. »

« 13° Les procureurs fabriciens sont fort négligents à faire payer les revenus de la fabrique, ce qui cause un désordre notable en la ditte église, où il manque beaucoup d'ornements, quoiqu'il soit dû plus de deux mille livres à la dite fabrique. C'est pourquoi ledit curé supplie qu'il plaise à Mon dit Seigneur d'user de son autorité, pour obliger les dits fabriciens à faire incessamment payer les dits revenus.

« 14° Il n'y a point eu de biens, ni de l'église, ni de la cure aliénés.

« 15° Il n'y a quant à présent que les Procureurs-fabriciens, sortis de charge depuis quatre mois, qui n'ayent point rendu leurs comptes.

« 16° Le presbytère a toujours été bien entretenu par les Curés du lieu et notamment par le Curé qui à présent possède le dit bénéfice, depuis neuf ans. Et c'est tout ce qui est en la connaissance du dit sieur Curé qui a signé ce présent mémoire, comme véritable.

« Cejourd'hui, 17 du mois d'apvril 1684,

« P. Rothier, curé de Pourrain. »

Dans le rapport de 1683, *le même curé ajoute qu'il est* « natif de la paroisse de *Tannerre* (?) en Puisaye, mis en possession de la Cure de Pourrain par monsieur Pavin, chanoine et grand-pénitencier de l'église d'Auxerre, le 10 mars 1676, en vertu d'une monition admise en cour de Rome et obtenue par suite d'une résignation faite en sa faveur par maistre Edme Bourgoin, prestre du diocèse (d'Auxerre), natif de la paroisse de Mézilles, pour lors curé du dit Pourrain et à présent curé de Louesmes. »

pour un service. 8 sols pour une messe, 22 sols pour une grand-messe, 100 sols pour l'enterrement d'une grande personne, 30 sols pour l'enterrement d'un enfant. »

C'était le tarif le plus élevé, et le curé l'abaissait suivant la fortune des demandeurs, jusqu'à zéro pour les indigents.

9° L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. Dans tous les rapports de cette époque, on voit qu'après l'instruction religieuse, l'enseignement primaire était la grande préoccupation de l'autorité ecclésiastique. A Pourrain comme ailleurs, le curé était ordinairement obligé de donner l'un et l'autre, de faire l'école après avoir fait le cathéchisme.

Dans les campagnes, l'origine de l'enseignement primaire remonte à l'établissement des paroisses, et les curés furent partout les premiers instituteurs. Pour accomplir sa mission, tout curé était obligé de se former un clergé capable de le seconder dans la célébration de l'office et dans l'enseignement chrétien. Parmi les clercs ainsi formés, le plus capable avait la première place au chœur et aidait à son tour le curé dans ses fonctions de cathéchiste et d'instituteur. De là cet usage général, qui faisait de l'instituteur le premier chantre à l'église. Mais souvent les habitants avaient peine à parfaire un traitement suffisant pour permettre au premier clerc de se consacrer ainsi uniquement à l'enseignement de la jeunesse, et alors la charge revenait au curé. Telle était la situation à Pourrain, en l'an 1684.

Dans son *Histoire de l'instruction primaire*, M. Quantin n'a pu recueillir les noms que de deux instituteurs de Pourrain antérieurs à l'an 1684, savoir : Nicolas Cariot, instituteur à Pourrain, du 27 novembre 1635 au 26 novembre 1661, et Antoine Desleau, qui paraît avoir exercé cette fonction quelque temps après.

De l'an 1680 à l'an 1720, les curés furent presque toujours obligés de faire l'école eux-mêmes. Mais enfin un généreux donateur, Louis Robillet fit une fondation qui devait, pour toujours, pensait-il, assurer l'existence d'un instituteur dans la paroisse de Pourrain (1).

Nous reproduisons ici l'acte de la donation faite par Louis Robillet, tel qu'il se trouve dans une grosse délivrée en 1725 et conservée aux archives de la préfecture ;

10° DONATION D'UNE MAISON ET DE BIENS POUR UN MAITRE D'ÉCOLE A POURRAIN EN L'AN 1719.

« Le vingt-cinquième jour du mois de février mil sept cent

(1) La perpétuité dure malheureusement trop peu de temps en France, et le sort fait aux anciennes donations encourage peu les nouveaux donateurs.

vingt, après midi, à Pourrain, pardevant le notaire soussigné est comparu Claude André, laboureur, demeurant audit Pourrain, syndic des habitants de la dite paroisse, lequel a déposé ès mains de moi notaire soussigné une donation sous signature privée, faite par maître Louis Robillet, praticien (*avoué*), demeurant au dit Pourrain (*donation*) aux dits habitants et communauté d'un corps de bâtiments et dépendances et héritages exprimés en icelle, charges, clauses et conditions y portées, icelle contrôlée et insinuée à Diges le vingt-sept novembre dernier, signé Dejust, commis.

Après qu'il a été remarqué par moi notaire soussigné que la dite donation se trouve écrite sur un feuillet de papier non marqué, à laquelle il s'est trouvé deux renvois paraphés par ledit Robillet donateur, laquelle présente donation a été paraphée, *ne varietur*, de moi notaire soussigné et de mes témoins ci après nommés et ce pour être jointe à mes minutes et en être par moi notaire susdit délivré grosse et expédition au dit syndic et autre qu'il appartiendra ; dont j'ai donné acte au dit syndic, le requérant.

Dont acte fait et passé au dit Pourrain, en présence de honorable homme, René Préau, marchand, et maître Edme Péricaudet, sergent (*garde champêtre*), demeurant au dit Pourrain, témoins. Ledit André syndic a déclaré ne savoir signer, de ce requis suivant l'ordonnance.

La minute des présentes est signée des dits Préau et Péricaudet, témoins, et de moi notaire soussigné ; contrôlé icelle par De Just, commis à Diges, le vingt-cinq février mil sept cent vingt. Reçu pour le droit treize sous. (Signé) Guion notaire.

(Donation). — « Je soussigné Louis Robillet, praticien demeurant à Pourrain, seul et unique héritier de défunt Barthélemy Robillet, mon frère, vivant lieutenant (*juge au bailliage*) du dit Pourrain, cède, quitte et délaisse à la communauté des habitants de cette paroisse de Pourrain, un corps de bâtiments situé au bourg du dit Pourrain et où mon dit frère faisait sa demeure, consistant en chambre basse, chambre haute sur icelle, chambre du four, cave dessous, vinée, le tout d'un seul tenant ; étables, grange, halle et le grand pressoir qui est sous icelle, cour concise, jardin et aisance d'iceux bâtiments et le tout ainsi que mon dit frère en a joui, tenant le tout par dessus à maître Jean Jolly, à la veuve Françoise Horry, à la terre de la cure et dessous au chemin ;

« Plus un arpent de terre et place, tenant aux dites concises, côté du septentrion, d'autre à Jean Mercier à cause de sa femme, dessous au chemin et dans laquelle terre il en procède quarante-cinq carreaux de la veuve Edme Regnaut en échange d'un demi arpent de terre aux Jassins (1) ;

« Plus quatre denrées de vigne et terre à la Chaouillarde,

(1) Le chemin qui va aujourd'hui de la maison commune jusque derrière le bourg a du être ouvert dans cette pièce de terre postérieurement à la donation de Louis Robillet.

même justice, tenant d'un long à Loup Crespin, d'autre à Toussaint Puissant, dessous et dessus aux chemins ;

« Plus seize carreaux de terre verger où il y a plusieurs poiriers et noyers, au dit lieu de la Chaouillarde, provenant par acquisition de Jean Rapin et Catherine Beauche, sa femme et par échange de Françoise Regnaut, tenant d'un long au sentier, d'autre long à Jean Regnaut à cause de sa femme. Iceux biens évalués à cinq cents livres, etc.

« Tous lesquels bâtiments et leurs dépendances, terres, vigne et verger, je délaisse comme dessus avec promesse de garantie à la dite communauté de cette paroisse, pour loger et entretenir un maître d'école latin (enseignant le latin), autant que faire se pourra, que la dite commune sera tenue d'avoir incessamment et le plus tôt que faire se pourra, lequel sera tenu d'enseigner les enfants des véritables pauvres gratuitement, et tels qu'ils lui seront indiqués par le sieur Curé de cette paroisse. Fait le vingt-deux octobre mil sept cent dix-neuf.

Signé ledit Robillet, donateur, avec paraphe.

Est écrit à côté du feuillet de la présente minute : paraphé par moi, notaire, sous signé, et de René Préau et Edme Péricaudet, mes témoins nommés en l'acte de dépôt de la présente, cejourd'hui, vingt-cinq février mil sept cent vingt. La présente donation a été contrôlée et insinuée au bureau de Diges par De Just, commis, le vingt sept novembre mil sept cent dix neuf ; reçu douze livres.

Délivrée par moi notaire susdit la présente grosse de la dite donation, comme en étant chargé, à Maître Louis Dubois, curé du dit Pourrain, le seizième jour du mois de juillet mil sept cent vingt cinq. (Signé) Guion notaire. »

La propriété donnée par Louis Robillet était située un peu au-dessus de l'église, du côté du nord, et toute cette partie du village s'appelle encore aujourd'hui la *Maîtrise*. Ce nom est tout ce qui reste de la donation de Louis Robillet. Soixante-dix ans plus tard, cette propriété était vendue avec les autres biens nationaux, et la situation des instituteurs à Pourrain devenait aussi précaire qu'auparavant.

M. Quantin a retrouvé les noms des instituteurs qui jouirent de la fondation de Louis Robillet, de l'an 1720 jusqu'en 1792. Ce sont Pierre Jolivet jusqu'en 1732, François Bureau jusqu'en 1755, Germain Durville jusqu'en 1763 et Jean-Baptiste Hérisson jusqu'en 1792.

En 1746, l'école des filles était tenue par une demoiselle Doucet.

On voit par différents actes du milieu du XVIII[e] siècle

que les maistres d'escole, à Pourrain, étaient en même temps greffiers du bailliage.

11° PARMI LES ÉVÈNEMENTS NOTABLES arrivés à Pourrain dans la dernière moitié du XVIIIe siècle, nous citerons seulement la peste de l'an 1760, la fonte d'une seconde cloche en 1772 et l'établissement de l'industrie des ocres vers 1760 :

En l'année 1760, une maladie épidémique décima la population de Pourrain et des villages voisins. Ce fut dans le mois de juillet qu'elle fit le plus de victimes. Le 10 de ce mois, on compta cinq décès ; le 11 il y en eut trois et le 12 il y en eut sept. Une des dernières victimes fut le curé, M. Gestat, qui mourut le 27 juillet.

M. Gestat est un des curés qui ont laissé les meilleurs souvenirs dans la population. Il fut inhumé dans le chœur de l'église par Messire Janson, curé de Parly et en même temps archiprêtre de Puisaye, assisté des curés voisins.

Le caractère épidémique de la maladie qui fit alors tant de ravages est chose extrordinaire à Pourrain, où il n'y a jamais eu, depuis lors, ni choléra, ni aucune maladie contagieuse.

Achat d'une seconde cloche. — « L'an mil sept cent « soixante douze, le neuf août, l'assemblée des habitants « annoncée et tenue sans opposition au banc-d'œuvre, tous « d'une commune voix ont consenti d'accepter les offres « d'une certaine personne, de contribuer pour le quart « de la dépense qu'il faudra faire pour la fonte d'une « seconde cloche et de prendre sur les deniers de la dite « fabrique les autres trois quarts et de faire à cet effet « tous marchés et démarches nécessaires, pour les- « quelles ils autorisent les procureurs fabriciens et ont « déclaré ne savoir signer à la réserve des soussignés (1).

« (Signé au registre) : DONEAUD, *curé*, CHAUVOT, « LAVOLLÉE, DEJUST, ROY, MÉMAIN, DURVILLE, F. BOU- « GAULT, CHARLES THÉVENOT, D. MATTHIÉ, E. DUR- « VILLE, AUBRY, L. MATTHIÉ, GUINANT, E. ROBIN « *syndic*, TAFFINEAU, OZIBON, DEJUST *procureur* « *fiscal*. »

(1) La phrase finale est une formule générale employée à la fin de tous les procès-verbaux pour dispenser le secrétaire de requérir un trop grand nombre de signatures.

Plusieurs assemblées semblables avaient déjà été tenues en 1766 et 1767 pour acheter une seconde cloche. On avait alors fait faire des réparations au clocher et décidé quelques acquisitions préalables; après quoi les fonds ne paraissant pas suffisants pour acheter une cloche de deux mille livres, comme on le désirait, on avait résolu d'attendre quelques années.

La bénédiction de cette seconde cloche fit l'objet d'une grande fête le 15 septembre 1772.

12° LE GISEMENT D'OCRE qui, dans certains endroits, venait affleurer le sol, a donné lieu à une industrie qui existait de temps immémorial à Pourrain, mais qui reçut un développement important vers 1760. Un fabricant étranger, M. Nicolas Croiset, vint alors s'établir à Pourrain. Il fit faire des fouilles et mit la couche d'ocre à découvert en plusieurs endroits près du bourg. Le succès de ces premiers travaux lui permit d'élever une manufacture et de faire exploiter en grand.

Son fils aîné du même nom continua l'industrie de 1780 à 1820.

Ce dernier étant mort sans enfants, la propriété de l'usine passa au fils de sa sœur, M. Antoine Parquin. La manufacture prit alors de plus grands développements et M. Parquin s'associa d'autres négociants à Auxerre.

Vers 1835, M. Cœur Sonnet, du hameau de Sauilly, à six kilomètres de Pourrain, mit à découvert un gisement d'ocre d'une couleur plus foncée que celle de Pourrain. Une étude sérieuse du sol fit alors reconnaître que la couche d'ocre s'étendait ainsi sur tous les plateaux situés entre Toucy, Parly, Diges et Pourrain. La teinte plus foncée des ocres de Sauilly força bientôt MM. Parquin et autres à leur donner la préférence, et l'on finit par délaisser presque entièrement celles de Pourrain.

Aujourd'hui, il n'y a plus à Pourrain que l'usine des frères Leau et Cie, fondée au hameau des Vernes en 1871. Les autres manufactures d'ocres sont à Auxerre et à Toucy.

13° LES DERNIÈRES ANNÉES qui précédèrent la révolution de 1789 furent marquées à Pourrain par un dissentiment assez sérieux entre le curé et ses fabriciens. Ce dissentiment, tout en étant des plus fâcheux en son temps, ne

laisse pas d'être intéressant aujourd'hui, en nous révélant l'état des choses et des esprits avant 1789.

Voici quelle en fut l'occasion :

Le 14 septembre 1784, Mgr Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, vint à Pourrain donner la confirmation et visiter la paroisse. Le syndic, Matthias Horry, et les principaux habitants allèrent lui présenter leurs hommages et lui demandèrent de vouloir bien avancer la fête patronale de Saint-Serge et de Saint-Bach, laquelle, tombant le 7 octobre, se trouvait ordinairement dans une occurrence fâcheuse avec l'époque des vendanges. L'évêque s'empressa d'acquiescer à leur demande en fixant l'échéance de la fête au 13 septembre.

M. Sol, curé de la paroisse, voulut, de son côté, profiter de la présence de l'évêque pour faire insérer dans le procès-verbal de la visite épiscopale toutes les réformes qu'il entendait faire en employant les sommes économisées depuis plusieurs années sur les revenus de la fabrique.

Armé de ce procès-verbal, il prétendit obliger les fabriciens à faire toutes les dépenses, acquisitions et réparations qui s'y trouvaient indiquées. Les deux fabriciens, Edme Matthieu, des Bongards, et Nicolas Frappé, des Bonnaults, effrayés de la dépense à faire ou mal disposés contre leur curé, refusèrent et en référèrent à l'évêque d'Auxerre, lequel ordonna de réunir les paroissiens en la manière accoutumée, pour en délibérer. M. Sol se prêta d'assez mauvaise grâce à l'exécution de cette ordonnance. Une première assemblée eut lieu sans résultat le 29 mai et une autre quinze jours après le 12 juin 1785. Le procès-verbal de cette dernière assemblée donne l'exposé officiel et complet de toute l'affaire, et nous le repoduisons ici. On y reconnait le style et la main du lieutenant Dejust, lequel paraît, dans cette circonstance, avoir usé de sa grande influence plutôt pour accentuer que pour concilier le différend.

Cejourd'hui douze juin mil sept cent quatre vingt cinq, à l'issue de la grand-messe paroissiale de Pourrain, l'assemblée se tenant au banc-d'œuvre en la manière accoutumée, et en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'évêque d'Auxerre, du dix-sept mai dernier, au bas de la requête à lui présentée par les procureurs fabriciens en exercice, la dite assemblée dûment convo-

quée au son de la cloche en la manière accoutumée et annoncée dimanche dernier par monsieur le Curé au prône, sur l'invitation qui lui en a été faite par les dits fabriciens, suivant la délibération du vingt-neuf mai dernier ; le plus âgé des fabriciens présidant l'assemblée et ledit sieur Curé y tenant la première place, lesdits habitants assemblés, savoir le sieur Jean-Baptiste Dejust, lieutenant, Jacques Dejust, procureur fiscal, Hubert Lavollée, contrôleur, Jacques-Philippe Roy, Louis Thibaut André, syndic, Matthias Horry, Jacques Laurent, Loup Chauvot, Louis-René Préau, Etienne-Laurent, Jean Taffineau, Jean-Baptiste Demarnay, Nicolas Juventy, Edme Mémain, Loup Toutée, Etienne Courcier, Pierre Barbe, Jacques Philippon, Etienne Thévenot, Edme Robin, Louis Bonnotte, François Ragon, André Ragon, Jérôme Matthié, Edme Serin. Nicolas Juventy fils, Jean Masquin, Jean-Baptiste Roté, Claude Massot, Claude Connat, Edme Jeannin, Martin Dejust, Edme Puissant l'aîné, Vigile Toutée, François Bougault, Nicolas Perrot, Pascal Meunier, Laurent Prévost, Baptiste Toutée, Louis Prévost, François Dejust et autres ;

Auxquels lecture faite du procès-verbal de visite faite par Monseigneur l'évêque d'Auxerre du quatorze septembre dernier, ensemble de la requête à lui présentée par les dits procureurs fabriciens, au bas de laquelle est son ordonnance sus datée, les avis pris des dits habitants, à commencer par M. le Curé qui a persisté dans l'exécution des articles de ladite ordonnance, dont néanmoins il entend que l'exécution n'ait lieu qu'à fure et mesure qu'il y aura des deniers suffisants.

La généralité des dits habitants a été d'avis qu'en acquiesçant aux observations des fabriciens portées en leur dite requête, Monseigneur l'évêque soit requis de supprimer l'article deux concernant l'usage de cierges en fer blanc (*souches*) et de laisser subsister comme ci-devant les cierges en cire blanche, comme étant plus propres et moins dispendieux, et qui épargnera en outre la dépense considérable de l'achat de chandeliers de cuivre.

Qu'ils n'ont moyen d'empêcher l'exécution de l'article cinq sur l'emplacement de la chaire, mais en conservant l'ancienne tout en entier, étant bonne et solide et ayant été jugée telle.

Qu'à l'égard des articles six et sept, l'exécution la plus urgente est celle des couverts et du clocher par où les fabriciens doivent commencer l'emploi des deniers et, après cette réparation, celle du pavé de la dite église, auquel néanmoins ils sont d'avis qu'il ne soit procédé qu'après un devis qui sera fait par un ouvrier assez connaisseur que les dits fabriciens choisiront et qui déterminera la dépense la moins considérable, soit en pierre soit en carreau, lequel devis aura lieu aussi pour le tabernacle, pour, après ycelui, être les ouvrages adjugés au rabais en la forme ordinaire, offrant les habitants de contribuer volontairement de la main-d'œuvre et voiture des matériaux nécessaires aux dits pavés.

Et sur l'objet de l'ouverture de la croisée dans la sacristie, ils sont pareillement d'avis que cet article soit rayé ou au moins suspendu, comme n'étant point urgent ni d'une nécessité absolue

et pouvant donner lieu par une plus grande ouverture à des inconvénients tant de vols qu'autres; la dite sacristie se trouvant isolée et sujette à être volée, ainsi qu'on l'a ci-devant éprouvé.

Qu'ils reconnoissent que sur l'article neuf, ils n'ont effectivement qu'une seule croix d'argent et une autre argentée, pourquoi ils requièrent pareillement la suppression dudit article neuf qui occasionnerait une dépense hors des ressources de la fabrique.

Qu'ils estiment pareillement que la suppression totale de l'article treize pour la construction de nouveaux bancs doit être demandée, comme une dépense trop considérable et inutile pour la fabrique qui ne retirerait pas à beaucoup près l'intérêt de sa dépense, par l'impossibilité de pouvoir adjuger la totalité de tous les bancs construits; que de plus il est de toute justice que ceux qui ont des concessions régulières conservent leurs places qui ont été par eux remboursées et les bancs construits à leurs frais et dont ils paient la redevance annuelle; que s'il fallait les rembourser, ce remboursement ajouterait à la nouvelle dépense qu'exigerait la construction; que si on concédait les mêmes places à ceux qui les occupent, la construction resterait en pure perte pour la fabrique; pourquoi ils sont d'avis que les choses restent en même état, sauf à rendre les bancs uniformes pour la longueur et la largeur, autant que faire se pourra, dans la nef qui est au bas-côté de la dite église; seule réforme qui auroit fait l'objet de l'ordonnance de Monseigneur, si les choses eussent été laissées au même état qu'elles devaient être, quant aux bancs, lors de sa visite et s'il avait été à portée de voir par lui-même l'emplacement des bancs, qui avaient été pour lors mis hors de l'église; que de plus, les concessions sont assez récentes, puisqu'elles ont toutes été faites sous M. Doneaud, l'un des prédécesseurs, qui les a, conjointement avec les fabriciens, inscrites sur les registres de la fabrique.

Qu'ils sont convaincus de la nécessité de l'exécution de l'article quatorze concernant le cimetière, mais pour la porte et les pilastres seulement, ainsi que pour la croix dans le dit cimetière qu'ils estiment devoir être en fer, posée sur un bloc en pierre bise d'Arran et la porte en bois peinte à l'huile, avec les deux pilastres en pierre pour la soutenir.

Que pour le surplus de la clôture, ils estiment qu'en entretenant exactement les bouchures et veillant à cet égard à l'exécution des charges des sonneurs, on peut se dispenser d'une dépense trop considérable pour la fabrique et pour les habitants, que la construction des murs de mil six cent soixante-neuf avait été exécutée, mais n'a point réussi et on leur a substitué des haies vives qui subsistent et qu'il ne s'agit que d'entretenir ou de réparer.

Que la question du presbytère ne doit pas faire ici l'objet de la délibération, se réservant les dits habitants d'en délibérer dans une autre assemblée particulière à la réquisition de leur syndic; lorsque M. le Curé leur aura fait connaître par un réquisitoire en forme les objets qui peuvent les intéresser, se réservant tous leurs droits à cet égard.

Que l'établissement d'un vicaire ne doit pas faire actuellement l'objet de la délibération. Au surplus M. le Curé peut s'en pourvoir, si bon lui semble, sans entendre les habitants y contribuer ni qu'il soit à leur charge.

Qu'il serait à désirer pour eux de pouvoir remplir les intentions de Monseigneur l'évêque sur les articles dix-neuf et vingt (1), mais que ces objets sont d'une très difficile pour ne pas dire impossible exécution par la trop grande étendue de la paroisse et le trop grand nombre de hameaux qui la composent, au nombre de cinquante-deux ; ce qui rendrait la réunion des personnes établies pour cette bonne œuvre très difficile et souvent inutile ; que chaque personne dans son hameau, s'il est bien intentionné (*sic*) et charitable est plus à portée de remédier aux besoins de ses voisins qu'il connaît.

Que sur la demande du sieur Curé à fin de communication des titres de la fabrique et le transport de ces titres chez lui, ils sont d'avis que les dits procureurs fabriciens ne doivent souffrir cette communication hors de l'église et banc-d'œuvre de la fabrique, conformément aux ordonnances à cet égard ; mais que si M. le Curé croit devoir et pouvoir exiger cette communication, il doit commencer d'abord par annoncer quel en est l'objet et les titres qu'il requiert; pour ensuite la communication lui en être donnée, s'il y a lieu, au banc-d'œuvre, sans déplacer, présence des dits fabriciens et du procureur fiscal et de deux notables, pour quoi ils ont nommé les personnes de maître Jean-Baptiste Dejust, lieutenant, et du sieur Jacques-Philippe Roy, lesquels se trouveront au dit banc-d'œuvre sur l'avertissement qui leur en sera donné par les dits fabriciens au moins deux jours avant le jour fixé pour la dite communication, pour être ensuite, après ycelle, les dits papiers remis dans le coffre dans la forme ordinaire.

Et d'après l'exposé fait concernant l'exécution des fondations et défaut d'annonce d'ycelles pour les services, messes et autres offices qui en font l'objet, ils concluent à ce que M. le Curé soit invité par les dits fabriciens à faire la dite annonce, pour sur son refus, se pourvoir, ainsi qu'il appartiendra, et qu'en outre, à la diligence des dits fabriciens, il soit placé dans le lieu le plus apparent de l'église un tableau des fondations dans un cadre de bois et d'employer à cet effet les sommes nécessaires et dans le cas où le dit tableau ne se trouverait pas dans le coffre de la fabrique, de requérir auprès de M. le Curé la remise de celui qui

(1) Les articles 19 et 20 avaient pour objet « l'établissement d'un *bureau d'aumône générale* composé des sieurs curé, lieutenant du bailliage, procureur fiscal, syndic des habitants, procureurs fabriciens, Etienne Ozibon, Rogatien Graillot, Jean Marnay, Nicolas Juventy et Edme Serin comme administrateurs, du sieur Taffineau, trésorier, et du sieur Toutée, secrétaire, et d'une assemblée ou confrérie de dames de charité, dont la dame Dejust, épouse dudit sieur lieutenant, est trésorière et les dames Dejust (épouse du procureur fiscal), Lavollée et Leroux de Larmanne dames de charité ; le tout pour procurer aux pauvres les secours dont ils ont besoin dans leur état de santé et de maladie, pour retirer et pour préserver les pauvres de la mendicité. » (*Archives de l'Yonne*, série G, 1663).

s'est trouvé chez son prédécesseur, lors de l'inventaire qui a été fait après le décès de M. Doneaud, par Duplessis, notaire à Auxerre, et dont Lefèvre, son comparmutant, était chargé.

Ils authorisent en conséquence les dits fabriciens à faire toutes les démarches nécessaires relativement à la délibération ci-dessus et à faire les diligences pour les réparations urgentes et notamment pour les couverts et le clocher.

Ils authorisent pareillement les fabriciens à faire l'emploi, ainsi qu'il appartiendra, soit en chasuble ou devant d'autel, du damas et de l'étoffe en soie rouge, dont on a fait présent à la fabrique.

Fait et conclu au dit banc-d'œuvre, en présence des dits habitants, les jours et an que dessus; et ont les dits habitants déclaré ne savoir signer à la réserve des soussignés; et a le dit sieur Curé refusé de signer.

DEJUST, *pr. fisc.*, LAVOLLÉE, TAFFINEAU, SERIN, E. MÉMAIN, ROY l'aîné, PRÉVOST, COURCIER, ANDRÉ, *syndic*, LAURENT, DEJUST, JUVENTY, PHILIPPON, DEJUST, F. BOUGAULT, JOSEPH TRÉCOURT, CHAUVOT, TOUTÉE, N. PERROT, MUNIER, PRÉVOST, DEJUST, HORRY, JUVENTY, ROBIN, E. MATHIEU, *fabricien*. (*Registre de la fabrique*, f[os] 17, 18 et 19).

M. Sol paraît avoir ressenti vivement l'opposition qui lui était faite dans cette délibération. Il s'abstint dès lors de paraître aux autres assemblées générales que les fabriciens tinrent eux-mêmes dans l'église, suivant la coutume. La querelle se prolongea ainsi pendant quatre ans, et la rédaction du tableau des fondations donna même lieu à deux commencements de procès.

Les habitants firent enfin droit aux réclamations de leur curé dans l'assemblée générale du 9 août 1789.

Ils décidèrent alors « que pour faire cesser toute con-« testation, il sera procédé à la réparation du pavé, tant « du chœur que de la nef.... ; qu'il sera remis au sieur « Curé et au procureur fiscal chacun une clef du coffre « où sont renfermés les titres de la fabrique ; que les « quêtes des fêtes et dimanches seront inscrites par mois « par les fabriciens sur le livre journal qui sera acheté « conformément à l'ordonnance de Monsieur l'archi-« diacre du 13 septembre 1787 et que pour le surplus les « ordonnances synodales seront exécutées et, à ce moyen, « la demande du sieur Curé terminée de son consente-« ment et les dépens qui peuvent être réciproquement « faits, compensés par moitié. » (*Ibid*, folio 26).

Des questions bien plus sérieuses préoccupaient alors

tous les esprits. La grande Révolution de 1789 avait déjà, dans les journées du 20 juin, du 14 juillet et du 4 août, changé tout l'ancien régime de la France, et tout faisait prévoir des évènements plus graves encore à bref délai.

Les habitants de Pourrain eurent la sagesse et le mérite d'oublier tous leurs dissentiments au début de ces grands évènements et de montrer ainsi qu'ils n'étaient opposés à leur curé que sur des questions d'un ordre très inférieur.

Une autre preuve de la sagesse et de la modération des habitants se trouve dans une pièce bien mémorable et que nous ne saurions oublier ici, le *Cahier des remontrances* des habitants de Pourrain, dressé dans leur assemblée générale tenue le 21 mars 1789, en vertu de l'ordonnance royale du 26 janvier précédent.

Ce *Cahier des remontrances* a déjà été publié par la Société des sciences de l'Yonne, laquelle en possède l'original (année 1885, p. 31). Nous le reproduisons ici en entier :

CAHIER *des remontrances, plaintes et doléances, que remet à ses députés la paroisse de Pourrain, pour être présenté, en exécution des ordres au Roy, à l'assemblée générale qui se tiendra devant M. le Grand Bailly d'Auxerre, le 23 mars présent mois.*

Assurer son Roy de sa reconnaissance, de son obéissance et de sa fidélité est le premier vœu des habitants de Pourrain. Un vrai Français peut-il éprouver un autre sentiment pour son auguste monarque, qui veille en ce moment au bonheur de ses sujets, en les admettant sans distinction au concours des opérations qui peuvent contribuer au bien et à la tranquillité de l'Etat. Soumis à leur devoir, ils sont pénétrés de ce principe que l'Etat dont ils font partie est un corps immense dont tous les membres doivent coopérer, suivant leurs forces et leurs facultés, aux charges et aux impôts que ses besoins exigent ; que plus il y a d'égalité, d'uniformité dans les contributions et leur perception, de clarté et d'économie dans l'emploi, moins de privilèges et de distinction, moins il y a aussi de plaintes, de jalousie et d'injustices ; que les impôts excessifs présentés sous différentes dénominations, les privilèges exclusifs et révoltants détruisent la confiance et l'harmonie, produisent les plaintes et les divisions, d'où résulte l'affaiblissement du corps entier. Le parti que prend Sa Majesté pour rétablir l'ordre dans l'administration générale de son royaume est bien digne d'exciter dans tous les cœurs français une vive reconnaissance pour son Roy, par la confiance qu'il inspire et la liberté qu'il procure à tous les ordres de l'Etat de lui présenter ses plaintes et doléances.

C'est pour satisfaire à ses ordres que la paroisse a l'honneur de représenter :

1° IMPOTS.

Que le premier objet de ses doléances et remontrances est le surtaux des impôts, surtout de la taille, accessoires, capitation et vingtièmes, dont elle est surchargée depuis plusieurs années. Elle a reconnu ce progrès excessif depuis que M. l'Intendant de Paris s'est fait attribuer la connaissance particulières des déclarations de biens-fonds de la paroisse, et l'assiette de la taille par l'envoi de commissaires livrés à ses ordres et à leurs instructions secrètes. Les classements, pour parvenir aux répartitions, ont été faits d'une manière arbitraire et à l'insçu de la communauté. Ils ont été variés et changés de même, suivant que l'exigeoit le succès des projets que M. l'Intendant ou ses commissaires avoient formés, sans égard au produit réel et à l'état des paroisses. L'envoi annuel de ces commissaires dans les paroisses pour recevoir ou vérifier les déclarations, la durée de leurs opérations, qui se sont toujours bornées à un jour au plus de séjour et trois à quatre heures de travail, l'impossibilité de prendre en si peu de temps les connaissances nécessaires, et la justice qu'on attendoit de leur mission, toute cette foule d'agents à l'instar de commis aux aides pris dans la surcharge des bureaux de M. l'Intendant ou de ses officiers, n'ont produit d'autre effet que de faire augmenter, pour leurs gages, les accessoires de la taille, et de faire connoître avec beaucoup d'ostentation leur inutilité. Leur suppression qu'on demande ne peut manquer d'opérer un soulagement pour la paroisse.

2° RECOUVREMENTS. — ÉLECTIONS.

L'abus de faire rétrograder de 10 lieues la communauté pour porter sa recette à Tonnerre, et l'obligation de présenter à l'élection de cette ville les contestations sur le fait des aides et tailles, fait désirer et réclamer l'exécution de la suppression des élections, que les parties puissent porter leurs demandes à cet égard, ou devant les juges des lieux sauf appel, ou au plus prochain bailliage royal de leur arrondissement; que les paroisses fassent verser directement leurs contributions dans une caisse plus à leur portée, dans une forme moins onéreuse, en supprimant cette multitude de trésoriers des finances, et en n'accordant jamais de gages ou remises à ceux qni seront employés en cette partie sur le montant des impôts, dont l'intérêt et la cupidité font toujours désirer une augmentation.

3° MUNICIPALITÉS.

Qu'en applaudissant à l'établissement des assemblées provinciales et des municipalités, dont on commence à sentir l'utilité et l'importance, on réclame l'entière exécution des intentions de Sa Majesté, en laissant aux paroisses et à leurs municipalités le soin de répartir leur oote-part des contributions; que celles qui auroient besoin de coopérateurs soient à même de les choisir à leur proximité, et d'une manière la moins onéreuse, parce que ce

n'est qu'en opérant qu'on s'instruit et qu'on acquiert de l'émulation ; les fautes mêmes rectifiées, servent de leçon, on fait les répartitions avec plus d'égalité et de connaissance de cause qu'un commissaire de 10 à 15 lieues, dont le plus grand mérite est le calcul.

4o AIDES ET GABELLES.

La paroisse croit s'unir au vœu général du royaume, et surtout des lieux où existent les aides, telle que la généralité de Paris, en demandant et réclamant comme une justice la suppression de ces impôts et de cette armée odieuse de commis établis à leur recouvrement. Si les plaintes et les désirs des sujets de Sa Majesté eussent éte portés jusqu'au trône, il y a longtemps que les paroisses ne gémiroient plus sous les vexations multiples, les recherches journalières et nocturnes, les procès frauduleux dont l'employé est l'agent et le juge ; les confiscations, les procédés toujours dangereux de cette foule de surveillants, qui assiègent nuit et jour les villes et les campagnes. Le produit des bureaux de 10 à 12 paroisses ne suffit pas pour payer près de 4,000 livres de gages de deux employés dans la campagne, sans compter le contrôleur, le directeur, ses commis de bureau, et ainsi en remontant jusqu'aux chefs des surveillants de cet impôt immense dans sa perception, et dont Sa Majesté ne retire pas la seizième partie ; qu'on observe encore que le clergé et la noblesse jouissent, à cet égard, de nombreux privilèges, quoi qu'ils possèdent la plus précieuse et la plus grande partie des vignes ; que si l'abolition de cet impôt ne peut s'opérer en totalité quant à son objet, il paroîtroit préférable de le fixer par chaque arpent de vigne, avec un classement proportionné à la différence du sol et du produit, et de simplifier le recouvrement en le faisant rentrer dans l'ordre ordinaire des autres contributions. Les vœux de la paroisse s'étendent à la suppression de toutes les autres gabelles, surtout du tabac et du sel : ce dernier étant aussi intéressant pour sa consommation que le prix en est excessif et onéreux.

5o CORVÉES. — CHEMINS.

L'abolition des corvées en nature ne sera jamais trop l'objet de la reconnoissance publique. Elle seroit complète si l'impôt qui les remplace n'étoit pas supporté par la classe des citoyens que la première intention de Sa Majesté a été de soulager. On demande donc que cette contributien soit également à la charge du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat, puisque ces deux premiers ordres sont ceux qui retirent un avantage plus réel des routes, à raison de leurs propriétés, leur luxe et leurs plaisirs. La paroisse demande aussi que, sur cette imposition, il soit prélevé, sur sa cote-part, une portion, chaque année, pour l'entretien et la réparation des chemins de la paroisse, surtout celui qui la traverse d'Auxerre à Toucy. L'utilité publique sollicite depuis longtemps une route en cette partie, semblable et qui se joigne à celle que les Etats de Bourgogne ont commencée et qui s'exécute sur la partie de Toucy Orléanois. Il n'y a plus que la partie de Pourrain pour réunir ces deux routes.

6° MILICES.

Que tout sujet de l'Etat est obligé de contribuer en personne ou par un représentant à sa défense et à sa conservation ; que les milices destinées à cet objet n'en sont pas moins onéreuses pour la forme du tirage, du déplacement annuel des paroisses à plusieurs lieues, par leur réunion pour donner un seul homme, le transport de toute la jeunesse d'une même paroisse, celui des pères ou parents que la nécessité, la crainte ou la curiosité attirent. Les contributions, les dépenses particulières, la perte du temps, sans compter les querelles, font un objet de dépenses de près de 600 livres, que l'on pourrait éviter en n'exigeant le tirage des paroisses qu'à tour de rôle, en laissant à chaque paroisse et municipalité le soin d'y faire procéder ou de fournir et présenter un homme qui seroit reçu par l'officier chargé de cet objet ; que dans le service, le soldat soit admis, avec la noblesse, à tous les grades que le mérite et la valeur peuvent faire acquérir.

7° CONTROLES.

L'utilité et la nécessité reconnues des contrôles pour prévenir les fraudes et assurer l'existence des actes, fait aussi désirer la réforme des abus qui résultent de l'obscurité, de la variété des droits qui s'y perçoivent, leur taux excessif sur toute espèce d'actes et de conventions. On entend réunir sous le nom de contrôles tous les autres droits, insinuations, successions collatérales, etc., etc. Les tarifs sont d'ailleurs si obscurs que chaque préposé est obligé de les interpréter à son gré, et pour le droit le plus fort, si l'on suit l'intention de la ferme. D'où il arrive souvent que le citoyen qui se croit tranquille sur l'acte qu'il a consenti, les droits qu'il a acquittés, est encore obligé de payer une seconde fois sur les recherches et interprétations d'un vérificateur. Le contrôleur, malgré sa probité et son désintéressement, est forcé en recette : abus fréquent dans les campagnes, où il faut payer sans connoître ses droits, ni savoir à qui s'adresser pour s'en instruire. Un tarif clair, les droits diminués, faciliteroient la liberté des actes et leur précision, les multiplieroient même, préviendroient les abus et les procès et ne mettroient plus d'obstacles à un nombre infini d'actes et de conventions, que la crainte de la dépense empêchent d'exécuter.

8° TABELLIONAGE.

Qu'il seroit à désirer que les propriétaires de petits fiefs de 5 à 6 feux, ou d'un hameau, qui se trouvent enclavés au nombre de deux à trois, souvent plus, dans les paroisses, fissent le sacrifice des petits tabellionages qu'ils afferment au premier offrant, sans examen du sujet ni de sa capacité, qui demeure la plupart hors et à une lieu du fief : d'où il résulte, le plus souvent, le faux et l'ignorance dans les actes, la perte des minutes, des procès sans nombre sur des actes toujours affectés du soupçon de faux, pour avoir été reçus au cabaret ou au domicile des contractants, ou celui du tabellion, et toujours hors de son ressort.

9° HUISSIERS-PRISEURS.

Que la paroisse croit devoir unir sa voix à la réclamation publique contre l'exercice et la charge d'huissier-priseur, dont est actuellement pourvu, dans le ressort du bailliage d'Auxerre, le sieur Day. Les mineurs, auxquels la justice doit une protection spéciale, sont certainement les plus lésés dans les privilèges que cet officier ne cesse de préconiser dans tous les papiers publics. Telle vente, qui se faisoit pour 18 à 20 livres, excède 100 et 150 livres de frais. La retenue des deniers, les oppositions ménagées ou mandées pour couvrir le prétexte de cette retenue, des prisées mal faites, des adjudications équivoques sont les moindres abus dont on se plaint d'une charge qui produit cent pour cent, dont les seuls quatre deniers pour livres suffiroient pour le dédommagement et intérêts d'une charge où le premier acquéreur a su ingénieusement se multiplier et se reproduire en cent manières par les concussions dont il a inondé le bailliage. Messieurs les officiers de ce siège, mieux instruits des abus, sauront sans doute en remontrer les effets. On s'en rapporte à leur prudence et à leur justice.

10° PRESBYTÈRES.

Que les inconvénients qui résultent des demandes de Messieurs les curés, à chaque mutation, pour construction et réparation des presbytères, fait désirer une loi qui détermine irrévocablement l'étendue des presbytères à la charge des paroisses, l'entretien et les charges réciproques, une règle qui fixe la forme de constater de temps en temps, et à chaque mutation, l'état du presbytère, les dégradations et innovations qui y auroient été faites ;

Qu'elle croit devoir joindre à cet article une observation qui paroîtroit peut-être étrangère aux circonstances, si le royaume entier n'avoit éprouvé plus ou moins les suites terribles de l'hiver dernier. Les habitants observent que l'examen de leurs propriétés les assure de la gelée totale, et jusqu'aux racines des trois quarts des vignes, des poiriers, pommiers et châtaigniers ; perte considérable et affligeante pour cette paroisse, mais qui n'en peut apprécier le montant qu'après la sève.

11° CLERGÉ. — NOBLESSE.

Qu'ils s'unissent à tous les cœurs français pour offrir de contribuer aux impôts qui seroient arrêtés et jugés nécessaires dans l'assemblée des Etats généraux du royaume. Mais ils demandent aussi que le clergé et la noblesse soient enfin soumis aux mêmes impositions ; que les impositions soient supportées par égalité entre les trois ordres à raison de leurs facultés ; que la suppression des privilèges, tant pour les contributions qui ne seroient pas abolies que celles qui seroient établies, fassent cesser ces odieuses distinctions entre les enfants d'un même père, les sujets d'un même Etat et d'un même Roy ; que la vérification de leurs propriétés se fasse et soit soumise aux mêmes formes que celles du Tiers-Etat.

La paroisse a pour seigneurs un chapitre respectable (1), qui retire les dîmes pour moitié, M. le curé pour l'autre. Ils possèdent plusieurs bons fonds, avec leurs droits honorifiques. Il y a plusieurs nobles et privilégiés qui y possèdent et acquièrent souvent des propriétés, dont les exemptions sont onéreuses à la communauté. Leurs seigneurs sont trop pénétrés d'un sentiment trop noble et équitable pour ne pas reconnoître la justice de la demande de la paroisse, et concourir eux-mêmes à son exécution.

12º VŒU GÉNÉRAL.

Enfin tous les vœux se réunissent à désirer l'unité des impôts, la facilité et la clarté dans le recouvrement, la contribution égale entre les trois ordres, à raison de leurs facultés, la suppression des aides et gabelles, celle des privilégiés, le retranchement des commissions onéreuses, la réforme des abus, la diminution des impôts, avec offre de contribuer à ceux qui seront arrêtés, aux Etats généraux, avec Sa Majesté et les trois ordres, un terme fixe et consolant pour la durée des contributions que les besoins actuels peuvent exiger, une bonne administration suivie de la prospérité du royaume, de la conservation des jours de notre auguste monarque.

Signé : Dejust (procureur fiscal).— Le Roux de Larmanne.— Laurent. — Ozibon. — Rigalle. — J. Pourrin. — Greillot. — F. Bougault. — J. Mathié. — Denis Guérin. — Perdet. — J. Philipon. — Taffineau. — Lechien. — E. Courcié. — Horry. — Roy l'aîné.— Prévost. — Juventy. — Toutée. — Claude Robin. — Thévenot. — E. Mathieu. — Roy. — Philippon. — Daillou. — P. Camdat. — Juventy. — Lavollée. — Jolly. — Mémain. — Croiset. — Chauvot. — Edme Ducrot.

Paraphé *ne varietur* au désir de notre procès-verbal dudit jour, 21 mars 1789.

DEJUST.

(1) Le chapitre cathédral d'Auxerre.

ą Dujardin

PORTE LATÉRALE DE L'ÉGLISE S^T MARTIN
A CHABLIS

LA PORTE A FERS D'ANIMAUX

DE L'ÉGLISE DE CHABLIS (1).

La porte latérale de l'église Saint-Martin de Chablis présente les marques d'une coutume, à coup sûr fort ancienne, qui ne pique pas moins la curiosité par la singularité de ses manifestations que par l'incertitude qui règne sur sa nature même. Cette porte, comme le monument auquel elle appartient, date du XIIIe siècle. Sur sa partie extérieure sont cloués des fers d'animaux qui sont aujourd'hui au nombre de cent onze. Il y en avait certainement davantage autrefois, car des dessins formés par la rouille et des trous d'anciens clous disparus sont restés comme traces d'une quinzaine d'autres fers. Tous les fers qui subsistent aujourd'hui (ainsi que ceux dont on voit l'empreinte) sont des fers de chevaux, à l'exception d'un seul qui est un fer d'âne. Il n'en est point qui, à raison de sa forme, n'ait pu être appliqué à un animal. Cela ne veut pas dire que tous l'aient été ; pour un œil exercé, au contraire, il n'en est que treize, comme l'indique l'usure, qui ont jamais servi. Tous les autres, y compris le fer d'âne, sont, suivant un terme de maréchalerie, en fer *frais forgé*. Deux de ces fers ont un aspect particulier (2). L'un est *bombé*, forme qu'affecte

(1) Voir aux gravures la photographie de cette porte.

(2) Il n'y a pas lieu de s'attacher à la présence ou à l'absence de crampons que l'on remarque sur ces fers. Les uns n'en ont pas ; d'autres en ont un en dehors ; d'autres sont munis de cram-

encore de nos jours une ferrure destinée à protéger une *sole* faible ou une *fourchette* malade. Il n'existe au milieu du fer qu'une petite ouverture, afin de préserver aussi complètement que possible le pied du contact du sol. L'autre fer est *double*, c'est-à-dire qu'il se compose de deux fers superposés, reliés ensemble sur deux ou trois points. Ce mode de ferrure avait pour objet d'exhausser de trois ou quatre centimètres le pied d'un animal qui avait une jambe plus courte que les autres. Tous ces fers, quelles que soient leurs formes, sont placés sans ordre, pêle-mêle, dans des poses et avec des inclinaisons différentes.

A quelle date remontent-ils? Il est impossible de rien préjuger d'après leur aspect, le ferrage n'ayant pas subi, paraît-il de variations bien caractéristiques depuis l'époque, fort débattue, à laquelle il est passé en usage chez nos ancêtres.

A quelles causes, à quels mobiles doit-on attribuer l'application de ces fers sur la porte de l'église? En l'absence de documents certains plusieurs explications ont été essayées.

Pour ne rien omettre, nous mentionnerons d'abord une ancienne tradition suivant laquelle ces fers proviendraient de chevaux tués dans la bataille de Fontenay. Cette opinion n'est plus à réfuter aujourd'hui qu'il est définitivement reconnu que la bataille de 841 a eu lieu, non pas à Fontenay, près Chablis, mais à Fontenay en Puisaye. On a droit de s'étonner même qu'au temps où le théâtre du combat était l'objet de controverses, on ait pu assigner une pareille origine aux fers de la porte de l'église. Comment n'a-t-on pas remarqué que la plupart de ces fers n'ont jamais été portés? Comment a-t-on pu supposer que trois siècles et demi, *au plus tôt*, après la bataille, on ait offert à saint Martin des fers probablement déterrés par rencontre? Mais, encore une fois, ceci n'est que pour mémoire. Passons.

pons a chacune des deux branches. Cette même diversité se rencontre dans la ferrure actuelle : elle résulte des différences qui existent dans la conformation des pieds et dans la marche des animaux.

Suivant une autre version, les fers auraient pour origine une offrande faite à saint Martin par une ancienne Confrérie de maréchaux qui existait à Chablis. Si cette version est fondée, toute cette collection de fers qui décore la porte sera immanquablement composée de *chefs-d'œuvre,* comme l'on disait en langage de maîtrise ; car, comment concevoir qu'une Confrérie eût exposé des produits qui ne dussent pas lui faire honneur ! En est-il ainsi ? Sommes-nous en face de ferrures qui commandent l'admiration ? Pas tout à fait. Ces fers sont tous d'une forme vulgaire ; il en est, on le sait, qui ont été adaptés à un pied. La belle offrande vraiment qu'eussent faite là les Confrères, et quelle marque de respect pour le saint que des rebuts tirés de la boîte à la vieille ferraille !

Une troisième hypothèse nous fait enfin prendre pied sur le terrain de la vraisemblance. Les fers seraient des ex-voto dédiés à saint Martin à l'occasion d'une épizootie. On doit reconnaître que cette proposition concorde avec le genre de puissance que l'on reconnaissait au patron de l'église de Chablis. Grégoire de Tours, dans son récit des « *Miracles de saint Martin* » dit que lorsque des chevaux avaient des maladies, on faisait des vœux à ce saint, et que l'usage s'était établi, pour préserver ces animaux, de les marquer avec la clef de la chapelle de Saint-Martin. En ce qui concerne spécialement Chablis, il est d'ailleurs un autre témoignage qui vient s'ajouter à ce premier : témoignage qui trancherait la question s'il reposait sur des bases plus solides. Dans son *Histoire de Chablis*, M. J. Duband dit avoir lu dans une lettre particulière, datée de 1787, écrite par M. Camelin, chanoine de Saint-Martin, que « *les portes de l'église avaient été ainsi bandées en ex-voto lors d'une épizootie, par ordre de Devienne, prévôt royal, en 1530* (1) ». Voilà qui est fort

(1) Cet ordre du Prévôt royal n'a pas lui-même rien qui doive étonner. L'immixtion de l'autorité civile était autrefois très fréquente dans les choses que nous considérons aujourd'hui avec raison comme ne relevant que de la conscience individuelle. Parfois même cette intervention allait jusqu'à se substituer au pouvoir ecclésiastique. Pour en citer un exemple : « A Dijon,

bien, et nous avons pleine créance dans la déclaration personnelle de M. Duband ; mais sur quoi s'appuyait le chanoine Camelin pour prouver que la pose des fers était due à un ordre de Devienne ? Quels documents invoquait-il dans sa lettre pour justifier son allégation ? M. Duban ne dit rien à cet égard, et son silence porte à croire que la lettre de 1787 n'en disait pas davantage. Jusqu'à plus ample informé il y a donc lieu de se montrer circonspect ; d'autant plus que, sur un autre point, le chanoine Camelin commet une erreur manifeste en disant que *les portes* de l'église *avaient été bandées.* Ce n'est pas *les portes* qu'il eût fallu dire, mais seulement *l'une* des portes ; une seule, en effet, présente des traces de fers, et la tradition n'a jamais indiqué qu'en aucun temps une seconde porte ait été recouverte de fers d'animaux. En résumé, s'il convient de ne pas faire litière de l'explication que l'on vient de discuter, il sera prudent aussi de n'en tenir compte que sous toutes réserves.

D'après une dernière interprétation, ce qu'on doit voir dans ces fers ce sont de pieux tributs donnés à saint Martin par des voyageurs qui, avant d'entreprendre une longue route, se seraient mis sous sa protection. Cette version, on doit le reconnaître, a sur la précédente cet avantage que de sérieux écrivains l'étendent à d'autres portes d'église pareillement décorées. Dans son *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, l'abbé Lebeuf dit à propos de Saint-Séverin : « J'estime que ce fut la dévotion à saint « Martin établie dans l'église de Saint-Séverin qui occa- « sionna la coutume d'attacher à la porte de cette église « tant de fers de chevaux qu'on y voit, soit neufs, soit un « peu usés, de la même manière qu'il y en a à la porte « de l'église collégiale de Saint-Martin de Chablis et à « celle de Saint-Martin d'Erblai, près Conflans-Sainte-

en 1460, l'autorité civile se concerte avec l'autorité ecclésiastique, pour obtenir la cessation d'un fléau qui dévastait les vignes, et ordonne qu'il soit fait une procession générale, qu'on se confesse et qu'on s'abstienne du jurement, sous peine d'être sévèrement puni. » — Voir *Abrégé chronologique de l'Histoire des Évêques de Langres*, par l'abbé Mathieu, chanoine honoraire de la cathédrale de Langres.

« Honorine ; car autrefois on ne représentait point saint « Martin autrement qu'à cheval et divisant son manteau. « Ce saint était réclamé par les *gens voyageant à cheval.* » — De même on lit dans l'*Histoire de Paris*, par Dulaure, à propos de saint Séverin : « Un des battants de l'une des « portes était autrefois presque entièrement couvert de « fers de cheval. J'ai vu de pareils fers cloués aux portes « de plusieurs églises. C'était un vieil usage, lorsqu'on « entreprenait un voyage, d'invoquer pour son succès « l'assistance de saint Martin : ce saint était un des pa- « trons de la paroisse. Pour témoignage de son invoca- « tion, on attachait un fer de cheval à la porte de son « église ; et pour que le saint protégeât le voyageur et sa « monture, on faisait rougir au feu la clef de sa chapelle « et on en marquait l'animal. » Et, à l'appui de son dire, Dulaure indique en note les « *Recherches sur la Ville de Paris* », par Jaillot. On y pourrait ajouter le témoignage d'Hurtaut et Magny dans leur *Dictionnaire historique sur la Ville de Paris*. Toutes ces dépositions concordantes sont d'une importance que l'on ne saurait méconnaître. Elles ont pour elles vraisemblance, nombre et autorité. Aussi inclinons-nous fort à en tirer l'explication que nous cherchons au sujet de l'église de Chablis. Peut-être, au reste, serait-il prudent de ne pas se montrer exclusif et de faire, à toutes chances, une part à l'opinion que nous avons examinée avant celle-ci. Pourquoi ne pas admettre que ces fers peuvent provenir de deux sources : les uns, d'offrandes faites par les voyageurs ; les autres d'ex-voto se rapportant à des maladies d'animaux ? Quand on ne peut pas prendre de mesures bien précises il vaut mieux tenir le cadre plutôt large qu'étroit ; on est plus sûr d'y faire entrer le tableau tout entier (1).

(1) Sur plusieurs points de la France on rencontre des fers d'animaux, particulièrement de chevaux, plaqués sur des portes d'église, voire de cathédrale (Embrun). Mais un fait infiniment plus rare, c'est la présence sur de semblables portes d'instruments en fer de différente nature. La constatation en a été faite par M. Gauthier, archiviste du Doubs, en 1867, à Saint-Romain (Jura), et en 1876, à Leugney, petit village du Doubs (*Revue des Sociétés savantes des départements*, juillet-septembre 1876). Sur ces portes, M. Gauthier remarqua des fragments de faulx,

de faucilles, d'étrilles, de scies, de fers de chevaux groupés sans aucune symétrie et sans aucun but d'ornementation ni de consolidation. En interrogeant les habitants du pays le savant archiviste n'obtint que de vagues renseignements sur les pèlerins qui de tout temps étaient venus prier *la Notre-Dame de Leugny* (vierge en bois peint qui, en s'ouvrant au moyen d'un ressort laissait apercevoir à l'intérieur de son corps, un petit homme barbu et presque nu, fixé à ses entrailles) sur les morts des pays lointains dormant dans le cimetière contigu à l'église. « De tout cela, dit M. Gauthier, sans avoir éclairci le sens de cette pratique singulière, il m'est resté cette impression que je venais de rencontrer quelque tradition antique, conservée par le christianisme dans un lieu qui, par son nom, semblait avoir été de tout temps un lieu de réunion et de prière. Chacun de ces morceaux cloués aux portes d'une église ne représenterait-il pas l'offrande de chacun des morts qui reposent dans son enceinte ou dans le cimetière voisin ? Chacun de ceux qui les ont cloués ou pour qui on les a cloués n'a-t-il pas voulu immortaliser ainsi sa mémoire par une trace presque impérissable de son passage ? Le fer a été, croyons-nous, dans beaucoup d'imaginations et de religions antiques, un symbole d'immortalité, ce qui pourrait justifier notre hypothèse. » — Par contre, dans le rapport qu'il présente (même recueil) sur la communication de M. Gauthier, M. Darcel, membre du Comité des travaux historiques au ministère de l'Instruction publique, observe que l'image de la Conception, figurée par une Vierge ouvrante (la *Notre-Dame*), était l'objet d'un pélerinage qui peut expliquer la présence des singuliers *ex-voto* cloués sur la porte de l'église, plutôt que ne peut le faire l'existence d'un cimetière voisin. — Cette réflexion nous paraît des plus fondées. Ces ferrements seraient alors des *ex-voto* offerts suivant la profession des gens ou suivant l'objet de leur intercession, pour obtenir, en certaines circonstances, la protection de la Notre-Dame, ou pour la remercier de son assistance.

C. Moiset.

A LA RECHERCHE DU 14e MOBILE

EN 1870.

Pendant la guerre de 1870, je fus amené, par suite de circonstances qui sont expliquées plus bas, à faire un voyage à Lyon.

J'ai pensé qu'au-dessous des faits qui auront leur place dans l'histoire, un récit de ce voyage fait au milieu de l'émotion générale qui se produisit dans nos contrées à l'approche de l'ennemi aurait peut-être son intérêt.

Grâce à l'obligeance de l'éditeur de l'Annuaire, je livre à ses lecteurs cette poussière de l'histoire en réclamant leur indulgence.

Le dimanche 30 octobre nous arrivait la nouvelle de la capitulation de l'armée de Metz dont son indigne chef n'avait pas voulu se servir.

Ce jour-là, le colonel Bordenave avait passé la revue des gardes nationales des deux cantons d'Auxerre, ainsi que des soldats formant le dépôt du 95e de ligne.

Les gardes nationaux, rentrant chez eux après cette revue, se pressaient à la mairie devant la proclamation enfiévrée de Gambetta, annonçant à la France la terrible nouvelle de la capitulation de Metz.

Il faut avoir vécu à cette époque pour comprendre l'émotion qu'elle produisit. On avait beau recevoir les plus inquiétantes dépêches, on se disait : « Tant que Bazaine tiendra, rien n'est désespéré. » Et tout à coup

on annonce l'infâme trahison. Il avait rendu Metz et son armée. L'effet fut imprévu et terrible.

Des cris de haîne et de malédiction contre le traître s'élevaient de la foule à l'audition de l'affiche dont il fallut recommencer la lecture à haute voix, plusieurs fois de suite.

Nous revenions de prendre connaissance de la proclamation avec MM. M... et G..., de Leugny, lorsque nous fûmes abordés par un de nos compatriotes.

— Eh bien ! lui dis-je, vous connaissez l'affreuse nouvelle ?

— Oui, nous répondit-il, et plut à Dieu que ce fût la seule !

— Qu'y a-t-il encore ? nous écriâmes-nous effrayés.

— Il y a qu'un combat a été livré par les mobiles de l'Yonne aux Prussiens dans la Côte-d'Or et que nos malheureux mobiles ont été écrasés !

La garde mobile de l'Yonne, appelée à l'activité dès la déclaration de guerre, formait quatre bataillons.

Le 1er bataillon était composé des hommes de l'arrondissement d'Auxerre, le 2e de ceux de Joigny, le 3e de ceux d'Avallon et Tonnerre.

Ces trois bataillons formèrent le 14e régiment de garde mobile. Il était commandé par le colonel Lebrun de Rabot et, en quittant l'Yonne, avait été dirigé sur la Côte-d'Or.

Quant au 4e bataillon, composé des hommes de l'arrondissement de Sens, il forma, avec deux bataillons du Cantal, le 72e mobile qui fut dirigé sur la Loire et fit partie du 17e corps d'armée, commandé par l'amiral Jauréguiberry. Il se conduisit bravement ; le général Chanzy rendit justice à sa fermeté et à sa bravoure à la bataille de Villarceau le 8 décembre. Il voyait cependant le feu pour la première fois. Son intervention à la fin de la journée décida de la retraite des Prussiens (1). Enfin un détachement de trois cents hommes, pris dans les arrondissements de Sens, Joigny et Auxerre, prit part à la défense de Paris.

La nouvelle de l'écrasement du 14e mobile se répandit

(1) Chanzy, *Deuxième armée de la Loire*, p. 127.

vite dans Auxerre. Cette nouvelle était heureusement inexacte. Nous ne le sûmes que plus tard.

MM. G... et M..., de Leugny avaient, le premier son fils, le second ses deux fils, dans le 1er bataillon du 14e. Tous les trois y avaient les galons de sergent.

En apprenant qu'un combat s'était livré entre les mobiles et les Prussiens, une inquiétude que tout le monde comprendra s'empara des deux pères.

Ils décidèrent, séance tenante, d'aller dans la Côte-d'Or pour avoir des nouvelles, et je m'offris pour les accompagner.

Il fut convenu qu'ils allaient retourner à Leugny pour prévenir leurs familles et que nous nous retrouverions à l'hôtel de la Poste à Avallon.

Le lendemain lundi 31 octobre, je pris donc la diligence d'Avallon, où mes amis arrivaient en même temps que moi, grâce à l'excellent cheval de M. M..., *Bon Accord*, qui avait franchi en quatre heures les cinquante-huit kilomètres qui séparent Leugny d'Avallon.

A l'approche de l'ennemi, un certain nombre de familles des provinces de l'Est s'étaient réfugiées dans nos contrées. Avallon, que recommande son site pittoresque, en avait sa bonne part. L'hôtel de la Poste en était rempli.

Parmi tous ces gens inoccupés et qui interrogeaient fiévreusement tous les arrivants sur les nouvelles de la guerre, les commentaires allaient grand train. On connaissait la capitulation de Metz, la proclamation de Gambetta. Le grand patriote, à qui l'histoire réserve une si belle page, était l'objet de toutes les conversations. Sa jeunesse, son activité, son patriotisme, la flamme ardente qui l'animait lui attiraient beaucoup d'admirateurs et aussi quelques détracteurs ; mais c'était le petit nombre.

Au déjeuner, la conversation était générale, lorsque la porte s'ouvrit et M. Lebrun de Rabot, colonel du 14e régiment de mobiles de l'Yonne, fit son entrée dans la salle à manger, vêtu d'habits civils.

Le colonel était une figure auxerroise. Ancien commandant de grenadiers de la garde impériale, il avait pris sa retraite et s'était fixé à Auxerre.

Tout le monde se rappelle cet homme à la haute

stature, à l'attitude énergique accentuée encore par des yeux gris très ardents et par une barbe grisonnante taillée en fer à cheval qui donnaient à l'ensemble de la physionomie une certaine expression de dureté. Son langage ne la tempérait pas quand il parlait politique.

Bonapartiste très ardent, le colonel était à Auxerre, à la fin de l'empire, c'est-à-dire à une époque où les passions politiques étaient poussées au paroxysme, l'objet de l'aversion des républicains. Lui, de son côté, les excécrait et ne s'en cachait point.

Ne s'était-il pas écrié, au lendemain du plébiscite, en faisant allusion aux chiffres du scrutin : « Nous sommes 7,500,000 honnêtes gens contre 1,500,000 gredins. » Cela suffit, n'est-ce pas ?

N'avait-il pas, quelques jours auparavant, dans une réunion publique présidée par M. Rampont, député, alors que ce dernier avait hasardé cette phrase que les évènements devaient si vite justifier : « L'empire peut tomber », jeté comme un défi et d'une voix frémissante de colère ce mot : « Jamais! »

Mais s'il était bonapartiste, le colonel aimait passionément son pays, et les patriotes ne doivent pas oublier que quelques jours avant le 4 septembre il s'était écrié : « Eh bien ! si l'empereur est un embarras, qu'on proclame la République et qu'on se batte. »

Notre surprise fut grande en le voyant apparaître alors que nous le croyions à la tête du 14e mobile.

Autant pour avoir des nouvelles des mobiles que par curiosité, je pris la liberté de l'interroger et lui demandais où était son régiment.

— « Monsieur, me répondit-il, je ne puis vous dire où sont les mobiles de l'Yonne, je ne suis plus leur colonel. J'ai reçu ma révocation à Pontaillier, dans la Côte-d'Or, et j'ai dû, en exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, remettre le commandement à M. le chef de bataillon Bramas.

« J'ai quitté mes pauvres mobiles il y a quelques jours et je suis arrivé à Avallon hier avec l'intention d'y planter ma tente et d'y oublier les injustices des hommes. »

Le premier étonnement passé, nous offrîmes au colonel nos compliments de condoléances au sujet de sa révocation et il prit part à la conversation.

Après le déjeuner, nous allâmes prendre le café et l'entretien continua.

— « J'aurais préféré Barré à Bramas (1), nous disait le colonel, mais j'ai dû me conformer aux ordres de M. le ministre. Quelle injustice que ma révocation. Qu'importe que je sois républicain ou non, ne suis-je pas un Français. Je ne faisais pas de politique ; mon cri était : Vive la France ! J'avais pour mes pauvres mobiles tous les soins, tous les égards ; c'étaient mes enfants, je veillais à ce qu'ils fussent bien couverts ; je leur ai donné, avant notre départ à tous un congé pour qu'ils aillent dans leur famille chercher des vêtements de dessous chauds ; leur santé était l'objet de toute ma sollicitude. On m'a noirci dans l'esprit de Gambetta. Je ne le rends pas responsable de ma révocation ; il a cru ce qu'on lui a dit sur mon compte. Les misérables qui ont fait cela sont des traîtres à leur pays. Ils ont enlevé à la défense un homme qui connaît la guerre, qui s'est battu à Magenta avec les grenadiers de la garde et qui n'a jamais eu peur. Il faut cela pour maintenir sous le feu des jeunes troupes. Enfin ce qui est fait est fait. Gambetta a un grand patriotisme et une grande énergie ; mais dans les circonstances présentes, il faudrait un général à la tête du ministère de la guerre. »

Il oubliait de nous dire que presque tous les généraux étaient prisonniers et ceux qui portaient ce titre aux armées de la défense nationale étaient d'anciens colonels, commandants et même de simples capitaines sous l'empire.

— « Du reste, messieurs, ajoutait le colonel, voici la lettre que j'ai adressée à M. le ministre de la guerre, lisez-la tout haut. »

La personne à qui cette invitation était adressée se mit en devoir d'y répondre ; mais peu habitué à l'écriture du colonel, il lisait lentement, semblait répéter les mots. Celui-ci, qui tenait à ce que sa lettre produisit son effet,

(1) M. Barré commandait le 2e bataillon de mobiles. M. Bramas ancien capitaine d'infanterie, commandait le 1er bataillon lorsqu'il fut nommé colonel ; il a plus tard commandé une brigade à l'armée de l'Est.

la lui redemanda, il assujettit son lorgnon et commença d'une voix vibrante : « Monsieur le ministre, j'ai l'hon- « neur de vous accuser réception de ma révocation », etc., etc., et il continuait sur ce ton en faisant ronfler les *r* pendant deux pages... « L'histoire qui nous jugera « tous, Monsieur le ministre, dira lequel des deux, « etc., etc. » Le colonel n'était pas modeste.

On vint à parler de la capitulation de Metz qu'il ignorait ; il poussait les hauts cris :

— « C'est atroce, c'est épouvantable, quel homme que ce Bazaine, il mériterait mille morts. Pauvre France ! »

Enfin nous apprenons au colonel le but de notre voyage et les noms de ceux que nous cherchions.

— « Mais je les connais vos enfants, s'écrie-t-il. G... et les deux frères M... C'est moi qui les ai nommés sergents. Du reste, messieurs, je vais vous remettre une lettre pour l'aide-de-camp du général... que vous trouverez à Dijon, le priant de vous donner tous les renseignements qu'il pourra pour vous aider à retrouver vos enfants. »

Munis de cette lettre, nous prîmes congé de M. Lebrun de Rabot, après l'avoir affectueusement remercié de son empressement à nous obliger.

A deux heures, nous partions d'Avallon pour Rouvray dans une voiture de louage. Avant d'arriver à Cussy-les-Forges, en montant une côte à pied, nous trouvâmes un conducteur des ponts et chaussées qui faisait exécuter sur la côte, au coin d'un bois, une embuscade composée d'un fossé et d'une palissade. Il insista beaucoup pour que nous allions voir son œuvre.

— « Venez donc voir, messieurs, nous dit-il, comme c'est bien compris ; les francs-tireurs seront bien abrités et les Prussiens, s'ils viennent, seront bien reçus. »

Nous lui donnâmes satisfaction, et après l'avoir félicité, nous rejoignîmes notre voiture.

Arrivant à Rouvray, à l'hôtel Bizouard, vers quatre heures, nous apprenons que les Prussiens occupent Dijon depuis la veille.

A l'hôtel se trouvait également un habitant de la Ferté-Gaucher qui, au début de l'invasion, avait envoyé sa femme chez ses parents à Autun. Il allait la rejoindre.

En présence de l'occupation de Dijon par les Prussiens, notre incertitude était grande ; c'était notre objectif, c'était là où nous espérions trouver les mobiles. Où aller maintenant? Enfin nous nous décidons à partir pour Saulieu ; là nous aviserons.

Cette ville est sur la route d'Autun, Nous suivions donc la même voie que la personne de la Ferté-Gaucher dont j'ai parlé plus haut. — « Montez donc vers moi, me dit-il, vous me tiendrez compagnie ; voici la nuit, nous causerons. »

Je déférai avec plaisir à cette invitation et nous partons.

— « Alors, dis-je à mon compagnon, vous ne retournez pas à la Ferté-Gaucher tant que durera la guerre ?

— Oh ! non, par exemple, me répondit-il. Les Prussiens, voyez-vous, j'en ai une indigestion. Notre pays est sur la route de l'invasion et il en est passé chez nous tous les jours pendant un mois. Un jour entre autres, plus de vingt mille ont traversé le pays et c'est la même musique qui les a fait défiler. Ce que j'ai souffert ce jour-là ! Il y avait là un chef de musique cheveux filasse, en lunettes, sec et maigre, tout jeune, qui, pendant les deux heures qu'a duré ce défilé, n'a cessé de battre la mesure avec un mouvement des deux bras si raide, si automatique, que j'en étais énervé. Je me disais : Mon Dieu, cela n'en finira donc pas. Enfin le défilé est terminé, je rentre chez moi en me disant que peut-être je n'aurais pas de Prussiens à loger. Ma réflexion n'était pas finie qu'on ouvre ma porte ; c'était mon gueux de chef de musique, un billet de logement à la main. Il a fallu que je le supporte jusqu'au lendemain matin. J'ai cru devenir fou.

— Et maintenant ?

— Maintenant, il en peut venir tant qu'il voudra, j'ai mis les meubles chez les voisins et fermé la porte. Ma femme est modiste, s'ils entrent quand même, ils trouveront dans de vieilles caisses quelques bouts de dentelle et de ruban ; qu'ils en fassent leur profit. »

Nous arrivons à La Roche-en-Brenil et nous nous arrêtons quelques minutes pour faire souffler nos chevaux. L'aubergiste arrive de la foire de Précy-sur-Theil.

Nous causons avec lui et lui demandons des nouvelles.

Il nous apprit que les mobiles de l'Yonne s'étaient

battus à Dijon et que la ville avait été occupée par les Prussiens.

Nous partîmes de là très inquiets en nous demandant si ceux que nous cherchions étaient encore de ce monde. Une heure après nous étions à Saulieu, à l'hôtel Picard.

Notre premier soin fut de nous mettre à table. Avec nous se trouvaient deux mobilisés de la Côte-d'Or faisant partie de la levée des hommes de 25 à 40 ans. On les appelait : les vieux garçons ; d'autres plus irrévérencieux, faisant allusion à leur célibat, les avaient baptisé : les vieux mulets.

Les deux individus avec qui nous dînions n'avaient pas jugé à propos d'obéir aux ordres du gouvernement de la Défense Nationale. La détresse de la Patrie les touchait peu ; l'égoïsme qui formait le fond de leur caractère les avait portés à cacher leur précieuse personne au moment où leurs camarades étaient partis en chantant pour défendre le Pays. Mais menacés par les habitants de leur village d'être dénoncés s'ils ne partaient pas, ils avaient fait contre fortune bon cœur et actuellement ils allaient rejoindre leur bataillon.

Ces renseignements, qui m'avaient été communiqués par M. Picard, le maître d'hôtel, avant de passer à table, m'avaient assez mal disposé pour ces deux grands gaillards qui n'avaient pas l'air d'avoir de sang dans les veines. J'engageais la conversation.

— Comme ça, vous allez rejoindre ?

— Ah ! il le faut bien, répondit l'un d'eux avec cet accent traînard particulier à la Côte-d'Or et à la Franche-Comté. Croyez-vous que ce soit agréable ? Quelle sottise de déranger ainsi le monde ! Croyez-vous que nous allons nous battre ? Que voulez-vous que nous fassions ? Pouvons-nous lutter contre les Prussiens quand les vrais soldats n'ont pas pu ? etc., etc.

— Vous voulez donc laisser les Prussiens maîtres chez nous ?

— Puisque nous n'avons pas été les plus forts, il fallait leur donner ce qu'ils demandaient et faire la paix.

Je m'attendais à un semblable langage puisque je savais d'avance à quelle espèce de patriotes j'avais

affaire. J'allais répliquer lorsque M. Picard, ancien zouave de Crimée, qui avait tout entendu, bondit dans la salle à manger :

— « Ah ! malheureux, s'écriait-il, vous êtes français et vous tenez un semblable langage quand la patrie râle sous le talon de la Prusse ! Savez-vous comment nous nous battions à Sébastopol : Quand nous étions de garde aux tranchées la nuit et que les Russes venaient nous attaquer, nous les laissions arriver jusqu'au bord du fossé, nous leur piquions notre baïonnette dans le ventre en dessous, puis nous les rejettions derrière nous par dessus notre tête. Du reste, je ne sais pas pourquoi je vous dis tout cela, vous n'êtes pas hommes à recevoir des leçons de courage, Je ne veux pas vous donner à dîner. Ce que vous avez mangé, je vous en fais cadeau. Allez, sortez !

L'exécution fut prompte ; ils se levèrent sans mot dire et sortirent.

Saulieu était sans nouvelles ; un seul fil télégraphique lui restait ; il n'avait plus de communication qu'avec Auxerre. Notre ami Picard, qui était capitaine de la garde nationale, disait que c'était intolérable, qu'il fallait organiser un système d'éclaireurs pour se renseigner.

Le lendemain 1er novembre, jour de la Toussaint, nous quittâmes Saulieu sur les dix heures avec une voiture de louage pour Arnay-le-Duc.

Le ciel était sombre, tous les villages que nous traversions semblaient comme frappés de stupeur. Malgré le jour de fête, aucun groupe dans les rues. Sur les murs, on voyait une affiche du colonel des gardes nationales leur fixant un rendez-vous pour se réunir et marcher à l'ennemi. A chaque instant, je descendais de voiture pour avoir des nouvelles ; au lieu de m'en donner, on m'en demandait à moi-même.

En arrivant à Arnay-le-Duc, on nous confirma l'occupation de Dijon. La veille, un sous-lieutenant d'infanterie avec une poignée d'hommes étaient passés venant de cette ville ; ils s'étaient battus toute la journée du dimanche, avaient été séparés de leur corps à la nuit et avaient marché sans savoir où ils allaient. C'est ainsi qu'ils étaient arrivés à Arnay.

On nous conseilla d'aller à Chagny, point de jonction de plusieurs lignes de chemin de fer, où on concentrait beaucoup de troupes et où nous aurions chance de retrouver le 14e mobile.

Mais il nous fut impossible de trouver aucune voiture pour nous conduire. Voyant notre embarras, un fonctionnaire de l'Etat qui se trouvait à l'hôtel nous offrit obligeamment de nous mener jusqu'à Ivry, qui se trouve à moitié chemin de Chagny. Arrivés là, nous aviserions.

Nous n'étions pas en situation de refuser cette offre. Dix minutes après, nous étions en voiture.

Nous passons sur une grande place ornée d'un superbe arbre de la Liberté nouvellement planté. Quelques mots prononcés par notre obligeant compagnon nous avaient suffisamment indiqué qu'il ne portait pas la République dans son cœur.

Il n'y a pas bien loin d'Arnay à Ivry, mais notre conducteur ménageait son cheval plus que de raison et nous n'avions pas le droit de nous en plaindre. Enfin nous arrivâmes dans ce gros bourg à la nuit. L'auberge où nous descendîmes était tenue par une jeune veuve à l'air triste. Déjà s'y trouvaient M. Ferlet de Bourbonne, conseiller de préfecture à Dijon, et deux ou trois autres fonctionnaires de cette ville avec leur famille. Ils fuyaient les Prussiens.

Je ne sais quelle difficulté relative à leur passeport faisait que le maire, M. le marquis de Richard d'Ivry, s'était jusqu'alors opposé à leur départ et des gros mots avaient été échangés.

Cependant notre conducteur, dont l'amabilité et la politesse ne se démentirent pas un instant, nous dit qu'il connaissait M. le marquis d'Ivry et qu'il allait nous conduire jusqu'à lui pour nous faire obtenir les saufs conduits nécessaires à la continuation de notre voyage et peut-être des renseignements.

M. le marquis d'Ivry habitait le château de Corabœuf, situé en dehors du village. Il nous reçut avec une politesse de grand seigneur, nous offrit des cigares et se mit à notre disposition pour nous donner le sauf conduit dont nous aurions besoin.

On parla de la guerre et de ses conséquences.

— « Notre malheureux pays n'en sortira pas intact, s'écriait-il. Nous devons laisser quelque chose de nous-même, la chair de notre chair entre les mains des vainqueurs. L'honneur de la France nous ordonne de nous défendre et d'épuiser nos ressources ; après, à la grâce de Dieu.

« A propos, reprit-il, vous savez, messieurs, que d'après mon journal *La Décentralisation*, de Lyon, l'armée de Metz n'a pas accepté la capitulation ; elle s'est révoltée contre son indigne chef. Notre vieux Changarnier a pris le commandement et actuellement elle se bat et se fraye un passage pour venir sur la Loire. »

Sur cette bonne nouvelle, après avoir remercié M. le marquis d'Ivry, nous prîmes congé de lui et nous retournâmes à notre auberge le cœur plein d'espérance, en laissant au château notre conducteur que M. le marquis retint à dîner. Est-il nécessaire de dire que le lendemain nous comptions une désillusion de plus et que toute l'armée de Metz était prisonnière.

En rentrant à l'auberge, nous vîmes une dizaine d'hommes dans la force de l'âge qui se désaltéraient et qui nous demandèrent ce que nous savions. Nous nous informons quels sont ces hommes, il nous fut répondu que c'étaient des francs-tireurs d'Epinac déguisés qui venaient aux renseignements.

Dans la soirée, nous fîmes marché avec un homme du pays qui, moyennant six francs, s'engagea à nous rendre à Chagny.

Le lendemain, à 6 heures du matin, nous partions au petit trot d'une jument de charrue qui ne mit pas moins de quatre heures pour nous faire franchir les six lieues qui séparent Ivry de Chagny.

Chemin faisant, nous eûmes à subir notre conducteur, insupportable bavard, qui ne cessa de nous vanter les mérites et les qualités de la garde nationale d'Ivry.

« Nous savons manœuvrer, nous savons tirer, nous savons ceci, nous savons cela ; aucune autre garde nationale des environs n'est capable de rivaliser avec nous pour la tenue et l'instruction militaire.

« Allez, soyez tranquille, que les Prussiens viennent

chez nous, ils seront bien reçus ; les journaux vous diront comment nous les avons traités (1). »

Après avoir traversé un pays désert, aride, nous descendons une côte assez raide et nous laissons sur notre gauche, dans un ravin, sur un roc nu, les ruines du château fort de La Rochepot. Nous approchons enfin de Chagny. A un kilomètre de la ville, stationne une compagnie de mobiles armés de pelles et de pioches. Un sergent s'approche et nous dit :

— Vous allez à Chagny, messieurs ?

— Oui sergent.

— Eh bien ! passez vite, car nous allons couper la route et faire une tranchée. Quant à la voiture, si elle entre dans Chagny, elle ne pourra revenir.

En entendant cela, notre conducteur, qui était pourtant venu pour voir l'armée française dans Chagny autant que pour gagner six francs, s'empresse de se faire payer et tourne bride.

— Nous attendons les Prussiens, nous dit le sergent, nous ne les avons pas encore vus. Enfin on va se voir le blanc de l'œil avec eux et causer un peu.

— De quel département êtes-vous ? dis-je à ce crâne petit mobile.

— De Saône-et-Loire, monsieur, et vous pouvez être tranquille, Saône-et-Loire se conduira bien.

— Nous n'en doutons pas, mon ami.

Dès que le gouvernement de la défense nationale avait appris la prise de Dijon, il avait concentré à Chagny vingt-cinq à trente mille hommes de troupe. Une grande partie était arrivée brusquement la veille ; il en arrivait à tout instant. La municipalité avait été surprise et les vivres manquaient. On avait envoyé en toute hâte des voitures dans toutes les directions avec ordre de réquisitionner le pain et la viande ; mais en attendant, il était

(1) Un mois après environ, je lus dans un journal qu'une vingtaine de cavaliers prussiens étaient venus à Ivry. Ils se disaient dégoutés de la guerre, et demandaient qu'on les fit prisonniers, offrant leurs armes et leurs chevaux ; on refusa de les prendre. La garde nationale, dont nous parlait notre conducteur, avait là une véritable occasion de se distinguer.

dix heures et les hommes commençaient à trouver le temps long.

Nous pénétrons dans la ville ; elle était pleine de soldats, infanterie, mobiles, mobilisés, etc., etc. On circulait difficilement au milieu de cette foule.

Deux pièces de canon conduites par un lieutenant pénètrent dans la grande rue ; un trompette est devant, il s'avance au pas de son cheval d'un air triste et abattu. Le lieutenant lui crie de sonner ; il fait semblant de ne pas entendre.

— Voulez-vous sonner, n. de D., lui crie le lieutenant d'un air furieux.

L'autre embouche son instrument sans enthousiasme et en tire des sons lamentables. Au son de cette musique peu guerrière, les deux pièces continuent leur chemin et vont prendre position sur les hauteurs. Que de fois j'ai pensé depuis à cet épisode de la guerre : Chagny était menacé et voilà toute l'artillerie qui, le premier jour, était chargée d'arrêter l'ennemi. Pauvre France !

Une quinzaine de cavaliers passent au grand trot à travers la foule et entrent dans la cour d'une maison du siècle dernier de grande apparence. On nous dit que c'est là qu'est établi le quartier général.

M. G... s'y présente et fut, sur sa demande, introduit auprès de l'aide-de-camp du général. Il lui remit la lettre de M. Lebrun de Rabot. L'aide-de-camp répondit que les mobiles de l'Yonne s'étaient battus à Dijon le dimanche, qu'ils avaient dû quitter cette ville quand la résistance était devenue impossible, qu'un de leurs bataillons était à Châlons ; il ne savait lequel, les deux autres devaient être à Lyon.

Nous n'avions plus qu'à aller à Châlons et, si nous ne trouvions pas le 1er bataillon, à pousser jusqu'à Lyon.

Cependant les vivres commençaient à arriver ; des voitures de pain et de viande, envoyées des pays voisins, se montrent dans les rues ; les soldats affamés suivent les voitures au pas de course : triste spectacle !

Nous aussi, nous avions faim et j'ai cru un moment que nous ne trouverions pas à déjeuner. Plus de dix auberges furent sollicitées de nous nourrir ; peine inutile, on nous renvoie sans même nous honorer d'un regard. Enfin une

brave femme consentit à nous servir un poulet que, faute d'autre place, nous allons manger dans la cave. Une feuillette faisait l'office de table, nos sièges étaient des quarts défoncés ; le même verre nous servit à tous trois, pas d'assiette, pas de fourchette. C'est bien le cas de dire : à la guerre comme à la guerre.

Nous nous dirigeons vers la gare. Dans l'avenue qui y conduit, une centaine d'hommes de la ligne étaient réunis. Ils venaient de Dijon. Quelques-uns avaient été déguisés par les paysans pour pouvoir s'enfuir plus facilement et avaient abandonné leurs armes et leur uniforme. Le plus grand nombre, au contraire, étaient présents avec leur équipement au complet.

« Allons, les petits agneaux, allignez-vous vivement sur deux rangs », disait un sergent goguenard.

Un sous-lieutenant, dont les galons avaient été cousus de la veille sur sa capote de sergent, parcourait les rangs d'un air important. Il morigénait ses hommes.

— Qu'est-ce que c'est ! Vous n'avez pas bientôt fini avec vos histoires, taisez-vous ! Allons ! sur deux rangs et plus vite que ça.

— Un fusil, mon lieutenant, disait un soldat déguisé.

— On va vous en donner un et aussi un uniforme, car à vous voir, on se croirait en carnaval.

— Mon lieutenant, disait l'autre, j'ai été déguisé par des paysans ; les Prussiens arrivaient, je me suis sauvé par le jardin.

— Allons, c'est bon, en voilà assez !

Nous entrons au buffet de la gare ; des employés de chemin de fer prenaient leur repas et appelaient « fainéant » et « rossard » un mobilisé qui demandait à manger. M. G.... prit sa défense sur un ton qui imposa immédiatement silence à ses agresseurs.

Le chef de gare était connu de M. M... qui lui conte nos inquiétudes.

« Vous vous tourmentez pour rien, répond-il ; que diriez-vous si vous étiez à ma place. Demain, ce soir peut-être les Prussiens vont venir attaquer Chagny et c'est le chemin de fer surtout qu'ils veulent ; ils cribleront la gare de boulets et je ne serai pas à la noce. Mais je vous quitte, j'ai des trains de troupes d'annoncés, il faut que je sois là. »

Effectivement à chaque demi heure il entrait en gare des trains venant du Midi, amenant des régiments de mobiles, principalement des Basques et des Gascons.

C'étaient des hommes grands et élancés, vêtus d'une blouse courte et coiffés d'un béret bleu. Ils sautaient rapidement des wagons et tout de suite se renseignaient.

L'un d'eux nous aborde :

— Est-ce qu'ils sont loin les Prussiens ?

— A Dijon.

— Et combien y a-t-il d'ici Dijon, monsieur ?

— Douze lieues environ.

— Si loin que cela !

— Pauvre enfant, dit M. G..., ne les désirez pas plus près.

— Et pourquoi, monsieur. Croyez-vous que je les redoute ! J'aimerais mieux les voir à portée de mon fusil qu'à Dijon.

Cependant l'heure du départ approchait ; nous prenons nos billets pour Châlons. Dans la gare, nous remarquons des hommes d'un certain âge revêtus d'uniformes variés.

L'un d'eux, porteur d'une bonne figure, âgé d'environ 50 ans, se trouve à ma portée ; je l'interroge sur leur pays.

— Nous sommes de Châlons, monsieur.

— Ah ! vous êtes de Châlons ; et qu'est-ce que vous venez faire ici ?

— Mon Dieu, monsieur, il est venu un ordre du gouvernement de la défense de faire partir pour Chagny la garde nationale de Châlons, et nous sommes venus.

— Mais vous paraissez bien équipés à Châlons ; voici, je crois, des cavaliers. Est-ce que vous avez de la cavalerie ?

— Oh ! oui monsieur, et aussi de l'artillerie.

— Ah diable !... et du génie ?

— Du génie aussi. Oh ! nous sommes bien organisés ; rien ne nous manque.

— Je vois ça. Mais puisque vous avez des artilleurs, vous avez aussi des canons ?

— Ah ! par exemple, me répondit le bonhomme d'un air paterne, des canons, voilà ce que nous n'avons pas.

La situation n'était pas gaie, mais le ton dont cette

réponse me fut faite était tellement bonhomme, si humble que je faillis rire au nez de l'excellent garde national.

Après tout, les gardes nationaux de Châlons, accourus à Chagny au premier signal, valaient bien les deux patriotes mobilisés que nous avions rencontrés à Saulieu.

Ce sont ceux-ci qui consolent de ceux-là.

Nous quittons ce brave homme et nous montons dans le train. Quelques minutes après, nous étions à Châlons.

La première personne que nous rencontrons est un mobile d'Auxerre de ma connaissance.

— Tiens, des Auxerrois à Châlons, et qu'y venez-vous faire?

— Nous cherchons les mobiles du 1er bataillon. Sont-ils ici?

— Non, ils sont à Lyon. A la bataille de Dijon, quand nous avons battu en retraite, je me suis égaré dans l'obscurité et j'ai suivi le 2e bataillon qui est ici, mais je vais rejoindre à Lyon. Il nous indique un café où sont, dit-il, les officiers du 2e bataillon. Nous y entrons. Le commandant Barré s'y trouvait. Notre mobile s'approche de lui et lui explique qui nous sommes.

— Ah! vous êtes d'Auxerre, messieurs, nous dit-il; et qu'y a-t-il de nouveau dans l'Yonne?

— Rien, commandant.

— Pas de Prussiens?

— Non, jusqu'à présent ils n'ont pas dépassé l'Aube.

— Enfin tant mieux. Mais vous cherchez le 1er bataillon, allez à Lyon, vous le trouverez. Adieu, messieurs, et bonne chance.

Nous désirions partir pour Lyon par le premier train; mais comme la nature ne perd jamais ses droits et que le poulet consommé le matin dans une cave était loin, nous commençons par nous lester d'un bon dîner auquel nous invitons le petit mobile qui fera route avec nous jusqu'à Lyon.

Pendant le repas, il nous raconta l'affaire de Dijon, l'attaque des prussiens, la défense de la ville aux barricades, la mort du colonel Fauconnet, tué à leurs côtés en dirigeant la défense, la bravoure du commandant de Beauvais, conduisant des renforts aux points menacés sous les balles et les obus, les morts qu'on couchait dans

un coin leurképy sur la figure, la retraite, dans l'obscurité, sur Gevrey et Nuits, etc., etc.

Nous arrivâmes à Lyon à 11 heures et demie du soir, et nous voilà errants sur la place Bellecour, en quête d'un gîte.

Un soldat du train en « bordée », qui cherchait pratique, nous aborde et essaie de se faire payer un ou plusieurs verres.

— Ces messieurs viennent d'arriver à Lyon?

— Comme vous voyez.

— Je connais très bien Lyon et si je puis vous être bon à quelque chose.

— Au fait, vous pourriez peut-être nous dire où sont logés les mobiles de l'Yonne?

— Les mobiles de l'Yonne.... les mobiles de l'Yonne, heu! heu! certainement que je le sais; heu! ils sont, je crois, au fort des Charpennes.

Le ton dont il me répond, son hésitation m'indiquent suffisamment qu'il ne sait rien et qu'il ne cherche qu'à s'introduire dans notre société. Je le congédie.

Du reste, nous sommes à la porte d'un hôtel; nous y entrons et demandons des chambres.

La maîtresse de l'hôtel avait une tournure, un embompoint et un langage qui annonçaient une gaillarde n'ayant pas froid aux yeux. On nous fit attendre nos chambres assez longtemps. Nous les réclamâmes avec insistance et notre hôtesse nous remit à notre place en personne à qui le cathéchisme poissard est familier.

Cette nuit fut une des plus mauvaises dont j'ai gardé le souvenir. A six heures, nous étions levés et errants dans les rues de Lyon à la recherche de l'intendance.

Quand nous l'eûmes découverte, on nous répondit que les bureaux n'ouvraient qu'à neuf heures.

Nous voilà donc de nouveau dans les rues. Pour tuer le temps, nous entrons chez un marchand de vin où on nous sert du vin blanc d'une couleur jaune foncée, d'un goût sucré, exécrable pour des palais bourguignons.

Tout à coup un mobile passe devant les fenêtres de la salle où nous sommes.

Mais c'est Edmond A..., s'écrie M. G...

Je me précipite vers la porte et je l'appelle; il se retourne et vient à moi. Mes amis m'avaient suivi.

— Tiens, MM. M... et G... ! s'écrie Edmond A...
— Enfin nous vous trouvons. Es-tu ici avec les autres ?
— Oui.
— Et mon garçon ? demande M. G...
— Et mes enfants ? s'écrie M. M...
— Ils sont ici.
— Ils ne sont pas morts ?
— Ils n'en ont pas même envie.
— Et pas blessés ? Ils sont blessés n'est-ce pas ?
— Pas blessés du tout.
— Où sont-ils ?
— Nous sommes logés dans la salle du bal d'Apollon, à la Guillotière. Venez, j'y vais.
— Du moment qu'ils ne sont ni morts, ni blessés, s'écrie M. M..., tout va bien. Courons vite.

Et voilà ce gros homme, qui avait passé la nuit à pleurer, qui se met à marcher devant nous d'un pas tel que nous ne pouvons le suivre.

Un quart d'heure après, nous étions à la Guillotière, sur une place, au milieu des mobiles du 1er bataillon de l'Yonne qui étaient tous logés aux environs.

Est-il nécessaire de décrire la rencontre des pères et des enfants et l'effusion de joie qui s'en suivit ?

On se ferait difficilement une idée de l'état de misère et de dénûment dans lequel nous retrouvions nos compatriotes de l'Yonne après trois semaines de campagne. Ils portaient toujours les vêtements qu'on leur avait distribués à leur arrivée à Auxerre, le 13 août, c'est-à-dire un képi noir à turban rouge, une blouse de toile bleue avec des croix rouges sur les manches, un pantalon quelconque et un ceinturon avec fourreau de baïonnette pardessus la blouse.

Les cadres seuls avaient l'uniforme complet des mobiles. Tout cet équipement était dans un état pitoyable d'usure et de malpropreté.

Leur campagne avait été courte et bien remplie.

Partis le 6 octobre d'Auxerre pour Joigny, ils avaient quitté cette dernière ville le 13 pour Semur ; le 21, ils étaient à Dijon, de là à Pontaillier, où le lieutenant-colonel Lebrun de Rabot avait reçu sa révocation. Le 24, ils étaient à Talmay, où ils barricadèrent les routes avec

des abattis d'arbres et où les premiers Prussiens leur apparurent. Un léger engagement eut lieu en cet endroit; il détermina la retraite de l'ennemi.

Le 28 octobre, le 1er bataillon occupait seul Talmay; averti par des francs-tireurs que les Prussiens revenaient en force, il avait évacué cette localité dans la nuit en marchant à travers champs; il avait pataugé dans la boue toute la journée du lendemain. A neuf heures du soir, on était arrivé à Auxonne, où tout le régiment s'était trouvé réuni. Les hommes étaient harassés de fatigue. Malgré cela, la ville étant encombrée de troupes, il avait fallu aller coucher à huit kilomètres plus loin.

Après divers autres incidents, le 14e mobile était arrivé le 30 octobre à Dijon. Mais les hommes étaient à peine dans leurs logements qu'on avait crié aux armes. Croyant qu'il s'agissait d'une simple alerte, laissant leurs sacs, ils n'avaient pris que leurs fusils. Mais les Prussiens attaquaient Dijon, on les avait menés porte Saint-Nicolas, aux barricades, et ils s'étaient battus jusqu'à cinq heures du soir. Lorsqu'on avait ordonné la retraite, ils n'avaient pas eu le temps de retourner chercher leurs sacs dans leurs logements.

Ils s'étaient dirigés sur Gevrey et Nuits, où on les avait embarqués dans des wagons à bestiaux à destination de Lyon, c'est là qu'ils étaient arrivés le 31 octobre à midi, anéantis de fatigue, de besoin, et dans le plus complet dénûment.

— J'ai cru qu'il n'y avait plus de pain; nous avons été trois jours sans en voir du côté de Talmay, disait l'un.

— Et huit jours sans tabac, ajoutait un autre.

Nous nous dirigeons joyeusement, avec une douzaine de mobiles de connaissance, pour déjeuner au restaurant Vernet, où nous fîmes le plus charmant et le meilleur des repas. Gens affables, menu excellent, bon vin, bonne humeur. M. M..... était assis entre ses deux fils; il embrassa le plus jeune plus de vingt fois pendant le déjeuner.

Pour être impartial, je dois dire que les malheurs de la pauvre France furent momentanément oubliés pour ne songer qu'au bonheur de se revoir.

Le café nous réunit de nouveau à la Guillotière. Le

sergent Foutrier vint le prendre avec nous et nous apprit que la veille, dans une réunion publique, un orateur avait signalé le dénûment des mobiles de l'Yonne qui avaient quitté Dijon sans pouvoir retourner prendre leurs sacs dans leurs logements. Une quête avait été faite dans la salle, elle avait produit une somme assez rondelette qui lui avait été remise.

La place où nous étions était pleine d'ouvriers sans ouvrage. Les marchands de vin n'y manquaient pas; tous, pour flatter la clientèle, sans doute, avaient arboré le drapeau rouge. Sur les murs, on lisait une proclamation de M. Henon, ancien député et des *cinq*, maire de Lyon, disant que la municipalité, en cas d'attaque, avait résolu de s'ensevelir sous les murs de la cité plutôt que de se rendre.

Les mobiles, ayant perdu leurs sacs, se trouvaient presque tous sans argent. Nous vidâmes nos bourses entre les mains de ceux que nous connaissions, ne conservant que strictement pour notre voyage.

Je dois dire, pour ne plus revenir sur ce chapitre, que toutes ces sommes nous furent fidèlement rendues par les parents et que les remerciements dont on nous combla nous furent une bien douce récompense et valaient mieux que le service rendu.

Nous nous dirigeâmes vers la gare pour le départ. Notre voyage devait s'effectuer par la ligne du Bourbonnais, celle de Lyon étant occupée par l'ennemi.

Nous voyons arriver, traînant la jambe, un pied chaussé d'une pantoufle, le sous-lieutenant S..., du 1er bataillon.

— Tiens, vous êtes blessé, m'écriai-je.

— Une petite égratignure sans conséquence, me répondit-il d'un air modeste.

Je luis offris mes compliments de condoléance, le félicitai de sa bravoure. Il reçut tout cela en pleine poitrine d'un air modeste et martial, puis je le quittai en lui souhaitant meilleure chance pour l'avenir.

— Où donc le sous-lieutenant S... a-t-il été blessé? demandai-je au sergent G... Est-ce à Dijon?

— Non, me répondit-il, c'est sa chaussure qui l'a écorché au talon.

Pourquoi diable me laissait-il croire qu'il avait été blessé par l'ennemi !

Enfin après les adieux les plus affectueux, nous quittons nos amis et montons en wagon.

Notre voyage s'accomplit sans incident jusqu'à la gare de Saint-Germain-des-Fossés, où nous dûmes attendre plusieurs heures.

Les salles d'attente étaient remplies de soldats de toutes armes qui rejoignaient leurs corps et d'engagés volontaires. Ces derniers se faisaient remarquer par leur gaîté un peu bruyante. C'étaient presque tous des enfants de moins de vingt ans qui n'avaient pas hésité à voler au secours de la Patrie envahie.

Parmi eux, un adolescent à la figure de jeune fille, aux joues rondes, aux longs cheveux châtains bouclés nous frappa particulièremeut par son attitude calme et déterminée. Je l'abordai :

— Vous êtes volontaire ?

— Comme vous voyez, monsieur.

— Mais quel âge avez-vous donc pour vous engager, vous paraissez bien jeune ?

— Dix-sept ans, monsieur ; mais j'ai fraudé un peu, si j'avais dit que je n'avais pas dix-huit ans, on n'aurait peut-être pas voulu de moi, et je voulais me battre.

— Et vos parents ont consenti à vous laisser engager ?

— Oh ! que non pas. Nous sommes partis trois sans rien dire et nous avons été nous engager à Limoges, à vingt lieues de chez nous.

— Vous êtes bien jeune pour faire la guerre.

— Oh ? je tuerai bien mon Prussien, allez.

— Mais si l'on vous tue !

— Eh bien ! monsieur, pendant qu'on me tuera on n'en tuera pas un autre à ma place. Vous voyez bien que malgré ma jeunesse je serai bon tout de même à quelque chose.

Un vieux caporal à moustaches blanches commandait le détachement de volontaires. Il donnait de fréquentes, de trop fréquentes accolades à une bouteille qu'il portait à la main. Il réunit ses hommes, les fit mettre en rang et monter en wagon ; ils allaient à Moulins.

De notre côté, nous nous levâmes lorsqu'on appela les

voyageurs pour la direction de Moulins, Nevers, La Charité, Cosne. Le train n'allait pas plus loin.

Dans notre compartiment montèrent des zouaves qui allaient à Nevers. Le froid était très vif; avec leur cou nu, leur petite veste, sans manteau, ils grelottaient. Un turco surtout paraissait souffrir terriblement de la température.

— Comment se fait-il que vous n'ayez ni capote ni manteau par un froid pareil?

— Que voulez-vous, monsieur, répondit un zouave, tout va si mal! Nous sortons de l'hôpital; on ne nous en a pas encore donné, mais on nous a dit que nous en toucherions à Nevers.

— Mais ce turco grelotte; tenez, enveloppez-le avec ma couverture, dit M. G...

— Eh! ça va bien faire son affaire. Tiens, mon vieux sabir, enveloppes-toi là-dedans; là, j'espère que te voilà à ton aise.

Le turco se laisse faire et murmure entre ses dents des paroles inintelligibles, puis il retombe dans son mutisme.

— Et de Nevers où allez-vous?

— Oh! nous n'en savons rien. Le soldat ne sait jamais où on le mène. On forme un régiment de zouaves de marche, il est probable qu'on nous dirigera sur la Loire.

Nous arrivons à Nevers. A peine le train est-il arrêté que le turco ouvre la portière et disparaît dans la nuit.

— Il emporte ma couverture! s'écrie M. G...

— Ah! le filou, dit le zouave, attendez un peu. Il s'élança à la poursuite du turco et le rejoignit bientôt; nous entendîmes alors un dialogue entremêlé de sabir et de français.

— La couverture prêtée à toi, disait le zouave, mais pas donnée, mon vieux frère; prêtée, je le répète, entends-tu ce que je te dis? Allons, tonnerre, donne là où je cogne!

La colère le gagnait, sa voix s'enflait par degrès. Le turco rendit la couverture.

— Tenez, monsieur, la voilà, dit le zouave à M. G.... Tous les mêmes ces « arbis », bons soldats mais chapardeurs en diable.

Nous continuâmes notre route jusqu'à La Charité, où nous devions prendre la diligence de Clamecy. Elle était à la gare attendant le train et nous n'eûmes que le temps de monter. Faute de mieux, je fus heureux de trouver une place sous la bâche.

Un mobile de Clamecy, qui allait en permission pour quatre jours, m'y tenait compagnie.

Je lui demandai où était son régiment.

— Au camp d'Argent, en Sologne, me répondit-il. Nous faisons partie du 15e corps commandé par le général Martin des Pallières. On nous a envoyé là pour nous refaire ; c'est à peine si nous savions manœuvrer quand on nous a mis en présence de l'ennemi. Nous avons combattu à Artenay et à Orléans. Après la prise de cette ville. nous avons battu en retraite sur Laferté-Saint-Aubin et La Motte-Beuvron. Actuellement nous sommes à Argent. Il y a là environ 90,000 hommes; le général d'Aurelle commande en chef.

— Il paraît qu'il ne plaisante pas.

— Ah ! non par exemple. Il s'attache beaucoup à rétablir la discipline, les cours martiales siègent pour ainsi dire en permanence, et vous savez, avec la cour martiale il n'y a pas de milieu, c'est l'acquittement ou la mort et il y a tous les jours des exécutions.

— Tous les jours !

— Tous les jours souvent trois ou quatre, et des détachements de toutes armes assistent à l'exécution et défilent devant le corps, et je vous garantis que ça vous fait ouvrir l'œil.

— Ces exécutions sont terribles, mais nécessaires.

— Oh ! absolument nécessaires ; pas de discipline, pas d'armée. Enfin espérons que maintenant ça ira mieux.

A Varzy, pendant le changement de chevaux, la foule entoure la voiture ; des gardes nationaux en armes nous demandent nos passeports. Un soldat malade est dans l'intérieur, des femmes s'intéressent à lui, on l'interroge avec sympathie et on lui fait prendre un bol de bouillon chaud.

MM. G... et M..., plus favorisés que moi, avaient aussi des places dans l'intérieur. Il y avait avec eux un monsieur qui leur dit que son fils était dans les mobiles du

Cantal. « Je n'ai plus que lui, leur disait-il, je vais rejoindre le régiment et je le suivrai jusqu'à la fin de la guerre.

A Clamecy, nous eûmes à peine le temps de manger une bouchée pendant le relai.

A deux kilomètres de Courson, nous rencontrâmes un groupe de prisonniers prussiens conduits par des gardes nationaux. Ils marchaient tranquillement, vêtus de leurs grandes capotes, en fumant leurs longues pipes de porcelaine ; leurs visages traduisaient clairement la satisfaction qu'ils éprouvaient d'être prisonniers et par conséquent sortis de la bagarre.

C'était foire à Courson (4 novembre). Nous y trouvâmes Alphonse C..., de Migé, auquel nous donnâmes des nouvelles de son frère qui était adjudant au 1er bataillon des mobiles ; il se chargea de mener à Leugny mes deux compagnons et nous nous séparâmes. Je continuai mon chemin avec la diligence jusqu'à Auxerre.

En arrivant, je reçus la visite de M. Lepère, président de la commission municipale. Il avait appris mon voyage et venait me demander des nouvelles des mobiles. Je lui racontai leur détresse. Il me dit qu'il allait envoyer cinq cents francs au nom de la ville à la 1re compagnie du 1er bataillon, presque entièrement composée d'Auxerrois.

Beaucoup d'autres personnes qui avaient des enfants gardes mobiles vinrent également me demander de leurs nouvelles. Je tâchai de les satisfaire et de les rassurer.

Les mobiles de l'Yonne restèrent à Lyon jusqu'au 5 novembre. Ils furent ensuite dirigés sur le camp de Sathonay puis à Saint-Cyr.

Ils firent la campagne de l'Est avec le 24e corps (1), prirent part à la bataille d'Héricourt, suivirent l'armée dans sa retraite sur Pontarlier et passèrent en Suisse. Ils furent internés à Thoune et revinrent en France à la paix.

(1) Le colonel Bramas, nommé général de brigade à titre auxiliaire, avait été remplacé à la tête du 14e mobile par le colonel Barré, ancien commandant du 2e bataillon.

CH. MINIEZ.

LETTRE D'UN DÉPORTÉ POLITIQUE

Nous publions ici la lettre adressée, en 1856, par un de nos compatriotes, déporté à Cayenne, à l'un de ses amis habitant Auxerre.

Nous lui avons conservé son cachet original.

L'auteur fait dans ces pages le récit de son évasion, le tableau des dangers auxquels il fut exposé, avec ses compagnons de fuite, avant de gagner la terre hollandaise :

Paramaribo ou Surinam (colonie ou Guyane hollandaise), 26 septembre 1856).

Monsieur et ami,

Le mois de juillet dernier, je vous écrivis de l'Ile du Diable le récit horrible de nos souffrances infernales. Je vous fis connaître en peu de mots les mœurs corrompues de nos administrateurs et la férocité cruelle des agents préposés à notre surveillance. Tandis que je déroulais devant vos yeux cette longue chaîne de souffrances, mon imagination, remplie de lugubres fantômes, m'offrait une perspective douloureuse et déchirante.

En effet, en ce moment qui n'eût pas été frappé de stupeur et d'effroi à la vue incessante de cet étendard mortel déployé sur nous. Chaque jour comptait de nombreuses victimes ; un ennemi redoutable et invisible nous poursuivait sans cesse et nous atteignait de ses flèches meurtrières. La fièvre jaune, maladie endémique à la

Guyane, faisait sa lugubre moisson avec une rapidité, une fureur étonnantes. Aussi combien d'hommes sont rayés de la liste des vivants! Combien y en a-t-il qui encore se crispent dans les étreintes d'une cruelle agonie? Quelle effrayante énumération. Aussi, mon ami, je ne veux pas aujourd'hui émousser votre sensibilité en divulguant les terribles ravages que firent subir aux déportés politiques l'inhumanité des hommes et la rigueur du climat.

Aujourd'hui, ma lettre va vous faire connaître quel changement s'est opéré dans ma position, comment et par quel moyen nous avons sorti de la filière étroite qui nous torturait. Je vais, au risque de vous ennuyer, vous donner des détails circonstanciés sur notre évasion, sur cette entreprise audacieuse et téméraire, et, après les détails d'une pérégrination désespérante, vous dire l'hospitalité que nous reçûmes dans les habitations des planteurs de Surinam et celle que nous recevons actuellement du gouvernement hollandais à Paramaribo, grande et belle ville construite avec symétrie et élégance.

Il faut d'abord vous dire quelle embarcation nous transporta sur la terre étrangère; un radeau ainsi construit: deux sablières de huit mètres de longueur sur seize centimètres d'équarrissage, destinées pour l'édification d'une case; deux chevrons de deux mètres soixante centimètres de longueur, emmanchés à tenons dans les sablières, faisaient la largeur; dans le milieu du deuxième chevron, une mortaise fut pratiquée pour recevoir une étrave ou plutôt un taille-mer ayant environ deux mètres d'élancement, ajusté à demi-bois sur le prémier chevron. Voilà pour l'avant. L'arrière était comme un train de bois de nos pays. Un bastingage d'un mètre de hauteur, tout à l'entour de ce châssis, devait servir pour ramer et nous préserver d'être enlevés par les vagues. Toute la charpente, tous ces bois excessivement lourds et durs ne se portaient pas sur l'eau. Il fallait donc, pour porter vingt hommes, trouver quelque chose d'une nature insubmersible. Devinez ce que nous prîmes? je vous donnerais dix ans pour le trouver; c'est inutile de vous faire chercher plus longtemps. Et bien! nous prîmes environ six mille pieds de maïs et quelques fagots de bois de ricin

que nous attachâmes fortement sur les huit chevrons avec de la corde végétale.

Nous fûmes un mois à faire les préparatifs, et il fallut, je vous assure, agir avec une grande circonspection pour ne pas éveiller les soupçons de nos bons administrateurs. Il nous aurait été impossible de réussir, si la surveillance eût été sédentaire dans l'île, mais comme il ne venait de surveillant qu'une fois chaque matin, nous pouvions soustraire à la vue nos préparatifs en les cachant au fur et à mesure, soit dans la terre, soit dans les broussailles.

Enfin le jour solennel arriva, c'était le samedi 13 septembre, après la distribution des vivres, qui se fait pour trois jours et pendant lesquels les surveillants ne viennent point. Le samedi, dis-je, à dix heures du matin, nous rassemblâmes nos matériaux, et à quatre heures du soir, l'œuvre de construction était accomplie; nous étions prêts à mettre à la voile, mais nous ne pouvions le faire qu'à la faveur de la nuit, car nous aurions été découverts de l'Ile Royale et poursuivis avant même que nous ayions pu faire quelques cents mètres.

A sept heures et demie du soir, nous prîmes le large; la mer était en tourmente, des moutons bondissants couvraient sa surface et annonçaient une nuit orageuse; l'équinoxe semblait soulever les vagues jusqu'aux cieux. Tout nous prévoyait un mauvais voyage; le vent soufflait avec violence. Je vous assure qu'il fallait bien peu tenir à la vie pour s'exposer, sur une semblable embarcation, à la fureur des flots, sur une mer que nous ne connaissions qu'imparfaitement. Avant d'aller plus loin, je dois vous dire que deux radeaux partirent ensemble; sur le mien, nous étions vingt hommes et sur l'autre quatorze. Nous nous suivîmes toute la nuit, faisant l'un et l'autre des efforts multipliés pour remonter un courant venant du fleuve des Amazones qui se trouve à peu de distance de notre point de départ.

Le lendemain, dimanche matin, nous avions gagné la haute mer; nous avions perdu la terre de vue; notre radeau gagnait en vitesse celui de nos camarades, notre voilure étant plus forte et notre radeau monté par des hommes plus exercés et plus déterminés. Nous prenions

le vent au plus près, nous courrions toujours au large, lorsque l'autre radeau nous hêla et nous fit voir son pavillon de détresse. Nous amenâmes notre voile et nous attendîmes qu'il nous eût atteint. Une traverse de leur radeau était cassée et ils voulaient que nous les prissions à bord du nôtre ; c'eût été de notre part une grande imprudence de permettre l'embarquement, étant déjà beaucoup chargés ; notre perte eût été inévitable. D'ailleurs le mal n'était pas grand et il était réparable ; le sangfroid leur avait manqué, ils s'étaient épouvantés mal à propos. C'était une véritable panique, car après leur avoir fait observer que nous étions beaucoup plus enfoncés dans l'eau qu'eux et leur avoir indiqué le moyen de réparer l'avarie qu'ils nous annonçaient, ils reprirent courage et nous suivirent pendant quelques instants. Toutefois nous ne nous laissâmes pas aborder, comme je vous l'ai dit.

La mer était très mauvaise et le golfe de Sinnamari offrait des difficultés pour le franchir ; il peut avoir quatre lieues de traversée. Nous le passâmes dans la nuit du dimanche au lundi, sans accident, mais fortement remués par les lames. L'autre radeau ne nous suivit pas longtemps, il alla reconnaître la terre, tandis que nous, au contraire, nous allâmes toujours au large pour gagner un courant qui devait nous porter sur la terre hollandaise. Lorsque nous eûmes passé le golfe, nous ne vîmes plus l'autre radeau. Qu'est-il devenu ? que sont devenus les hommes qui le montaient ? Je l'ignore complètement. Il est probable qu'il ne se sont pas noyés ; peut-être se sont-ils laissés tomber à la côte pour faire une réparation ; peut-être ont-ils été pris par nos bons gendarmes français. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis le 21 nous sommes à Surinam et qu'eux n'y sont point arrivés ; c'est ce qui nous fait beaucoup de peine.

Nous gagnâmes le courant le lundi matin et toute cette journée nous y voguâmes à pleines voiles. Etant certains, d'après le chemin que nous avions fait, que nous ne pouvions pas toucher à la terre française la nuit, nous avons présenté le cap à la côte et nous aperçûmes la terre pour la première fois depuis notre départ le mardi matin avant le jour. Alors le vent changea, à notre grand

déplaisir; nous eûmes contre nous vent et marée, de sorte que le flux nous enleva malgré nous dans le fleuve de Maronny, et à onze heures nous échouâmes sur la rive gauche du fleuve, près d'un village indien.

Bien persuadés, d'après les rapports géographiques, que nous étions à l'abri du pouvoir des Français, une vague inquiétude nous animait, surtout depuis l'émigration que fit la peuplade indienne lorsque nous allâmes pour conférer avec eux. Voici ce que nous disions l'un et l'autre : Les Indiens sont-ils français ou hollandais? ils ont fui à notre arrivée, est-ce pour aller chercher des forces pour s'armer contre nous? ou bien encore ont-ils été prévenir au poste de Lamana que nous sommes ici et faciles à prendre. Moi, de mon côté, je disais : il n'y a pas de danger; quelques autres disaient le contraire. Enfin le doute qui nous obsédait nous fit subir de singulières alternatives et nous fit prendre une détermination qui faillit nous coûter la vie, et voici comment :

Après avoir examiné attentivement la carte et avoir mesuré minutieusement la distance qui nous séparait de Surinam, nous trouvâmes en ligne droite neuf lieues de distance; mais pour faire ces neuf lieues, il nous eût fallu neuf années, car une forêt impénétrable était entre nous; nous mesurons la côte et nous trouvons plus de trente lieues; ce calcul était juste. Ayant du pain pour trois à quatre jours, comptant sur la Providence pour avoir de l'eau, nous décidâmes alors d'abandonner le radeau et de longer la côte à pied, espérant nous soustraire à la poursuite des Indiens, poursuite que notre imagination avait forgée, et, comme de jeunes étourdis, nous marchâmes d'un pas rapide vers le bord du précipice; une longueur démesurée de chemin s'offrait à nos yeux, chemin ferme et sableux et que nous parcourûmes jusqu'à ce que la mer, par son flux, nous obligeât à nous arrêter et à prendre le repos et la nourriture dont nous avions tant besoin.

Nous avions fait quelques lieues quand la mer s'opposa à notre passage; nous nous reposâmes en attendant qu'elle se retirât, et ensuite nous reprîmes notre chemin. Mais nous devions bientôt nous arrêter, car au lieu de ce chemin sableux comme auparavant, c'est un banc de

vase, puis des palétuviers dont les racines nous enveloppèrent comme un réseau, puis un beau chemin encore, puis des marais fangeux, des bancs de vase encore et toujours des insectes qui incommodent par de vives piqûres. Un banc de vase s'offre à notre vue, nous le franchissons, mais avec peine; sortis de ce pas, nous nous glissons en rampant dans les palétuviers; ensuite nous arrivons sur un bon chemin; c'est peut-être, disions-nous, le terme du mauvais. Oh non! imprudent, ce n'était pas tout. Lorsque la mer grondait avec fureur, vous avez eu l'audace de rire de sa colère et de narguer son courroux; vous saviez tout braver, mais vous ne saviez pas prévoir que, sortant de son lit humide, la mer a laissé sa bave épaisse et gluante où vos pas agiles et tremblants iront sonder la profondeur. En effet, au bout d'un chemin praticable se trouvèrent des palétuviers qui couvraient un terrain vaseux. S'introduire à travers les racines de ces arbres aquatiques ne fût que l'affaire d'un moment; mais ces racines sur lesquelles on comptait pour servir de marche-pied étaient pourries et lorsqu'on mettait le pied dessus, c'était comme si on l'eût placé dans le vide. Alors nous voilà pataugeant dans la boue jusqu'au ventre, heureux de pouvoir se rattraper à quelques branches vertes encore.

Le silence de la nuit, le cri des bêtes sauvages, la lueur blafarde de la lune, des hommes se débattant dans un lit de vase et s'appelant les uns les autres pour se retirer de cette horrible fondrière, l'aveu de l'impuissance de chacun, c'eût été pour un spectateur un tableau bien sinistre à contempler. Nous restâmes au moins une heure et demie dans cette position et nous y laissâmes nos vêtements, nos souliers et presque tout notre pain. C'était le mercredi matin, le jour n'avait pas encore paru; depuis le samedi, nous n'avions point dormi du tout. Malgré moi, le sommeil me gagnait, quoiqu'étant dans la bourbe jusqu'au ventre. Exténué de fatigue, mourant de soif, je désespérais de pouvoir m'échapper; cependant m'aiguillonnant, rassemblant ce qui me restait d'énergie, je commençais par abandonner un petit paquet contenant quelques effets et des papiers. Je jettai au loin devant moi un pain dont j'étais porteur et je me mis à

liquéfier la vase avec mes mains ; je parvins à me sauver en nageant dans l'épais liquide. Je me croyais bien perdu, et tous mes compagnons eurent le même sort ; nous prîmes deux fois ces fameux bains en rétrogradant ; nous étions faits comme de véritables masques, nous aurions fait peur au diable. Cet endroit se nomme la pointe de Varia. Dernièrement deux de nos co-détenus, qui s'étaient évadés de l'île, périrent misérablement dans ce lieu, un Italien nommé Pianory, le frère de celui qui tira sur votre empereur, et Bochenski, polonais.

Après ce mauvais pas, il fallut prendre une nouvelle décision. Il fut donc convenu qu'on retournerait sur le radeau, qu'on essayerait de le mettre à la mer ou qu'on irait vers les Indiens chercher un guide et qu'on emploierait pour l'obtenir tous les moyens possibles : la douceur, l'insinuation, la force, même jusqu'à la violence. Nous rencontrâmes donc, vers l'endroit que nous avions quitté la veille, notre radeau changé de place par le flux de la marée ; il se trouvait bien placé pour prendre la mer ; mais les Indiens avaient fait une excursion et nous avaient volé notre voile, la vergue, les amarres, et nous ne pouvions plus compter sur cette planche de salut. Nous allâmes directement sur les cases indiennes, nous fîmes une halte à quelques mètres de là, dans une baraque inhabitée ; nous y trouvâmes de l'eau douce et nous y passâmes la nuit.

Le lendemain matin, comme nous nous disposions à aller chez les Indiens, à l'embouchure du fleuve nous vîmes apparaître plusieurs pirogues et un grand canot chargé d'indiens ; ils prirent terre et vinrent droit à nous, armés de fusils, d'arcs, de sabres, d'aballis et de poignards. Lorsqu'ils furent à une distance respectable, ils s'arrêtèrent, se mirent en rang, leur capitaine en tête, ayant pour marque distinctive de sa supériorité un mauvais pantalon, un vieux chapeau en feutre blanc et une plume de poulet dans chaque oreille. Ils s'avancèrent sur nous, mais par un signe que nous fîmes, ils s'arrêtèrent et nous allâmes parlementer. En arrivant auprès d'eux, je tendis la main au capitaine qui me la serra dans la sienne, nous fit comprendre qu'ils étaient Indiens hollandais et voulaient nous conduire chez le commandant. Il

nous présenta un morceau de cassave et, en échange, nous lui donnâmes une culotte rouge, un miroir et un démêloir. Alors la fusion fut faite ; nous allâmes dans le camp indien, et les sauvages d'hier étaient trop apprivoisés, car ils ne se faisaient point de scrupule de nous voler nos mouchoirs dans nos poches, et cela comme si c'eût été un devoir pour eux. Mais ils sont hospitaliers ; les femmes, les enfants à chaque instant nous apportaient à boire une boisson qu'ils appellent cachéri (vicou). Ils sont ivrognes jusqu'à l'excès ; avec une bouteille de tafia (rhum), on leur fait faire ce que l'on veut. Nous ne l'ignorions pas et nous en avons profité en leur promettant copieuses libations, s'ils voulaient nous conduire le plus tôt possible chez le commandant du Maronny hollandais, ce qu'ils firent.

Les pirogues furent mises à la mer et nous remontâmes le fleuve jusqu'à six lieues de son embouchure, où se trouvait le procureur général de cette colonie hollandaise. Nous arrivâmes à huit heures du soir à cette colonie, où nous fûmes reçus avec cordialité. Elle est habitée par des Vurtembergois et par des esclaves nègres ; mais sous un tel maître, l'esclavage n'est qu'un mot ; on ne voit pas paraître dans cet endroit le commandeur, fouet en main, pour fustiger les malheureux nègres ; un accord parfait y règne, la vue du maître est agréable et fait toujours plaisir.

Lorsque nous fûmes auprès du propriétaire, il nous dit que chez lui nous étions en sûreté, mais qu'il était fâché de ne pouvoir nous être utile pour hâter notre arrivée à Surinam ; que cependant voyant le courage que nous avions montré, l'abnégation que nous avions faite de notre vie pour conquérir notre liberté, il ferait tout son possible pour nous, quoique son gouvernement lui impose une autre mission et qu'il soit ami de M. Baudin, gouverneur de la Guyane française. En effet, un capitaine d'une goëlette anglaise vint à la colonie de M. Caplair (c'est le nom du bon colon) qui le pria de nous prendre à son bord pour nous mener à Surinam ; il ne le voulut point, alléguant que s'il le faisait, l'entrée du port de Cayenne lui serait interdite ; ensuite, laissant cette crainte de côté, il nous demanda six cents francs pour

nous y conduire. Cette somme était au-dessus de nos moyens ; il ne nous fut pas plus possible de la réaliser que de donner un coup de poing dans le ciel. Nous ne pûmes réaliser que celle de 343 francs ; puis à la large hospitalité qu'il nous fit, M. Caplair ajouta 100 francs qu'il offrit à ce capitaine ; ce dernier refusa. Que faire pour vous, nous dit le colon ; j'ai là un grand canot qui est au fond, si parmi vous il y en a qui sachent travailler, je vous le donne et toutes les fournitures nécessaires pour les réparations. Nous acceptâmes avec joie et reconnaissance ; nous tirâmes le canot à terre et, dans la journée du jeudi, nous le mîmes en état de prendre la mer. Nous partîmes le soir de la colonie de Maronny, emportant avec nous le souvenir de la plus touchante hospitalité.

Un procès-verbal constatant notre naufrage, nos qualités et l'expression que nous avions déclarée de nous mettre sous la protection du gouvernement hollandais nous fut délivré ; on nous donna de plus un interprète qui devait engager les Indiens à nous conduire à Surinam et quelques bouteilles de Tafia, puis des vivres pour notre voyage, du pain, de la viande et du riz. Je ne sais si chez les Français on trouverait des mains aussi secourables que celles que nous avons trouvées sur cette terre étrangère ; il m'est permis d'en douter. Nous donnâmes 20 florins (40 francs) et une bouteille de Tafia à un Indien qui nous conduisit à Surinam.

Le vendredi matin à dix heures, à marée pleine, nous partîmes de l'embouchure du fleuve, tenant la mer à grand large rapport aux bancs de vase qui s'étendent au loin, et le lendemain, samedi, nous quittâmes la mer pour entrer dans la rivière de Surinam. Cette rivière a vingt lieues de côtes sur lesquelles il y a de nombreuses et belles habitations. La plus petite et la moins considérable occupe trois ou quatre nègres esclaves ; on y récolte le coton, le manico, la canne à sucre, etc. ; il y a de belles raffineries, on y distille le résidu des cannes à sucre, ce qui fait d'excellent tafia qui ne se vend que 30 centimes le litre.

Dans chaque habitation où nous descendîmes, nous fûmes reçus avec empressement, et malgré le gouvernement autocratique de ces plantations, nous ne vîmes

point surgir un grain de despotisme. Enfin nous arrivâmes le dimanche au soir en rade de Surinam ou Paramaribo. (Le nom de la colonie est Surinam et celui de la ville Paramaribo; mais le nom de Surinam a prévalu et l'on donne communément ce dernier à la ville, ce qui fait que pour désigner cet endroit ou pour s'adresser à cette destination, il importe que l'on dise ou que l'on écrive l'un ou l'autre de ces mots).

En arrivant dans cette ville, nous eûmes d'abord à faire avec la police qui nous fit les questions d'usage : D'où venez-vous? qui êtes-vous? etc., et le toit hospitalier qui nous couvrit et nous couvre encore, c'est la prison, et cela sera jusqu'à ce que le gouvernement hollandais ait acquis la certitude que nous sommes vraiment des déportés pour cause politique. Nous avons cependant la liberté de sortir deux heures par jour dans la ville, mais nous sommes surveillés par la police. Nous recevons une hospitalité parcimonieuse pour la nourriture, à peu près une livre de pain de maïs, du poisson salé et une tasse de café : c'est l'ordinaire de chaque jour. Ainsi il faut le dire, tant pis pour nous et pour le gouvernement hollandais, nous souffrons de la faim, et, sur ce point, le gouvernement profane les lois de l'humanité. Aujourd'hui le procureur général nous fit dire qu'aussitôt que les informations qu'on a prises sur nous auprès du gouverneur de Cayenne seront arrivées, on nous fera partir dans l'endroit où nous désirons aller, que nous serions absolument libres à Paramaribo et que nous recevrions tous des habillements. Pour cette dernière chose, ce n'est pas dommage, car nous sommes littéralement nus; nous avons laissé à la pointe de Varia presque tous nos effets. Ah! j'oubliais de vous dire, et ceci est très important, que le gouverneur hollandais, pour indemniser son gouvernement des dépenses que nous lui faisions, nous fit proposer de travailler. Comment comprenez-vous l'hospitalité? Nous refusâmes, alléguant notre impuissance. En effet, nous sommes exténués de fatigue et épuisés par de longues privations; ensuite, actuellement pour nous remettre, une nourriture rebutante et insuffisante. Comment pourrions-nous le faire? Aussi, par une lettre collective que nous adres-

sâmes au gouverneur, nous lui avons exprimé le regret que nous avions de ne pouvoir compenser par notre industrie sa généreuse hospitalité ; nous l'avons prié en même temps de faire son possible pour hâter notre départ pour l'Amérique.

En terminant, je vous prierai de bien vouloir compiler ou faire compiler ces détails et les livrer à la publicité. Mon intention est de me fixer à Philadelphie ou à New-York, en attendant que je puisse librement saluer la mère patrie.

Je vous prie, Monsieur et ami, de vouloir bien être l'interprète de mon amitié auprès de nos amis et compatriotes et de les assurer de mon estime et de ma profonde reconnaissance.

Signé : Davaux.

Voici les noms de ceux qui se sont évadés sur le radeau le 15 septembre 1856 : Paon, Bivors, Paul, Seroude, Dessales, Bijoie, Dime, Attibert, Guérin, Meunier, Joffroy, Montfalcon, Steray, Bordage, Chauvin, Boudin, Salliles, Carrière, Cayet, Davaux, tous bien portants.

Adresse :

France. Auxerre. Yonne.
Monsieur Coulon Vincent, propriétaire,
Quartier de la Marine, port Saint-Nicolas.
Voie anglaise.

DU CULTE DE SAINT-LOUIS

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

En explorant les archives de la ville de Saint-Florentin, j'ai retrouvé deux pièces relatives à la dotation par Jean Le Voyer, bourgeois notable de cette localité, d'un autel dédié à saint Étienne, protomartyr, et à saint Louis, roi de France. Ces documents, datés de 1317, 1319 et de 1320, ont fait anciennement partie du dépôt de la fabrique paroissiale, et sont restés par mégarde à la mairie, après le triage opéré, il y a déjà un certain nombre d'années, du chartrier de l'église d'avec celui de l'hôpital, qui furent un instant réunis.

Dans le premier de ces titres, on voit comparaître, en 1319, Nicolas de Charny, curé de Saint-Martin, église paroissiale de Saint-Florentin, par devant l'official de Brienon. Il y déclare que Jean Le Voyer, bourgeois de Saint-Florentin, a fait une fondation de trois messes basses par semaine à l'autel de Saint-Étienne et de saint Louis, comme il appert des lettres de Guillaume Cornu, archevêque de Sens, en date du jeudi après la Madeleine 1317, dont suit la teneur.

De ces lettres, où sont énumérés longuement les immeubles et les rentes qui font l'objet de la donation, lesquels consistent en plusieurs pièces de vigne, de la contenance d'environ deux arpents, et en trois rentes de chacune vingt sous tournois, il résulte clairement que la chapelle de saint Louis, roi de France, était fondée depuis

longtemps, et qu'elle avait déjà reçu des libéralités d'autres bienfaiteurs. Vers la fin de l'acte, Nicolas de Charny reconnaît avoir été mis en possession du fonds de la donation, et s'engage pour lui et ses successeurs à en exécuter les conditions.

Le second titre est une copie d'une déclaration passée par devant le doyen de Saint-Florentin, dans lequel le même Jean Voyer augmente la dotation de vingt sous de rente, assise sur les trois quarts d'une maison située près de la halle, dont il laisse la jouissance, sa vie durant, à sa servante Jeannette, sous condition de transformer en messes hautes, les messes basses qu'il avait précédemment fondées. Cette copie est de 1320.

Jean le Voyer devait être, à Saint-Florentin, un personnage assez important, puisqu'en 1322 il était garde du scel de la prévôté de cette ville.

La découvérte de ces deux documents qui sont, à ma connaissance, les plus anciens monuments originaux de la dévotion à saint Louis en ce département, m'a conduit à faire quelques recherches sur les origines et l'importance de ce culte, dans les deux diocèses de Sens et d'Auxerre.

Nul n'ignore que Gilles Cornu, archevêque de Sens (1274-1292), fut un des plus ardents promoteurs de la canonisation de ce pieux monarque. En 1275, il écrivit à ce sujet les lettres les plus pressantes aux cardinaux de l'église romaine, et en 1276 au pape Innocent V.

Ce ne fut pourtant que sous le pontificat d'Étienne Becquard que le vœu des anciens compagnons de Louis IX, et notamment de Joinville, fut enfin réalisé. Il fut admis au rang des saints par Boniface VIII, durant le cours de l'année 1297. Et le 22 août 1298, le même Étienne Becquard, accompagné de son suffragant, l'évêque de Paris, assista à la translation de la dépouille vénérée, qui fut portée processionnellement de Saint-Denis à la Sainte-Chapelle, et de là reconduite à Saint-Denis. Le même prélat se retrouve encore à une autre cérémonie du même genre, qui eut lieu le 17 mai 1308. La tête de saint Louis fut alors déposée à la Sainte-Chapelle, et ses côtes à Notre-Dame. La dernière translation connue de ses reliques eut lieu en 1392.

une date non déterminée, à l'abbaye de Notre-Dame du Lys d'une portion des ossements de son grand-père, et du cilice qui lui avait appartenu. Le cœur de Blanche de Castille était d'ailleurs conservé en cette abbaye.

Pour le diocèse d'Auxerre, je ne trouve, d'après le pouillé de 1741, qu'une seule paroisse sous le patronage de saint Louis. C'est Batilly, près Bonny-sur-Loire, dans l'archiprêtré de la Puisaye. Quant aux chapelles, il ne m'a été possible d'en découvrir aucune.

En résumé, on peut dire que la dévotion à saint Louis, roi de France, s'étendait dans une circonférence assez restreinte dans les environs de Paris, surtout en ce qui concerne le diocèse de Sens, Évreux et Provins, formant l'extrémité, et l'Etampois et le Gâtinais le centre.

FRANCIS MOLARD.

I.

Vidimus par l'official de Brienon sur déclaration de Nicolas de Charny, curé de Saint-Florentin, d'une charte datée du jeudi après la Madeleine 1317, où Guillaume, archevêque de Sens, approuve la dotation faite par Jean Le Voyer, bourgeois de Saint-Florentin, de diverses pièces de vigne situées sur le finage de Saint-Florentin, et de trois rentes de vingt sous, à l'autel de saint Étienne et de saint Louis, roi de France, en l'église paroissiale de Saint-Martin de ladite ville, sous condition de faire célébrer trois messes par semaine au susdit autel. Nicolas de Charny, curé de Saint-Florentin, s'engage personnellement, lui et ses successeurs, à l'accomplissement de cette condition. Brienon, le lundi après la Toussaint 1319.

Universis presentes litteras inspecturis : officialis curie Briennonis, Senonensis dyocesis, salutem in domino : Noverint universi quod in nostra presencia, personaliter constitutus, vir venerabilis et discretus, dominus Nicholaus de Charniaco, rector ecclesie parrochialis de Sancto Florentino, senonensis dyocesis, confessus fuit bona et hereditagia que discretus vir et providus vir dictus Li Voyers de Sancto Florentino, Burgensis, devotissime, et in augmentacionem cultus divini ampliacionemque bonorum presbiteralium ecclesie parrochialis predicte, in honore sanctissimi prothomartiris Stephani et gloriosissimi confessoris Ludovici, quondam franchorum regis, ad fondacionem et perpetuam dotacionem cuiusdam altaris in ecclesia sua beati Martini predicti, pro tribus (1) missis in dicto altari, qualibet ebdomada a dicto curato, vel eius capellano, et successoribus,

(1) Variante, medientibus.

perpetuo, domino concedente, celebrandis, donavit, concessit et perpetuo quittavit, prout hec dicta bona et hereditagia et plura alia, in litteris reverendi in Christo patris ac Domini, domini Guillelmi, divina providencia archiepiscopi senonensis, super fundacione et dotacione dicti altaris confectis, plenius continetur. Et quorum litterarum tenor talis est : Universis presentes litteras inspecturis, Guillelmus, misericordia divina, archiepiscopus Senonensis, eternam in Domino salutem. Gaudet omnis chorus celestium, et rex precipue super omnes altissimus, celum, terramque regens, et cuncta prospiciens, cuius ineffabile gaudium magnificat quando christi regis, eiusdem filii, ad suam sedentis dexteram, precioso sanguine redemptorum fidelium, crescit in tantum devotio, quod iidem, ut leti, perpetuis pociantur premiis, ad divine magestatis obsequium aspirantes, propriis eorum bonis terrenis se gratanter exuunt et denudant, ac pro locis ecclesiaticis fundandis noviter, et dotandis, ad divini cultus augmentum, voluntarie conferunt, dedicant et convertant. Nuper siquidem ad nostram accedens presenciam, dilectus in Christo filius. Johannes dictur Li Voyers de Sancto Florentino, nostre dyocesis, viva voce nobis exposuit, quod pro sui et parentum suorum, atque predecessorum animarum salute, quoddam altare, in ecclesia beati Martini de Sancto Florentino, in honore sanctissimi prothomartiris Stephani et gloriosissimi confessoris, Sancti Ludovici, quondam regis Francorum, constituere, et suis propriis rebus et facultatibus, dotare, cupiebat, ad augmentationem cultus divini, et ampliacionem bonorum presbiteralium, si ad hec nostrum impertiri dignaremur beneplacitum, pariter et assensum, offerens se daturum ad opus ipsius altaris, pro divino officio de cetero peragendo, res et bona que sequuntur, videlicet : unam peciam vinee, sitam *es bayches*, contiguam leprosis, ex una parte, et vinee curati dicti loci ex altera ; item, unam aliam peciam vinee, sitam subtus Sanctum Martinum una cum sauceyo, contiguam Odino Grocier, ex una parte, et vinee que fuit Roberti Bertholoti, ex altera ; item, unam peciam alteram vince, sitam apud fontem aus moinnes, contiguam monachis, ex una parte, et vinee vicecomitis de Sancto-Florentino, ex altera. Que omnes vinearum pecie continent circa dua arpenta ; item, vinginti solidos turonensium annui redditus super quatuor arpentis pratorum, que fuerunt defuncte Odine de *Bait*, sitorum in finagii Sancti Florentini, in loco qui dicitur es roiches ; item vinginti solidos turonensium annui redditus quos Johannes dictus Li Voyers debet assedere super omnibus bonis suis ; item vinginti solidos alios annui redditus, quos Giletus Li Voyers debet assedere super omnibus bonis suis ; item vinginti solidos turonensium annui redditus quos Johannes Augustini et Colinus eius frater, debent assedere super omnibus bonis suis, occasione sue matris, de quibus redditibus assedendis, obligaverunt se, et omnia bona sua, prout in litteris aliis, inde confectis, plenius continetur ; petens humiliter et requirens, ut ad ipsum altare, forent per curatum dicte ville, seu eius vicarium, tres misse, singulis ebdomadis, celebrate, una cum missis aliis, ad quas dictus curatus. ex sue cure debito, cothidie tenetur, pro predicto

Johanne, et eius parentibus, antecessoribus, atque benefactoribus dicti altaris, videlicet quolibet die lune, in mane, una de trinitate, vel de angelis; die mercurii, in mane, de sancto spiritu, seu de Virgine Maria; die veneris, in mane, de sancta cruce, sive de defunctis; et in qualibet missa fieret specialis memoria de defunctis. Et si forte contingeret, quod dictis diebus, esset in dicta ecclesia corpus aliquod inhumandum, propter quod ipsa die, dictus curatus, missam predictam reddere non voleret in altari predicto, sibi sufficeret, si missam predictam, die crastina celebraret, seu faceret celebrari. Nos itaque, qui prout nostro incombit officio pastorali, ex intimis utilitatem et commodum universarum nostre dyocesis ecclesiarum et singularum, affetamus, habita super premissis deliberatione diligenti, accersito nicholominus Nicholao curato ecclesie sancti Martini prescripte, recepto prius ab eodem corporaliter juramento, compertoque per eum in hoc, utilitatem predicte ecclesie evidencius subiacere; attentaque quod sit pia et salubris cogitatio pro defunctis exorare, prefati Johannis supplicationem exaudivimus, et cam duximus ad effectum, atque ex ipsius curati voluntate et beneplacito, predictam sancti Martini ecclesiam, oneravimus de predictis tribus missis ebdomada qualibet de cetero celebrandis, in altari predicto. Et predictus Johannes omnes res hereditarias superius nominatas et contentas, cum aliis redditibus suprascriptis, in nostra personali presencia constitutus, pro dicto altari fundando et dotando, contulit, concessit et donavit ecclesie Sancti Martini superius nominate, et eas admortuare promisit, suis propriis sumptibus et expensis, sub suorum, omni obligacione bonorum, promittens insuper bona fide quod omnes res superius nominatas et ecclesie predicte concessas, garantizabit et defendet, ipsi ecclesie erga omnes, et quod contra concessionem, donationem predictas, per se vel per alium non veniet quomodolibet in futurum, renuncians quoad hec, omnibus exceptionibus facti et juris canonici et civilis, doli mali, fraudis, erroris, circonvencionis et lesionis quarumlibet, et generaliter et specialiter omnibus exceptionibus que contra predictas litteras possent obici in posterum, vel opponi. Et dictus curatus promisit similiter bona fide se decetero teneri efficaciter obligatum, et ecclesiam suam predictam ad prefatas, tres missas, per se aut alium, celebrandas qualibet ebdomada in altari predicto, percipiendo omnes et singulas res superius nominatas, se et ecclesiam suam, ad hec nostro primitus interveniente consensu, specialiter obligando, et his omnibus quorum interest, tenore presencium intimamus. In cuius rei testimonium, sigillum nostrum litteris presentibus, duximus apponendum. Datum et actum apud sanctum Florentinum, annod omini millesimo trecentesimo decimo septimo, die Jovis post festum sancte Marie Magdalene. Ilæc dictus vero dominus Nicholaus, se, ut curatus dicte parochialis ecclesie, ac suo proprio et dicte ecclesie sue nomine, et pro ipso recognovit recepuisse et habuisse, et penes ipsum et ecclesiam suam predictam, ob causam predictam appropriasse, una cum duobus Iornatis terre arabilis sitis in finagio de Germignyaco, contiguis dicti Beuve de porta, ex una parte, et Symonis Margeri ex altera,

quos Johannes Augustini, et Colinus, Sius frater, cesserant, siue assederant dicto curato, ad opus fundationis dicti altaris, ex legato deffuncte matris ipsorum, que ad opus fundacionis dicti altaris, vinginti solidos turonensium, quolibet anno imperpetuum legaverat, prout in litteris cessionis dictorum jornatorum terre a dictis fratribus dicto curato super his factis, plenius continetur; quas litteras idem curatus recognovit a dictis fratribus recepisse et penes se habere, seque de predictis bonis et hereditagiis tenuit integre pro pagato et contento, hoc salvo ipsis curato quod dictus Johannes Li Voyers debet assedere super omnibus bonis suis vinginti solidos annui redditus, et Gilo Vaerii similiter vinginti solidos turonensium annui redditus super omnibus bonis suis, prout in dictis litteris reverendi patris domini archiepiscopi Senonensis, plenius continetur; confessus fuit eciam dictus curatus, se et successores suos imperpetuum teneri, et esse obligatos ad dictas tress missas, perpetuo, tribus diebus in ebdomada, ad dictum altare, secundum quod in litteris domini archiepiscopi Senonensis est expressum, celebrandas, et cum nota, et pro certa causa, licet in dictis litteris domini Senonensis, non habeatur expressum quod dicte tres misse debeant celebrari, et ad eas cum nota celebrandas, forma et modo in dictis litteris reverendi patris, domini archiepiscopi Senonensis, declaratis, se et successores suos, coram nobis specialiter obligavit, et celebraturum, per se, vel per alium, sub obligacione bonorum predictorum, aliorumque et ceterorum, ob hec dicto altari legatorum et legandorum, et aliorum bonorum suorum et ecclesie sue, corporali juramento prestito, imperpetuum promisit, et renunciavit in hoc facto, omnibus exceptionibus, deceptionibus, lesionibus, et fraudi juris et facti, que contra premissa, vel aliqua premissorum possent in futurum obici, sive dici, etc. In quorum rerum testimonium, sigillum curie Briennonis, presentibus litteris, duximus apponendum. Actum et datum, anno domini millesimo trecentesimo decimo nono, die lune post festum omnium sanctorum. — Per Jo. Bonis collacio fit. — Per Behem collacio facta est.

(Arch. de la fabrique de Saint-Florentin.)

II.

Copie de la déclaration faite par devant les doyens de Saint-Florentin par Jean Le Voyer, bourgeois de Saint-Florentin, comme quoi il a donné à l'autel de saint Étienne, protomartyr, et de saint Louis, roi de France, en l'église paroissiale de ladite ville, les trois quarts d'une maison avec écurie située devant la halle de Saint-Florentin, sous condition que les trois messes déjà fondées par lui audit autel soient des messes hautes, et non plus des messes basses comme auparavant. Il laisse à Jeannette, sa servante, la jouissance de cet immeuble, s'il lui plaît, sa vie durant, moyennant l'entretien et le paiement d'une rente de 20 sous avec cens de 12 deniers au curé de Saint-Mar-

tin, et un cens de 6 deniers dûs au domaine du roi. — Saint-Florentin, le mardi après la Madeleine 1320.

Datum per copiam sub sigillo decani christianitatis sancti Florentini Senonensis dyocesis. Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Briennonis, Senonensis dyocesis, salutem in domino : Noverint universi quod coram speciali mandato nostro, domino drocone, presbitero, curato ecclesie de Bleigniaco, cui quantum ad hoc, et maiora fidem plenariam adhibeamus, propter hoc personaliter constitutus, Johannes Vaerii de Sancto Florentino, cupiens sue anime et parentum suorum providere saluti, considerans et actendens, quod qui in benedictionibus seminat, de benedictionibus metet, ad agmentum cultus divini, nec non ad laudem et gloriam nostri Salvatoris, qui sibi famulantibus, remunerat centupliciter, et largitur sponte et provide, donavit, legavit et quitavit ex nunc altari in honore sacratissimi prothomartyris Stephani et beatissimi Ludovici confessoris, in ecclesia Sancti Martini de Sancto Florentino predicto, fundati et edificati, tres partes cuiusdem domûs site ante halam de Sancto Florentino predicto, una cum stallo et pertinenciis dicte domus, contigue domibus Bononis de porta ex utraque parte, absque vinginti solidis turonensium annui redditus quos debet dicto altari super aliis bonis suis signare et assignare pro eo... videlicet quod curatus dicti loci qui ex nunc dicto altari deservit et deserviri facit, celebrari faciet tres missas, jamque ad dictum altare institutas et fundatas, cum nota, alta voce, ut ibidem dominus maiori devocione et affectuosissima a suis fidelibus honoretur ; quas tres missas dictus curatus, aut ibidem pro ipso deservientibus celebrare submissâ voce autea tenebantur ; ita tamen quod Johanneta ancilla ipsius Johannis dictas tres partes dicte domus, tenebit quamdiù vivet, si eidem Johannete placuerit, mediantibus duodecim denariis turonensium ab eadem Johaneta eidem curato, aut pro ipso deservientibus, reddendis et solvendis quolibet anno, die anniversaria obitus ipsius Johannis : quas tres partes dicte domus tenebitur substentare et in bono statu tenere de coopertura, parietibus et grosso mèrrano, quamdiu eam tenuerit, quando et quociens fuerit opportunum. Tenebitur eciam dicta Johanneta quamdiu dictam domum tenuerit, vinginti solidos turonensium cum sex denariis censualibus, domino regi, quolibet anno debitos ac eciam situatos. Si vero dicta Johanneta dictam domum tenere nolucrit, idem Johannes voluit dicto curato et eius.... successoribus ex tunc penitus remanere, nec amplius tenebitur dicta Johanneta ad reparacionem dicte domus, nec eandem facere substentari. Preterea promisit idem Johannes sub ypotheca omnium bonorum suorum mobilium et immobilium, quod ipse dictam domum procurabit admortizari suis propriis custibus et expensis. Ad que omnia et singula premissa, dominus Nicholaus de Charniaco, curatus ecclesie Sancti Martini de Sancto Florentino predicto, coram dicto mandato nostro personnaliter constitutus, nomine ecclesie sue predicte, consensit et eciam obligavit, promittens bona fide suprascripta, nomine quo supra inviolabiliter observare, et in contrarium

non venire. Pro premissis vero complendis et firmiter observandis, obligavit dictus Johannes omnia bona sua mobilia et immobilia presencia et futura, ubicumque siut et poterunt invenire, promittens bona fide, quod contra predicta donum et legatum, per se, vel per alium de cetero non veniret in futurum. Renunciavit insuper dictus Johannes quantum ad hec, omnibus exceptionibus facti et juris canonici et civilis, doli mali, erroris, lesionis, et generaliter nec non specialiter omnibus aliis exceptionibus que contra presentes litteras possunt obici, sive dici. In cuius rei testimonium, sigillum nostrum ad relatum dicti presbiteri, presentibus litteris duximus apponendum. Datum die mercurii post festum beate Marie Magdalene, anno domini millesimo trecentesimo vicesimo. — Signé G. Kordon avec la rubrique ita est.

(Arch. de la fabrique de Saint-Florentin).

FLEURY

SOUS LA FÉODALITÉ ET PENDANT LA RÉVOLUTION.

La paroisse de Fleury (*Floriacus*) existait en 850, ainsi que nous l'apprend Camusat (*Promptuarium*, f° 25). Elle faisait partie du pagus et du diocèse de Sens. Vers la fin du XIe siècle, Rainard de Noyers possédait des biens à Fleury qu'il légua, en 1101, à l'abbaye de Molesmes (1). L'abbaye de Sainte-Colombe de Sens y possédait, à la même époque, quelques terres. Dans le privilège accordé à cette abbaye, le 11 novembre 1157, par le pape Adrien IV, et dans lequel sont énumérés tous les biens qui en dépendent, figurent la terre de Floriaco et des manses à Provins, Bray et Joigny.

Geoffroy le Roux de Fleury fut témoin, avec Hugues de Précy, fils de Joubert, et Isambard de Cripte, d'une donation faite en 1120 par Eude de Blannay, en faveur de l'abbaye des Escharlis; il figure également comme témoin en différentes donations faites en faveur de cette même abbaye, de 1120 à 1139.

Par une charte de 1126, Bertrand de Seignelay fit don d'un cens de deux sous de Troyes sur son curtil de Sainte-Procaire et d'autres censives; sa femme Ilduis, surnommée Damarino, son fils Gauthier et sa fille Ilduis, surnommée Lorrio, ratifièrent cette donation que Hugues de Fleury (*Fluriaco*) signa comme témoin.

(1) Cartulaire général de l'Yonne.

Gauthier le Roux de Fleury (*Flury*) fut témoin d'un accord fait en 1160 devant l'évêque d'Auxerre, Alain, entre Pierre de Gurgy, chevalier, et l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, au sujet d'un moulin à draps que les moines avaient construit sur la propriété de Pierre, située auprès de Gurgy.

Le fief de Sermoise existait au XIIe siècle ; on trouve un Etienne, seigneur de Sermoise, en 1167.

En 1236, Landry était seigneur d'une partie de Fleury. Sa sœur Elisabeth, qui épousa Jean Aubenis, vendit, le 26 décembre de cette année, la moitié des terres de Villemer (*Villammaris*) au chapitre d'Auxerre. Etienne de Sermoise, chevalier, et Jean de Chevanne ratifièrent cette vente en qualité de seigneurs suzerains. Nous donnons dans les pièces justificatives l'acte de vente d'après l'original conservé aux archives de l'Yonne.

Renaud de Lindry et Etienne de Sermoise, seigneurs de la plus grande partie de la terre de Fleury, vendirent, vers 1260, leurs terres et censives à Guy de Mello, évêque d'Auxerre. Guy de Mello mourut en 1269 ; il légua aux chanoines de Saint-Etienne d'Auxerre ses terres de Fleury et de Lichères et son domaine de Beaulche. Les auteurs des « *Gesta Pontificum Autissiodorensium* » mentionnent en ces termes la donation faite par Guy de Mello à son chapitre : « Guy légua en outre six deniers de rente par « jour à chaque chanoine, sous cette condition que « durant le jour il serait continuellement présent dans « l'église aux heures canoniales ; et pour satisfaire à » cela, il légua à son église la terre de Lichères, près « Clamecy, avec toutes ses dépendances et toutes les « acquisitions qu'il avait faites autour de sa maison de « Beaulche, près Auxerre, et la terre de Fleury, au « diocèse de Sens, avec toutes les dépendances qu'il « avait acquises, et tous les revenus et les fruits des « choses susdites ; et il commanda à ses exécuteurs de « faire amortir toutes ces choses, même celles qui étaient « fiéffées, à ses dépens. »

En décembre 1272, un Landry, seigneur de Fleury (*Flory*), fut présent à la ratification par le roi de France, Philippe-le-Hardi, et Beaudoin, empereur de Constantinople, de la fondation du prieuré de Saint-Georges, faite par Erard de Vallery.

Le chapitre d'Auxerre, devenu possesseur d'une partie de la terre de Fleury, acquit, après la mort de Guy de Mello, des terres et des dîmes de plusieurs chevaliers de Fleury et de Villemer. En 1280, le chapitre céda la seigneurie de Fleury à Humbert de Beaujeu, connétable de France, seigneur de Saint-Maurice-Thizouailles, et à Elisabeth de Mello, sa femme, nièce de l'évêque Guy et fille de Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Saint-Maurice. Le 27 avril de cette même année, Geoffroy de Gienville, chevalier, et Mabille, sa femme, déclarèrent renoncer, en faveur de Humbert de Beaujeu, à tout droit sur la ville de « Fleuriaco ».

Nous donnons dans les pièces justificatives l'acte de déguerpissement publié par Lebeuf dans son *Histoire du diocèse d'Auxerre.*

L'année suivante, Humbert de Beaujeu et le chapitre firent différents échanges d'hommes et de biens. L'acte d'échange fut ratifié par le roi Philippe le Hardi en mars 1282 ; il avait été confirmé au mois de mai précédent par Guillaume de Grez, évêque d'Auxerre. Par cet acte, le chapitre reçut de messire Humbert de Beaujeu, connétable de France, seigneur de Montpensier et de Saint-Maurice « Tire-ou-Aille », et de Ysabeau (1), connestablesse de France, sa femme, un certain nombre d'hommes et de femmes serfs demeurant à Egleny (*Eglinniacum*), Charbuy (*Charbuiacum*), Pourrain (*Porrenum*), Appoigny (*Appoigniacum*), et toutes les rentes qu'il avaient acquises de Mgr Droon de Mello, les sauvements, les maréchaussées et les festages des mêmes lieux, et lui donna en échange trente livres de rente que l'évêque Guy de Mello possédait sur la prévôté de Saint-Maurice et toutes les autres acquisitions faites par le prélat dans les terres de Saint-Maurice, Chassy, Aillant, Boixerelles, Sarmeises, Prées et Fleury, et dont il avait doté le chapitre.

Le chapitre quitta tous droits de « fié ou de rièrefié » en « la ville de Flory ». Humbert de Beaujeu s'engagea à payer chacun an « cent sols de tournois de rantes aux moines d'Escharlies, lesquex ils ont chacun an sur les

(1) Humbert de Beaujeu avait épousé en secondes noces Isabelle, comtesse de Joigny.

rantes de Flori et anverron cinq sols de tournois de rante qui sont deu à autres personnes, chacun an, sur les cens de Flori ». « *Actum apud Sarmesias in Belsia* (1) ».

Humbert de Beaujeu fut ainsi le premier seigneur laïque qui réunit entre ses mains la villa tout entière de Fleury.

La maison de Beaujeu était à cette époque une des premières baronnies de France, ainsi que l'indique ce passage du grand coutumier : « Au royaume de France ne souloit avoir que trois baronnies, savoir : Bourbon, Coucy et Beaujeu. » Humbert, sire de Beaujeu et de Montpensier (2) et baron de Beaujolais était fils de Humbert de Beaujeu, connétable de France, qui joua un grand rôle sous Louis VIII et Saint-Louis. La grande part qu'il prit à la guerre des Albigeois lui valut d'être nommé par Louis VIII gouverneur de tout le pays, titre qui lui fut confirmé par Saint-Louis. Pendant son gouvernement, il prit, en 1227, le château de la Bessède, fit brûler vif Géraud de Mota, un des principaux chefs albigeois, ravagea le comté de Foix et s'empara du château de Montech. Elevé, en 1240, à la dignité de connétable, il alla en Orient soutenir l'empereur de Constantinople, Baudoin, et accompagna Saint-Louis à la croisade. Joinville parle à plusieurs reprises du connétable de Beaujeu, dont il vante à la fois la bravoure sur le champ de bataille et la sagesse dans les conseils. D'après une ancienne chronique, il mourut en Egypte en 1258.

Humbert de Beaujeu, seigneur de Fleury, fut nommé connétable en 1277 ; il s'était distingué à la bataille de la Massoure, en 1250, et en 1270, au siège de Tunis entrepris par la huitième croisade et où Saint-Louis trouva la mort. Lors du concile de Lyon, en 1274, il avait commandé l'armée envoyée au pape par Philippe-le-Hardi, s'était emparé de Pampelune après un siège long et meurtrier et avait opéré la réduction de la Navarre. Il fut chargé, en 1282, d'un commandement dans le Lan-

(1) Archives de l'Yonne et Cartulaire général.

(2) La seigneurie de Montpensier était entrée dans la maison de Beaujeu par le mariage de Humbert de Beaujeu, aïeul du seigneur de Fleury, mort en 1202, avec l'héritière de cette terre.

guedoc et mourut en 1285. Sa veuve, Isabelle de Mello, conserva la seigneurie de Fleury qui fut annexée définitivement à la châtellenie de Saint-Maurice, laquelle relevait en fief de la terre de Ponceaux, érigée vers le XIII[e] siècle en baronnie et placée sous la suzeraineté du comte de Joigny. A la mort d'Isabelle, la baronnie de Ponceaux et les terres qui en dépendaient devinrent la propriété des vicomtes de Dreux de Mello qui la conservèrent jusqu'à la fin du XIV[e] siècle (1). A sa mort, en 1352, sa femme Jeanne de Thouars, vicomtesse de Dreux, fournit à Gauthier, duc d'Athènes, dont la baronnie de Ponceaux relevait, le dénombrement des villes de Saint-Maurice, Fleury, Chassy, Poilly, Mormont, etc. Nous donnons dans les pièces justificatives ce document d'après la copie manuscrite tirée des archives nationales par M. le comte H. de Chastellux. Cette pièce fait partie de la collection de chartes offerte par M. de Chastellux à la Société des Sciences de l'Yonne.

La seigneurie de Fleury passa, au commencement du XV[e] siècle, avec la baronnie de Ponceaux et la châtellenie de Saint-Maurice, à Robert Blosset, seigneur de Villiers-sur-Tholon. Son petit fils, Charles Blosset, fut, en 1476, lieutenant du gouverneur d'Auxerre ; il est qualifié, dans une charte du 23 janvier de cette année, de « lieutenant de Jehan Rapine, escuyer, maître d'hôtel de Louis XI, capitaine et gouverneur d'Auxerre ». Jean Blosset, fils de Charles, était seigneur de Fleury en 1507. La seigneurie de Fleury faisait partie du bailliage d'Auxerre au XV[e] siècle; elle avait appartenu primitivement à celui de Sens.

A la rédaction de la coutume d'Auxerre, le 8 septembre 1507, « noble hôme Jehan Blosset, seigneur de Fleury, comparu par Jehan Bourdin, son procureur, et les habitants du dit lieu par Jehan Breton, Guillemyn Dalube et Morize Dalube ». Le 8 octobre suivant, le seigneur de Fleury comparut par Jehan Bourdin et les habitants par Gardin Marie et Jehan Breton. Les habitants de la châ-

(1) En 1323, Geoffroy de Mello, vicomte de Dreux, fournit, en qualité d'arrière-vassal, un dénombrement de la terre de Fleury au comte de Joigny.

tellenie de Fleury déclarèrent « que par coutume locale ils ne devaient à leur seigneur que douze derniers tournois pour lots et vingt deniers pour ventes, ce qui fut accordé par le seigneur ; et qu'en échange fait but à but, ils ne devaient ni lots ni ventes, ce qui fut également accordé par le seigneur ». Au chapitre : de justice censière et des exploits d'icelle, les habitants dirent « devoir seulement sept deniers tournois pour lots et dix deniers pour ventes, ce que le seigneur reconnut ».

Jean Blosset eut deux fils, Nicolas et Louis. Nicolas eut en partage la seigneurie de Saint-Maurice et Louis celles de Fleury et de Villiers. En 1561, Louis Blosset, écuyer, comparut, pour sa seigneurie de Fleury, à une nouvelle rédaction de la coutume d'Auxerre, ainsi que les enfants de son frère défunt : Pierre Blosset, vicomte de Sens, Robert Blosset, seigneur de Lisieux, Rogerin Blosset, écuyer, Charles de Maugarny, écuyer, seigneur de l'Isle et de Saulcy, époux de Marguerite Blosset ; Robinet de Chaillou, écuyer, seigneur d'Estrisy, époux de Huberte Blosset ; Robert de Beauvais, écuyer, Renée de Précy, veuve de Charles Blosset, écuyer, au nom de ses enfants mineurs, Lazare Blosset, écuyer, et Loup Blosset, tous seigneurs de la terre de Saint-Maurice. Défaut fut donné contre le seigneur de « Sermoise » et les habitants de Fleury. Le procès-verbal porte à l'article 85 (chapitre des censives) : « A été remontré par ceux de Varzy et de Vézelay que pour tels échanges faits but à but, ils ont privilège et locale coutume en leurs prévôtés et châtellenies de ne payer aucuns lots. Et après qu'il nous est apparu d'une exception audit article, étant audit livre ancien (1) dont la teneur en suit : Excepté ès-villes de Varzy, Vézelay, châtellenies de Fleury et Branches, esquelles échanges faits sans nulles soultes n'y a ni lots ni ventes. Ensemble de l'apostille étant en marge d'icelle exception contenant ces mots : ce que les religieux, abbé et couvent de Vézelay, seigneurs dudit lieu ne confessent, et demeure l'article quant à eux non accordé, et quant aux autres seigneurs demeure envers eux accordé, avons ordonné que ledit article demeurera sans préjudicier aux

(1) Celui de 1507.

droits, privilèges et titres particuliers des habitants desdits lieux, si aucuns en ont. » L'article 85, ainsi modifié en faveur des habitants de Fleury et de Branches, était ainsi conçu : « En échange fait but à but, à lots qui est de deux sols tournois pour une fois, pour tout ledit contrat, et n'en sont dues ventes ; mais s'il y a soultes, sont dus lots et ventes pour lesdites soultes ».

Louis Blosset appartenait à la religion réformée et il avait fondé à Fleury un prêche où un pasteur protestant, ancien cordelier défroqué, nommé Baron, évangélisait les hugenots de cette seigneurie et des villages environnants. Blosset fut un des capitaines les plus célèbres du parti protestant ; ses châtellenies de Fleury et de Villiers-sur-Tholon lui donnaient une influence considérable sur toute la vallée d'Aillant, bien qu'une grande partie des seigneurs qui y dominaient fussent restés fidèles à la religion catholique. Le calvinisme s'était répandu dans l'Yonne dès 1531 ; en 1550, il y comptait un grand nombre d'adhérents et commençait à inspirer des craintes sérieuses, par sa rapide et incessante extension, aux chefs catholiques et à la puissance ecclésiastique. Les prêtres essayèrent d'arrêter les progrès de la nouvelle religion, progrès qui menaçaient d'anéantir leur influence et leur domination, imposées depuis tant de siècles au malheureux peuple par le seul moyen que l'intolérance et le fanatisme aient jamais suggéré à l'Eglise catholique, la persécution. Un prêtre de Gien, nommé Etienne Bertin, avait abjuré la religion catholique et s'était marié publiquement à Cosne en 1545. Le malheureux prêtre fut arrêté quelques années après et amené à Auxerre en 1551 ; il fut dégradé le 23 septembre devant l'église Saint-Etienne par l'évêque de Béthléem, étranglé, puis brûlé le 28 devant la place des Grandes-Fontaines. Auxerre, ville épiscopale, renommée pour les bons vins et pour les mauvaises têtes des femmes. Cette exécution fut le signal des guerres et des persécutions religieuses dans l'Yonne.

Théodore de Bèze, dans son histoire ecclésiastique, rapporte qu'en 1547, Jean l'Anglais, avocat à Sens, et protestant, fût brûlé dans cette ville, à la pousuite et aux dépens de son propre oncle, archidiacre en l'église ca-

thédrale de Sens, nommé Barville. Deux autres protestants, Nicolas Guistet et Georges Tardif, furent brûlés à Sens quelque temps après.

Après le massacre de Vassy (2 mars 1562), où soixante protestants furent tués et deux cents grièvement blessés par les soldats du duc de Guise, les huguenots prirent les armes. Les principaux chefs du parti de Coligny, Condé et d'Andelot, faisaient alors leur résidence dans l'Yonne, à Noyers et à Tanlay; c'est de là qu'ils firent appel à leurs coreligionnaires et qu'ils organisèrent la résistance. Au mois de mai 1562, un détachement de huguenots de Troyes se répandit dans la vallée d'Aillant où il fit sa jonction avec une troupe venue de Metz. François de la Rochefoucauld, baron de Barbézieux, lieutenant au gouvernement de Champagne sous le comte de Nevers, avait fait poursuivre les huguenots de Troyes par une compagnie de gens d'armes. Arrivée à Sens, où les catholiques venaient de donner une seconde édition du massacre de Vassy (12 avril 1562), cette compagnie se renforça de trois cents hommes et de la milice. Ces deux troupes réunies surprirent les huguenots dans le bourg de Senan et en firent un grand carnage.

« Environ un mois après les horribles massacres de Sens, dit Théodore de Bèze dans son histoire ecclésiastique, ayant entendu ceux de Sens que quelque nombre de soldats de Metz, conduits par un nommé le capitaine George, passait assez près d'eux s'en allant à Orléans, levèrent environ trois cents pillards et brigands conduits par Jean Biard et Garnier Cayer avec un chanoine nommé Rouleau, auxquels le sieur de Barbézieux adjoignit nombre d'hommes d'armes, lesquelles troupes surprirent tant lesdits soldats de Metz que ceux de Troyes qui s'étaient conjoints à eux au village de Senan, comme il a été dit ci-dessus en son lieu, et depuis multipliant toujours, firent infinies extorsions par le plat pays, pillant et ravageant tout ce qu'ils rencontraient, et s'appelaient ces pillards la compagnie des pieds nus. »

Les catholiques d'Auxerre se livrèrent bientôt aux mêmes horreurs que ceux de Sens; le 23 août, un potier d'étain nommé Cosson, huguenot, fut traîné à la rivière par quelques fanatiques et jeté du haut du pont dans

l'eau. Le 25, la femme du châtelain d'Avallon et quelques jours après Edme Baleure, juge de Corbelain, subirent le même traitement. Dans les premiers jours d'octobre, la maison du sieur de la Chesnault, gentilhomme de Charbuy, fut pillée ; le frère de ce gentilhomme, zélé catholique, était chevalier de Malte et gouverneur de la ville de la Charité. « Ces violences, dit Lebeuf, ne convertirent pas les Huguenots ; ils aimèrent mieux abandonner au pillage leurs maisons et leurs vignes que de renoncer à leur fausse religion ». Etaient-ils les représentants de la vraie religion, ces prêtres qui excitaient leurs sectaires à l'assassinat et au pillage de ceux qui avaient commis le crime abominable de se séparer de l'Eglise romaine? Louis Blosset s'empara d'Entrains le 10 septembre 1561 et y tint pendant quelque temps garnison ; il alla ensuite rejoindre l'armée du prince de Condé qui se dirigeait sur la Loire avec une compagnie de gens d'armes qu'il avait levée dans la vallée d'Aillant. Blosset revint à Entrains au mois de janvier 1563 ; le 26 janvier, il prit avec lui quarante ou cinquante chevaux et alla se présenter devant la ville de Bar-sur-Seine qui lui ouvrit ses portes sans résistance.

Lebeuf raconte, dans son histoire de la prise d'Auxerre, que les catholiques d'Entrains ayant, après que Blosset eut quitté cette ville, pris la résolution d'exterminer tous ceux qu'ils soupçonnaient d'appartenir à la religion réformée, fixèrent au 24 décembre 1563, veille de Noël, l'exécution de cette « chrétienne » entreprise. Mais Louis Blosset arriva à propos devant cette ville dont il s'empara le 12 décembre. L'historien catholique raconte qu'ayant résolu de s'emparer d'Entrains, Blosset sollicita et obtint du prince de Condé la permission d'aller se rafraîchir et partit, avec sa compagnie, dans la direction de cette ville. Lorsqu'il en fut à une portée de mousquet, il envoya en avant son lieutenant et son trompette qui, à pied et enveloppés dans leurs manteaux, parvinrent, sans être reconnus, à se glisser dans la ville, où ils furent aussitôt suivis par cinq autres qui s'étaient cachés dans le faubourg. Le reste de la troupe, sur le signal qui lui fut donné qu'il n'y avait ni guet ni corps de garde, s'avança

immédiatement et pénétra sans coup férir dans la ville, qui était restée dans une trompeuse sécurité.

Le capitaine catholique de Trouan essaya peu après de reprendre cette place, mais Blosset, qui faisait bonne garde, le repoussa avec perte et il fut tué, dans une rencontre, par un officier calviniste, le capitaine de Blannay. Après la déroute des catholiques, Blosset établit un de ses capitaines, le chevalier de Beaumont, en qualité de gouverneur d'Entrains, et laissant pour la garde de cette ville une partie de sa compagnie, il alla s'emparer de la Charité avec l'aide des capitaines Blannay et le Bois de Mérille. Il y entra le 4 mars, puis, laissant dans cette ville le Bois et sa compagnie, il revint à Entrains. Il n'y fut pas plus tôt revenu, qu'il dût repartir dans la ville de la Charité, au secours du capitaine le Bois de Mérille, assiégé, avec soixante-sept soldats seulement, par trois compagnies du duc de Guise et par les garnisons catholiques réunies de Nevers, Cosne, Auxerre, Gien et Bourges. Les assiégeants avaient six pièces de canon. Blosset n'hésita point cependant à les attaquer avec sa petite troupe et à essayer de se frayer un passage pour pénétrer dans la ville, mais il fut repoussé après une lutte opiniâtre et meurtrière, et qui coûta aux assiégeants plus de quatre-vingts hommes. Découragés par cette perte et par la vigoureuse résistance du capitaine le Bois de Mérille, les assiégeants se résignèrent enfin à lever le siège et à se retirer dans leurs villes respectives.

Le traité d'Amboise ayant été signé entre les chefs du parti protestant et le roi, les luttes religieuses, qui désolaient depuis quelques années la France, furent momentanément arrêtées. Cette paix ne fut point de longue durée, et la guerre éclata de nouveau entre les catholiques et les calvinistes en 1567. Au mois de septembre de cette année, Blosset qui avait des intelligences dans Auxerre — le capitaine-gouverneur, le lieutenant-général, et les principaux personnages appartenaient à la religion réformée — résolut de s'emparer de cette ville. Il rassembla, dans ce but, quelques troupes qu'il plaça sous le commandement des capitaines Sarrazin et Marafin d'Avigneau, sieur de Guerchi (fief situé

sur la commune de Treigny) ; le cordelier défroqué, Baron, marchait, dit Lebeuf, à la tête de plusieurs paysans hugnenots des environs de Fleury et de plusieurs jacobins aussi défroqués. Ces troupes se présentèrent le 27 septembre devant Auxerre et y entrèrent sans qu'il leur fût opposé de résistance. Blosset y laissa une garnison et fit plusieurs tentatives pour se rendre maître de Joigny. A la fin de janvier 1568, il alla sommer cette ville, à la tête de cinquante cavaliers, de se rendre à lui ; les habitants s'y refusèrent et il dut renoncer à ses projets.

Après la bataille de Saint-Denis, livrée par le prince de Condé au connétable de Montmorency, bataille dont les résultats furent négatifs pour les deux partis, et la prise d'Orléans par les huguenots, fut conclu le 2 mars 1568, entre Charles IX et les princes protestants, le bizarre traité de Longjumeau. Ce traité, qui fut nommé petite paix ou paix boiteuse et mal assise, était plutôt une suspension provisoire des hostilités qu'une paix définitive. Aussi, la durée de ce traité fut-elle de cinq mois à peine, aucune des deux parties ne voulant exécuter les conditions qui y avaient été stipulées. Le prince de Condé, après avoir licencié ses troupes, vint à son château de Noyers, où l'amiral de Coligny, de retour de Châtillon-sur-Loing, et son frère d'Andelot, le rejoignirent. Les chefs protestants étaient dans une complète sécurité lorsqu'ils furent avertis que la reine-mère avait donné l'ordre au comte de Tavannes, gouverneur de la Bourgogne, de les arrêter.

En effet, les environs de Noyers furent tout à coup cernés par les deux mille hommes que le comte avait sous ses ordres et tous les passages étroitement surveillés. Des espions donnèrent enfin l'éveil à Condé en lui faisant savoir que « le cerf est dans les toiles et la chasse préparée. » Coligny s'échappa le premier et courut à Tanlay, distant de trois lieues, et où d'Andelot s'était rendu auparavant. Les deux frères n'eurent que le temps de se déguiser en paysans et de s'enfuir. Le 23 août 1568, Condé quitta Noyers à son tour avec sa femme, Mme d'Andelot et leurs familles. Blosset, qui se trouvait à Noyers depuis quelque temps, les accompagna dans leur fuite, ainsi que Jean de la Borde, ancien capitaine et gouverneur d'Auxerre.

Coligny et d'Andelot rejoignirent bientôt le prince, et la petite troupe, composée de quelques gentilshommes, de femmes enceintes, de nourrices et d'enfants en bas âge, et entravée dans sa marche par toutes sortes de difficultés, traversa le diocèse d'Auxerre et parvint, non sans de grands dangers, à gagner les bords de la Loire, qui allaient devenir le théâtre de cette troisième guerre civile et religieuse. Il était difficile de passer cette rivière qui était gardée par les catholiques; le prince passa au-dessus de Cône, vis-à-vis Sancerre; Coligny, Blosset et la Borde passèrent à Bonni, ville qui était au pouvoir des huguenots et dont le gouverneur était le capitaine Gasconnet. Après avoir traversé la Loire, Condé et ses amis se dirigèrent sur la Rochelle, ville qui avait été laissée à leur parti comme garantie du traité de Longjumeau, pendant que d'Andelot se rendait dans son gouvernement de Bretagne pour y faire une levée d'hommes.

La ville de la Charité, qui avait été si vaillamment défendue par le capitaine le Bois de Mérille, ayant été livrée par les catholiques au duc de Nevers, Louis de Gonzague, le prince de Condé donna ordre au capitaine Blosset de s'en emparer. Blosset s'adjoignit les capitaines Marafin de Guerchi, sieur de Vieux-Moulin, cornette de l'amiral de Châtillon, et Briquemaut, prit quelques mortiers et trois couleuvrines, et repassa avec ses troupes la Loire au gué de Pouilli. Il se présenta le 8 mai devant la la Charité, s'empara des faubourgs et y établit son campement et son artillerie. Il y fut rejoint, le 10 mai, par le duc de Deux-Ponts, qui était à la tête d'une armée de dix mille huguenots.

Le duc de Deux-Ponts plaça son armée du côté opposé, et l'artillerie réunie des deux camps commença à battre les retranchements de la ville. Le feu du canon continua avec tant de chaleur, dit Lebeuf, que le sieur du Castel-Chigi, gouverneur de la place, en fut épouvanté et prit la fuite au milieu de la nuit. Les ducs d'Aumale et de Nemours avaient doté la Charité d'un singulier gouverneur ! Les soldats, se voyant abandonnés de leur peu valeureux chef, cessèrent de résister aux assiégeants et se résolurent à capituler. Blosset et le duc de Deux-Ponts entrèrent dans la Charité le 20 mai. Le château-fort

résista encore quelques jours et se rendit le 23 mai. Blosset, après avoir réglé les affaires de la ville et nommé gouverneur le capitaine Marafin, avec Briquemaut pour lieutenant, laissa son artillerie et une garnison de trois cents hommes pour la défendre en cas d'attaque, et se rendit avec le reste de ses troupes au camp de l'armée protestante qui opérait de l'autre côté de la Loire.

Après la bataille de la Roche-Abeille, gagnée par l'armée protestante sur les troupes royalistes, les capitaines Blosset et le Bois de Mérille furent détachés avec leurs compagnies, fortes de plus de six cents cavaliers, pour faire une diversion sur la rive droite de la Loire, pendant que les amiraux de Coligny et de Châtillon allaient reprendre le siège de Poitiers. Ayant appris que le comte de Sansac, à la tête de sept mille fantassins et de six cents cavaliers, faisait le siège de la Charité, les capitaines protestants résolurent de se diriger sur cette ville avec la plus grande célérité, afin de l'empêcher de tomber entre les mains de leurs ennemis.

Sansac avait mis le siège devant la Charité le 6 juillet. Marafin et Briquemaut résistèrent avec une vigueur qui rendit vains tous les efforts tentés par les assiégeants. Comme les assiégés tuaient, dit Lebeuf, tous ceux qui montaient à la brèche, le reste des assiégeants ne voulut plus s'exposer à l'assaut ; leurs chefs furent contraints d'y aller, mais la plus grande partie y perdit la vie. Le désarroi commençait à se mettre dans l'armée de Sansac lorsque le bruit se répandit que l'armée protestante, commandée par l'amiral de Châtillon, s'avançait à marches forcées pour faire lever le siège, que Blosset, avec près de deux cents chevaux, était déjà entré dans le Berry et qu'il n'était plus qu'à quinze lieues de la Charité. Les soldats royalistes en prirent une telle épouvante, selon Lebeuf, que, crainte d'être surpris, ils mirent tous leurs drapeaux au vent et commencèrent à prendre le chemin de leurs garnisons avec tant de vitesse, — Sansac avait formé son armée avec les garnisons de Chartres, Bourges, Orléans, Nevers, Gien et de quelques autres places, — que si les habitants eussent été mieux fournis de chevaux, ils en auraient taillé un grand nombre.

Sansac fut ainsi contraint, par la panique qui s'était emparée de ses troupes, de lever le siège le 6 septembre, après avoir perdu six à sept cents hommes. Les assiégés n'avaient eu, pendant le mois qu'avait duré le siège, qu'une centaine d'hommes tués. Blosset arriva à la Charité quelques jours après la fuite des royalistes; il résolut aussitôt de s'emparer de la ville de Donzy, qui avait une garnison catholique. Le capitaine Marafin de Guerchi, qui était gouverneur de la Charité et qui avait si vigoureusement résisté au comte de Sansac, se joignit, avec sa garnison, aux troupes de Blosset.

La possession de la ville de Donzy avait beaucoup d'importance pour Blosset, parce qu'il pouvait en tirer, dit de la Noue, tout ce qui était nécessaire pour la nourriture de la Charité, et que le baron de cette ville était l'un des plus grands ennemis de son parti, Il mit donc le siège devant Donzy le 15 septembre 1568 et s'en rendit maître après une courte résistance. Il y laissa le capitaine le Bois de Mérille, en qualité de gouverneur, avec quelques troupes, soumit ensuite les villes de Pouilly, Corbigny, Entrains (1), Coulanges-sur-Yonne, et poussa ses incursions jusqu'aux environs d'Auxerre. Il avait le dessein de s'emparer de cette ville, dont les huguenots avaient été odieusement chassés par les catholiques. Il s'avança avec une cinquantaine de cavaliers dans la vallée d'Aillant, où il comptait de nombreux partisans parmi les vassaux et les voisins de ses seigneuries de Fleury et de Villiers.

Pour se faire un point d'appui dans le dessein qu'il méditait de s'emparer de la ville d'Auxerre, Blosset résolut de se rendre maître du château-fort de Régennes, situé dans une presqu'île de la paroisse d'Appoigny et qui appartenait à l'évêque d'Auxerre. La possession du château de Régennes qui, par sa situation sur la rivière d'Yonne et sa proximité d'Auxerre, était considéré par les Auxerrois comme la clé de leur ville, était jugée indispendable à leur sécurité. M. de Prie, gouverneur d'Auxerre, y avait mis, d'après les ordres du roi, une

(1) Cette ville, qui appartenait aux Huguenots, avait été rendue au duc de Nivernais, après la paix de Longjumeau.

petite garnison au commencement de l'année 1568 ; le 3 juillet de cette même année, Charles IX écrivit aux habitants d'Auxerre pour leur dire que, considérant « l'importance dont était la garde du château de Régennes pour son service, seureté de sa ville d'Auxerre et du passaige de la rivière » ils aient à maintenir « pour leur repos de leur âme et seureté » une garnison à Régennes et à veiller avec sollicitude sur ce château.

Mais il paraît que les quelques domestiques que le cardinal de la Bourdaisière, évêque d'Auxerre et qui était en ce moment à Rome, avait laissés à Régennes, ne vivaient point en bonne intelligence avec les soldats, tant catholiques qu'ils fussent, de M. de Prie, et qu'une grande partie de ceux-ci quittèrent le château et revinrent à Auxerre. Blosset, qui avait des intelligences dans la place, fut bientôt informé de cette situation si favorable à ses desseins. Il résolut de profiter de cette heureuse occasion qui pouvait le mettre en état, par la possession de Régennes, de surprendre une seconde fois la ville d'Auxerre et d'arrêter tout ce qui passerait sur la rivière pour l'approvisionnement de Paris. Dans la nuit du 3 août 1569, alors que les quelques défenseurs du château étaient dans la plus complète sécurité et attendaient incessamment quelques soldats que devait leur envoyer le gouverneur d'Auxerre, le capitaine Blosset, accompagné du chevalier du Bouloy et de quarante cavaliers, se présenta inopinément devant Régennes, dont les portes lui furent ouvertes par un espion nommé Roboam qui se retira ensuite à Saint-Fargeau, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée le 17 août par Germain Chevalier à M. de la Touratière, gouverneur de cette ville, et d'une lettre de M. de Prie du 23 août. Les défenseurs du château furent tous faits prisonniers.

Après cette prise, Blosset fit de fréquentes incursions sur les terres des seigneurs catholiques qui avoisinaient Régennes et devint, pour les Auxerrois, un objet continuel d'alarmes. Il amenait à Régennes toutes les prises qu'il faisait sur les catholiques, et renfermait, dans les prisons de l'évêque, les nombreux prisonniers qu'il faisait dans ses incursions. Les habitants d'Auxerre, désolés de la perte de Régennes, résolurent de recon-

quérir cette place à tout prix. Ils écrivirent aux catholiques de Tonnerre, de Saint-Bris, de Chablis, de Joigny, de Toucy, de Cravant et d'Avallon, ainsi qu'à quelques seigneurs des environs, bien connus par leur zèle pour le roi et pour la religion, pour les informer de l'exploit de Blosset et leur demander du secours afin de lui reprendre Régennes. Mais, la terreur qu'inspirait le capitaine Blosset aux catholiques des environs était si grande, que presque tous ceux auxquels s'adressèrent les Auxerrois répondirent par une fin de non-recevoir.

M. de Vezanne leur répondit que ses troupes étaient en Bourgogne pour le service du roi et qu'il ne pouvait rien présentement; MM. de Sainte-Maure, comte de Joigny, et de Mantelot, s'excusèrent en disant qu'ils avaient reçu ordre du roi de se trouver le 15 suivant avec leurs compagnies; les habitants de Saint-Bris firent savoir qu'ils avaient à tenir tête à une troupe de quatre-vingts cavaliers huguenots qui s'étaient emparés du village de Champignelles. Le baron de Seignelay, M. de Molain, promit du secours et offrit ses pièces d'artillerie.

Le duc d'Alençon, frère de Charles IX, informé de la prise de Régennes et sachant de quelle importance était cette place, résolut de la reprendre au capitaine Blosset; sur l'avis que lui donna le cardinal Pellevé, archevêque de Sens, qu'il y avait dans cette ville de bonnes pièces d'artillerie, il ordonna aussitôt qu'on les dirigeât sur Auxerre afin qu'elles pussent servir au siége de Régennes. Il envoya l'ordre au comte de Sansac, qui opérait avec son armée en Champagne, de se rendre avec ses troupes à Régennes, et à M. de Barbézieux, gouverneur de Troyes, d'y envoyer immédiatement une compagnie de gens de pied.

Pendant que les catholiques faisaient leurs préparatifs de siège, Blosset, qui poursuivait toujours le dessein de s'emparer d'Auxerre, se préparait à donner l'assaut à cette ville; dans ce but, il fit faire des échelles à Coulanges-la-Vineuse pour tenter l'escalade pendant la nuit, et demanda des troupes aux chefs huguenots qui tenaient la campagne aux environs de Vézelay et de Noyers, et qui venaient de s'emparer de cette dernière place. Mais les Auxerrois ne lui laissèrent point le temps de mettre son

projet à exécution. Les garnisons de Joigny et de Villeneuve-le-Roi étant arrivées à Auxerre, Jacques Creux, surnommé le capitaine Brusquet, se mit à leur tête, et suivi des gens de pied de la ville d'Auxerre, il investit Régennes le 9 août. Blosset se défendit vigoureusement. Le troisième jour de l'investissement, deux des assiégeants, nommés Elie Mamerot et Edme Rigolet ayant été blessés, — ce dernier d'un coup d'arquebuse reçu au genou, — la panique se mit dans les rangs des soldats improvisés de Brusquet, et plusieurs s'en retournèrent chez eux, abandonnant un siège qui promettait d'être très meurtrier. Guillaume de Miniers, chevalier, lieutenant-général de M. de Prie, gouverneur d'Auxerre, amena le 20, aux assiégeants, la milice du pays.

La cavalerie et l'infanterie se trouvèrent alors si nombreuses, dit Lebeuf, que le sieur de Remigni-Joux demanda, le 22 août, à messieurs de la ville, qu'ils fissent promptement venir M. de la Grange-aux-Rois et quelques autres capitaines, parce qu'il ne pouvait lui seul commander toutes ces troupes. Les huguenots de la Charité et de Vézelay, ayant été avertis des nombreux renforts que les assiégeants recevaient, se mirent en marche, au nombre de trois cents cavaliers, pour venir au secours de Blosset. En même temps, le roi envoya les sieurs de Prie et de Ventou pour presser le siège avant que ce secours ne fût arrivé, et fit dire au comte de Sansac d'accélérer sa marche. Cependant le siège durait depuis une douzaine de jours, et l'intrépide Blosset résistait toujours avec une énergie et une vigueur indomptables, aux efforts de l'armée assiégeante ; l'artillerie tirait depuis six jours sans que la place parût en souffrir et sans que les catholiques pussent tenter un assaut. Devant leur impuissance à s'emparer de Régennes par la force, les assiégeants résolurent de s'en rendre maîtres par la ruse, et de réduire ses braves défenseurs par le feu.

Quelques trains de bois flotté qui descendaient l'Yonne se dirigeant sur Paris, étant arrivés en face du château, les assiégeants s'en emparèrent, et s'en servant comme d'un pont, ils pénétrèrent dans l'île dans la nuit du 24 août, s'approchèrent du château avec des torches allumées et y mirent le feu. Blosset, le chevalier du Bouloy

et quelques autres gentilshommes purent s'échapper à la faveur des ténèbres ; tous les autres défenseurs du château furent tués impitoyablement ou faits prisonniers. M. de Gerbault, seigneur de Champlay, qui, selon Lebeuf, avait conduit l'entreprise, écrivit le 31 août suivant au duc d'Alençon, pour réclamer la confiscation à son profit, des biens que Blosset avait laissés à Régennes. La veille de la prise de ce château, M. de Prie écrivait qu'il avait ouï dire au roi que « si celui qui avait vendu Régennes aux huguenots était auprès de lui, il ne manquerait pas de lui faire faire un mauvais tour, comme à celui qui était la cause de la prise de Noyers. »

Etienne Cœur-de-Roy, mesureur de grains au marché d'Auxerre, un des notables huguenots qui furent faits prisonniers à Régennes, fut conduit à Auxerre, dépouillé, mis à mort, et son corps partagé en plusieurs quartiers. De La Noue dit que, par un raffinement de barbarie, son cœur fut arraché, coupé en morceaux et exposé en vente. Il ajoute qu'il y eut des gens assez brutaux pour le mettre sur les charbons et le manger à demi-grillé, afin d'accomplir les imprécations qu'ils avaient faites contre lui lorsqu'il avait usé de quelque injustice à leur égard dans l'exercice de sa charge ou en d'autres occasions. Le château de Régennes avait été beaucoup endommagé par le feu qu'y avaient allumé les catholiques ; le roi, qui en fut informé, fit écrire par le duc d'Alençon que s'il savait que c'eût été de leur part, il le trouverait fort mauvais, et qu'il fallait travailler à le conserver le plus entier qu'on pourrait. Mais, dit Lebeuf, « messieurs de ville avaient eu la précaution de l'assurer que c'étaient les rebelles qui y avaient mis le feu. » Le roi crut sans doute « messieurs de ville. »

Après la prise de Régennes, Blosset se rendit à Vézelay, où les troupes qui venaient à son secours étaient retournées. Ces troupes étaient commandées par les capitaines Sarrazin, Ribeaupierre et Bezancourt. La ville de Chablis étant au pouvoir des catholiques, Blosset et les autres capitaines huguenots décidèrent de s'en rendre maîtres. Ils se présentèrent avec leurs troupes devant cette ville, qui, après une courte résistance, leur ouvrit ses portes à la fin du mois de septembre. Après avoir

passé quelques jours à Chablis, Blosset et sa troupe revinrent à Vézelay, dont le comte de Sansac s'approchait, à la tête de l'armée royale. Sansac s'étant emparé de la ville de Noyers dans les premiers jours d'octobre, vint mettre le siège devant Vézelay, quelques jours après le retour des capitaines huguenots. Il investit cette ville le 8 octobre.

Indépendamment des capitaines Blosset, Ribeaupierre et Bezancourt, Vézelay renfermait beaucoup d'autres gentilshommes appartenant à la religion réformée, tous officiers habiles et expérimentés. Sansac donna, le 14 octobre, un assaut général ; le capitaine Sarrazin, qui était gouverneur de la place, y fut tué sur la brèche d'un coup d'arquebuse. Mais les assiégeants furent vigoureusement repoussés, et ils durent se retirer après avoir perdu un grand nombre des leurs. Blosset succéda au capitaine Sarrazin en qualité de gouverneur de la place, et repoussa avec la même vigueur et le même succès une seconde attaque tentée par le comte de Sansac. Hodoard, seigneur de Foissy, qui commandait l'infanterie de l'armée catholique, fut tué dans ce second assaut.

Blosset défendit si longtemps et si vigoureusement la place, que Sansac perdant l'espoir de s'en emparer par la force, essaya de nouer des intelligences dans le parti des catholiques de Vézelay. Ceux-ci, qui formaient une minorité imposante et qui voyaient avec chagrin que les huguenots, maîtres de la ville, résistaient avec avantage aux troupes royales, répondirent avec empressement aux avances de Sansac. Malgré l'active surveillance exercée par les soldats de Blosset, quelques-uns d'entre eux réussirent à faire passer à l'armée ennemie des lettres dans lesquelles ils leur donnaient des renseignements sur la situation des assiégés. Mais ces tentatives furent bientôt découvertes. Un des notables bourgeois catholiques, nommé Albert de La Châsse, fut surpris au moment où il allait jeter au bout d'une flèche, dans un champ où les assiégeants venaient habituellement la ramasser, une lettre qu'il leur adressait. Amené devant le capitaine Blosset, Albert de La Châsse avoua le fait et dénonça comme son complice un maître d'école catholique. Blosset les condamna à mort,

et ils furent immédiatement pendus. Cette terrible exécution rendit les catholiques plus circonspects, et la surveillance étant devenue plus étroite de la part des huguenots, les assiégeants ne reçurent plus aucune communication de la place.

Sansac ayant perdu trois à quatre cents hommes dans les divers assauts qu'il avait dirigés contre Vézelay, et son artillerie, qui avait battu sans relâche ses fortifications sans pouvoir les entamer, étant réduite à l'impuissance et hors d'état de servir, se décida à lever le siège et à se retirer à Avallon, afin de remplacer ses canons et renouveler ses munitions épuisées. Après le départ de l'armée catholique, la plupart des gentilshommes huguenots qui avaient défendu Vézelay quittèrent cette ville, dans laquelle le capitaine Blosset demeura avec une faible garnison. Ayant été informé de ces faits, le comte de Sansac quitta à la hâte Avallon et vint de nouveau investir Vézelay, dans l'espoir que ceux qui avaient contribué à assurer le succès de sa défense étant partis, cette ville ne pourrait plus opposer une résistance sérieuse. Mais il comptait sans l'indomptable Blosset.

Sansac donna plusieurs fois l'assaut, mais sans succès; il dut se retirer à chaque attaque après avoir perdu un grand nombre de ses soldats. La perte était grande aussi du côté des assiégés, car huguenots et catholiques se battaient avec une valeur égale et un acharnement extrême. L'artillerie de Sansac avait tiré plus de trois mille coups de canon; ses munitions étaient encore une fois épuisées, et Blosset ne paraissait guère disposé à se rendre. Le général catholique résolut alors de convertir le siège en blocus, espérant réduire les assiégés par la famine, puisqu'il ne pouvait les vaincre par le fer et par le feu. Dans ce but, il distribua ses troupes dans les villages environnant Vézelay, fermant ainsi à cette ville toutes les avenues et tous les débouchés. Ayant pris ses mesures pour que les assiégés ne pussent avoir aucune communication en dehors de l'enceinte gardée par ses troupes, Sansac se retira le 17 décembre à Avallon.

Mais il n'eut pas plus tôt quitté son camp, que les capitaines Briquemaut et Marafin de Guerchi, parurent sous les murs de Vézelay avec dix compagnies de cava-

lerie, amenant aux assiégés de la poudre et des provisions de tous genres qu'ils avaient apportées sur leurs chevaux. Ces compagnies, habilement conduites par leurs vaillants capitaines, passèrent entre les lignes ennemies sans donner l'éveil, et parvinrent jusqu'aux fossés de la ville ; ils y jetèrent leurs provisions, que les assiégés vinrent ramasser aussitôt ; puis, lorsque l'alarme fut donnée dans le camp ennemi, elles se retirèrent en toute hâte, et opérèrent leur retraite sans aucune perte et avant même que les assiégeants eussent pu tenter de s'y opposer. Quelque temps après, Briquemaut revint et surprit les postes avancés ; la garnison étant venue à sa rencontre, il refoula les assiégeants, força le passage et entra dans la place avec sa troupe et des approvisionnements considérables.

Le comte de Sansac, qui avait perdu quinze cents hommes devant Vézelay, désespéra alors de réduire la place ; il se résigna enfin à lever le blocus et à abandonner ce malheureux siège, pour lequel il avait épuisé vainement son armée. Après avoir quitté Vézelay, il se rendit à Avallon, où il licencia ses troupes. Après la levée du blocus et le licenciement des troupes catholiques, Blosset, auquel le siège de Vézelay avait fait le plus grand honneur, devint maître de tout le pays. Il fit avec sa garnison de fréquentes incursions dans les villages catholiques voisins et se rendit redoutable aux ennemis de la religion réformée. Les échevins d'Autun écrivirent à M. de Tavannes, dans les premiers jours de mars 1570, que « Blosset, capitaine de Vézelay, levait des impôts sur les habitants des environs, et que ces derniers sollicitaient la protection du roi. » Le 3 mars, il s'empara de la forte place de Mailly-la-Ville, d'où il menaçait de plus en plus la ville d'Auxerre, qui était depuis si longtemps son principal objectif. Il attaqua ensuite, mais sans succès, avec les capitaines Briquemaut, Bourri et du Bouloy, les villes de Joux et de Lormes. Briquemaut fut, à cette dernière attaque, grièvement blessé d'un coup d'arquebuse.

L'armée royale, commandée par le maréchal de Cossé, après avoir campé dans le Nivernais, vint attaquer, au commencement de juillet, la place de Mailly-la-Ville.

Blosset ayant opposé la plus vive résistance, le maréchal, pressé de se rendre en Champagne, abandonna cette place pour continuer sa route. Après avoir campé le 8 juillet à Vermenton, Cravant et Escolives, et le 10 à Appoigny, l'armée royale entra dans la Brie. Pendant ce temps, l'armée protestante, qui avait échoué au siège de Poitiers et subi une défaite à la bataille de Montcontour, après avoir passé à Saint-Amand, Entrains, Neuvy-sur-Loire et Montargis, entrait dans la Puisaye entre Bléneau et Châtillon-sur-Loing. Une suspension d'armes ayant été signée alors entre le roi et les chefs huguenots, il fut convenu que cette armée irait séjourner dans la vallée d'Aillant, depuis Bassou jusqu'à Villefargeau, et que la ville d'Auxerre lui fournirait le pain et le vin, sous la réquisition d'un des commissaires généraux, le seigneur de L'Isle.

Le traité de paix de Saint-Germain, qui fut signé entre les catholiques et les protestants, le 8 août 1570, mit fin à ces funestes guerres religieuses qui avaient épuisé d'hommes et d'argent les deux partis, et couvert la France de sang et de ruines. Par ce traité, le roi reconnaissait implicitement la liberté de conscience à tous ses sujets, en déclarant que « personne ne serait recherché ni astreint à faire chose contre sa conscience pour le regard de la religion. » Le libre exercice de la religion dite réformée, fut accordé à toute personne ayant le droit de haute justice ou plein fief de haubert, savoir : dans le principal domicile, que le maître fût présent ou non ; dans les autres maisons, quand il était présent seulement ; disposition qui s'étendait à la famille du seigneur, à ses sujets « et autres qui y voudraient aller. » Le roi déclarait les princes de Navarre et de Condé et tous ceux qui les avaient suivis ou secourus, ses bons et loyaux sujets, et les enfants du duc de Deux-Ponts, Nassau et Wolfrad de Mansfeld, ses bons voisins, parents et amis.

Les protestants furent proclamés aptes à exercer toutes fonctions royales, seigneuriales et municipales, et pour les rassurer contre les inimitiés qu'ils avaient encourues, le roi donna en garde pour deux ans, aux princes de Navarre et de Condé et à vingt gentilshommes « de la religion » désignés par l'autorité royale, les villes de la

Rochelle, Cognac, Montauban et La Charité, où se pourraient retirer « ceux de la religion qui n'oseraient retourner sitôt en leur maison ». L'article 8 de l'édit de paix portait que les protestants du gouvernement de Bourgogne pourraient faire l'exercice de leur religion au faubourg d'Arnay-le-Duc et dans ceux de Mailly-la-Ville, au comté d'Auxerre. Le traité assurait aussi aux protestants la possession des deux villes, que la valeur de Blosset leur avait conquises et conservées. Ce traité accordait ainsi aux protestants des avantages qu'aucun des traités précédents ne leur avait jamais concédés.

Les conditions stipulées étaient vraiment de nature à satisfaire les partisans de la religion réformée, mais ces satisfactions passagères données à la liberté de conscience, ces concessions si larges et si gracieusement accordées par la cruelle et cauteleuse Catherine de Médicis, et par cet idiot couronné qui, selon Brantôme, « ne faisoit point de difficulté de fausser sa foi toutes et quantes fois qu'il vouloit et lui venoit en fantaisie », n'étaient-elles point faites aux protestants avec l'arrière-pensée de faire résonner plus tôt le lugubre tocsin de la Saint-Barthélemy ? Cela est probable, car la fanatique reine-mère et la faction ultra-catholique qui l'entourait, poursuivaient depuis longtemps l'idée de purger la France des partisans de la nouvelle religion par un massacre général. Capilupi rapporte que, dès 1568, Catherine donnait au nonce Salviati l'assurance « qu'elle et sa Majesté n'avaient rien plus à cœur que d'attraper un jour l'amiral et ses adhérents, et d'en faire une boucherie mémorable à jamais. » La funèbre et sanglante tragédie de la Saint-Barthélemy était ainsi résolue dans l'esprit de la reine-mère deux ans avant le traité de Saint-Germain.

Pendant les deux années qui s'écoulèrent entre le traité de Saint-Germain et la Saint-Barthélemy, les protestants vécurent dans une entière liberté et dans une complète sécurité ; leur chef, l'amiral Coligny, fut appelé dans les conseils du roi, et les gentilshommes du parti, reçus avec faveur à la cour. Un nouveau gage de paix parut leur être offert, par le mariage de Henri de Navarre avec Marguerite, sœur de Charles IX, mariage conclu par le roi

malgré l'opposition du saint siège (1). Les noces qui furent célébrées avec une grande magnificence, eurent lieu le 18 août, et les fêtes durèrent quatre jours. Le capitaine Blosset y assista avec ses compagnons d'armes Marafin de Guerchi, Briquemaut, et un grand nombre d'autres gentilshommes protestants.

Seul parmi ses coreligionnaires, Blosset ne s'endormait point dans une trompeuse sécurité, car il savait que quelques catholiques avaient prédit que les noces de Henri de Navarre seraient « vermeilles », c'est-à-dire sanglantes, et il ne se fiait point du tout aux caresses et aux marques d'amitié que le roi prodiguait aux chefs de son parti. La haîne des seigneurs catholiques s'était d'ailleurs traduite avec une insolence extrême pendant la cérémonie du mariage. Blosset et les autres chefs protestants étant restés hors de l'église pendant la messe, quelques partisans des Guises leur adressèrent cette insolente menace qu'ils durent dévorer en silence : « vous y entrerez bientôt malgré vous. »

Craignant quelque danger et ne se trouvant point en sureté à Paris, Blosset résolut donc de quitter la capitale au plus tôt. Le vendredi 22 août, l'amiral Coligny ayant reçu du spadassin Maurevert, un coup d'arquebuse qui lui emporta l'index de la main droite et le blessa au bras gauche, Blosset reconnut d'où venait le coup, et se décida à partir sur le champ. « Louis Blosset, dit, d'après l'Estoile, M. Challe, dans son Histoire des Guerres du Calvinisme et de la Ligue dans l'Yonne, l'ancien commandant de Vézelay, fut désabusé l'un des premiers. Il se résolut à partir, et, en allant prendre congé de l'amiral, il lui dit que, malgré les belles démonstrations dont ils étaient l'objet, il ne faisait pas bon pour eux dans ce pays, qu'il était, quant à lui, bien décidé à le quitter sur le champ, et que si l'amiral suivait son exemple, il ferait beaucoup mieux pour son parti et pour lui-même. Coligny ne le crut pas et resta, se croyant sauvegardé par la parole du roi, par les traités, par la foi publique,

(1) « Si Monsieur du pape fait trop la bête, dit Charles IX, avec ses jurements ordinaires, je prendrai moi-même Margot par la main, et la mènerai épouser en plein prêche. » Le pape se rendit,

par tout ce qui est respecté parmi les hommes » (1). Il resta, et le surlendemain, l'illustre vieillard tombait sous les coups d'un lâche sicaire des Guises, l'infâme Besme. Et après que les nobles seigneurs Guise, Aumale et Angoulême eurent poussé la bassesse et la violence jusqu'à donner des coups de pied au visage de la noble victime, Petrucci, valet de Frédéric de Gonzague, duc de Nevers, coupa la tête et la porta à la famille royale. Ce morceau de roi « fut embaumé avec soin, envoyé à Rome au souverain pontife » pendant que le corps de l'amiral se balançait au gibet de Montfaucon, auquel il avait été suspendu par les pieds. Le coup d'arquebuse de Maurevert était ainsi le prélude de la Saint-Barthélemy. Maurevert, Besme et Petrucci eurent le triste honneur d'ouvrir par le plus noble et le plus grand martyr, la plus sanglante et la plus atroce des hécatombes que la férocité et le fanatisme catholiques aient jamais exécutées. Marafin de Guerchi fut également assassiné dans cette nuit terrible (2). C'est de lui que Voltaire, rendant hommage à sa valeur militaire, a dit, dans sa Henriade,

Et vous, brave Guerchi, vous, sage Lavardin.
Dignes de plus de vie, et d'un autre destin.

Le vaillant capitaine Briquemaut, qui n'avait point voulu quitter Paris, ainsi que l'en adjurait Blosset, réussit à se cacher et à se dérober pendant quelques jours, aux « vengeurs de la religion »; mais sa retraite fut connue avant qu'il ait réussi à s'enfuir, et il fut arrêté et conduit en prison, au milieu des imprécations et des menaces de mort des catholiques dégouttants du sang de ses frères d'armes. Papire Masson, dans sa vie de Charles IX, dit qu'il fut pendu en présence du roi et de toute la cour, qui assistèrent à son supplice comme à une fête. Briquemaut

et Marguerite fut mariée par le cardinal de Bourbon, oncle de Henri de Navarre.

(1) Mémoires de l'Estoile, l. 2 de l'édition Michaut et Poujoulat, p. 25.

(2) Il se défendit longtemps dans la rue, où les sbires chargés de l'égorger le rencontrèrent ; il tua quelques-uns de ses meurtriers, mais enfin, accablé par le nombre, il tomba percé de mille coups.

avait été condamné à mort comme complice de la prétendue conspiration que Charles IX et les Guises avaient la bassesse d'imputer à l'amiral de Coligny pour pallier leur exécrable forfait. Henri de Navarre et le prince de Condé furent contraints de suivre et d'accompagner le roi au supplice du brave défenseur de la Charité.

Parmi les victimes de la Saint-Barthélemy, mentionnons ici le seigneur de Caumont de la Force, père du maréchal Jacques de Nompart de Caumont duc de la Force, et dont un descendant, Jacques de Nompart, duc de Caumont, pair de France, fut seigneur de Fleury, Sermoize et le Petit Ponceau en 1765. Que devint le capitaine Blosset après la Saint-Barthélemy? C'est ce que nous ignorons. Parvint-il à tromper la surveillance des gouverneurs auxquels le roi avait enjoint d'arrêter tout courrier ou autre qui essaierait de passer la frontière, et à se réfugier en Suisse ou en Allemagne, comme un grand nombre de ses coreligionnaires, échappés aux massacres qui avaient ensanglanté la France tout entière?

Quoique le comte de Charny, qui avait le gouvernement de Bourgogne en l'absence du duc d'Aumale, se fût refusé à exécuter les ordres sanguinaires qu'il avait reçus de la cour, et qui lui prescrivaient d'ordonner une extermination générale des hérétiques dans son gouvernement, et qu'il n'y ait eu dans aucune des villes du bailliage d'Auxerre de journée de Saint-Barthélemy, on doit supposer que Blosset, qui était l'un des capitaines huguenots les plus renommés, et qui, en mainte circonstance, à Entrains, à Auxerre, à la Charité, à Régennes, à Vézelay, à Mailly-la-Ville, avait été si funeste à la cause catholique, n'eût point échappé à la mort s'il fût resté en France. Il est présumable qu'en quittant Paris deux jours avant la Saint-Barthélemy, Blosset se réfugia immédiatement à l'étranger sans même prendre le temps de se rendre à sa terre de Fleury.

Lebeuf dit que plusieurs huguenots d'Auxerre et des environs se retirèrent de leur propre mouvement en Angleterre, où ils s'établirent. Cet historien nous apprend que Louis Blosset était atteint d'une affection particulière qui lui avait valu le surnom de le Bègue, et qu'il entretenait des relations de famille et d'amitié avec le comte de

Nevers. D'après le dictionnaire de la noblesse, les armes de Blosset étaient : De gueules à 3 molettes d'argent. Si les protestants ne furent point, dans le ressort du bailliage d'Auxerre, impitoyablement massacrés, comme à Paris et dans beaucoup d'autres provinces, la plupart furent contraints, pour sauver leur liberté et peut-être leur vie, d'abjurer leur religion et de faire acte d'adhésion au catholicisme.

Aprés la Saint-Barthélemy, les gouverneurs des provinces reçurent l'ordre de faire des tournées générales, de convoquer dans chaque ville tous les gentilshommes du ressort, pour leur faire prêter serment de fidélité au roi, et amener les protestants à faire abjuration, moyennant quoi on promettait de les laisser libres et en sûreté. Le 11 octobre 1572 le comte de Charny écrivit aux sieurs Maire et Echevins d'Auxerre, pour leur demander, conformément aux instructious royales, un dénombrement de tous les officiers de justice et de finances, et de tous les genstilshommes qui avaient été ou qui étaient encore de la nouvelle religion.

Le duc de Guise, celui qui avait présidé à l'assassinat de Coligny, et qui était gouverneur de Champagne, était pour cette mission à Sens, le 15 décembre suivant. Il y fit arrêter quelques gentilshommes protestants ; six d'entr'eux pour recouvrer leur liberté, signèrent ce jour-là une profession de foi catholique. Au bailliage d'Auxerre, les abjurations furent reçues par François de la Barre, doyen du chapitre d'Auxerre, vicaire de l'évêque Jacques Amyot.

L'abjurant déclarait se repentir d'avoir suivi les erreurs de la nouvelle secte, « cryait pardon à Dieu et à l'église » et demandait l'absolution. Il déclarait renoncer « aux fausses opinions et aux pernicieuses doctrines qu'il avait suivies, et au contraire croire fermement à tout ce qui est contenu au livre des Ecritures et Bibles, vieil et nouveau testament, selon l'interprétation de l'Eglise, avec les traditions des Saints Pères et les ordonnances des Saints Conciles, au symbole de foi et credo, aux septs sacrements, y compris la pénitence et la confession auriculaire, à l'institution et aux mérites de la Sainte Messe, à l'existence du purgatoire, à l'honoration due aux saintes images, à la

Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, comme mère principale de toutes les églises, au souverain pontife comme successeur de Saint-Pierre. » Après ces déclarations et promesses, le pêcheur était reçu par le doyen dans le giron de la Sainte Eglise,qui le relevait de l'excommunication, lui donnait sa bénédiction, et l'admettait à la communication des saints sacrements.

Malgré les menaces qu'on adressait sans cesse aux protestants, en dépit des mauvais traitements qu'on leur faisait subir, et des outrages dont on les abreuvait, un grand nombre d'entr'eux persévérèrent dans leur foi, et se refusèrent avec la dernière énergie à faire un acte d'abjuration qu'ils considéraient comme une lâcheté et une hypocrisie. Leur nombre devait être assez grand dans le bailliage d'Auxerre, puisqu'en 1574 ils inspiraient, selon Lebeuf, des craintes aux catholiques. « L'évêque Jacques Amyot, dit-il, écrivit au roi, dont il était le grand aumônier, pour lui représenter l'embarras et le doute où étaient les officiers de la ville, sur la manière dont ils devaient se conduire à l'égard de ceux de la nouvelle opinion. Le roi répondit par une lettre datée du bois de Vincennes, le treizième jour de mars 1574, qu'on eût à ôter les armes à tous ceux qui étaient suspects (1), et dont on craignait quelque remuement, que cependant on ne leur fît aucun tort, mais qu'au contraire il fallait les protéger comme ses autres sujets, pourvu qu'ils se tinssent en paix. »

Le 26 avril suivant, le roi mandait aux habitants d'Auxerre d'avoir à observer le plus près qu'il leur serait possible les actions et déportements de ceux qui étaient de la nouvelle opinion. Lebeuf dit que depuis cette époque on ne vit plus d'huguenots à Auxerre ni dans le bailliage.

Nous avons vu que Blosset avait établi dans sa châtellenie de Fleury, un prêche qui, maintenu par le traité de Saint-Germain, subsista sans doute jusqu'en 1572, et qu'un grand nombre de paysans protestants de cette commune et des environs avaient contribué à la prise de

(1) « Nous entendons que vous ayez à oster les armes à tous ceulx qui vous sont suspects, et que vous craignez estre pour se mouvoir, afin de leur oster tout moyen de mal faire.... » (Lettre de Charles IX aux habitants d'Auxerre.)

la ville d'Auxerre en 1567 ; une partie importante de la population, suivant en ceci l'exemple de son seigneur, professait donc, à l'époque de la Saint-Barthélemy, la religion réformée. Nous ignorons si les protestants de Fleury se décidèrent à abjurer et à rentrer dans le giron de l'église romaine ; tout ce que nous savons, c'est qu'au commencement du XVII[e] siècle il n'existait plus dans cette commune que des catholiques.

Afin de donner aux lecteurs une idée des désastres accumulés sur la France par les guerres religieuses, nous empruntons quelques détails à un ouvrage de M. Froumenteau, écrivain attaché à l'administration des finances royales, et intitulé : « Le Secret des Finances de la France descouvert. » Cet ouvrage donne, d'après les rapports et autres pièces officielles, et diocèse par diocèse, le nombre de personnes massacrées, de femmes et filles violées, de villes, villages hameaux et maisons détruits et brûlés pendant ces guerres. Pour la France entière la situation se décompose ainsi : « Occis, 765,200 ; femmes et filles violées, 12,300 ; villes brûlées et rasées, 9 ; villages brûlés, 252 ; maisons brûlées, 4,254 ; maisons détruites, 124,000. »

Voici maintenant le bilan du diocèse de Sens : « Ecclésiastiques occis, 36 ; gentilshommes catholiques, 22 ; gentilshommes huguenots, 230 ; soldats catholiques, 7,000 ; huguenots, 9,000 ; hommes et femmes, 700 ; villages, bourgades et maisons brûlés, 350 ; maisons détruites, 1,200 ; femmes et filles violées, 400 ; nombre de personnes occises, exécutées, massacrées en ce diocèse, 18,218. Somme totale des deniers levés en ce diocèse depuis trente-et-un ans, 73,600,000 livres. »

On sait que la Saint-Barthélemy fut loin d'abattre le parti protestant, et qu'elle donna naissance à une quatrième guerre religieuse. La châtellenie de Fleury fut-elle confisquée, ainsi que les propriétés des protestants qui succombèrent dans cette sanglante journée ou qui s'enfuirent à l'étranger ? Cela est vraisemblable. Quoiqu'il en soit, quatre années plus tard, en 1576, messire Salde, écuyer, possédait la baronnie de Ponceaux et les fiefs qui en dépendaient, ainsi qu'il résulte d'un acte de foy et hommage desdites seigneuries présenté par ledit écuyer

au comté de Joigny en mars 1576. En 1578, les terres de Fleury et de Villiers appartenaient à un nouveau seigneur, le chevalier de Chanzy (1). Celui-ci ne conserva pas longtemps la première de ces terres, car messire Georges de Gentils de Pigeolet était seigneur de Fleury dès 1580. Pigeolet vivait encore en 1612 (2). C'est lui qui réunit à la seigneurie de Fleury le fief de Sermoize, autrement dit Beauvoir, fief qui relevait, à l'origine, du comté de Joigny, et qui, à la fin du XVIe siècle, était mouvant de la châtellenie de Régennes et sous la suzeraineté de l'évêque d'Auxerre.

Le pont d'Auxerre menaçant ruine, une somme de vingt mille livres fut imposée, en 1579, sur les villes, bourgs et villages du bailliage pour payer les dépenses nécessitées par sa réparation. La quote-part du bourg de Fleury dans cette dépense, fut fixée à soixante-quatre écus. Après la mort de Georges de Gentils, son fils, Guillaume, lui succéda en qualité de seigneur de Fleury. Il prenait le titre de baron de Fleury. Il mourut avant 1644, ainsi qu'il résulte de l'acte de baptême d'Ignace de Gindrain, fils de Jean de Gindrain, seigneur d'Arblay et de Catherine de Gibraléon, et dans lequel la marraine est ainsi dénommée : « demoiselle Lucie de Gentils, fille de feu Guillaume de Gentils, baron de Fleury » (3). Lucie épousa quelque temps après la mort de son père, Gaspard Coignet de la Thuillerie, comte de Courson.

Gaspard était fils de Gaspard Coignet, seigneur de Courson et de Anne Lescalopier, lesquels avaient obtenu, en mai 1650, l'érection de leur terre de Courson en comté. Gaspard le père mourut en 1653 ; il avait consacré toute sa carrière à la diplomatie et était resté de longues années à la cour de Suède. Lucie mourut vers 1665, laissant de son mariage avec le comte de Courson trois enfants : Pierre-Paul-Henri, né en 1658, baptisé le 23 janvier 1659 ; Henriette-Edmée, née le 31 juillet 1659, et une autre fille née le 14 novembre 1664. Le comte de

(1) Les armes du sire de Chanzy étaient : d'azur à la bande d'azur chargée d'une rose de gueules.

(2) Etat-civil de la commune de Branches.

(3) Etat-civil de Neuilly. Acte du 7 décembre 1644.

Courson épousa en secondes noces Claude-Eléonore de Bruillon, dont il n'eut point d'enfants; il mourut au commencement de l'année 1687.

Pierre Grolleau, chanoine semi-prébendé de la cathédrale d'Auxerre, était vicaire de la paroisse de Fleury en 1660. Lebeuf dit qu'il composa un poème sacré intitulé : « Job ou la patience affligée ; » qu'il dédia à M. Fouquet, archevêque de Narbonne. Ce poème fut, paraît-il, imprimé à Paris en 1662 ; les exemplaires en sont très rares aujourd'hui. On trouve dans les mémoires de M. Noël que Pierre Grolleau était fils d'un sergent d'Auxerre, et qu'il était encore vicaire à Fleury en 1673. Maître Nicolas Esclavy était maître d'école en 1672 ; il reçut cette année, pour le *gouvernement de l'horloge*, 24 livres. En 1675, il lui fut alloué 36 sols pour dix feuilles de parchemin, pour réparer les livres de l'église, pour faire un tronc pour recevoir les charités, etc. Son petit-fils, Louis Esclavy, était « recteur des petites écoles » en 1721 et notaire tabellion en 1724.

Pierre-Paul Coignet de la Thuillerie succéda à son père en qualité de comte de Courson et de seigneur de Fleury. Il fit aveu de sa terre de Courson le 5 février 1687. Il fut bailli royal d'Auxerre pendant trente-cinq ans, de 1693 à 1728, époque de sa mort. Il avait épousé Germaine Nigot, et en eut cinq enfants : Henri-Jacques, comte de Courson; Pierre-Jules, seigneur de Rezay, prieur de Saint-Mesmin ; Gaspard-Claude, né le 7 septembre 1689, seigneur de Migé ; Pierre-Paul, né le 6 août 1696, et Charlotte-Germaine, née le 30 janvier 1700.

Au XVII[e] siècle, la cure de Fleury appartenait à l'abbaye Saint-Pierre, d'Auxerre, et était desservie par un de ses chanoines. Cette abbaye possédait en outre diverses propriétés sur le territoire de la châtellenie de Fleury. Dans le partage qui eut lieu en 1678 entre l'abbé Roger de Courtenay, deuxième du nom, comte de Saint-Jean-de-Léon, abbé des Echarlis et prieur de Choisy-en-Brie, et les religieux de Saint-Pierre, les propriétés sises à Fleury échurent aux religieux et formèrent, avec les dîmes de la paroisse, quelques terres à Augy, Champs, Egriselles, Soleines, Quennes, Saint-Gervais, la Chieuze et le moulin de Pétau, la manse conventuelle, qui fut évaluée à

un revenu de 20 à 30 livres. La manse abbatiale consistait en rentes et biens affermés représentant un revenu de 746 livres. En 1718, le duc de Mazarin vendit à messire Doublet de Croüy, les terres de Beaulche et de Ponceaux, ainsi que tous les fiefs y mouvant. Il fournit à l'occasion de cette vente, à M. de Croüy, le dénombrement desdites terres et fiefs et tous les titres s'y rattachant, parmi lesquels plusieurs dénombrements de la terre de Fleury. Cette pièce est signée : duc Mazarin, Durfort, duchesse Mazarin et Doublet de Croüy.

Le comte Pierre-Paul de Courson aliéna sa seigneurie de Fleury et Sermoize vers 1724 ; le nouveau possesseur fut messire Charles-François Renoüard, chevalier, conseiller honoraire du roi en sa cour de Parlement à Paris. La maison Renoüard posséda Fleury jusque vers 1760, époque à laquelle le duc Louis de Noailles, maréchal de France et gouverneur général du Roussillon, en fit l'acquisition (1). Sa fille, Marie-Louise de Noailles, ayant épousé Jacques de Nompar, duc de Caumont, pair de France, apporta en dot à son mari la terre de Fleury. Le duc de Caumont prenait le titre de seigueur de Fleury, Sermoize, Petit-Ponceaux et autres lieux. Il mourut vers 1780. Sa veuve, la duchesse de Caumont, prenait, en 1781, le titre de « dame de Fleury, Sermoize, Petit-Ponceaux et autres lieux. » Elle vendit, en 1786, la seigneurie de Fleury et Sermoize à M. du Busquet, qui en fut le dernier possesseur jusqu'à la Révolution.

La châtellenie de Fleury relevait en fief de la seigneurie du Grand-Ponceau, qui était autrefois une baronnie importante, dont dépendaient plusieurs terres, entre autres celle de Poilly. Outre le fief de Sermoize ou Beauvoir, qui était mouvant en plein fief de la châtellenie de Régennes, nous trouvons, au milieu du xviii[e] siècle, un autre fief constitué à Fleury, celui de la Piscine, dont le château seigneurial, avec tourelles et clochetons subsiste encore actuellement. Le fief de la Piscine, qui relevait de la seigneurie de Fleury, appartenait en 1756 à messire Edme-Pierre-Alexandre de Villetard, écuyer, conseiller et

(1) Les armes du duc de Noailles étaient : de gueules à la bande d'or.

secrétaire du roi, maison et couronne de France, seigneur de Ponceaux, Pruniers et autres lieux. Nous ignorons à quelle époque prit naissance ce fief et quels en furent les divers possesseurs.

Le châtelain de Fleury avait droit de haute, moyenne et basse justice sur toute sa terre ; la basse justice ou justice censière, était attachée aux fiefs de Sermoize et de la Piscine. La paroisse de Fleury appartenait, avant la Révolution, au diocèse de Sens, — dont elle fait encore partie de nos jours, — à la province de L'Isle-de-France, à la généralité de Paris, à l'élection de Joigny, au grenier à sel et au bailliage d'Auxerre.

La population de Fleury était, en 1780, de 207 feux, c'est-à-dire d'à peu près 1,100 habitants. La statistique diocésaine indique à cette époque un chiffre annuel de 800 communiants, c'est-à-dire que plus des trois quarts des habitants s'acquittaient régulièrement de leurs devoirs religieux. L'hérésie était ainsi entièrement extirpée de la patrie de Blosset ; les descendants des protestants militants du xvie siècle étaient devenus, peut-être beaucoup plus par nécessité et par crainte que par un sentiment de ferveur religieuse, des catholiques zélés et pratiquants satisfaisant presque tous au devoir pascal. Les monstrueuses et draconiennes mesures édictées contre les protestants par Louis XIV et Louis XV, avaient sans doute déterminé cette transformation religieuse.

Conformément à l'ordonnance royale du mois de janvier 1789, les habitants de la paroisse de Fleury se réunirent au mois de mars suivant, à l'effet d'élire un délégué chargé de prendre part à la nomination des députés du bailliage d'Auxerre aux Etats généraux, et de rédiger le cahier de leurs « vœux, suppliques et doléances. » Nous allons analyser sommairement ce document, dans lequel sont consignés les plaintes, les besoins et les vœux « des députés représentant la communauté des habitants et propriétaires de la paroisse de Fleury. » Tout d'abord les habitants, « avant d'exposer les suppli-
« ques et doléances que la tendresse paternelle du roy
« sollicite de toutes les paroisses qui forment les diffé-
« rents bailliages du royaume, regardent comme un pre-
« mier devoir de leur part de rendre de nouveaux hom-

« mages aux vertus de l'auguste monarque qui, depuis « son avènement au trône, s'est déclaré le dieu tutélaire « de la nation, en manifestant de la manière la plus « touchante son amour pour les peuples et l'ambition de « les rendre heureux. » Après avoir célébré en termes enthousiastes les louanges du roi et manifesté leur amour et leur reconnaissance pour « Sa Majesté, » ils expriment les espérances que la convocation des Etats généraux a fait naître parmi eux et considèrent que la mesure prise par le roi de réunir les députés de la nation, est le prélude d'une ère nouvelle et « le signal de la félicité publique. » Ils pensent que « toutes les misères vont être sou- « lagées, les abus réformés dans toutes les parties de « l'administration, et que le peuple cessera d'être la vic- « time de l'arbitraire, et verra ses besoins prévenus, ses « intérêts ménagés, ses plaintes discutées. »

Après ce préambule, les habitants exposent leurs suppliques et doléances ; ils font la plus triste peinture de la paroisse de Fleury, « qui ne présente qu'une communauté malheureuse, et qui ressemble à un corps épuisé par les maladies violentes, qui dépérit insensiblement faute de substances pour le restaurer. » Ils attribuent cette douloureuse situation à l'assiette des impositions établies sur deux bases également vicieuses : l'arpentage du territoire et l'évaluation des terres. Ils établissent que les agents chargés par l'Intendant de la Généralité de Paris de procéder à l'arpentage de la paroisse de Fleury, ont sacrifié le bien public à leur intérêt personnel ; qu'afin d'écarter tout contradicteur, ils ont opéré sans le concours ni la participation des habitants, et qu'ils n'ont pas craint, dans le but d'élever leur salaire, d'augmenter la contenance du territoire dans leurs procès-verbaux. Cet arpentage infidèle a ainsi contribué à augmenter la masse de l'impôt.

L'évaluation des terres est à un taux beaucoup trop élevé, eu égard à la nature du sol, aux productions et au revenu, car les agents, au lieu de classer les différentes espèces de terres qui composent son territoire, ont classé la paroisse de Fleury dans la vallée d'Aillant et ont évalué les terres au même taux, contrairement à toute équité, le sol de la vallée d'Aillant étant de meilleure qualité et

beaucoup plus fertile en tous genres. Le revenu des terres, d'après cette évaluation, est porté à 7 livres 10 sols l'arpent; ce taux étant trop élevé, élève également : 1° le taux de l'imposition, qui est de 1 sol 6 deniers pour livre quant à l'exploitation ; 2° la taille personnelle, qui est de 1 sol pour livre pour les revenus de toute nature ; 3° les accessoires ou second brevet, qui sont ordinairement la moitié du principal de ta taille; 4° la capitation, qui en forme le huitième. Le taux des terres étant porté trop haut, toute la masse des impositions est ainsi à un taux trop fort.

Examinant ensuite la situation financière de la paroisse, les habitants établissent qu'après avoir gémi une longue suite d'années sous le poids d'impositions outre mesure, ils ont dû consacrer la quotité de la taille à la reconstruction du clocher et payer une somme de 200 livres pour se rédîmer d'une corvée injuste et vexatoire, que, au mépris des règlements, on leur avait imposée pour les travaux d'une nouvelle route de communication de Brienon à Seignelay. Outre les impositions royales, il a été ainsi levé en trois années, une somme de 6,000 fr. en charges extraordinaires. Le montant de la taille a presque doublé depuis dix ans, et depuis 1782 elle a augmenté de 1,622 livres 11 sols. Cette situation difficile est encore compliquée par un procès engagé entre la paroisse et son seigneur, procès qui répand l'alarme et l'inquiétude parmi les habitants, et qui coûtera 10 à 12,000 livres à la paroisse.

Afin de démontrer jusqu'à l'évidence la légitimité de leurs réclamations, ils ajoutent des observations particulières sur les huit points suivants : 1° nature du sol en général; 2° nature des vignes; 3° nature des prés ; 4° nature des bois; 5° nature des pâturages; 6° défaut d'engrais; 7° amodiation des terres; 8° difficulté de l'exportation.

Sur le premier point, ils observent que le sol de la paroisse est sablonneux, de qualité variée et de nature différente ; que la culture en est extrêmement ingrate et difficile ; que plus de la moitié du territoire n'est propre qu'à produire du seigle, et qu'un huitième à peine donne du pur froment et de belle qualité ; que le froment, le

méteil et le seigle n'atteignent jamais l'élite des marchés, et que les menus grains réussissent très rarement.

Passant au second point, ils établissent que le vin de la paroisse est léger, sans corps ni couleur, et qu'il ne peut ainsi être livré au commerce; que la majeure partie de la récolte se consomme dans le pays ; que le produit du vin vendu suffit à peine à payer les frais de culture, les dépenses de paisselage et d'entretien et les droits d'aides, « dont la multiplicité et l'obscurité font un des plus grands fléaux de la campagne ».

En ce qui concerne les prés, qui reposent également sur un fond sablonneux et parfois très humide, ils ne donnent qu'une herbe grosse, pleine de joncs et d'une très médiocre qualité; ce n'est que dans les années de disette générale que les propriétaires peuvent s'en défaire, mais à un prix très peu élevé, comparativement à celui des foins ordinaires.

La paroisse ne possède d'autres bois que de l'aube ou du verne et en quantité insuffisante, ce qui oblige les habitants à couper tous les neuf ans.

Les seuls pâturages de la paroisse sont ses prés, lesquels ne sont en général que des pâtis. Ils sont tellement froids et humides que les habitants ne peuvent élever de gros troupeaux, ce qui prive la culture d'un bon engrais, et fait qu'ils ne possèdent que le nombre de moutons indispensables à leur entretien.

Le pays est tout à fait dépourvu d'engrais; la culture se fait avec des vaches, et la plus grande partie des habitants n'en ayant que deux, ils ne peuvent cultiver que trois ou quatre arpents par tournure. Le fumier est absolument insuffisant pour fumer cette partie des terres, indépendamment d'une portion de vigne quelconque et d'une chenevière. Aussi le prix des baux reste stationnaire et la valeur des terres diminue plutôt que d'augmenter.

Les terres ne sont pas amodiées plus de trois boisseaux l'arpent, mesure racle, moitié froment et moitié seigle (le boisseau contient 22 pintes et pèse 45 livres); très peu sont louées mesure pissante, c'est-à-dire deux pintes et une chopine de plus. Les prés de première qualité ne sont amodiés que 24 à 30 livres l'arpent.

Les marchés des villes d'Auxerre et de Joigny sont les seuls débouchés de la paroisse de Fleury pour l'exportation de ses denrées. Ils seraient suffisants si le mauvais état des chemins ne rendait la communication avec ces deux villes extrêmement difficile en hiver et même en toute saison, après quelques jours de pluie. Les habitants ne peuvent y conduire qu'une très petite quantité de grains et en prenant un détour considérable. Aussi ils sont toujours dans la pénurie, ne jouissent d'aucune aisance et joignent avec beauconp de peine les deux bouts de l'année. Dans les circonstances les plus pénibles, jamais la paroisse n'a participé aux secours accordés par l'intendant aux cantons de sa généralité.

Après avoir présenté ces observations particulières sur la paroisse de Fleury, les habitants demandent la réforme de l'administration et de l'impôt et invoquent « la pleine et entière exécution des projets lumineux et salutaires de M. Necker, ce génie privilégié que la Providence semble avoir tiré de ses trésors pour concourir de ses talents et de ses lumières avec le meilleur des rois à la restauration de la chose publique ». Ils demandent avec « ce ministre, ami de la nation », la suppression de la ferme générale et l'établissement de l'impôt réel.

Ils invoquent ensuite la nécessité d'établir une meilleure police dans les campagnes où, disent-ils, le nom de police est pour ainsi dire inconnu. La surveillance des préposés ne s'exerce qu'en faveur des intérêts des seigneurs, pour lesquels ils semblent être uniquement établis. Leur inertie devient de plus en plus fatale aux mœurs et aux propriétés ; leur inaction entraîne la dépravation et la débauche. Les mauvais sujets, enhardis par l'impunité, se propagent; les usurpations, les dégradations même dans les terres ensemencées, dans les vignes, dans les prés, dans les bois, dans les concises, se multiplient. Les bons citoyens sont victimes de ces désordres et l'agriculture y perd infiniment.

Ils demandent ensuite la suppression de la milice, redoutée des habitants, parce qu'elle est forcée et « qu'elle les menace continuellement d'être obligés de partir. » Ils insistent pour que le tirage au sort soit aboli, parce que cette obligation « chagrine le plus les habitants des cam-

pagnes et qu'elle soumet au sort des gens qui, par raisons personnelles et par caractère, ont le plus grand éloignement pour le service. » Ils désireraient qu'il leur fût permis, comme par le passé, de s'exonérer de la milice en mettant un homme à leur place ; la milice ne serait plus considérée ainsi que comme une sorte d'impôt beaucoup plus facile à supporter pour eux « qu'un engagement forcé qui leur déplaît souverainement, comme attaquant leur liberté. » Le tirage au sort étant aboli, l'Etat pourrait donner aux paroisses la faculté de fournir un domicilié dont elles répondraient ; les campagnes accueilleraient cette mesure avec un véritable plaisir. Comme on le voit, les habitants de Fleury étaient, à cette époque, bien éloignés de réclamer l'obligation pour tous du service militaire ; ils se résignaient à supporter l'impôt de l'argent, mais ils n'admettaient aucunement la légitimité de l'impôt du sang.

Ils réclament l'abolition des droits féodaux et la suppression des justices seigneuriales « qui embrouillent et rendent les affaires interminables et sont le fléau le plus meurtrier des campagnes. » Ils se plaignent de l'ignorance, de l'ineptie et de l'avidité des lieutenants qui, en l'absence des baillis, rendent la justice dans les paroisses. Ils signalent la fréquence des irrégularités et des nullités qui vicient les actes et les procédures de ces praticiens et dont sont toujours victimes les malheureux habitants, qui sont quelquefois réduits à vendre une portion de leurs fonds pour payer les frais énormes qu'ils entraînent. Les procureurs d'office sont uniquement attachés aux intérêts du seigneur et négligent complètement et l'ordre et la tranquillité publique. Les habitants se montrent opposés au cumul des fonctions publiques, car ils protestent contre la réunion dans la même main des offices de greffe et de notariat, « malgré le principe qu'on ne peut cumuler deux fonctions publiques dans la société ». Une justice ainsi organisée est « une vraie pomme de discorde ». « Elle divise les familles et rend les habitants fourbes. Elle favorise le plus fort contre le faible, la fourberie contre la candeur et l'imposture contre la franchise. En un mot, on pourrait définir la science perfide de pareils praticiens : l'art d'embrouiller et de détruire

les idées naturelles de l'équité dans l'esprit des hommes, afin d'y substituer la fraude, la surprise et la mauvaise foi. » Ils désireraient voir établir dans tous les gros bourgs un prévôt et un procureur fiscal dont l'appel ressortirait au plus proche bailliage.

Ils signalent enfin la nécessité de pourvoir les campagnes de chirurgiens et de sages-femmes instruits, attendu que ceux qui y exercent sont la plupart sans étude et sans expérience. « La vie des habitants se trouve ainsi livrée à l'ignorance et à l'impéritie. » Quand le citoyen, obligé de se livrer à la chance et aux hasards de l'inexpérience, est assez heureux pour échapper, « la plaie de sa bourse reste incurable. » La plupart des sages-femmes n'ont aucune instruction ; « la routine fait toute leur science; le moindre évènement les déconcerte, le plus petit dérangement dans l'ordre naturel les égare, elles perdent la tête et l'Etat perd des citoyens sans nombre. »

Les habitants terminent leurs doléances en célébrant de nouveau les louanges « d'un si grand Roy » et de « l'ange de la paix » (Necker) qui l'éclaire de ses conseils. Puisse le ciel prolonger les jours de ce nouveau Salomon, plein de ses vertus, exempt de ses faiblesses, couvert de la gloire la plus solide, qui goûte à chaque instant le plaisir vraiment divin de faire des heureux ! Son nom chéri de la race présente sera prononcé avec transport par la postérité la plus reculée qui, en recueillant les fruits durables de ses bienfaits, bénira la mémoire d'un Roy adoré par ses pères ! »

Les vœux des fidèles sujets du roi ne furent point exaucés ; trois ans plus tard, le 21 janvier 1793, Louis XVI expiait sur l'échafaud les exactions, les crimes et les turpitudes de soixante rois, dix siècles d'oppression monarchique et cléricale, dix siècles de douleurs et de misères pour les paysans, dix siècles d'asservissement moral, intellectuel et social du peuple. La France vengeait, par la mort d'un descendant de Saint-Louis, les martyrs immolés dans les sanglantes hécatombes ordonnées par des rois fanatiques et cruels : l'assassinat des Templiers, les massacres des Vaudois et des Albigeois, la Saint-Barthélemy, les Dragonnades.

Quarante-trois habitants apposèrent leurs signatures sur le cahier de la paroisse de Fleury, parmi lesquels nous citerons : Chasteau, commissaire des guerres, syndic municipal, Bardot, greffier, Leblanc, curé, Mary, Guinant, Benoist, Guibert, Dufey, Jaltier, Lory, Chevallier, Lecomte, Lesouple, Berry, etc. Le curé Leblanc assista à l'assemblée du clergé du diocèse d'Auxerre, qui élut comme député l'évêque, M. de Cicé.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

A tous ceux qui ces présentes lettres verront... Nous, Geoffroy de Gienville, chevalier, et Mabille, sa femme, salut dans le seigneur. Que tous sachent que, attendu la discorde qui s'est élevée entre nous, d'une part, le doyen et le chapitre d'autre part, touchant la terre de Fleury et ses dépendances, nous avons fait hommage de la terre et des dépendances susdites à noble homme Humbert de Beaujeu, connétable de France. Enfin d'après une délibération régulière portée devant nous, et sur le témoignage de plusieurs personnes dignes de foi, nous avons accepté comme véritable, et nous avons reconnu publiquement que ladite terre avec ses dépendances appartient aux vénérables hommes eux-mêmes les doyen et chapitre d'Auxerre, par une donation de Guy, de bonne mémoire, autrefois évêque d'Auxerre. Ensuite, nous déclarons publiquement par nos lettres que nous ne possédons aucun droit et même que nous n'en avons jamais possédé sur la terre et ses dépendances susdites.

Et nous renonçons désormais à tout ce que nous avons possédé et possédons, et quittons et remettons entièrement aux doyen et chapitre susdits ladite terre et ses dépendances, que nous ne pouvons retenir la conscience saine et sans préjudice de nos âmes.

Nous voulons que le doyen et le chapitre eux-mêmes possèdent ladite terre avec ses dépendances, librement, paisiblement et perpétuellement. Nous promettons sur notre foi que nous ne réclamerons rien ni ne ferons rien réclamer en justice, par nous ou par d'autres, touchant ce qui reste de ladite ville et de ses dépendances, que nous n'empêcherons point et que nous ferons en sorte de ne point empêcher que le doyen et le chapitre eux-mêmes jouissent paisiblement de ladite terre et de ses dépendances comme biens leur appartenant. Et pour que ces choses soient tenues et observées inviolablement, nous engageons tous nos biens aux doyen et chapitre eux-mêmes. Nous voulons et accordons de plus que si nous ou nos successeurs tentions de venir contre ces prémisses ou quelqu'une de ces prémisses, le vénérable homme... ou, s'il est absent, celui qui le remplacera...

rende une sentence d'excommunication sur nos héritiers ou nos successeurs et sur toute notre terre... et qu'elle soit maintenue par les doyen et chapitre eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il ait été satisfait entièrement à toutes et à chacune de ces prémisses.

Nous renonçons spécialement et expressément au privilège militaire, au privilège de la croix prise et à prendre (1)... et nous voulons qu'aucun ne puisse dire que nous avons été trompés ou abusés dans ces prémisses ou dans toutes ou quelqu'une de ces prémisses, et qu'aucunes choses puissent être dites ou reprochées à cela.

Nous vouons et soumettons spécialement, et autant que cela est possible, nos héritiers et nos successeurs à la juridiction de l'assemblée des chapitres.

Pour fortifier le témoignage de toutes lesquelles choses, nous voulons que notre scel soit apposé sur les présentes lettres.

L'année du seigneur mil deux cent quatre-vingt, le dimanche après la fête du bienheureux Georges.

II.

Vente par Elisabeth, sœur de Landri de Fleury, et par Jean Aubenès, son mari, au chapitre d'Auxerre, de la moitié des tierces de Villemer. Ratification par les deux seigneurs suzerains.

(26 décembre 1236).

L'official de la curie d'Auxerre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut dans le seigneur. Vous connaîtres que en notre présence, Elisabeth, sœur de Landri de Fleury, chevalier, et Jean, dit Aubenès, son mari, chevalier, ont vendu aux vénérables hommes le trésorier et le sacriste de l'église d'Auxerre, au nom de cette même église, pour quarante-deux livres et dix sols de Tonnerre, tout ce qu'ils possédaient à Villemer (*Villammaris*), dans les tierces de la dite ville, c'est-à-dire la moitié de toutes les tierces que eux-mêmes et les vénérables hommes le doyen et le chapitre d'Auxerre possédaient en commun, ce que le doyen et le chapitre ont reçu en perpétuelle possession, c'est-à-dire par le trésorier et le sacriste, et pour leurs successeurs; les dits Jean et Elisabeth sa femme se sont engagés en notre présence, par serment sur leur tête et par engagement de leur corps, à ne point venir contre la dite vente de ce qu'ils tenaient de la dite tierce, par eux-mêmes ou par d'autres, mais ont garanti de bonne foi la dite moitié des tierces au trésorier et au sacriste susdits, selon l'usage et la coutume d'Auxerre, contre tous ceux qui réclameraient quelque droit sur les dites tierces. Et Landri de Fleury, chevalier, de qui les dits Jean et sa femme tenaient

(1) Le privilège de la croix était le privilège que possédaient les Croisés de ne pouvoir être poursuivis pour dettes, de ne point payer d'intérêt pour l'argent qu'ils empruntaient, et de ne payer ni collectes ni tailles.

les dites tierces en fief, et Jean de Chevannes, chevalier, de qui le dit Landri tenait les dites tierces en fief, lequel Jean a avoué en notre présence tenir ces mêmes tierces en fief du chapitre d'Auxerre, ont agréé et ratifié cette vente. Et les prénommés Landri de Fleury et Jean de Chevannes, chevaliers, et Etienne de Sarmoise, chevalier, pour les dits Jean et Elisabeth sa femme, pour la garantie des dites choses, ainsi qu'il a été dit plus haut, se sont constitués garants envers le trésorier et le sacriste en notre présence, chacun en particulier et pour le tout, et autant garants eux-mêmes que les susdits Jean, chevalier, et sa femme, et se sont mis sous la juridiction de la curie d'Auxerre pour toutes ces choses, voulant et consentant que, dans quelque endroit qu'ils demeurâssent, nous puissions les excommunier s'ils tentaient de venir jusqu'à un certain point contre quelqu'une de ces prémisses. Les dits Jean et sa femme ont aussi reconnu en notre présence avoir reçu du trésorier et du sacriste quarante-deux livres et dix sols de monnaie de Tonnerre. En témoignage de cette chose, et à la demande des parties, nous avons apposé notre sceau sur les présentes lettres.

Fait le lendemain de la Nativité du Seigneur, année mil deux cent trente-six.

(Cart. et arch. de l'Yonne.)

III.

Dénombrement par Jeanne, vicomtesse de Dreux, dame de Saint-Maurice-Thizouailles, à Gauthier, duc d'Athènes, à cause de sa terre de Ponceaux, de la ville et château de Saint-Maurice, et des villes de Fleury, Poilly, Chassy, Mormont, Saint-Maurice-le-Vieil, etc.

(1352).

La nommée de madame de Thouars,

A tous ceulx qui verront ces présentes lettres Jehanne vicomtesse de Dreux et dame de Saint-Morise-Tirouaille, salut en notre seigneur. Saichent tuit que nous confessons tenir et devoir tenir en fié et homage de noble home monseigneur Gauthier duc d'Athennes à cause de madame Jehanne de Eu duchesse d'Athennes à cause et pour cause de sa terre de Ponceaulx les choses qui s'ensuyvent, c'est assavoir : la ville et le chastel de Saint-Maurise-Tirouaille si comme il se comporte dehors et dedans avec tous les édiffices et courtillages qui y sont avec la bonne et tout l'enclouz du mur qui est enveiron et tous les villes qui appartiennent, c'est assavoir, Flori, Poili, Chaci, Mormont, Saint-Maurise le Veau, Boisserelles, et tels droits comme nous avons ès autres villes enveiron, premièrement la prévosté des dites villes ou pris de huit livres mises dedans vente de censives et de coutumes qui nous peuvent avenir en ces villes, les trousses de Flori, le vin des dixmes du quartier serf Aillent, les ventes de la dite ville, les courvées de Sénain, les ventes où Jehan Deynon part à nous, les rentes de Garchi, de Nuilli et

d'autres lieux pour tel droit comme nous y avons. Item noz tailles et noz hommes taillables de Saint-Morise ou pris de envoiron cinquante solz. Item nos bourgois de la ville, des agens et des forains ou pris de dix livres ou envoiron. Item les cens de la Saint-Jehan-Baptiste receux à Saint-Morise envoiron vingt-huit solz. Item les cens de la Saint-Remy envoiron dix livres cinq solz. Item la ségance et les cens de l'anneuf envoiron soixante solz. Item la moisson des courtis envoiron quarante solz. Item cinquante solz de rente sur le boueur. Item envoiron treize setiers avene receuz le dimanche après la Saint-Martin diver. Item envoiron quatre muids deux setiers avene de coustume receuz le jour de l'anneuf. Item deux biches de tramaiz de Boisserelles. Item envoiron ung muyd d'avene de tierces. Item l'estang de Marnay ou pris de envoiron trente livres. Item les molins du dit estang ou pris de quatre muis d'avene. Item les molins de Saint-Morise ou pris de deux muis avene. Item la grange et les terres de Roncemes ou pris de trois muys avene. Item les tailles de Saint-Morise de Veau envoiron dix livres. Item huit biches froment que len prend au finage de Lerrain ou pris de treize solz. Item les tailles de Mormont envoiron six livres. Item le froment des villages envoiron douze biches ou pris de trente-six solz. Item la bonne du villaige envoiron dix-huit biches avene ou pris de dix-huit solz. Item les tailles de Chaci envoiron cinquante livres. Item quatre solz six deniers de cens qui fut Rateau et pour la ségance. Item envoiron dix septiers de froment du villaige ou pris de douze livres. Item la bonne du villaige envoiron dix huit septiers ou pris de sept livres quatre solz. Item neuf solz de coustume qui fut Rateau le jour de l'anneuf. Item envoiron dix-huit ocs ou pris de dix-huit solz. Item ou pris de dix-huit solz. Item les tailles du quartier serf d'Aillent envoiron six livres. Item quarante solz de notre part des cens communs du quartier receuz audit lieu le jour de la Saint-Remi. Item neuf solz pour les cens lige dudit quartier à la Saint-Remi. Item six solz de coustume et de ségance dudit quartier receu le lendemain de Noel. Item onze solz six deniers de celle ségance en mars et en may. Item envoiron trois septiers de froment du dit quartier ou pris de soixante-douze solz. Item les tierces du dit quartier envoiron cinq muys d'avoyne ou pris de vingt-huit livres. Neuf chappons ou pris de six solz. Item vingt-six gellines ou pris de treize solz et est prix et advaluée au pris dessus dit le sixième que nous prenons sur le quart de la dame de Solennes y a. Item envoiron deux solz pour le péage de Saint-Aulein. Item nos tailles Senain envoiron six livres. Item les cens receuz le jour de la Saint-Remi où Jehan Deynon par envoiron six solz. Item le péage de Senain receu à Villers-sur-Tolon, Aillent et à Laduz envoiron cinq solz, et y part le dit Jehan. Item deux biches avoyne de coustume ou pris de deux solz et y part le dit Jehan à nous. Item les tierces envoiron douze septiers avoine ou pris de quatre livres seize solz. Item les tailles de Garchi et de Nulli envoiron vingt solz. Item les tailles de Poilli et de Laduz envoiron seize livres. Item les cens receuz à Poilli le jour de la Saint-Remi envoiron six solz. Item la ségance des coustumes receuz à Poilli le jour de

de l'anneuf quatre solz six deniers. Item envoiron douze biches froment receuz à Poilli ou pris de trente-six solz. Item la coustume receue à Poilli le jour de l'anneuf envoiron deux septiers avoyne ou pris de seize solz. Item les tierces de Poilli envoiron trois septiers avenes ou pris de ving-quatre solz. Item que Regnault li Nuctiers doit à Monsieur, pour tout los et ventes pour chacun an le jour de la Saint-Remi dix livres. Item les cens de la Saint-Jehan-Baptiste envoiron quatorze solz. Item les cens et les bonnes receuz le jour de la Saint-Remi envoiron sept livres dix solz. Item les cens et la bonne des Prées envoiron cinquante-cinq solz receuz le dimanche d'après l'anneuf. Item les cens qui feu chapistre envoiron cinq solz. Item la bonne de l'Osche envoiron cinquante-six solz. Item la ségance des ocs, envoiron dix-huit deniers. Item les tierces envoiron quinze septiers avene ou pris de six livres. Item les mariochaussiers environ trois muys et demi avene ou pris de seize livres seize solz. Item les coustumes receuz le dimanche après l'anneuf envoiron dix septiers ou pris de cent solz. Item envoiron douze gellines et envoiron six poins receuz le jour avec les coustumes ou pris de sept solz. Item envoiron vingt ocs de rente chacun an sur certains héritaiges ou pris de vingt solz. Item envoiron trois arpens et demi de prez assis à la Noe des Grés et au pont aux Pélerines et sauciz qui la suivent ou prix de sept livres. Item une maison, une bretouche et une granche tout contenant envoiron ung arpent de terre. Item deux arpens de terre au Pontoreaul, tenant à Jehan Boutemelle. Item deux arpens de terre devant la maison feu Jehan Bonet tenant au prestre Dieu lesquels quatre arpens de terre sont de nos terres de Saint-Morise et du fié dessus dit si comme dessus est dit. Item envoiron trente-quatre arpens assis envoiron la grange de Prez ou pris de six livres dix solz. Item une pièce de vigne à Flori ou pris de vingt-trois solz de rente, et avons sur tous les cens et sur la coustumes dessus diz lox et ventes, la mainmorte sur tous ceulx des lieux dessus diz des taillables en censives et en coustumes. Item envoiron cinq arpens de vignes à Vignelles, tenant es vignes de Veaulper. Item quatre arpens de vignes au cloux Preux, tenant à Jehan Aude. Item deux arpens de vignes au cloux es Escuiers, tenant audit Jehan. Item un quartier qui fut Droin Lebon et est chacun arpent estimé valoir vingt sols de rente par an. Item envoiron dix arpens de terre es osches, tenant au chemin de Chacy. Item envoiron douze arpens de terre tenant à la queue. Item sept arpens de vignes au clou Gilet, tenant à Jehan le Tourestier. Item dix-huit arpens de terre aux Voiez feu Menessiez, tenant au chemin de Poili. Item trois arpens de terre dessus les vignes du Testre, tenant es enfans feu Perraul du Molin. Item cinq arpens de terre es terres Biecaul, tenant au prestre Dieu. Item dix-huit arpens de terre au Vaul de Rouchy, tenant au pré Jehan Aude. Item au finage de Chacy, cinq arpens de terre à la vigne Godeau, tenant au paige. Item deux arpens de terre tenant au ry de la fontaine et à la terre du presbitaire. Item ung arpent de terre qui fut à la Badiote, tenant au pré au Bridard. Item deux arpens de terre à la Perrière Voiron Cousin,

tenant à Stévenin Tarquar. Item deux arpens de terre à l'Orme au Milleraux, tenant au chemin qui va de Chacy à Poili. Item ung arpent de terre qui fut Prot Chatrin, tenant aux enfans feu Boutemelle, d'Aillent et vault par estimation chacun arpent de terre environ six solz de rente par an. Item deux arpens et demi de prez es prez de l'Orme, tenant au ry de Saint-Morise. Item environ trois arpens de prez des prez des Pastys, tenant aux Vernoiz aux moines de Fontaines Jehan. Item envoiron onze arpens de prez et Bréaux, tenant au ry qui vient d'Egleny et vault par estimacion chacun arpent par an vingt solz. Item sept arpens de boys en allencors ou envoiron. Item envoiron soixante arpens de boys en haute Ferrière qui furent l'évesque. Item envoiron huit arpens de boys à Ronsemer. Item envoiron soixante arpens de boys au boy Saint-Martin, tenant à notre granche de Ronsemer, et sont tout ces boys en une contrée. Item envoiron trente-trois arpens de boys es boys de Breschain. Item envoiron douze arpens de boys en la basse Broce et est chacun arpent dessusdiz estimé valoir cinq solz de rente par an. Item envoiron six arpens de boys en fourest Gobert par tel droit comme nous y avons extimez valoir cinq solz de rente par chacun arpent. Item le péage de Saint-Morise, de Chacy et de Saint-Aubin, de Villers, de Laduz et de Senoin, au pris de cinq solz de rente ou envoiron. Item le sol de la chastellenie de Saint-Morise de envoiron quarante solz de rente par an. Item la garenne de Saint-Morise, de Mormont et de tous nos boys. Item toute justice grande et petite en tous les lieux et appartenances dessus diz, soit par raison de chastellenie et autrement. Item les laux et ventes et toutes les censives dessus dicts. Item la morte main et les hommes de condicion et de suite telle comment nos devantiers l'ont hévue et usé au temps passé es lieux dessus diz. Item tout notre manoir de Champdemis tant dedans la closture des murs comme dehors avec le propriz jusques aux foussez avec l'usage que nous avons audit manoir es boys de Champdemis pour chauffer et pour tous autres necessites soit pour nous ou pour noz hommes sans vendre. Item deux journées de terre en l'aste Gollemande. Item en l'aste de Broche troys journées de terre. Item dix-huit journées de terre au champ de l'Ardillier. Item huit journées de terre de lez les maisons Jehan Naudin. Item cinq journées en quarreau Duchesne. Item huit journées devant la maison Doart. Item quatre journées dessoulz la maison Perrin Marineau. Item vingt journées au champ dessoulz Rampont appellé Bouchon. Item quatre journées au champ des Prez. Item quatre journées dessus la maison Jehan Naudin. Item cinq journées en l'aste derrier le pré de la Chappe. Item huit journées au champ derrier la vigne. Item treize journées devant la porte de la Court. Item quatre journées au champ de Chancin. Item cinq journées dessoulz la rue du champ Potet. Item cinq journées dessoulz la maison Fachet de Montassart. Item douze journées au champ de Petont. Item sept journées dessoulz la maison Ugelien des Bordes. Item cinq journées dessoulz la ruelle Robin Belon. Item sept journées au champ Donte. Item six journées en l'aste de la Chappe. Item le pré Robin. Item le pré de la planche de Brinant. Item le pré des

Bordes. Item le pré ou les enffans Loudin portent à nous. Item le boille Dampinoche et celle après où les diz enffans partent à nous. Item la moitié du pré Jobert. Item le pré de la fame Regnault Charbonniaul. Item le pré de la Fontaine, qui part avec plusieurs. Item le pré de la Bole, qui part devant notre manoir. Item le pré de Vaillecraut, qui part avecque plusieurs autres. Item le pré de la sainte du Rosset et du Beignon. Item le pré de la fontaine de Nilon. Item le pré aux Pèlerins, qui tient à Jehan Naudin et le pré qui tient à la fontaine de Rompour et valent par an de rente, les prés dessus dictz, envoiron dix livres. Item une pièce de vigne séant aux Cuis, tenant aux vignes l'évesque d'Aucerre et contient envoiron l'œuvre de vingt-quatre homes. Item ung quartier et une osche séant de lez la vigne de Piclent, contenant environ l'œuvre de six homes. Item une pièce de vigne tenant à la vigne aux hers Landri, qui contient envoiron l'œuvre de dix homes et se faroient bien les vignes dessus dites à moitié. Item envoiron dix-huit solz tournois de rentes et de homes. Item envoiron dix gellines de rente par an. Item une droiture que nous avons avec les autres seigneurs de Champdemis qui est appellée le Pasquet et peut valloir envoiron quinze solz de rente. Item corvées et charrues de bœufz qui nous sont deues et peuvent valloir environ vingt solz de rente. Item la dixme de Champdemis, dont nous avons en tout et par tout de huit loz les trois, lesquelz loz peuvent valloir envoiron vingt-quatre septiers d'avoyne. Item la dixme de bouc, où nous avons la moitié, dont notre part vault envoiron vingt septiers d'avoyne. Item envoiron quatre solz de cens. Item les tailles de nos homes de Champdemis noz appartenans qui taillablez de hault et de bas et dont la suite de mainmorte et de formariage peuvent valloir envoiron soixante-dix livres de rente, et pourtent leur cens, loz et coustumes mortemain selon ce qu'il a esté usé. Item toute justice grande et petite, haulte et basse sur tous les lieux dessus diz et sur tous noz homes et sur tous leurs biens, et aux seigneurs de Champdemis sur leurs homes et sur leurs biens apparens par non devis avons la moitié de toute l'autre justice et tous les autres cas par tous les places à nous ès boys et justice sauf le droit que nous avons et nos homes aussi en usaige ès boys dessus diz pour chauffer et tous nécessaires sans vendre ni comme dessus est dit. Item à Saint-Bris une coustume que nous y avons que l'on appelle le Cordaige. Item les foins de la dite ville. Item les fiez qui sont tenuz de nous appartenans au chasteau de Saint-Morize, movens du fié dessuz dit, c'est assavoir un fié que Guillaume d'Erblay escuier sire d'Erblay tient de nous à Erblay et ès appartenances. Item ung fié estant à Erblay de envoiron six livres de rente. Item un fié que Guillaume de la Chanoie tient du dit Guillaume d'Erblay au pris de envoiron six livres de rente. Item ung fié que le hoir monsieur Jehan Tafferneaul chevalier tiennent du dit Guillaume d'Erblay qui séant à Longueran au pris de envoiron cent solz. Item ung fié que les enffans Perrichon d'Arties escuier tiennent du dit Guillaume d'Erblay séant à Longueron au pris de envoiron cent solz de rente. Item ung fié que Monseigneur Guior de Champlay tient

du dit Guillaume d'Erblay qui siet à Toiry au pris de envoiron quarante livres de rente. Item ung fié que Jehan de Mailly escuier tient du dit Guillaume d'Erblay qui siet à Aloses au pris de envoiron vingt-cinq livres. Item ung fié que Marguerite niepce du dit Jehan tient du dit Jehan au pris de envoiron quinze livres et vault tout le fié du dit Guillaume d'Erblay tant en domaine comme en fiez envoiron trois livres de rente par an. Item ung fié que Guillaume de Bleury escuier tient de nous séant à Bleury qui peut valoir envoiron vingt-cinq livres de rente. Item ung fié que les enffans Regnault Gibert tiennent du dit Guillaume de Bleury qui peut valloir envoiron huit livres de rente par an. Item un fié que Jehan des Murs tient dudit escuier qui peut valloir envoiron quatre livres de rente par an. Item ung fié que Pierre de la Porte escuier tient de nous en la paroche de Dracy. Item ung fié que Jehan de Courguillenz tient du dit Pierre en la paroiche de Poilli et au finaige de Marnay. Item ung fié que les enffans Jehan Guillebault et Bernard les maistres tiennent du dit Jehan qui peut valloir envoiron quatre livres de cens pourtans loz et vente et mainmorte et peut valloir le fié du dit Pierre sur le tout envoiron trente-cinq livres de rente. Item ung fié que le hoir de Etienne de Seignellay seigneur de Basse tiennent de nous séant à Flory qui peut valloir envoiron vingt-quatre livres de rente. Item un fié que les enffans monsieur Heiry d'Etrisy tiennent du dit escuier qui peut valloir envoiron vingt livres. Item ung fié que Monsieur Guillaume Raffaiz qui peut valloir envoiron dix livres de rente. Item ung fié que Perrin Broyemiche escuier tient du dit Raffaiz et peut valloir envoiron cinquante livres. Item ung fié que Millan de Noiron tient du dit Raffaiz qui peut valloir envoiron dix livres de rente. Item ung fié que les enffans monsieur Heiry d'Etrisy chevalier tiennent du dit Raffaiz qui peut valloir envoiron quarante livres de rente. Item ung fié que Guillaume de Briant tient de nous receu à Saint-Aubin et peut valloir envoiron quatre livres de rente. Item ung fié que le hoir Guior Lechat de Toucy tient du dit Guillaume en la paroiche de Poilli et peut valloir envoiron dix livres de rente. Item ung fié que Perrin de Chaz' escuier tient de nous à cause de sa fame fille Jehan de Sanc, assis envoiron courrans et peut valloir envoiron quinze livres de rente lequel fié est héritage à la fame du dit Pierre. Item ung fié que monsieur Audebert de Semurs tient de nous à Aillent, à Saint-Aubin et à Poilli, et peut valloir envoiron vingt-quatre livres. Item ung fié que Ginor sire de Champlay escuier seigneur de Tannerre assiz envoiron Bontain et peut valloir envoiron dix livres de rente. Item ung fié que Hugues fils monsieur Guy Roffaiz tient du dit escuier envoiron Bontain. Item ung fié que Ysabeau Duboigarnier tient du dit escuier assiz à Villers-sur-Tolon. Item ung fié que Stévenin Andrieus tient du dit escuier assiz à Villers-sur-Tolon. Item ung fié que Préaux de Vanay escuier tient de nous à Vanay et peut valloir envoiron cent solz. Item ung fié que les enffans Perrin Jaquelin tiennent du dit escuier assiz à Saint-Aubin qui peut valloir envoiron quarante solz. Item ung fié que la fame Guillaume Bernier tient de nous séant à Chacy et à Boisserelles, et peut valloir envoiron vingt

livres. Item ung fié que Guion Duboys tient de nous à Préaux et peut valloir envoiron cent solz de rente. Item un fié que Pierre de Naples escuier tient de nous qui peut valloir envoiron sept livres dix solz. Item ung fié que Guillaume Meunier tient du dit Pierre assiz à Chacy et à Poilli et peut valloir envoiron soixante solz de rente. Item ung fié qne Jehan de Chacy tient de nous assiz en deux pièces de terre à Poilli. Item ung fié que les enffans Guillaume Meniers tiennent du dit Jehan Curiaz tient de nous assiz à Préaux et peut valloir envoiron cent solz de rente. Item ung fié que ledit maistre Jehan escuier tient de nous assiz à Préaux et peut valloir envoiron cent solz. Item ung fié que Estienne Chartreues tient de nous assiz à Saint-Aubin et peut valloir envoiron soixante solz. Item ung fié que Pierre de Bourbon tient de nous assiz à Boisserelles et peut valloir envoiron cent solz de rente. Item ung fié que Hugues Prévotes tient de nous assiz à Aillent et peut valloir envoiron vingt-quatre livres de rente. Item ung fié qui vaut envoiron cent solz de rente tenu du dit Hugues. Item ung fié que Jehan de Bruant tient de nous assiz au finaige de Poilli et peut valloir envoiron huit livres de rente. Item ung fié que le hoir monsieur Jehan Quarré tiennent de nous assiz au terrain de Baves de Buissi, et peut valloir envoiron cent solz de rente. Item ung fié que le hoir Jehan Gerbault tiennent de nous assiz à Bressy et peut valoir envoiron treize livres de rente. Item Jehan Courtois tient quatre harpens de terre du dit Jehan assiz au finage de Basserelle. Item ung harpent de vigne que l'on dit du Désert Monsieur que Guillaume Quarré tient du dit Gerbaut. Item ung fié que le hoir du seigneur de Brion tiennent de nous entre Bressy et Ponceaux et peut valloir envoiron soixante solz de rente. Item ung pré que Gaucher de Seignellay escuier tient de nous c'est assavoir les boys que l'on appelle Teste salée assiz sur l'estang de Seignellay. Item ung fié que Pierre de Courtenay tient du dit escuier assiz à Villers-sur-Tolon. Item ung fié que messire Pierre de Baully et Jehan de Prémartin tiennent du dit Jehan. Item ung fié que Jehan Devaux tient du dit escuier assiz à Villers-sur-Tolon et ès appartenant. Item ung fié que le hoir au seigneur de Brion tiennent du dit Chevalier, c'est assavoir en manoir et tout ce qu'il a à Bressi pour raison de damoiselle Ysabeau de Brion, sa fame. Item ung fié que Guillaume fils monsieur Jehan de Brion tient du dit Guillaume. Item ung fié que Mahaur fille feu Tenord de Vieuchamp tient des diz hoirs de Brion. Item ung fié que Guior de Lory tient de nous c'est assavoir cent solz de rente qu'il prend à Poilli pour raison de Ysabeau sa fame. Item ung fié que Guillaume de Monestaul tient de nous au prix de dix solz. Item ung fié que Jehan Douard tient de nous c'est assavoir la moitié des trois pars du boutouer de Saint-Morise et peut valloir envoiron soixante-quinze solz de rente. Item ung fié que la fame Monin Hémonin tient de nous c'est assavoir la moitié des trois pars du boutouer de Saint-Morise et peut valloir envoiron soixante-quinze solz de rente. Item ung fié que le hoir Jehan ainé tiennent de nous qui peut valloir envoiron quatre solz de rente. Item ung fié que Jehan

Legros tient de nous assiz à Chacy qui peut valloir envoiron trente solz. Item ung fié qne le hoir feu Guillaume Tatessausse tiennent de nous à Aillent. Item ce que ses frères et sœurs y ont qui tiennent de lui. Item ung fié que Hugues Prévoste tient du dit Guillaume qui peut valloir envoiron sept livres de rente. Item ung fié que Guillaume d'Avigneau tient de nous assis à Aillent qui peut valloir envoiron cinquante solz de rente. Item ung fié que Perrin du Mes tient du dit Jehan assis à Aillent et peut valloir envoiron vingt cinq solz. Item ung fié que Jehan de Marolles tient du dit Jehan qui peut valloir envoiron vingt-cinq solz de rente. Item toutes les choses dessus dites si comme dessus est dit nous congnoissons à tenir en fié de la dite Madame comtesse de Eu et pourtant tous les cens, coustumes et séganes, loz et ventes, si comme il est acoustumé. Item mortemain, taille et poursuite des homes de corps selon les lieux où ils sont demorans soit en noz fiez ou ancien fiez ou ès appartenances dessus dites, tout et icelles comme nous et noz devantiers et levantiers de noz homes de fié ont eu ès choses dessus dites. Item toutes justices et seignories grand et petite, haulte et basse en tout notre domaine et en toutes les appartenances soit pour raison de chastellenie que autrement et toute seignorie grand et petite telle comme de nos homes de fié et leurs devantiers ont eu et usé à avoir ès autres lieux et si de plus nous pouvons adviser que nous deussions tenir en fié de la dite Madame Comtesse soit pour nous ou pour autre nous congnoissons et congnoistrons tousiours à tenir de lui en fié et en faisons protestacion et retenue pour nous et en notre nom. En tesmoing de ce nous y avons fait mectre le scel de la prévosté de Saint-Morise en l'absence du nostre. Donné le vendredi d'avant la Purification Notre-Dame l'an de grâce mil trois cent cinquante et deux.

(Archives nationales. P. 138, n° 58).

H. BONNEROT

ANCIEN DÉPUTÉ DE L'YONNE



H. BONNEROT

Le 28 janvier 1886, M. le président de la Chambre des députés annonçait en ces termes la mort de M. Henri Bonnerot, député de l'Yonne :

« Messieurs, j'ai le devoir de faire à la Chambre une douloureuse communication. Notre collègue, M. Bonnerot, député de l'Yonne, est mort subitement la nuit dernière.

« L'existence de M. Bonnerot, qui devrait être encore longue, avait été tout entière consacrée au devoir.

« En 1870, notre regretté collègue avait été au premier rang de ceux qui protestèrent contre le plébiscite impérial. Lorsque la guerre fatale éclata, il se leva pour la France à la tête de la légion des mobilisés de l'Yonne et de la Côte-d'Or qu'il commanda, et il mérita la récompense des braves. (*Très bien ! très bien !*)

« Après avoir fait ses preuves de dévouement et de courage patriotiques, il mit son expérience d'homme d'affaires au service de ses concitoyens, comme maire de Joigny depuis 1871, comme membre et comme vice-président du Conseil général de l'Yonne.

« Il venait d'être élu député par ce département au mois d'octobre, et il promettait à l'Assemblée une intelligence éclairée, une volonté droite et énergique. (*Approbation*).

« Nous savions que nous aurions en lui un collègue plein de loyauté et de courtoisie (*Marques d'assentiment*),

et il nous faut dire adieu à cette espérance ; à une famille qui recevait naguère tant de justes félicitations, nous n'avons plus à envoyer que l'expression de notre sincère douleur. (*Applaudissements*). »

Quelques jours après, nous publiions dans un journal qui n'a paru qu'une année à peine, l'*Illustré de l'Yonne*, la notice suivante :

« Les morts vont vite. Depuis dix-huit mois il semble qu'une fatalité s'appesantisse sur nos hommes politiques.

« H. Bonnerot est le cinquième de cette lugubre série.

« Nous ne nous doutions guère que lorsque nous reproduirions dans ce journal le portrait du député de l'Yonne, il aurait cessé de vivre.

« Lorsqu'il y a quelque temps nous nous adressions à lui pour lui demander les éléments nécessaires à cette publication, il nous répondait avec cette verve qu'on lui connaissait :

« Cher Monsieur,

« Je retrouve une photographie assez mauvaise, faite il y a quelques années déjà. Tirez-en le meilleur parti possible.

« Vous me demandez une notice biographique, mais je n'ai pas encore d'histoire ! Je suis né à Neuilly le 31 mars 1838 ; j'ai fait mes études au collége d'Auxerre ; avoué à Joigny en 1869 ; lieutenant-colonel de mobilisés pendant la guerre ; maire de Joigny et conseiller général depuis 1872... et puis c'est tout.

« Votre bien dévoué,

« H. BONNEROT. »

« Nous ajouterons député de l'Yonne, et ce devait être tout, en effet.

« M. Bonnerot a succombé subitement, jeudi matin, à quatre heures, à une maladie de cœur qui, depuis longtemps déjà, donnait des inquiétudes à ses amis, mais dont rien ne faisait prévoir l'issue fatale si prompte.

« Bien qu'il ait esquissé sa biographie en quelques lignes citées plus haut, nous compléterons cependant cette courte notice, tant au point de vue de son caractère qu'à celui de son rôle politique.

« Sous l'Empire, il faisait partie de la phalange d'hommes libéraux et indépendants qui ne craignirent pas de combattre l'Empire triomphant. Il fut un des fondateurs, un des membres actifs de la Société d'Instruction

populaire, dont le rôle a été si considérable pour le développement des idées républicaines dans notre pays.

« En 1870, lors de la fatale campagne de France, M. Bonnerot, qui avait déjà servi dans l'armée, vint se mettre à la disposition du gouvernement de la Défense nationale. Il fut nommé lieutenant-colonel des mobilisés de l'Yonne et de la Côte-d'Or.

« Sa conduite lui valut la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

« Après la guerre, il reprit son étude, et ses concitoyens le nommèrent conseiller municipal.

« Il fut maire de Joigny en 1872. Il n'a jamais cessé d'occuper ces fonctions depuis, sauf pendant la période du 24 Mai.

« Nommé conseiller général du canton en 1872 également, la confiance de ses électeurs le maintint à ce poste jusqu'à ce jour. Il y occupa pendant plusieurs années les fonctions de vice-président.

« A deux reprises différentes, en 1880 et en 1886, il accepta la candidature au Sénat ; il ne fut pas nommé.

« Aux dernières élections législatives, il fut porté sur la liste du Congrès départemental. Il n'hésita pas, par une lettre très digne et très nette, à se séparer du Comité radical, dont le rôle dissolvant froissait sa nature généreuse et franche. Au premier tour de scrutin, il obtint plus de 34,000 voix. Il était élu au second par près de 52,000 voix.

« Il avait pris à la Chambre une excellente situation dans la majorité républicaine. Ses grandes qualités de cœur n'avaient pas tardé à le faire apprécier de ses collègues.

« Il était de ceux qui avaient le mieux compris les nécessités nouvelles qui créaient une situation parlementaire nouvelle. Dans les deux circonstances les plus importantes qui aient marqué la courte législature à laquelle il avait pris part, il avait montré, par ses votes, quel prix il attachait à la stabilité gouvernementale. M. Bonnerot a voté contre l'évacuation du Tonkin pour le projet du Gouvernement, il a de même appuyé le cabinet lors du vote sur la question d'amnistie. »

La mort de M. Bonnerot causa dans le département

une vive émotion. Dans la ville de Joigny, les manifestations sympathiques se multiplièrent.

Le conseil municipal décida que ses obsèques se feraient aux frais de la ville. Elles eurent lieu le dimanche 31 janvier.

Voici les discours qui furent prononcés sur sa tombe par M. Paul Bert, au nom de ses collègues de la Chambre, par M. Jules Guichard, au nom du Conseil général, par M. Delécolle, au nom de la municipalité de Joigny :

DISCOURS DE M. PAUL BERT.

Hélas ! Messieurs, comme représentant de la députation de l'Yonne, je n'ai que bien peu de chose à dire de notre ami. Il n'a pu, non plus qu'aucun autre, faire œuvre active dans les trois mois qui viennent de s'écouler. Aussi, en prenant la parole, ma pensée se reporte vers les douloureuses réflexions que vous présentait tout à l'heure M. le Préfet.

Cinq morts en moins d'un an et demi ! le brave et loyal Mathé ; le vénérable Guichard, au cœur ardent, à l'esprit généreux et jeune encore, par delà les limites de l'extrême vieillesse ; puis Ribière, à la raison ferme et sûre ; Lepère, enfin, esprit charmant, vaillant et joyeux compagnon parmi les combats de l'Assemblée nationale contre les réactions coalisées. Tous avaient dans le Parlement fait œuvre à peu près complète ; l'un d'eux même, mort glorieusement au champ d'honneur, laissait derrière lui le souvenir de soixante années de lutte pour la liberté, impérissable bonheur pour les siens et pour ceux qui l'avaient élu.

Mais voici que la cinquième fois, l'embuscade de la mort saisit le plus jeune, celui à qui le jeu régulier des lois naturelles semblait promettre les plus longues destinées. Elle le saisit dans toute sa puissance de vitalité, avec l'ardeur d'un esprit actif et d'un cœur passionné. Elle le saisit au moment où il vient de mettre le pied dans le Parlement, laissant à ceux de ses collègues qui ne le connaissaient pas auparavant des regrets basés presque exclusivement sur les espérances qu'ils avaient mises en lui. Déjà cependant, parmi les discussions des groupes et des bureaux, Bonnerot avait su faire apprécier la lucidité de son esprit et sa nature primesautière.

Nous, nous en savions davantage. Nous l'avions vu à l'œuvre comme administrateur de cette ville où il a joué un rôle dont on vous parlera tout à l'heure avec autorité.

Nous l'avions vu au Conseil général, et tous ceux qui se sont trouvés à côté de lui, pendant les périodes réactionnaires de 24 et 16 mai, se rappellent sa parole vive et chaude, l'ardeur des ses attaques, la rapidité redoutable de ses ripostes. Combien de fois j'ai vu sortir, meurtris de ces discussions, ces administrateurs qu'on nous avait envoyés avec mandat de faire marcher la France,

en commençant par le département de l'Yonne. Ils redoutaient entre toutes, sa paroles acérée et railleuse, que l'ardeur de l'improvisation n'entraînait jamais au-delà des limites de la courtoisie.

Ce qu'il était au Conseil général, il l'eût été à la Chambre si la mort lui en eût laissé le temps. Il n'a pas pu faire œuvre parlementaire, et cependant sa vie nous laisse plus d'un exemple à méditer et à suivre. Tout d'abord il était de ceux dont la vie publique, par paroles et par actes, est toujours l'expression fidèle de convictions sincères ; nul détour en lui, nul dissimulation. Les changements de vue, auxquels il est bien difficile qu'échappe un homme politique, il les mettait en pleine lumière, par une sorte de coquetterie d'honnêteté ; mais ce n'était que nuances, et depuis les temps du plébiciste fatal, toujours il s'est tenu au premier rang dans toutes les luttes pour la Republique et pour la liberté.

Nature franche et limpide, double cependant, si j'ose ainsi parler, car il était à la fois de passion ardente et de raison réfléchie. Sa chaleur d'âme l'entraînait vers ceux qui supportent impatiemment les difficultés et les lenteurs dans les progrès démocratiques; la réflexion lui faisait comprendre les nécessités de la mesure et de la patience. De là cette conséquence remarquable, qu'il fut tour à tour, et dans des candidatures successives, l'expression, le porte-paroles des deux fractions qui se sont disputé le succès dans nos élections départementales. Si bien que c'était avec justesse et sincérité que, dans la dernière période électorale, il disait qu'il défendait à la fois, tant les différences étaient légères, le programme de ceux qui étaient ses adversaires d'alors et le programme de ceux qui avaient pu être ses adversaires de la veille. Ainsi il était le symbole vivant de l'union des républicains dans le département.

Que son souvenir reste ce symbole et aide à refaire cette union. J'y faisais naguère appel sur la tombe encore ouverte de Lepère ; je savais déjà, sans oser les prédire, quels dangers, en dehors du département de l'Yonne, nos divisions pourraient faire courir à la République. L'évènement a justifié mes prévisions. Puissé-je être plus heureux aujourd'hui. Le vœu le plus cher de Bonnerot sera ainsi accompli.

Et maintenant, adieu, ami, adieu au nom de tes compatriotes qui, pendant quinze ans, t'ont placé à la tête de leur ville. Adieu, au nom de tes collègues du conseil général, où ta mort laisse un grand vide. Adieu, au nom de la population de l'Yonne, qui avait justement placé toute sa confiance en ta foi républicaine, en ton énergie. Adieu en notre nom, à nous, tes collègues, plus directement frappés.

Hélas ! qui m'aurait dit, il y a huit jours à peine, alors que, dans une fête intime, tu me souhaitais avec une grâce charmante et affectueuse, le succès dans l'œuvre que j'entreprends et où sont engagés les intérêts supérieurs de la Patrie, qui m'aurait dit que la mort planait sur nous, et qu'elle allait te saisir à quelques heures de date, ne me permettant pas de répondre à tes souhaits que par d'inutiles plaintes et la promesse d'un éternel souvenir.

DISCOURS DE M. JULES GUICHARD.

Messieurs,

La foule compacte et recueillie qui se presse autour de cette tombe exprime mieux qu'aucune parole ne saurait le faire, les regrets que laisse après lui Henri Bonnerot, député, conseiller général de l'Yonne, maire de Joigny. — Il avait l'affection de ses concitoyens, la confiance des républicains du département qui l'avaient élu au Parlement, et pendant le temps trop court qu'il a passé à la Chambre des députés, il avait su se faire apprécier très honorablement par ses nouveaux collègues.

Tous ceux qui l'ont connu ont été douloureusement frappés à la nouvelle de cette mort foudroyante, brisant à jamais une vie si pleine d'activité dans le passé, si pleine de promesses pour l'avenir.

D'autres, qui l'on suivi depuis longtemps, et de plus près que moi, rappelleront les services nombreux et incessants qu'il a rendus à la ville de Joigny, les fondations utiles qu'il a patronnées ; ils rappelleront également les services rendus pendant la campagne de 1870-71, où il a vaillamment fait son devoir en défendant le sol envahi.

Mais ce dont je puis parlé, ce dont j'ai été témoin, c'est de la vive amitié que lui avaient vouée ses collègues du Conseil général, c'est aussi de son entier et profond dévouement à la cause républicaine.

L'exubérance de son caractère, l'impatience de voir réaliser les progrès auxquels aspirait son esprit généreux, l'ont entraîné parfois au-delà des limites où tous ses amis pouvaient le suivre, mais la discussion raisonnée, le jugement réfléchi inspiré par les évènements le ramenaient aux sentiments des nécessités politiques, et il s'était franchement rallié à la majorité gouvernementale de la Chambre. Cette conduite loyalement ferme et sage est un titre de plus à la reconnaissance des républicains du département envers la mémoire de leur regretté député.

Dans les circonstances difficiles que traverse la République, devant la mort impitoyable qui enlève successivement les meilleurs soutiens de la démocratie de l'Yonne, serrons les rangs. Ne négligeons pas les enseignements qu'ils nous ont donnés, c'est-à-dire : Laissons de côté les questions qui divisent, et unissons-nous pour la défense commune de celles qui nous rapprochent... Ainsi,nous honorerons ceux qui ont disparu,et nous continuerons dignement l'œuvre qu'ils ont commencée et qu'ils nous ont léguée...

... Avant de prononcer le dernier adieu sur la tombe de Bonnerot, qu'il me soit permis de répéter ici, entouré de sa famille et de ses meilleurs amis, que jamais, dans le cours de la dernière lutte électorale où nous étions opposés l'un à l'autre, il n'y a eu entre nous une pensée de division personnelle, et que j'avais pour lui une cordiale sympathie qui était née dès les premiers jours ou je l'ai connu.

J'ignorais que Bonnerot avait été soldat, qu'il avait passé à

vingt ans par les rudes épreuves de la guerre. Nouveau venu au Conseil général, j'étais assis à côté de lui dans un banquet officiel ; nous causions des guerres contemporaines et je nommai un de mes camarades de jeunesse tué à Marignan... Un tel, dit Bonnerot, c'était mon capitaine au 1er zouaves ! J'étais à côté de lui à Marignan. Les Autrichiens abrités derrière le mur d'un cimetière, nous fusillaient sans que nous puissions les atteindre... Le capitaine reçoit une balle, il s'appuie sur moi, puis voyant les zouaves tomber tout autour de nous, il s'écrie : Il faut en finir, allons les enfants, en avant... Il s'élance le premier, escalade le mur, nous le suivons, les Autrichiens lâchent pied, mais je ne voyais plus le capitaine ; je revins sur mes pas, et le retrourai criblé de balles au pied du mur... Il était mort en héros ?

A ces mots, deux larmes coulaient des yeux de Bonnerot. Ces larmes là en souvenir de son capitaine, je ne peux pas les oublier ! Elles montrent bien ce qu'était l'homme, il était brave, il était bon, il avait du cœur... Ce sont ceux-là qu'on aime... et, quand ils ne sont plus, on se rappelle les qualités qui les ont fait aimer.

DISCOURS DN M. DELÉCOLLE.

Messieurs,

Après les voix éloquentes et autorisées que vous venez d'entendre ; après M. André Faure, notre sympathique préfet, représentant le gouvernement et l'administration supérieure à ces obsèques ;

Après M. Jules Guichard, sénateur, vice-président du Conseil général, représentant ces deux corps élus ;

Après notre éminent député M. Paul Bert, qui a voulu, avant de partir pour des contrées lointaines où il va porter, dans les plis du drapeau tricolore, la civilisation et la science dont il est l'apôtre convaincu ; après ce délégué de la députation de l'Yonne qui est venu dire adieu à un ancien condisciple, à un collègue, à un ami, j'hésitais, je n'osais prendre la parole.

Mais le devoir s'impose, et, au nom de la municipalité, au nom du conseil municipal et de la ville de Joigny, je dois rendre un suprême hommage et dire un dernier adieu à celui qui fût notre maire.

Il semble que tout ait été dit sur la vie et les actes de notre cher mort, et, néanmoins, il pourrait y avoir encore matière à discourir pendant des heures entières, tant sa vie, si courte cependant, a été bien remplie.

Henri Bonnerot est né à Neuilly en mai 1888. Elève du collége de Joigny, puis de celui d'Auxerre, il se fit remarquer de bonne heure par son intelligence, une énergie et une volonté peu communes à cet âge. Doué d'une mémoire prodigieuse et d'une facilité d'assimilation rare, l'adulte tint les promesses de l'enfant.

Ses études terminées, il rentra dans sa famille. Les travaux des champs auxquels il aurait pu se livrer dans l'exploitation agricole de ses parents, ne convenaient point à cette nature ardente qui rêvait de plus vastes horizons.

Notre belle colonie africaine n'était alors rien moins que paci-

fiée et réclamait des bras et des cœurs vaillants. Bonnerot s'engagea pour servir en Afrique et choisit de préférence l'arme des zouaves, qui étaient chaque jour aux prises avec les Arabes et qui formaient l'avant-garde de notre armée d'occupation.

Il fit la campagne d'Italie dans le 1er de zouaves, et, à Marignan, il faisait partie de cette poignée de braves qui, assiégés dans un cimetière et décimés par les balles autrichiennes, s'ouvrirent un passage à la baïonnette et culbutèrent un ennemi dix fois supérieur en nombre.

Libéré du service, il revint en France. D'abord modeste clerc d'avoué à Joigny, puis à Paris, où il suivit assidûment les cours de l'école de Droit, il s'établissait parmi nous, quelques années plus tard, comme avoué lui-même. L'Empire *libéral*, qui avait succédé à l'Empire autoritaire, allait jouer son *va-tout* et, avant d'en appeler au sort des batailles, il voulait, par un coup audacieux, relever son prestige amoindri. Un plébiscite qui devait, disait-on, assurer la paix, et qui fut le prélude de la fatale guerre de 1870, fut imposé à la nation. Sans souci de son avenir et sans compter, Bonnerot se joignit aux quelques hommes courageux de l'Yonne qui avaient entrepris de relever le drapeau des libertés confisquées.

Dans les réunions publiques à Auxerre, à Joigny, à Sens, partout il paya de sa personne et de sa parole ; puis, la guerre déclarée et nos premières défaites subies, se souvenant qu'il avait été soldat, il organisa la compagnie des mobilisés de Joigny, qui le choisit pour son chef. Parti capitaine, il fut successivement chef de bataillon et lieutenant-colonel des mobilisés de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Son courage et sa belle conduite à l'ennemi, notamment à Neuvy-sur-Loire, Bony et Briare, lui méritèrent l'étoile des braves.

Rentré dans la vie civile, il se consacra à ses devoirs professionnels tout en s'occupant de la chose publique, menant de front et les affaires et la politique.

Il conquit ainsi rapidement la confiance des républicains de Joigny et du canton.

Nommé conseiller municipal, puis maire et membre du Conseil général, il n'a cessé, depuis 1872, de combattre le bon combat pour la liberté et pour la République.

Il n'est pas besoin de rappeler aux Joviniens, ses administrés, les luttes qu'il a soutenues au 24 et au 16 Mai, ni tout ce qui a été fait sous son administration vigilante : la nouvelle caserne construite, les édifices publics restaurés, les rues, les places, les quais mieux entretenus ; les voies publiques et les chemins améliorés ; la laïcisation complète de nos écoles communales des deux sexes et la création de notre école supérieure de filles témoignent de son zèle, de son activité et de sa constante sollicitude pour le bien de la cité. A lui revient l'honneur d'avoir réuni en un seul faisceau les forces éparses du parti républicain tenu jusque-là systématiquement éloigné des affaires publiques, et dont il a amené l'avènement au pouvoir.

Enfant, jeune homme, soldat, avocat, maire, conseiller général,

député, il a laissé partout des traces ineffaçables de son passage.

Je n'en finirais pas si je voulais énumérer tout le bien qu'il a fait, tous les services qu'il a rendus; je m'arrête..... Je m'arrête et je dis adieu au républicain éprouvé, à l'ami sûr et dévoué, à notre maire vénéré. Adieu au nom de la municipalité dont il était le guide éclairé et respecté; au nom du conseil municipal dont il résumait toutes les aspirations: au nom de la ville de Joigny qui l'idolâtrait; au nom de la démocratie dont il était l'orgueil, l'honneur et l'espoir.

Adieu, Henri Bonnerot, toi qui étais le désintéressement et la loyauté mêmes, nous garderons fidèlement ton souvenir, et, pour le perpétuer parmi les générations qui nous suivront, nous t'élèverons, dans ta bonne ville de Joigny, où tu as acquis si laborieusement droit de cité et que tu avais choisie, devançant nos désirs, pour recevoir tes restes mortels, nous t'élèverons un monument digne de ta mémoire, digne de ton grand cœur.

Un monument a été élevé par souscription au cimetière de Joigny sur la tombe de l'ancien député de l'Yonne.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1887.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin.	FOURRAGES Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hec	COMBUSTIBLES. Fossiles l'hect
Janv.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Févr.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Mars.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	9	8 25															
Avril.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Mai..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Juin.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	2	20 »			3	13 50	4	8 »															
Juill.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Août.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Sept.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Octob.. pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Nov..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Déc..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Totaux.....	2				3		13																
Moyenne...		20 »				13 50		8 12															

ANNÉE 1887.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	472	16 96			69	9 »	121	9 35	»	» »	» »			» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Janv.... deux. quin.	635	16 98			156	9 »	225	9 50	58	8 50	» 30			1 50	1 40	1 75	1 75	8 »	5 »	» »		» »	
Févr.... pr. quinz...	351	16 87			86	9 25	112	9 50	45	8 50	» 30			1 40	1 40	1 70	1 30	7 50	5 50	12 »		12 »	
Févr.... deux. quin.	410	17 14			97	9 50	112	9 25	184	8 50	» 30			1 30	1 40	1 60	1 30	» »	» »	» »		» »	
Mars.... pr. quinz...	252	17 30			98	9 75	80	9 »	203	8 50	» 30			1 30	1 50	1 80	1 40	8 »	5 »	» »		» »	
Mars.... deux. quin.	411	18 04			62	10 »	84	9 »	70	8 50	» 30			1 20	1 30	1 40	1 30	» »	» »	» »		» »	
Avril... pr. quinz...	562	19 65			58	10 25	179	9 13	125	8 35	» 30			1 20	1 30	1 40	1 50	» »	» »	» »		» »	
Avril... deux. quin.	239	20 10			12	10 25	63	9 25	34	8 75	» 30			» »	» »	1 40	1 25	» »	» »	» »		» »	
Mai..... pr. quinz...	167	21 02			12	10 37	12	9 25	68	8 33	» 30			1 20	1 30	1 40	1 30	» »	» »	» »		» »	
Mai..... deux. quin.	240	22 69			18	10 25	12	9 75	66	8 25	» 32			1 20	1 30	1 40	1 20	» »	» »	» »		» »	
Juin.... pr. quinz...	108	23 05			9	10 75	2	9 »	71	8 75	» 37			1 20	1 20	1 40	1 25	» »	» »	» »		» »	
Juin.... deux. quin.	189	21 25			6	10 62	8	9 25	93	8 25	» 32			1 20	1 30	1 40	1 25	» »	» »	» »		» »	
Juill.... pr. quinz...	94	20 17			»	» »	»	» »	84	8 40	» 32			1 20	1 30	1 40	1 28	» »	» »	» »		» »	
Juill.... deux. quin	59	20 32			47	9 50	5	10 »	24	9 »	» 30			1 25	1 30	1 40	1 30	» »	» »	» »		» »	
Août.... pr. quinz...	275	18 17			35	9 25	18	10 »	15	10 »	» 30			1 25	1 30	1 40	1 30	» »	» »	» »		» »	
Août.... deux. quin.	371	17 30			66	9 12	59	10 50	50	8 75	» 30			1 25	1 30	1 40	1 30	» »	» »	» »		» »	
Sept.... pr. quinz...	454	17 56			200	9 »	260	10 50	50	8 75	» 30			1 25	1 30	1 40	1 30	» »	» »	» »		» »	
Sept.... deux. quin.	1148	17 56			230	9 »	399	10 »	124	8 50	» 30			1 25	1 30	1 40	1 30	» »	» »	» »		» »	
Octob.. pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »			» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Octob.. deux. quin	420	17 34			18	9 25	75	10 »	21	8 25	» 30			1 20	1 30	1 40	1 25	» »	» »	» »		» »	
Nov..... pr. quinz...	573	17 28			102	9 37	60	10 35	45	8 25	» 27			1 20	1 30	1 40	1 20	» »	» »	» »		» »	
Nov..... deux. quin.	1010	17 30			75	9 50	280	10 25	48	8 37	» 27			1 30	1 25	1 40	1 15	» »	» »	» »		» »	
Déc..... pr. quinz...	554	17 28			117	10 »	192	10 25	63	9 »	» 27			1 20	1 40	1 40	1 50	» »	» »	» »		» »	
Déc..... deux. quin.	1049	17 43			207	10 »	138	10 »	74	8 50	» 27			1 15	1 10	1 30	1 20	» »	» »	» »		» »	
Totaux ...	10034				1780		2496		1615														
Moyenne....		18 94				9 68		9 68		8 58	» 30			1 24	1 25	1 45	1 31	7 83	5 16	12 »		12 »	

ANNÉE 1887.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	31	16 66	»	» »	»	» »	»	» »	105	6 83	» 32	» 30	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	18	17 29	1	16 66	»	» »	»	» »	26	7 20	» 35	» 32	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
Févr....	pr. quinz...	25	17 02	»	» »	»	» »	»	» »	138	7 31	» 35	» 32	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	40	17 »	»	» »	»	» »	»	» »	291	7 08	» 33	» 31	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
Mars....	pr. quinz...	28	17 22	»	» »	1	8 66	»	» »	262	7 05	» 32	» 30	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	16	18 »	»	» »	4	9 »	»	» »	65	7 80	» 32	» 30	1 20	1 20	1 60	1 80	1 40						
Avril...	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	16	19 75	»	» »	»	» »	»	» »	21	7 41	» 35	» 32	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
Mai.....	pr. quinz...	19	20 33	»	» »	»	» »	»	» »	33	7 »	» 35	» 32	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	36	21 33	1	18 66	4	10 66	»	» »	55	8 27	» 36	» 34	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
Juin....	pr. quinz...	15	21 66	»	» »	»	» »	»	» »	69	7 41	» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
	deux. quin.	12	21 33	»	» »	»	» »	»	» »	36	7 83	» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
Juill....	pr. quinz...	15	20 74	»	» »	»	» »	»	» »	25	8 »	» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
	deux. quin.	6	20 33	»	» »	4	9 08	»	» »	16	8 25	» 36	» 32	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
Août..	pr. quinz...	16	18 58	1	14 66	1	8 33	1	10 »	16	8 58	» 35	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
	deux. quin.	81	16 78	»	» »	3	8 83	»	» »	63	7 88	» 35	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
Sept....	pr. quinz...	85	17 »	»	» »	15	9 66	»	» »	58	7 33	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
	deux. quin.	148	17 08	»	» »	4	8 66	»	» »	58	6 83	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 50						
Octob..	pr. quinz...	280	17 16	»	» »	»	» »	»	» »	36	7 »	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
	deux. quin.	87	17 »	»	» »	»	» »	»	» »	44	7 33	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
Nov.....	pr. quinz...	187	16 83	»	» »	4	9 66	»	» »	100	7 33	» 33	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
	deux. quin.	121	17 08	»	» »	»	» »	»	» »	96	7 83	» 33	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
Déc.....	pr. quinz...	75	17 16	»	» »	»	» »	»	» »	103	7 66	» 33	» 30	1 40	1 40	1 60	1 60	1 40						
	deux. quin.	64	17 04	»	» »	»	» »	»	» »	63	8 87	» 33	» 30	1 60	1 60	1 60	1 80	1 40						
Totaux.....		1421		3		40		1		1785														
Moyenne.....			18 27		16 66		9 17		10 »		7 56	» 34	» 31	1 49	1 49	1 66	1 75	1 44						

ANNÉE 1887.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	2	16 95			12	7 87	»	» »	27	7 25	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	8	8 75	27	7 30	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Févr ..	pr. quinz...	4	15 45			»	» »	»	» »	45	8 09	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	»	» »			1	8 30	1	8 13	48	8 48	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Mars....	pr. quinz ..	8	16 48			»	» »	12	9 54	158	8 80	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	»	» »			2	8 45	2	8 90	41	8 53	» 35	» 30	1 60	1 30	1 50	1 80	1 80						
Avril....	pr. quinz ..	5	17 82			»	» »	1	10 »	46	8 11	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	1	17 18			»	» »	1	9 50	39	8 67	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Mai	pr. quinz ..	2	18 13			»	» »	»	» »	24	8 34	» 36	» 31	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	20	8 33	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Juin.. ..	pr. quinz ..	1	17 50			»	» »	1	8 45	27	8 20	» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux quin.	»	» »			»	» »	»	» »	10	8 18	» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Juill	pr. quinz ..	3	17 50			»	» »	»	» »	15	8 58	» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	3	17 35			»	» »	»	» »	22	8 25	» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Août....	pr. quinz ..	4	15 93			7	8 39	»	» »	6	9 23	» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	6	16 25			7	8 54	»	» »	26	8 53	» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Sept	pr. quinz ..	18	15 89			34	8 60	»	» »	57	8 60	» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	12	8 12	» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Octob ..	pr. quinz ..	46	16 62			8	8 40	1	8 28	27	7 61	» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	11	17 44			»	» »	»	» »	5	8 39	» 33	» 31	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Nov.....	pr. quinz...	7	16 42			»	» »	»	» »	21	8 31	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	16	7 79	» 32	» 30	1 .0	1 40	1 60	2 20	1 60						
Déc.....	pr. quinz...	1	16 25			»	» »	»	» »	9	8 06	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
	deux. quin.	3	16 55			»	» »	»	» »	3	7 81	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
Totaux.....		125				71		27		731														
Moyenne.			16 80				8 36		8 91		8 23	» 34	» 32	1 57	1 56	1 76	1 98	1 76						

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1887.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	232	16 25			100	8 »	112	8 25	153	7 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	292	16 08			79	8 08	106	8 25	176	7 58	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Févr....	pr. quinz...	134	16 25			92	8 50	75	8 75	457	8 75	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	185	16 25			46	8 50	49	8 75	725	8 62	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Mars....	pr. quinz...	137	16 37			36	8 62	46	8 50	764	8 62	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	104	17 81			40	8 75	82	8 50	239	8 25	» 30		1 20	» »	1 50	1 60	1 50						
Avril...	pr. quinz...	184	18 75			29	8 75	84	9 »	195	8 37	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	156	18 75			25	8 87	97	9 »	106	8 25	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Mai.....	pr. quinz...	160	19 50			12	9 37	149	8 50	177	8 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	167	20 75			16	10 »	42	9 17	196	8 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Juin....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	68	9 »	323	8 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	»	» »			6	8 75	26	10 »	117	8 50	» 35		1 30	1 30	1 40	1 70	1 30						
Juill....	pr. quinz...	»	» »			3	7 75	50	11 »	149	8 75	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin	»	» »			2	8 »	37	10 25	95	8 25	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Août....	pr. quinz...	»	» »			34	8 91	26	10 25	126	9 03	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Sept....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32		1 30	1 30	1 30	1 70	1 40						
Octob..	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Nov.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Déc.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32		1 10	1 10	1 30	1 60	1 20						
Totaux....		1751				520		1049		3998														
Moyenne....			17 67				8 63		9 14		8 33	» 32		1 22	1 23	1 37	1 65	1 35						

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1887.		Froment. Hectolitres vendus.	Froment. Prix moyen de l'hectolitre.	Méteil. Hectolitres vendus.	Méteil. Prix moyen de l'hectolitre.	Seigle. Hectolitres vendus.	Seigle. Prix moyen de l'hectolitre.	Orge. Hectolitres vendus.	Orge. Prix moyen de l'hectolitre.	Avoine. Hectolitres vendus.	Avoine. Prix moyen de l'hectolitre.	Pain. Prem. qual. prix du kilog.	Pain. Deux. qual. prix du kilog.	Viande. Bœuf. le kil.	Viande. Vache. le kil.	Viande. Veau. le kil.	Viande. Mouton. le kil.	Viande. Cochon. le kil.	Fourrages. Foin. le quin.	Fourrages. Paille. le quin.	Combustibles. Chêne. le stère	Combustibles. Blanc. le stère	Combustibles. Charbon de bois. l'hect	Combustibles. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	4	9 33	39	7 58	» »	» »	1 60	1 60	1 70	1 70	1 60	8 65	4 62	13 50		3 50	
	deux. quin.	1	16 66			»	» »	»	» »	48	7 71	» »	» 28	1 60	1 60	1 70	1 70	1 60	7 50	5 08	13 50		3 05	
Févr....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	60	7 83	» »	» »	1 60	1 60	1 70	1 70	1 60	7 »	5 »	13 50		3 50	
	deux. quin.	18	17 58			»	» »	»	» »	204	7 91	» 29	» »	1 60	1 60	1 70	1 70	1 60	7 50	4 62	13 50		3 50	
Mars....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	345	8 »	» »	» »	1 60	1 60	1 70	1 70	1 60	7 50	4 75	13 50		3 50	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	3	9 66	79	8 24	» »	» »	1 50	1 50	1 70	1 70	1 40	7 50	4 75	13 50		3 50	
Avril....	pr. quinz..	6	19 33			»	» »	»	» »	112	8 25	» 31	» »	1 50	1 50	1 70	1 70	1 40	6 75	5 12	13 50		3 50	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	67	7 83	» »	» »	1 50	1 50	1 70	1 70	1 40	6 66	5 »	13 50		3 50	
Mai....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	43	8 08	» »	» »	1 50	1 50	1 70	1 70	1 40	7 »	4 75	13 50		3 50	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	85	8 46	» »	» »	1 70	1 55	1 80	1 90	1 60	6 76	4 78	» »		» »	
Juin..	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	60	8 49	» »	» »	1 70	1 55	1 80	1 90	1 60	6 20	4 75	15 »		3 »	
	deux quin.	»	» »			»	» »	»	» »	105	8 58	» »	» »	1 60	1 50	1 80	1 80	1 50	6 30	4 50	» »		» »	
Juill....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	75	8 50	» »	» »	1 60	1 40	1 80	1 60	1 40	6 90	1 25	15 »		2 50	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	78	8 41	» »	» »	1 60	1 40	1 80	1 60	1 40	6 50	3 62	15 »		2 50	
Août....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	70	8 80	» »	» »	1 60	1 40	1 80	1 60	1 40	8 »	1 50	15 »		2 50	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	70	8 66	» »	» »	1 60	1 40	1 80	1 60	1 40	7 40	4 57	15 »		2 50	
Sept....	pr. quinz..	»	» »			76	10 33	»	» »	70	8 61	» »	» »	1 60	1 40	1 80	1 60	1 40	7 73	4 50	15 »		2 50	
	deux. quin.	»	» »			57	9 66	»	» »	75	7 83	» »	» »	1 60	1 40	1 80	1 70	1 40	7 66	4 25	15 »		2 50	
Octob..	pr. quinz..	79	20 08			»	» »	»	» »	45	8 08	» »	» »	1 60	1 40	1 80	1 70	1 40	7 75	4 62	15 »		2 50	
	deux. quin.	15	19 33			»	» »	»	» »	28	8 66	» »	» »	1 60	1 40	1 80	1 70	1 40	» »	» »	» »		» »	
Nov....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	24	8 25	» »	» »	1 70	1 30	1 70	1 70	1 40	7 95	4 25	15 »		2 50	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	28	8 16	» »	» »	1 70	1 30	1 70	1 70	1 40	8 »	4 25	15 »		2 50	
Déc....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	24	8 24	» »	» »	1 70	1 30	1 70	1 70	1 40	7 50	3 87	15 »		2 50	
	deux. quin.	1	17 »			»	» »	»	» »	18	8 24	» »	» »	1 70	1 30	1 80	1 80	1 40	7 25	4 25	15 »		2 50	
Totaux....		120				133		7		1852														
Moyenne.			18 33				9 09		9 49		8 23	» 30	» 28	1 60	1 45	1 75	1 70	1 46	7 29	4 54	14 35		2 94	

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1887.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Févr....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mars....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Avril....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	17	9 50	30	8 »	» 35	» 30	1 50	1 50	1 60	1 60	1 55	6 20	5 50	10 25	9 60	2 75	3 75
Mai....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Juin....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Juill....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Août....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Sept....	pr. quinz...	4	16 15			18	10 60	»	» »	25	9 10	» 35	» 30	1 55	1 55	1 60	1 70	1 45	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	64	19 75			16	10 »	12	11 10	11	8 75	» 35	» 32	1 55	1 55	1 65	1 75	1 60	» »	5 »	10 25	9 60	2 75	3 75
Octob..	pr. quinz...	23	18 80			1	8 60	5	10 60	17	8 62	» 35	» 30	1 52	1 52	1 62	1 70	1 57	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	5	20 »			»	» »	1	10 40	7	10 »	» 35	» 30	1 50	1 50	1 60	1 85	1 55	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Nov....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	5	16 65			7	9 »	15	10 85	19	8 50	» 35	» 30	1 45	1 45	1 65	1 65	1 55	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Déc....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux.....		101				42		50		109														
Moyenne...			18 27				9 72		10 49		8 83	» 35	» 31	1 51	1 51	1 62	1 70	1 54	6 20	5 25	10 25	9 60	2 75	3 75

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1887.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	126	16 05	8	13 33	12	10 25	36	9 08	153	7 31	» 32	» 30	1 30	1 30	1 60	1 30	1 40						
	deux. quin.	116	15 87	10	13 62	22	9 57	30	9 07	156	7 32	» 32	» 30	1 30	1 30	1 55	1 35	1 30						
Févr....	pr. quinz...	84	16 12	20	13 »	49	9 60	45	9 10	247	7 65	» 32	» 30	1 30	1 30	1 50	1 22	1 32						
	deux. quin.	93	15 95	1	13 »	19	9 35	51	9 55	484	7 37	» 32	» 30	1 30	1 30	1 40	1 42	1 27						
Mars....	pr. quinz...	102	16 57	3	13 75	11	9 42	153	9 32	530	7 47	» 32	» 30	1 25	1 25	1 25	1 45	1 30						
	deux. quin.	58	17 02	11	13 37	17	9 67	129	9 22	156	7 52	» 32	» 30	1 30	1 30	1 15	1 55	1 27						
Avril...	pr. quinz...	59	17 92	14	13 97	6	9 60	133	9 12	140	7 37	» 32	» 30	1 30	» 30	1 40	1 30	1 30						
	deux. quin.	216	19 05	31	15 06	11	10 70	79	9 66	182	7 65	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Mai.....	pr. quinz...	126	18 87	20	15 25	19	10 15	92	9 70	168	7 80	» 35	» 33	1 35	1 35	1 47	1 90	1 »						
	deux. quin.	86	19 77	17	15 85	10	11 »	78	9 35	197	7 55	» 35	» 33	1 30	1 30	1 50	1 85	1 10						
Juin....	pr. quinz...	97	20 82	13	18 52	11	11 67	56	9 47	140	7 67	» 35	» 33	1 30	1 30	1 22	1 70	1 17						
	deux. quin.	176	20 35	17	16 77	13	12 37	55	10 05	197	7 47	» 35	» 33	1 30	1 30	1 25	1 75	1 20						
Juill....	pr. quinz...	121	20 25	21	16 15	13	11 37	46	10 77	136	8 15	» 35	» 33	1 27	1 27	1 35	1 70	1 20						
	deux. quin.	215	19 05	10	15 78	1	9 »	50	10 53	259	7 75	» 35	» 33	1 30	1 30	1 30	1 46	1 23						
Août..	pr. quinz...	78	18 85	»	» »	7	10 47	4	10 12	98	8 25	» 35	» 33	1 20	1 20	1 30	1 50	1 25						
	deux. quin.	152	16 45	2	13 75	20	10 »	28	9 60	103	8 15	» 35	» 33	1 30	1 30	1 45	1 60	1 20						
Sept....	pr. quinz...	122	16 05	2	12 50	51	9 52	18	10 30	193	7 75	» 32	» 30	1 30	1 30	1 40	1 60	1 25						
	deux. quin.	275	16 25	6	12 75	33	9 42	11	10 62	116	7 25	» 32	» 30	1 30	1 30	1 47	1 60	1 20						
Octob..	pr. quinz...	771	16 50	4	14 12	18	9 88	18	10 70	139	7 73	» 32	» 30	1 30	1 30	1 33	1 46	1 15						
	deux. quin.	200	16 42	1	13 »	6	9 92	18	10 50	126	7 92	» 32	» 30	1 27	1 27	1 20	1 42	1 20						
Nov....	pr. quinz...	272	16 35	1	14 »	4	9 75	44	10 72	168	7 67	» 32	» 30	1 »	1 »	1 20	1 30	1 15						
	deux. quin.	206	16 72	1	14 »	6	10 10	31	10 75	169	7 97	» 32	» 30	1 »	1 »	1 20	1 30	1 10						
Déc.....	pr. quinz...	172	16 45	4	13 65	15	10 02	22	10 37	156	7 75	» 32	» 30	1 15	1 15	1 30	1 45	1 15						
	deux. quin.	210	16 66	13	13 95	14	10 05	40	10 41	164	7 76	» 32	» 30	1 26	1 26	1 33	1 43	1 20						
Totaux.....		4183		230		388		1267		4577														
Moyenne.....			17 51		14 31		10 12		9 92		8 08	» 33	» 32	1 26	1 26	1 36	1 52	1 22						

ANNÉE 1887.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hec.	COMBUSTIBLES. Fossiles l'hect
Janv....	pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	60						
Févr....	pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Mars....	pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	» »	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 80	1 50						
Avril....	pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Mai.....	pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Juin....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 50	1 90	1 60						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Juill....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Août....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Sept....	pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Octob..	pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Nov.....	pr. quinz...											» 35	» 30	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 30	» 27	1 0	1 40	1 60	1 90	1 50						
Déc.....	pr. quinz...											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
Totaux.....																								
Moyenne...												» 33	» 31	1 41	1 41	1 60	1 90	1 51						

ANNÉE 1887.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	21	17 »			»	» »	»	» »	18	7 50	» 32			1 50	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 80	2 »	1 50						
Févr....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	84	8 67	» 32			1 30	1 60	1 80	1 50						
Mars....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	144	8 04	» 32			1 30	1 60	1 80	1 50						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	27	7 75	» 32			1 30	1 60	1 80	1 50						
Avril...	pr. quinz...	21	18 50			»	» »	36	10 61	12	7 92	» 32			1 30	1 60	1 80	1 50						
	deux. quin.	9	19 67			6	10 33	6	10 33	»	» »	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
Mai.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	9	8 17	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	6	21 67			»	» »	»	» »	6	8 50	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
Juin....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	24	8 50	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	18	8 50	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
Juill....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	15	8 42	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
Août....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	»	» »			6	9 84	3	11 50	6	8 50	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
Sept....	pr. quinz...	18	17 12			59	10 58	»	» »	27	8 17	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	15	17 59			51	10 92	»	» »	21	8 21	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
Octob..	pr. quinz...	114	18 25			»	» »	30	10 67	30	7 61	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
Nov.....	pr. quinz...	12	17 33			»	» »	»	» »	9	8 17	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
Déc.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 30	1 60	1 80	1 30						
	Totaux ...	216				162		72		450														
	Moyenne....		18 39				10 41		10 77		8 17	» 32			1 32	1 63	1 83	1 35						

ANNÉE 1887.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	4	17 12	»	» »					2	7 50	» 35	» 33	1 80	1 80	1 90	2 »	1 80		» »				
	deux. quin.	7	17 25	»	» »					11	7 50	» 35	» 33	1 80	1 80	1 90	2 »	1 80		» »				
Févr..	pr. quinz...	»	» »	»	» »					15	7 87	» 35	» 33	1 60	1 60	1 90	2 »	1 80		» »				
	deux. quin.	»	» »	»	» »					33	8 12	» 34	» 31	1 60	1 60	1 90	2 »	1 80		6 »				
Mars...	pr. quinz..	»	» »	»	» »					41	8 »	» 33	» 31	1 50	1 50	1 80	1 90	1 80		6 »				
	deux. quin.	»	» »	»	» »					18	8 »	» 33	» 31	1 40	1 40	1 70	1 90	1 80		6 »				
Avril....	pr. quinz..	2	19 »	»	» »					18	8 »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
	deux. quin.	»	» »	»	» »					9	8 50	» 35	» 33	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Mai....	pr. quinz..	5	20 50	2	15 50					23	8 38	» 36	» 34	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
	deux. quin.	»	» »	»	» »					24	8 37	» 38	» 36	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Juin..	pr. quinz..	»	» »	»	» »					17	8 50	» 38	» 35	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
	deux quin.	»	» »	»	» »					9	8 75	» 38	» 36	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Juill....	pr. quinz..	»	» »	»	» »					10	9 »	» 38	» 36	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
	deux. quin.	»	» »	»	» »					5	9 »	» 36	» 34	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Août....	pr. quinz..	»	» »	»	» »					»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
	deux. quin.	»	» »	»	» »					6	9 »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Sept....	pr. quinz..	»	» »	»	» »					15	9 25	» 34	» 32	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
	deux. quin.	3	18 50	»	» »					19	9 »	» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Octob..	pr quinz..	3	16 »	»	» »					3	8 »	» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		4 50				
	deux. quin.	3	16 »	»	» »					9	8 »	» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Nov....	pr. quinz...	8	18 »	»	» »					»	» »	» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
	deux. quin.	3	16 50	»	» »					2	8 »	» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Déc....	pr. quinz...	3	18 »	»	» »					5	8 »	» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
	deux. quin.	3	18 »	»	» »					2	8 »	» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	1 90	1 80		» »				
Totaux....		44		2						296														
Moyenne.			17 71		15 50						8 30	» 34	» 32	1 45	1 45	1 81	1 91	1 80		5 62				

Récapitulation pour 1887.

Mois.	GRAINS.										COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES			
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
	Quantités.	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
Janv..	1957	16 63	19	14 23	450	8 83	643	8 94	969	7 46	» 33	» 30	» 28	1 58	1 57	1 73	1 91	1 66	8 20	4 83	13 50	» »	3 27	» »
Févr..	1345	16 69	21	13 »	391	9 51	445	9 01	3061	8 05	» 33	» 3.	» 27	1 54	1 49	1 67	1 86	1 54	7 37	5 28	13 50	» »	3 50	» »
Mars..	1116	17 39	14	13 56	271	9 14	600	9 »	3143	8 07	» 32	» 30	» 28	1 41	1 39	1 57	1 78	1 51	7 6.	5 31	13 50	» »	3 50	» »
Avril..	1477	19 33	45	14 51	147	9 78	696	9 56	1148	8 09	» 33	» 30	» 28	1 48	1 44	1 63	1 78	1 50	6 59	5 18	12 68	9 60	3 31	3 75
Mai....	1014	20 70	40	16 31	91	10 21	385	9 28	1196	8 17	» 33	» 32	» 29	1 50	1 43	1 61	1 88	1 46	6 88	4 77	13 50	» »	» »	» »
Juin..	591	21 38	30	17 64	48	11 26	220	9 15	1317	8 25	» 35	» 34	» 31	1 45	1 38	1 16	1 81	1 47	6 25	4 62	15 »	» »	» »	» »
Juill..	516	19 76	31	15 96	70	9 22	188	10 57	1008	8 44	» 35	» 34	» 31	1 45	1 38	1 60	1 77	1 46	6 70	3 93	15 »	15 »	2 50	» »
Août..	983	17 43	3	14 20	188	9 16	139	10 31	656	8 73	» 34	» 32	» 30	1 44	1 37	1 61	1 77	1 46	7 70	4 53	15 »	15 »	2 50	» »
Sept...	2354	17 20	8	12 62	884	9 68	700	10 48	932	8 25	» 33	» 31	» 29	1 45	1 40	1 60	1 77	1 47	7 69	4 73	12 62	12 30	2 62	3 75
Octob.	2058	17 08	5	13 56	51	9 27	148	10 18	538	8 08	» 33	» 31	» 28	1 46	1 40	1 61	1 79	1 48	7 75	4 56	11 43	10 95	2 75	3 75
Nov...	2405	17 01	2	14 »	198	9 56	430	10 56	845	8 03	» 32	» 30	» 28	1 40	1 32	1 56	1 74	1 43	7 97	4 25	13 81	13 65	2 56	3 75
Déc...	2136	17 18	17	13 80	353	10 01	392	10 26	685	8 15	» 31	» 29	» 27	1 40	1 32	1 55	1 74	1 44	7 87	4 06	15 »	15 »	2 50	» »
Tot....	17952		235		3142		4986		15523															
Moy...		18 14		14 44		9 63		9 77		8 14	» 33	» 31	» 27	1 46	1 40	1 60	1 80	1 19	7 38	4 67	13 71	13 05	2 90	3 75

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX

1887. — DÉCEMBRE 25. — Les agents prussiens sont pris en flagrant délit d'espionnage à Genève. L'agent Haupt tramait un complot contre le czar.

27. — L'état du kronprinz d'Allemagne toujours à San-Remo, s'améliore un peu.

29. — La neige tombe abondamment en Autriche, en Espagne et dans l'Est de la France. Sur plusieurs points la circulation des trains est complétement arrêtée.

1888. — JANVIER 2. — M. Duval, préfet de la Côte-d'Or, est nommé directeur des affaires départementales au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Bourgeois, préfet de police.

Les négociations continuent au sujet de l'affaire du consulat de France à Florence.

M. Carnot visite les hôpitaux de Paris.

3. — Le prince impérial allemand, malade à San-Remo, est vivement pressenti au sujet d'une abdication en faveur de son ls Guillaume.

4. — M. de Mahy, ministre de la marine, donne sa démission.

Un nommé Minault tire plusieurs coups de revolver sur M. Reynaud, professeur à l'école supérieure de télégraphie. La victime succombe à ses blessures quelques jours après.

5. — M. Krantz prend le ministère de la marine.

Elections sénatoriales. Au premier tour de scrutin, 61 républicains et 21 réactionnaires sont élus.

6. — A la suite de l'audience du jour dans l'affaire des décorations, M. Vigneau lance un mandat d'amener contre M. Wilson.

Troubles à Honolulu.

7. — Continuation du procès des décorations.

9. — M. Wilson est interrogé par le juge d'instruction. Il nie tous les faits qui lui sont reprochés.

10. — Ouverture de la session parlementaire. M. Raynal prononce à Bordeaux un grand discours politique.

11. — Le consul de France à Djeddah est assassiné par des voleurs arabes.

M. Vigneau, juge d'instruction dans l'affaire des décorations, est révoqué. L'émotion produite est considérable.

Le Japon adhère à l'Exposition de 1889.

12. — Le ministère est interpellé à la Chambre au sujet de la révocation de M. Vigneau. Le ministre de la justice promet de poursuivre énergiquement l'affaire des décorations.

13. — La Serbie adhère à l'Exposition de 1889.

La situation des Italiens à Massouah est très critique.

14. — M. Flourens accepte la candidature à la députation des Hautes-Alpes.

15. — Le général Brugère est grièvement blessé dans une chasse présidentielle à Rambouillet.

16. — M. Lamarzelle interpelle le gouvernement sur l'installation projetée du préfet de la Seine à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Le cabinet pose la question de confiance, qui est votée.

18. — M. Wilson est interrogé par le nouveau juge d'instruction, M. Atthalin.

Graves incidents à Rouen. Le R. P. Garnier, prêchant à la cathédrale est hué. Les gendarmes et les troupes ont chargé la foule pour rétablir l'ordre.

19. — Incident dans le port de Nice entre matelots français et italiens.

20. — L'enquête sur l'affaire Wilson se continue en révélant de nombreux scandales.

21. — L'incident de Florence est définitivement clos, à la complète satisfaction de la France. Le prêteur Torini est déplacé.

M. Michaux est élu sénateur de la Martinique.

22. — Lucas tire sur Louise Michel au Hâvre.

23. — Mort de l'académicien Labiche, l'auteur de vaudevilles remarquables.

Incident à la frontière. Un chasseur français est terrassé et désarmé par un douanier allemand.

24. — Une émeute éclate à Dijon entre ouvriers français et italiens. L'ordre n'est rétabli qu'avec beaucoup de peine.

25. — Tirage de la loterie de Nice.

L'enquête qui a eu lieu sur l'incident de la frontière a démontré qu'il n'y avait pas lieu à une intervention diplomatique.

26. — Les négociations commerciales entre la France et l'Italie sont rompues.

MM. d'Haussonville, Jurien de la Gravière et Claretie sont élus membres de l'Académie.

La Chambre commence la discussion du budget.

Une perquisition a lieu chez M. Wilson et ne donne aucun résultat.

28. — Une rixe éclate à Constantinople entre des marins français et allemands.

30. — Le consulat de France à Damas est envahi par les soldats turcs. La France demande réparation au sultan.

M. Mercier, républicain, est élu député de la Haute-Saône.

Tirage de la loterie coloniale.

31. — La cour de cassation inflige la peine de la censure simple à M. Vigneau.

FÉVRIER 3. — Interpellation de M. le Provost de Launay au sujet de l'affaire des décorations. Par 395 voix contre 175 le cabinet est maintenu.

Publication du traité d'alliance austro-allemand.

6. — M. de Bismarck prononce un grand discours au Reichstag allemand. A la suite de ce discours, le Reichstag vote en bloc le budget de la guerre.

8. — M. Wilson est renvoyé en police corrrectionnelle. Me Lenté défendra le gendre de M. Grévy.

9. — Le kronprinz Frédéric subit l'opération de la trachéotomie.

13. — La Chambre vote les crédits du Tonkin.

15. — Un grand incendie se déclare aux halles de Paris.

16. — Le Pont-Neuf s'écroule.

Commencement du procès Wilson.

18. — M. de la Porte est nommé sous-secrétaire d'Etat aux colonies.

21. — Un froid rigoureux règne dans toute la France.

22. — Il fait un temps épouvantable en Europe. La neige tombe abondamment.

24. — Après quinze jours de débat, le tribunal de la Seine renvoie l'affaire Wilson à huitaine.

26. — MM. Flourens et Bourgeois, préfet de police, sont élus députés, l'un dans les Hautes-Alpes, l'autre dans la Marne.

28. — Le bruit de la mort du kronprinz court de nouveau.

MARS 1er. — Le tribunal correctionnel de la Seine condamne Wilson en deux ans de prison, 3,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction de droits civiques.

Ribaudeau est condamné à huit mois de prison et Dubreuil â quatre mois.

Mort de M. Blancsubé, député de Cochinchine.

2. — Les Etats-Unis adhèrent à l'Exposition de 1889.

3. — M. Wilson se pourvoit en appel.

5. — Le général Boulanger, par une lettre adressée au ministre de la guerre, refuse toute candidature législative.

6. — L'empereur d'Allemagne Guillaume Ier est dans un mauvais état de santé.

9. — Mort de l'empereur d'Allemagne. Le kronprinz quitte San-Remo et part pour Berlin.

11. — L'émotion produite par la mort de l'empereur est considérable à Berlin. Le Reichstag lève la séance en signe de deuil.

13. — Manifeste de l'empereur Frédéric III.

Le général Billot représentera la Républiqne française aux funérailles de l'empereur Guillaume.

14. — M. Carvalho, directeur de l'Opéra-Comique, et le pompier André sont condamnés à trois et un mois de prison dans l'affaire de l'incendie de ce théâtre.

Le général Boulanger est mis en non activité.
15. — Funérailles de l'empereur Guillaume.
16. — Mort de M. Carnot, père du président de la République.
20. — Le gouvernement, interpellé au sujet de la mise en non activité du général Boulanger, obtient, par 349 voix contre 93, un vote de confiance.
21. — Le feld-maréchal de Moltke quitte la direction de l'état-major allemand.
Le général Boulanger quitte Clermont-Ferrand pour se rendre à Paris.
26. — Wilson est acquitté par la cour d'appel de Paris.
Le général Boulanger est mis d'office à la retraite par un conseil d'enquête de généraux.
28. — Mort de M. Ganivet, député de la Charente.
30. — Le cabinet Tirard est renversé.

AVRIL 3. — Le décret instituant le nouveau ministère paraît à l'*Officiel*.
M. Floquet prend la présidence du conseil et le ministère de l'intérieur. Ses collègues sont : guerre, M. de Freycinet ; affaires étrangères, M. Goblet ; marine et colonies, amiral Krantz ; finances, M. Peytral ; instruction publique et beaux arts, M. Lockroy ; travaux publics, M. Deluns-Montaud ; justice et cultes, M. Ferrouillat ; commerce et industrie, M. P. Legrand ; agriculture, M. Viette.
4. — M. Méline est élu président de la Chambre.
Le Parlement se sépare jusqu'au 19 avril.
10. — Explosion au polygone du génie à Grenoble. Onze artificiers sont tués.
Mort de Mme Rouvier *alias* Claude Vignon.
11. — Publication, dans le *Matin*, de dépêches confidentielles du comte Dillon au général Boulanger.
12. — Tremblement de terre en Algérie.
14. — M. Legrand, impliqué dans l'affaire Wilson, est rayé des cadres de la Légion d'honneur.
15. — Le général Boulanger est élu député du Nord.
Grand discours de M. Jules Ferry à Epinal.
19. — Troubles à Paris provoqués par l'entrée de M. Boulanger au Palais-Bourbon.
23. — Le ministère Floquet est interpellé sur la désignation d'un civil comme ministre de la guerre. La Chambre vote un ordre du jour de confiance.
24. — La commission de Panama nomme rapporteur M. Henry Maret.
25. — M. Carnot commence son voyage dans la midi de la France. Il est partout chaleureusement acclamé.
26. — M. Meilhac est élu membre de l'Académie.
28. — Le projet de loi autorisant l'émission d'obligations à lots de Panama est voté par la Chambre.
29. — Election de M. Charles Ferry comme sénateur des Vosges.
30. — Grand discours de M. Brisson.

MAI 1er. — M. de Freycinet visite le camp de Châlons.
M. Carnot rentre à Paris.
2. — La *Ligue des Patriotes* adhère au boulangisme.
5. — Châtelain, l'adjudant traître, est condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire.
8. — Attentat contre le roi de Bulgarie à Bucharest.
9. — Les résultats des élections municipales donnent la majorité aux républicains.
11. — Mort de M. Castagnary, directeur des Beaux-Arts.
14. — Découverte du cadavre de Detilleux, le puisatier englouti.
16. — M. Boulanger rentre à Paris après une tournée fort agitée dans le Nord.
20. — Mort de Ch. Monselet.
24. — Apparition des faux billets de banque de 500 fr.
Inauguration du lycée de Laon.
26. — Discours de M. Tisza à Buda-Pesth. Emotion en Europe.
27. — M. Renan est nommé grand'croix de la Légion d'honneur.
Troubles au Père-Lachaise. Les anarchistes échangent des coups de revolver.
31. — Protestation de la colonie hongroise de Paris contre le discours de M. Tisza.
Grand discours, très favorablement accueilli, de M. Goblet à la Chambre en réponse aux paroles de M. Tisza.

JUIN 4. — M. Boulanger dépose à la Chambre un projet de révision. Séance orageuse. Le projet est repoussé par 377 voix contre 186.
5. — Le projet de loi autorisant un nouvel emprunt du Panama est adopté par le Sénat.
8. — Mort du maréchal Lebeuf.
10. — Le cheval français *Stuart* gagne le grand prix de Paris.
11. — Folie de M. Hériot, directeur des magasins du Louvre, qui tente de tuer sa femme.
15. — Mort de l'empereur d'Allemagne Frédéric III.
Organisation de la Société anti-boulangiste les *Droits de l'homme et du citoyen.*
18. — Obsèques de Frédéric III.
19. — Mort de M. de Maupas.
Proclamation du nouvel empereur d'Allemagne, Guillaume II.
21. — Deux journalistes français sont expulsés de Berlin.
24. — Discours pacifique de Guillaume II au Reichstag allemand.
26. — Publication de l'Encyclique *De libertate.*
27. — Dépôt du budget de 1889 à la Chambre.
28. — Invasion redoutable de sauterelles en Algérie. Toutes les récoltes sont détruites.

JUILLET 1er. — Découverte et enquête sur les scandales de la colonie de Cîteaux.
M. Gellibert des Séguins, bonapartiste, est élu député de la Charente, battant M. Déroulède, candidat boulangiste.

2. — Grand discours de M. Rouvier à l'ouverture des sessions de la commission du budget.
3. — Interpellation Flourens sur les scandaleux incidents de Carcassonne.
6. — Le comte de Paris lance un nouveau manifeste qui est saisi par la police.
12. — Le Sénat termine la loi militaire.
13. — MM. Floquet et Boulanger se battent en duel. Ce dernier est blessé à la gorge.
14. — Banquet des maires au Champ-de-Mars.
15. — M. Lacroix, républicain, est élu député du Loiret.
18. — M. Carnot quitte Paris pour assister aux fêtes de Vizille.
19. — Entrevue, à Péterhoff, de Guillaume II et du czar Alexandre III.
21. — Mort de M. de Vast-Vineux, député bonapartiste de la Charente-Inférieure.
22. — M. Boulanger est battu dans une élection législative de l'Ardèche.
26. — La Russie signe la convention de Suez.
Grève des terrassiers à Paris.
31. — Réception glaciale de Guillaume II en Danemark.

AOUT 1er. — M. Carnot part en villégiature pour Fontainebleau.
2. — Echaffourée rue Villedo. Des garçons coiffeurs en grève brisent les plaques des bureaux de placement.
4. — Cyclones en Espagne.
5. — Mort du communard Eudes dans une réunion publique.
Graves incidents à la Bourse du travail.
6. — Voyage de M. Boulanger dans la Charente.
8. — Obsèques du général Eudes. Troubles à Paris.
10. — Révolte à Haïti. Le général Télémaque prend le commandement des insurgés.
11. — M. Boulanger est sifflé à La Rochelle.
12. — M. Neveux, républicain, est élu sénateur des Ardennes.
M. de Moltke donne sa démission de chef d'état-major de l'armée allemande.
13. — Incendie à Cayenne. Les pertes se montent à 10 millions.
14. — Les Italiens sont défaits à Massouah.
16. — Mme Pelouze, sœur de M. Wilson, est déclarée en état de faillite.
19. — M. Boulanger est élu député dans le Nord, la Somme et la Charente-Inférieure.
21. — M. Crispi se rend à Friedrichsrhue conférer avec M. de Bismarck.
23. — Grandes manœuvres navales à Toulon.
24. — M. de Freycinet visite le camp de Châlons.
25. — Mort de M. Mollard, introducteur des ambassadeurs.
26. — Grand discours de M. Jules Ferry à Gérardmer.
29. — Mme Séverine quitte la direction du *Cri du Peuple*.
Arrestation de l'espion Killian von Hohenbourg à Nice.

30. — Tentative de meurtre commise par un fou nommé Gasnier à l'ambassade d'Allemagne à Paris.
31. — Election du socialiste Liebneckt à Berlin.

SEPTEMBRE 1er. — Voyage de M. Floquet à Toulon.
Arrestation du fameux escroc Altmayer.
5. — Terrible accident de chemin de fer à Velars.
8. — M. d'Ormesson est nommé introducteur des ambassadeurs.
10. — Exécution de Schumacher.
Voyage de M. Carnot en Normandie.
14. — Le président de la République assiste à une grande revue du 3me corps d'armée dans les plaines de Boos.
15. — Commencement de l'affaire Gilly.
19. — Un gendarme allemand se suicide à la frontière, près de Suarce.
20. — Le lieutenant Lorillard, en garnison à Belfort, est frappé de plusieurs coups de couteau.
21. — La *Deustche Rundschau* publie un très curieux journal de Frédéric III, qui est saisi par ordre de Bismarck.
24. — Mort de Bazaine.
Inauguration du monument de Vexaincourt.
26. — Mort d'Eugène Raspail et du peintre Boulanger.
Visite du président de la République à Melun.

OCTOBRE 2. — Décret sur les étrangers.
Terrible explosion rue Chénier.
3. — Guillaume II rend visite à l'empereur d'Autriche.
Premier crime de Londres.
8. — Voyage de M. Carnot à Lyon et à Annecy. Réceptions enthousiastes.
10 et 11. — M. Carnot visite Beaune et Dijon.
12. — Guillaume II visite à Rome le roi d'Italie et le pape.
13. — Altmayer est condamné à 12 années de travaux forcés.
15. — Rentrée des Chambres. M. Floquet dépose son projet de révision.
17. — Mort de M. de Robilant, diplomate italien.
18. — Incident Ruben de Couderc-Chabriniac à la cour d'Aix.
19. — Mort du général Salomon, ancien président de la République d'Haïti.
20. — Mort de Mme Ledru-Rollin.
Le général de Miribel est nommé commandant du 6e corps d'armée à Châlons.
22. — Incendie des magasins à fourrages de Fontainebleau.
La Chambre commence la discussion du budget de 1889.
23. — M. de Freycinet visite les forts de Nice.
27. — Bagarre dans une réunion publique salle Wagram à Paris.
30. — Mariage de Mlle Boulanger avec le capitaine Driant.
Attentat contre le train impérial russe à Borki.
31. — Exécution de Mathelin.

NOVEMBRE 3. — La convention internationale dite du Canal de Suez est officiellement publiée.

Terrible explosion de Grisou à Cransac. Nombreuses victimes.

5. — Commencement de l'affaire Prado devant la cour d'assises de la Seine.

6. — M. Mariani est nommé ambassadeur de France à Rome en remplacement de M. de Mouy.

Explosion de dynamite à Paris devant un bureau de placement, rue Française.

8. — Lelu, qui avait tenté d'assassiner à Belfort le lieutenant Lorillard, est condamné à 5 ans de prison.

9. — Nouveau crime dans le quartier de Spitefield à Londres.

M. Harrisson est nommé président de la République des Etats-Unis.

10. — Chambige est condamné en 7 ans de travaux forcés par la cour d'assises de Constantine.

14. — Inauguration de l'Institut Pasteur.

Prado est condamné à mort.

17. — Procès Gilly à Nîmes. Le député du Gard est acquitté.

La *Petite France* attaque M. Viel-Picard.

20. — Un secours de 400,000 fr. est voté par le Parlement pour les sinistrés agricoles.

21. — Nouveau crime à Londres dans une maison du quartier de Whitechapel.

Publication du livre *Mes Dossiers* signé Numa Gilly.

22. — M. Melchior de Vogué est élu membre de l'Académie française.

26. — Réapparition de M. Wilson à la Chambre.

27. — Mort de M. Hersteintein, président de la République suisse.

Publication, par le *Matin*, d'un document accablant pour le sieur Chirac, l'ami de M. Gilly.

30. — Duel entre MM. Reinach et Déroulède. Deux balles sont échangées sans résultat.

La Chambre autorise des poursuites contre MM. Gilly et Wilson.

DÉCEMBRE 1er. — M. Patenôtre est nommé ministre de France au Maroc.

Mort de M. Dubois, député de la Côte-d'Or.

Les frères de Cîteaux passent en cour d'assises.

2. — Manifestation à Paris en l'honneur de la mort de Baudin.

Voyage de M. Boulanger à Nevers.

4. — Explosion de dynamite rue Saint-Denis.

6. — MM. Basly et Susini s'injurient violemment pendant une séance de la Chambre.

M. Gilly est suspendu de ses fonctions de maire de Nîmes.

8. — La flotte anglo-allemande bombarde les côtes de Zanzibar.

M. de Freycinet inflige un mois d'arrêt au capitaine Driant, gendre de M. Boulanger, pour publication d'un livre sans autorisation.

9. — M. Cluseret est élu député du Var.

10. — Assassinat du courrier de Vernon.

L'emprunt russe est couvert trois fois seulement en France.

Mort de la duchesse de Galliéra.

11. — Terrible accident à bord de l'*Amiral Duperré* en rade de Toulon. Six morts.

12. — Echec de l'émission de Panama.

15. — La Chambre rejette le projet de soutien par le gouvernement de l'œuvre de Panama.

17. — Fuite de l'agent de change Bex, laissant un déficit de 7 millions.

19. — Grand discours de M. Challemel-Lacour au Sénat. Profonde sensation dans le pays.

20. — M. Naquet est hué par le Sénat.

Grand discours de M. Jules Ferry à l'Hôtel Continental.

23. — Mort de M. Hude, député de la Seine.

23. — M. Linard, républicain, est élu député dans les Ardennes, battant un candidat boulangiste.

25. — Mort de M. Mancini, diplomate italien.

28. — Exécution de Prado.

29. — Nouveau crime à Londres.

Le Parlement vote le budget de 1889 et se sépare.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX

1888. — JANVIER 5. — M. Ernest Javal, directeur de l'école des aveugles, obtient la décoration de la Légion d'honneur.

8. — Le ministre de la guerre confère la médaille militaire à 8 gendarmes de la légion de l'Yonne.

11. — Le garde forestier Moret, habitant Courson, a été tué par un braconnier nommé Gagnard.

Le même jour un sieur Chaucuard de Gy-l'Evêque, assassinait sa femme et la jetait dans un puits.

13. — M. Rampont est réélu questeur du Sénat.

19. — L'élection de M. Hervieu comme député de l'Yonne est validée.

25. — M. Esmelin, chef de cabinet du préfet de l'Yonne, est nommé conseiller de préfecture de la Sarthe.

FÉVRIER 4. — Les travaux des communes permettent de mettre un terme à la misère poignante des ouvriers de la Puisaye.

8. — L'horloger Vétard est assassiné à Joigny.

9. — Les restes de Vétard affreusement mutilés sont recueillis dans l'Yonne.

14. — Trois individus sont arrêtés à Dijon sous l'inculpation d'avoir participé au crime de Joigny.

15. — Interrogatoire des frères Mouillon et de la femme Chaucuard qui n'amène aucune indication sur le crime.

17. — Un grand nombre d'habitants d'Auxerre demandent par voie de pétition la libre circulation sur le pont de la Tournelle.

18. — Un italien nommé Farampi inculpé dans le crime de Joigny est arrêté puis relâché faute de preuves.

20. — Ouverture de la session d'assises sous la présidence de M. le conseiller Gaultier.

22. — M. Javal dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de 340 communes de l'Yonne protestant contre la suppression du privilège des bouilleurs de crû.

23. — Malterre, l'assassin du garde forestier Moret est condamné aux travaux forcés à perpétuité,

26. — Morand, Vacher et Joséphine Martin sont arrêtés à Joigny. Les charges les plus graves pèsent sur eux relativement à l'assassinat de l'horloger Vétard.

27. — M. Et. Flandin donne sa démission de conseiller général.

28. — Gabrielle Vallon est arrêtée.

MARS 4. — L'enquête du crime de Joigny continue activement. Morand est accablé par les preuves recueillies contre lui.

9. — Le cadavre de Marguet, l'employé des postes de Sens disparu, est retrouvé au barrage de Villeperrot.

11. — On découvre dans l'Yonne la partie inférieure du tronc de Vétard.

18. — M. de Châteauvieux est élu conseiller général du canton de Vézelay.

20. — Une souscription est ouverte pour le rachat du pont de la Tournelle.

21. — M. Dethou se déclare nettement contre le boulangisme.

24. — Le conseil municipal d'Auxerre vote la contribution de la ville, dans le rachat du péage du pont de la Tournelle.

26. — Le département de l'Yonne est autorisé par la Chambre à emprunter 185,000 fr.

AVRIL 2. — M. Rathier, ancien constitutionnel de 1848, meurt à Tonnerre.

10. — L'emprunt de 185,000 fr. du département de l'Yonne est approuvé par le conseil général.

Organisation de l'*Union républicaine* de l'arrondissement d'Auxerre.

15. — Cérémonie funèbre au cimetière de Joigny pour l'inauguration du monument de M. Bonnerot.

28. — L'accumulation de la neige empêche les communications par voie ferrée.

M. Hugot est nommé vice-président du conseil de préfecture de l'Yonne pour l'année 1888.

15.— A la suite d'une conférence du Dr Bouloumié une section de l'*Union des Femmes de France* est créée à Auxerre.

19. — Manifestation des étudiants de l'Yonne à Paris, contre M. Boulanger.

22. — Échec des boulangistes à la réunion publique de Brienon.

29. — Le bureau de la section auxerroise de l'*Union des Femmes de France* est constitué.

MAI 6. — Elections municipales dans toute la France.

14. — La cour d'assises de l'Yonne condamne Chaucuard en 10 ans de travaux forcés.

17. — Commencement de l'affaire Morand.

20. — Fin du procès de Joigny, Morand est condamné à la peine de mort ; Vacher à 10 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour ; la femme Vacher à 6 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour ; Joséphine Martin à 4 ans de prison.

24. — Obsèques de M. Couturat, ancien maire de Joigny.

30. — Erection du hameau des Clérimois en commune.

JUIN 1. — Constatation de la présence du phylloxéra dans le canton de Brienon.

3. — M. Geste obtient 4 premiers prix au concours régional d'Autun.

8. — Le service du phylloxéra est assuré par arrêté du préfet de l'Yonne.

Obsèques de M. Beaugean à Chablis.

15. — Le préfet de l'Yonne interdit le transport des ceps atteints par le phylloxéra.

16. — Commencement du concours de Sens. Une foule considérable assiste aux fêtes.

24. — Grand discours de M. Guichard à l'occasion de la distribution des récompenses du concours de Sens.

25. — Fuite de Hattier, notaire à Auxerre.

28. — Le divorce est définitivement prononcé entre les époux Gallot.

JUILLET 1. — Grand concours de musique à Sens.

8. — Concours agricole de Ligny-le-Châtel.

9. — Le temps est épouvantable dans toute la France. Des pluies continuelles perdent les récoltes.

11. — M. Bienvenu Martin est promu chevalier de la Légion d'honneur.

18. — Le Président de la République traverse le département de l'Yonne se rendant dans le Dauphiné.

19. — Mort, à Mézilles, de M. Paulin Lavollée, ancien colonel de la garde, ancien lieutenant-colonel de l'armée territoriale.

23. — Passage dans notre département d'une section de l'Ecole de guerre.

24. — Le collège d'Auxerre prend le nom de collège Paul Bert.

Lecture des lettres de grâce à Morand.

25. — Découverte des derniers lambeaux du corps de Vétard.

Orages épouvantables dans le département.

28. — Nouveaux orages.

AOUT 1. — Le préfet de l'Yonne envoie les portraits de M. Carnot à tous les maires du département.

2. — Des instructions sont publiées pour employer les meilleurs moyens possibles à sauver les récoltes dévastées par les récents orages.

5. — Pour la première fois des régates ont lieu à Auxerre à l'occasion de la fête communale.

6. — Commencement de la session de cours d'assises sous la présidence de M. le conseiller Ruben de Couder.

8. — Séance tumultueuse au conseil municipal d'Auxerre. Les intransigeants protestent contre le décret décernant au collège d'Auxerre le nom de Paul Bert.

11. — Une souscription publique et un comité de secours pour les sinistrés agricoles de l'Yonne, s'organisent à Auxerre.

12. — Brillantes courses sur l'hippodrome de Joigny.

15. — Orages terribles dans toute la contrée.

19. — Formation du comité de la Presse de l'Yonne pour le secours des sinistrés agricoles.
20. — Ouverture de la seconde session du conseil général.
22. — Le conseil général vote la subvention du département pour le rachat du pont de la Tournelle.
26. — Grand concours de musique à Gien.

SEPTEMBRE 3. — Arrestation à Constantinople de l'ex-notaire Hattier.
4. — La citoyenne Paule Minck fait une conférence socialiste sous la halle d'Auxerre.
16. — Hattier est incarcéré dans la prison d'Auxerre.
17.— Un vieillard nommé Boileau tente d'assassiner à Charbuy un de ses compagnons de travail.
17.— Notre compatriote M. Sellier, de l'Opéra, est grièvement blessé à l'épaule dans une partie de chasse.
28. — Le général Campenon se blesse assez grièvement en tombant de cheval.
30. — Conférence économique de M. Yves Guyot à Auxerre.
Inauguration de la maison d'école d'Ancy-le-Libre.

OCTOBRE 7. — Inauguration du groupe scolaire de Chemilly-sur-Serein.
9. — M. Sénéchal conseiller de préfecture de l'Yonne, est nommé conseiller de préfecture de la Dordogne. Il est remplacé par M. Milliaux fils, avocat.
M. de Vasson, sous-préfet de Sens est nommé préfet du Cantal et remplacé par M. Pouydebat, sous-préfet de Millau.
Conflit entre la place et la municipalité d'Auxerre.
14. — Inauguration des maisons d'écoles de Mézilles et du Ponceau.
15. — Incident du portrait de M. Carnot au conseil municipal d'Auxerre qui, dans la même séance offre la place de la Cathédrale pour placer la statue Paul Bert.
24. — Le comité chargé d'ériger une statue à Paul Bert, refuse l'emplacement offert par la municipalité d'Auxerre.
31. — Tentative d'assassinat aux Dumonts, un alcoolique cherche à étrangler une vieille femme.

NOVEMBRE 6. — Le *Radical de l'Yonne* est condamné dans l'affaire de l'abbé Nicolas à 300 fr. d'amende et 600 fr. de dommages intérêts.
10. — M. Floquet décide que la statue de Paul Bert sera érigée sur une pile du vieux pont d'Auxerre.
11. — Inauguration, au cimetière d'Auxerre, du monument funèbre élevé sur la tombe de Paul Bert, œuvre de Bartholdi. M. Spuller prononce à cette occasion un magnifiqne discours.
13. — Organisation des cours du comité auxerrois de l'*Union des Femmes de France.*
15. — Le *Comité radical d'Auxerre* décide que M. Droin doit se soumettre à la décision du conseil municipal d'Auxerre maintenant le portrait de M. Carnot dans la salle des séances.

19. — Commencement de la dernière session des assises de l'Yonne.

20. — L'emploi de garde port de Bassou est transféré à Auxerre.

23. — Les haltes de Beaumont, Chichée, Molay-Annay, Grimault et Dissangis sont transformées en stations.

24. — Mort de M. Rampont questeur du Sénat, ancien député de l'Yonne.

25. — Inauguration du chemin de fer d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. Fêtes de l'Isle-sur-Serein.

DÉCEMBRE 2. — **M. Faure, préfet de l'Yonne est nommé préfet de la Haute-Vienne et remplacé par M. Boudier, sous-préfet de St-Quentin.**

M. Musset, conseiller de préfecture de l'Yonne passe dans l'Indre. Il est remplacé par M. Granjux, licencié en droit.

4. — M. Villette, trésorier payeur général de l'Yonne, poursuit M. Gilly en diffamation.

7. — Expériences au stand d'Auxerre avec une nouvelle poudre dite poudre Saint-Marc.

8. — Apparition du premier numéro d'un journal boulangiste local, *Le Patriote de l'Yonne*.

10. — *L'Union des Femmes de France* donne à Auxerre un concert des plus réussis.

13.— Le principe d'une retraite illuminée à Auxerre en l'année 1889 est décidé par un groupe d'amateurs.

17. — La gare d'Athie-Provency change son nom en celui de Provency-Athie.

23. — Réunion publique à Auxerre. Tous les députés, sauf M. Houdaille, rendent compte de leur mandat.

Elections aux Tribunaux de commerce. — AUXERRE. — Président : M. Trutey ; Juges : MM. Plait et Lanier ; suppléants : MM. Rouillé et Mativet.

JOIGNY. — Président : M. P. Couturier ; Juge : M. Rétif ; Juge-suppléant : M. F. Perrin.

SENS. — Président : M. Roy ; Juges : MM. Devilliers et Barbier ; Juges-suppléants : MM. Larcher, Ronfleux et Cravoisier.

Elections aux Chambres de Commerce, — Chambre d'Auxerre : MM. Piat, Couturier, Sébillotte, Bondoux, Augé et Dupré.

Chambre de Sens : MM. Roy, Lelièvre, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon Ulysse, Perrin A., Quenouille J., Gaujard E., Leseur E., et Domange A.

28. — Libération des dispensés après une période d'exercices de deux mois.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. *Documents généraux.*

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1889.

